This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

MELANGES

SUR

QUELQUES QUESTIONS

AGITÉES DE MON TEMPS

ET

DANS MON COIN DE PAYS

PAR

J.-M. BOILLOT

CURÉ DE LA MADELEINE DE BESANÇON.

Amant alternis vices .....

1226

BESANÇON

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE DODIVERS ET Cie

GRANDE RUE, 87, ET RUE MONCEY, 3 bis.

1888

THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
LIBRARIES

A Monsieur Jules Gauthier,
Archiviste du département du Doubs,
Hommage de l'auteur,

MÉLANGES

SUR

QUELQUES QUESTIONS

AGITÉES DE MON TEMPS

ET DANS MON COIN DE PAYS

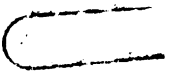

MÉLANGES

SUR

QUELQUES QUESTIONS

AGITÉES DE MON TEMPS

ET

DANS MON COIN DE PAYS

PAR

J.-M. BOILLOT

CURÉ DE LA MADELEINE DE BESANÇON.

Ament meminisse .....

BESANÇON

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE DODIVERS ET Cie

GRANDE-RUE, 87, ET RUE MONCEY, 8 *bis*.

1888

BX
1530
.B56x
1888

ZRC

0953506-190

AVANT-PROPOS

Le vieillard est conteur. — Cette manie chez lui, fruit de l'âge, ennuie généralement les jeunes gens qui l'entourent. Plus tard, ceux-ci pourront regretter de n'avoir pas écouté avec plus de patience ; ils sauraient mieux les détails d'une foule de faits contemporains, non dépourvus d'intérêt et auxquels cette lacune irréparable enlève quelque chose de leur physionomie propre. L'expérience de la vie s'est chargée de m'apprendre d'une part cette impatiente inattention de la jeunesse, et d'autre part les fatigantes redites de la vieillesse, car, moi aussi : *Junior fui, etenim senui.* PS. 36.

Or, c'est pour obvier à ce double inconvénient que j'ai conçu l'idée non pas de *conter* à une jeunesse légère, mais de *noter* pour l'âge mûr ce que j'ai vu et su de « quelques questions agitées de mon temps » et dans mon humble sphère. J'ai cru pouvoir accompagner ma fidèle narration de

quelques appréciations qui m'appartiennent en propre, ayant l'habitude de toujours parler ma pensée, en me conformant à l'admirable adage : *In necessariis Unitas, in dubiis Libertas, in omnibus Caritas.*

J.-M. B.

Chanoine, curé-doyen de la Madeleine.

Besançon, le 2 février 1888.

DÉCLARATION DE L'AUTEUR

Le 18 octobre 1886, je prenais une main de papier et, — du fond de mon presbytère de la Madeleine, — j'écrivis simplement ce qui suit :

« Je désirerais laisser quelques notes sur plusieurs questions et controverses que j'ai rencontrées durant ma longue carrière, et auxquelles j'ai pris plus ou moins de part avec plus ou moins de compétence ».

DU ROMANTISME.

La première en date de ces controverses est celle des *Classiques* et des *Romantiques* qui faisait encore un grand bruit en 1830, à l'époque où j'entrais au collège de Pontarlier pour y faire ce que l'on appelait alors « *mes Humanités* » : j'y étais reçu en troisième.

Je sortais de l'école de Cerneux-Monnot (1), où M. le professeur Gauthier nous faisait déjà faire nombre de devoirs français, des narrations surtout.

(1) Petit village près du Russey, (Doubs), où le diocèse avait une école de latin confiée au soin du curé. — Voir *Ad calcem.*

L'automne pluvieux et froid de 1829, (il avait neigé le 15 août), avait été désastreux pour les récoltes et avait jeté la désolation dans les campagnes. Le professeur, M. Gauthier, en prit texte pour nous demander *ad libitum* une narration sur cette détresse dont chacun de nous avait été témoin. Quelques jours après, il nous lut, je ne sais dans quel auteur, le siège et la prise de Jérusalem par Titus ; puis, sans avertissement préalable, il nous imposa un devoir là-dessus.

Je n'avais jamais manié la plume que pour mes verbes, thèmes et versions, si ce n'est cependant pour improviser un violent réquisitoire contre un de mes professeurs, M. l'abbé Mercier, aujourd'hui largement octogénaire et curé de Burgille-les-Marnay (2). Cet ecclésiastique avait cru devoir infliger un fort *pensum* à trois d'entre nous. Il n'avait probablement pas tort jusque-là, mais son tort est venu de me pourchasser le seul des trois pour faire sa pénitence. Il me prend au milieu d'une récréation, me conduit dans la salle d'étude et me contraint de me mettre à ce joli travail. Je m'exécute, mais je n'avais pas tracé trois lignes de mon *pensum* que l'indignation s'empare de moi et me fait couvrir les quatre pages de mon papier d'une suite de propositions tout autres que celles qui m'étaient demandées. J'ignorais alors l'adage : *facit indignatio versum,* mais je l'appliquai d'instinct. Je donnerais beaucoup pour avoir ce *factum* de ma jeunesse, car je n'ai jamais rien écrit d'aussi chaud ni d'aussi convaincant ; ma cause fut gagnée d'emblée. — Soit dit sans rancune pour mon vénérable et vieux confrère, M. Mercier.

Pour en revenir au professeur, M. Gauthier, et à ses deux narrations, je fis assez couramment le travail demandé qui me valut, à ma grande surprise, une mention très honorable.

---

(2) Décédé le 8 octobre 1887, à l'âge de 83 ans, après plus de 50 ans de cure à Burgille.

C'était sans doute de l'indulgence de la part du maître, mais je dois dire qu'à dater de ce moment, il ne cessait de m'encourager tout spécialement pour les compositions françaises.

Nous étions les enfants de la nature ; nous n'avions rien vu et on ne nous avait rien dit : nous manquions de livres. Nous avions cependant le Télémaque avec quelques extraits de Fénelon, les Nuits d'Young, les Tombeaux d'Hervey, la Rhétorique de Girard, un exemplaire des Leçons de Littérature par Noël, et c'est tout.

Mon excellent et dévoué professeur me conseillait beaucoup la lecture des œuvres de Fénelon, et, bien que je connusse à peine le nom de Chateaubriand, il me recommandait de ne pas lire ses ouvrages avant ma trentaine, comme pour la Bible.

A la fin de l'année, j'obtins le prix de narration singulièrement rehaussé, (qu'il me soit permis de le dire après ce long laps de temps qui a fait disparaître tous mes émules), par le témoignage public que j'étais le seul élève de ma classe ayant quelques dispositions pour la littérature.

Je ne puis pas assez dire combien ce témoignage, trop exclusif et trop flatteur assurément, a exercé d'influence sur mes études. J'en conclus qu'on ne saurait trop encourager la jeunesse, même en forçant la note.

Ces circonstances me cuirassaient à mon insu pour assister au conflit des *Classiques* et des *Romantiques* dont je n'avais pas ouï parler, mais que je trouvais ardent au collège de Pontarlier tout en l'abordant. Mon professeur, M. Gauthier, m'ayant voué à l'école de Fénelon et détourné de celle de Chateaubriand, tout était dit et mon choix était fait. Je rencontrais d'ailleurs chez mes nouveaux maîtres universitaires de *purs classiques*. C'était M. Néïner et M. Muyard, tous deux élèves et admirateurs de M. Pérennès, professeur au Collège royal de Besançon, devenu doyen de la Faculté des Lettres de cette ville et dont plus tard j'ai suivi moi-même les cours pendant trois années de ma cléricature.

J'étais donc bien prémuni contre les novateurs que mes maîtres battaient chaque jour en brèche en nous pénétrant d'enthousiasme pour les Bossuet, les Fénelon, les Corneille, les Racine, les Pascal et tous les auteurs du grand siècle. M. Neïner possédait tellement Corneille et Racine que, presque à la fin de chaque classe, il nous en déclamait, et avec beaucoup d'art, de très longues tirades, sans le secours d'aucun livre.

Depuis cette époque, le temps, la littérature, l'esprit public ont marché. L'ancienne querelle a pris fin, d'après le principe que l'*excès* ne dure pas : *Violentum non durat.* Le Romantisme s'est assagi : son échevelé a généralement disparu, mais il me semble qu'une partie de sa trop abondante sève est entrée dans les veines du *classique* pour le rajeunir, pour lui donner des allures plus vives, plus piquantes, plus saisissantes, moins alambiquées et par ce fait plus naturelles. Devenu homme fait, j'ai eu l'occasion de me retrouver au cours de M. Pérennès, le Nestor de nos littérateurs, que j'avais tant admiré vingt ans auparavant, et j'avoue que son genre n'avait plus d'attrait pour moi : je le trouvais tout à fait suranné. Mes vieux classiques me semblent avoir perdu de leur saveur, tandis que la nouvelle école, — qui n'est plus celle de Rollin et qui n'est pas celle de Victor Hugo, — m'attire et me plaît davantage. Je la trouve magnifiquement représentée par les Vuillemain, les Cousin, les Jouffroy, les Thiers, les Montalembert, les Lacordaire, les Dupanloup, les Besson, etc., et dans un autre ordre par les Marmier, les de Broglie, les Jules Simon, les Du Camp, les Taine, les Daudet, les Feuillet, les Pailleron, etc. Ai-je tout dit ? Ami lecteur, si vous existez jamais, vous apprécierez librement, et la Faculté statuera.

23 octobre 1886.

DU LAMENNAISIANISME.

Cette querelle des Classiques et des Romantiques fait aujourd'hui partie de l'histoire ancienne. Le mouvement politique de 1830 l'avait favorisée, et les novateurs, hommes de talent pour la plupart, étaient généralement Saint-Simoniens à la barbe hirsute et à la chevelure mérovingienne. Je les comparerais volontiers à ces jeunes coursiers qui, les naseaux et la crinière au vent, se livrent à l'impétuosité de leur nature pleine de feu pour exécuter des tournois effrénés qui peuvent plaire par leur liberté sauvage, mais sans aucune utilité pour le service de l'homme. Ce n'est que quand elles auront accepté le frein que ces belles et nobles bêtes deviendront l'auxiliaire, l'orgueil et l'ami de leur maître, au point d'être élogiées dans l'Ecriture sainte elle-même. Les Classiques, au contraire, seront d'âge mûr, rassis, studieux, méthodiques, aimant les voies battues et s'adressant beaucoup plus à la calme raison qu'à la passion emportée. Pour les premiers, les règles didactiques sont inconnues et même impossibles ; pour les seconds, c'est tout codifié d'après les grands maîtres, par les Quintilien, les Boileau et les écrivains de Port-Royal. Assurément les règles positives sont bonnes, éprouvées, utiles, et on doit les recommander à la jeunesse surtout, mais parfois les écarts peuvent réussir. C'est ainsi que ma belle église de la Madeleine, dit-on, n'est pas en tout conforme aux règles de l'architecture ; ce qui ne l'empêche pas d'être un monument remarquable par sa gracieuse et imposante hardiesse.

Cette digression fait mes adieux au collège de Pontarlier et m'amène à la Philosophie d'Ecole, près Besançon, où

j'entrais le 3 novembre 1832. En quittant les bancs de mes Humanités, j'y laissais les controverses littéraires, mais c'était pour en rencontrer de plus sérieuses sur les bancs de la Philosophie : je veux parler du *Lamennaisianisme* en guerre ouverte avec le *Cartésianisme,* maître de céans jusqu'aux attaques du philosophe breton.

A l'époque où nous sommes, c'est-à-dire après un laps de près de soixante ans, on ne se fait pas idée de l'ascendant que Lamennais avait pris sur le clergé français et tout spécialement sur le clergé franc-comtois. Il semble que ce soit la destinée de notre province, calme et réfléchie cependant, de donner l'hospitalité à des nouveautés parfois si étranges et si paradoxales, qu'elles émanent d'un grave Lamennais ou d'un fougueux Veuillot. Notre sol lui-même produit de ces hommes de renom qui s'appelent Fourrier, Considérant, Proudhon et même l'abbé Gaume pour sa campagne contre les classiques payens.

Quoi qu'il en soit, à mon arrivée à Ecole comme élève de philosophie, en 1832, Lamennais était le maître et l'idole de notre clergé ; on l'admirait, on l'exaltait, on ne jurait que par lui, selon l'expression vulgaire très significative ! C'était un apôtre, un Père de l'Eglise, la terreur des impies, et malgré ses quelques démêlés avec la justice et même avec l'archevêque de Paris, nul doute que le pape Léon XII, son adepte, ne l'élève prochainement aux honneurs de la pourpre romaine. Les Gousset, les Doney, les Courtois, les Busson, les Gaume étaient ouvertement disciples de M. de Lamennais. Ils étaient fiers et s'applaudissaient d'avoir à leur tête l'illustre abbé Gerbet et de compter parmi leurs recrues le jeune comte de Montalembert à la fortune si diverse, mais dont personne ne saurait nier ni l'éloquence, ni le dévouement à l'Eglise. Le supérieur de l'établissement d'Ecole, M. Quevy, l'ancien professeur, M. Jeanjacquot, les maîtres d'étude, les missionnaires voisins, marchaient tous sous la bannière lamennaisienne.

Il nous semble aujourd'hui que leur patron n'aurait cependant pas dû les fasciner à ce point par le principe qui fait le fond même de sa philosophie. Lamennais refuse toute autorité à la raison individuelle et toute foi au sens intime. Il n'admet d'autre critérium de la vérité que le consentement universel et le témoignage du genre humain : il jette l'homme dans le scepticisme personnel pour le relever dans la foi générale.

Sous d'autres rapports, il combat l'Université à outrance, blâme l'organisation de l'Eglise de France, prêche l'obéissance absolue au Pape, lui subordonne sans hésiter tout ce qui relève du pouvoir civil, et préconise en un mot ce que l'Ecole appelle l'*Ultramontanisme* le plus exagéré.

Une partie de ces doctrines flattait le clergé, défiant à l'endroit de l'Université, impatient du joug concordataire des Evêques et plus ou moins déserteur du *Gallicanisme* auquel on attribuait avec plus ou moins de raison la paternité de la fameuse Constitution civile de 1790.

Mais le prestige de M. de Lamennais sur toute la ligne se trouvait dans sa haute capacité, dans son talent qui rappelait Bossuet, dans sa plume ardente, énergique, autoritaire, au service d'un caractère inflexible qui imposait, et d'une orthodoxie politique et religieuse magnifiquement appropriée aux grands écrits qu'il publiait de 1810 à 1830, *circùm circà*. Son premier volume de l'*Essai sur l'Indifférence* fit une sensation immense, mais il suscita tant d'objections que l'auteur consacra trois volumes à sa défense. Ces écrits et quelques autres lui donnèrent le renom *d'ultra-royaliste* et *d'ultra-catholique* qui, à la fin de sa vie, devait se transformer en celui *d'ultra-impie* et *d'ultra-démagogue*. La raison de cette chute aussi profonde que lamentable se trouve dans l'orgueil de ce prêtre impatient de tout joug, qui s'était formé seul, en dehors de tout séminaire et de toute étude régulière de la théologie. Trop adulé d'abord pour l'élévation et la magie d'un style à lui, il exigeait, par son caractère et son talent, des ménagements qu'il n'a peut-être pas toujours rencontrés

sur sa route. Il a vérifié malheureusement le : *tange montes et fumigabunt* de l'Ecriture. Que serait-il arrivé, si la montagne n'eût pas été frappée ni même touchée ? C'est le secret de Dieu, mais l'histoire de Lamennais doit instruire et au besoin faire trembler ceux qui la connaissent.

Mgr de Rohan, archevêque de Besançon en 1829, cardinal en 1830, devait combattre le *Lamennaisianisme* dans son diocèse. En cela, il n'agissait pas par son intuition et sa force personnelles, mais il se faisait l'instrument de Saint-Sulpice, de Mgr de Quélen en sa qualité de parisien et peut-être aussi des Jésuites dont il acceptait volontiers les conseils. Pour réagir contre le puissant solitaire de la Chesnaie, il fit appel à M. Bautain, célèbre philosophe de Strasbourg, où il a fait école et où il a laissé la réputation méritée d'un grand prédicateur. M. Bautain dépêcha au cardinal un de ses disciples pour occuper la chaire de philosophie que M. l'abbé Jeanjacquot échangeait contre celle de théologie dogmatique au Grand-Séminaire.

Telle est la cause de l'arrivée au milieu de nous de M. l'abbé Isidore Goschler, juif converti, docteur ès-lettres, licencié en droit et fort en médecine, dont j'ai eu l'occasion de parler dans mes notes biographiques.

Le nouveau professeur de philosophie s'installait à la rentrée de 1832. A cette date et les mois suivants, le séminaire d'Ecole offrait un curieux spectacle. Nous étions là quatre-vingt-trois élèves en philosophie, tous imbus, — à part quelques exceptions, — du culte de M. de Lamennais et de ses doctrines. C'étaient des frères, des neveux, des cousins de MM. les curés, — des familiers du presbytère, — des lecteurs de l'*Essai sur l'Indifférence,* du journal *l'Avenir*, etc. J'ai dit que nos maîtres bisontins nageaient tous dans les mêmes eaux. Or, pour endiguer ce torrent, pour lui substituer un fleuve de paix, il y avait M. Isidore, — lui tout seul, — et ce n'était pas petite affaire ; chaque fois que le professeur se prononçait contre Lamennais ou ses écrits, il en résultait

un vacarme épouvantable. Les élèves les plus ardents grimpaient sur les bancs, ouvraient des livres, citaient des passages, contredisaient le maître... et le professeur était obligé de renoncer à sa critique du Chapitre XIII de l'*Essai sur la Certitude*. Cela ne pouvait durer ainsi et la mort du cardinal vint presque providentiellement mettre fin à ce tohu-bohu : c'était le 8 février 1833. M. Goschler ne survécut pas comme professeur à son éminent protecteur. Après nous avoir annoncé cet événement dans ces magnifiques termes : « Ni la naissance princière, ni la couronne ducale, ni la pourpre romaine n'ont pu défendre Mgr de Rohan contre la mort », il descendit de sa chaire, quitta Ecole et retourna à Strasbourg. Le reste de l'année se passa dans le calme sous le professeur improvisé, M. Sgne, qui se bornait à nous expliquer Valla, l'auteur de la philosophie dite de Lyon.

Sur ces entrefaites et dès 1832, il se passait quelque chose de très grave qui, en atteignant Lamennais, devait mettre en déroute ses chauds adeptes : le Pape Grégoire XVI lançait une Encyclique condamnant les doctrines habituellement prônées dans l'*Avenir*. M. de Lamennais avait fondé ce journal après la Révolution de 1830. Il y enseignait, contre le pouvoir civil, que le catholicisme devait affranchir les peuples, et il y préconisait, contre l'enseignement et la pratique de l'Eglise, la séparation complète du pouvoir spirituel et du pouvoir temporel.

La condamnation du fougueux ultramontain aurait dû le faire rentrer en lui-même. Loin de là, elle l'exaspéra, le révolta et l'endurcit. Tout autre fut son effet sur ses plus distingués partisans, MM. Gerbet, Lacordaire et de Montalembert, qui se séparèrent ouvertement de lui. Je me trouvais en théologie au début de 1833, lorsque M. Jeanjacquot, l'ancien professeur lamennaisien d'Ecole, nous fit publiquement, en plein cours, sa rétractation et sa soumission doctrinales, avec autant d'humilité que d'édification. Ce fut une grande

leçon pour nous, jeunes gens, et nul d'entre nous ne l'a oubliée. Quant à Lamennais, au lieu de se soumettre en conséquence de ses principes si outrés, il s'est engagé de plus en plus dans la voie de la révolte au point de publier, en 1834, les *Paroles d'un Croyant* et, en 1836, les *Affaires de Rome* pour aboutir, comme chacun sait, à un tertre funéraire non surmonté du signe de la Rédemption et de l'Espérance chrétiennes : *Proh Dolor !*

Mon âge plus que mûr ayant fait cette digression rétrospective, je reviens à l'étudiant d'il y a cinquante-quatre ans. A cette époque mon esprit était bien vierge du lamennaisianisme comme de tout autre système philosophique. C'était donc sans passion et sans parti pris que je combattais les idées absolues de mes ardents condisciples sur la doctrine dite « du sens commun par opposition à celle du sens intime ». « Comment, leur disais-je, je conçois une pensée : je la trouve belle, élevée, juste ; j'éprouve un sentiment que je trouve bon, honnête, louable, dévoué, et il me faudra consulter le genre humain, rechercher ce que dit le sens commun là-dessus, pour savoir si ma pensée est belle, juste et élevée, si mon sentiment est bon, honnête, louable,... mais c'est impossible, c'est irrationnel au premier chef, c'est absurde ! C'est ma raison, c'est ma conscience, c'est mon sens intime, c'est mon *Moi* humain qui me révèle ces choses : c'est là mon premier *criterium* auquel je dois croire et m'arrêter avant que d'aborder votre sens commun ! » — Ou encore : « Voilà un quinquet qui nous éclaire, qui me permet de vous voir, de lire et d'écrire, faudra-t-il que je fasse appel de tous côtés pour savoir et m'assurer que je ne suis pas sous le poids d'une illusion ! Non, non, quoi que vous puissiez dire, le sens intime aura toujours la priorité sur le sens commun, il le précédera toujours, c'est à lui de le recevoir et de le contrôler ; bon gré mal gré, il faut croire *à soi* avant de croire *aux autres*. Ceux-ci peuvent vous aider sans doute, mais le Principe des

Principes, le Criterium des Criterium sera toujours en *Moi* par le seul fait de la création de mon être raisonnable : *lux vera quæ illuminat omnem hominem venientem in hunc mundum* ! Je faisais ainsi du Cartésianisme à mon insu comme M. Jourdain faisait de la prose.

J'ai rappelé que les plus distingués partisans de M. de Lamennais avaient souscrit à l'Encyclique de 1832 réprouvant ses doctrines. Cet acte pontifical ayant rompu le charme, les disciples se sont loyalement séparés du maître, le deuil dans l'âme et la prière aux lèvres pour ce génie tombé à la suite de Lucifer, d'Arius, de Luther et de tant d'autres, victimes de leur orgueil révolté.

Malgré l'admirable soumission des Lamennaisiens en général et à commencer par les plus illustres d'entre eux, le philosophe de La Chesnaie, aussi fougueux royaliste qu'ardent catholique à ses débuts, l'écrivain de grand style, l'oracle pendant vingt ans d'une notable partie du clergé français, avait produit une impression trop vive et trop profonde pour qu'il n'en restât pas quelque chose après sa chute et la désertion de ses amis. Les coups vigoureux qu'il avait portés à l'impiété du siècle, les écarts de la raison qu'il avait stigmatisés avec tant d'éloquence, la vie d'ascète qu'on lui prêtait, ne pouvaient pas s'oublier de sitôt. Il restait parmi ses anciens adeptes comme une émanation, une effluve, un écho, si vous voulez, de l'enthousiasme primitif et, — tôt ou tard, — cette disposition ou cette préoccupation devait prendre corps et figure dans le public lettré. Je ne sais si je me trompe, mais il me semble que c'est là la source d'une doctrine philosophique, nouvelle comme son nom, qui s'appelle *Traditionalisme*. Celui-ci n'est qu'un lamennaisianisme mitigé, sorti des flancs du système condamné, comme autrefois le *semi-pélagianisme* est sorti du *pélagianisme*, tant il est vrai qu'il n'y a rien de nouveau sous le soleil et que l'histoire se répète ! J'ai quelques raisons de m'arrêter sur cette doctrine.

DU TRADITIONALISME.

L'esprit humain, dans tous les temps et sous toutes les latitudes, a dû se replier sur lui-même pour étudier sa nature, sa vie intime, ses opérations intérieures et ses relations avec l'ensemble de la création. Il a constamment dû se poser les questions fondamentales de son origine, de sa destinée et de ses responsabilités diverses. Si on lui refusait cette autonomie essentielle comme plusieurs systèmes philosophiques ont semblé et semblent le faire, on le dégagerait par le fait de toute responsabilité, ou du moins on réduirait celle-ci à une correspondance plus ou moins fidèle à des milieux éventuels et à des circonstances fortuites : ce serait du pur déterminisme.

Je ne sais pas tout ce que les philosophes de l'antiquité ont enseigné sur ce point capital, mais nul doute que les scolastiques et les théologiens du Moyen âge, qui étaient en même temps de grands philosophes, témoin Saint Thomas, n'aient vu dans l'homme un être intelligent et moral parfaitement autonome, absolument responsable et ayant en main la clef de ses destinées.

Me plaçant exclusivement dans cette étude au point de vue actuel, je partage complètement l'opinion qui assigne Descartes comme le Père de la philosophie moderne. C'est à son système qu'il en faut toujours revenir, si on ne veut pas errer dans les sentiers difficiles et scabreux de la métaphysique. Ce profond philosophe du grand siècle a publié en 1637 son « *Discours sur la Méthode* » dans lequel il résume toute sa doctrine. C'est là qu'il établit les principes de toutes les connaissances humaines, la spiritualité et l'immor-

talité de l'âme, le libre arbitre et ses conséquences, Dieu et ses attributs, en un mot ce qui constitue l'essence de la vie intellectuelle et morale de l'homme. Il y enseigne que notre âme, par le fait de sa création, est en puissance des idées fondamentales du vrai, du bien, du juste, du beau, et c'est pourquoi ces idées générales, sources de toutes les autres, sont foncièrement les mêmes à travers les générations humaines. C'est pour l'intellect, l'application du « *Lux vera quæ illuminat omnem hominem venientem in hunc mundum. Jean I* » et pour les volitions celle du « *Ipsi sibi sunt lex. Rom. II.* 14. » Sans doute les milieux qui entourent l'homme et dans lesquels il se meut, exercent une puissante influence bonne ou mauvaise sur lui ; mais en fin de compte il trouve toujours dans sa nature les moyens suffisants de voir et de juger avant que d'engager sa responsabilité, sans quoi il serait radicalement incapable de mérite ou de démérite ; ce serait une machine inconsciente.

Ces réflexions ne sont autres que la préconisation des idées innées si fort combattues par la philosophie sensualiste du XVIII^e^ siècle représentée par Locke et Condillac. Ceux-ci enseignent, à l'encontre de Descartes, que les idées proviennent des sens et qu'elles ne sont que des « sensations transformées ». Mais ce système matérialiste a été refoulé par l'école spiritualiste du commencement de ce siècle qui s'est appliquée surtout, contre Condillac, à distinguer nettement la *psychologie* qui étudie les facultés de l'âme, de la *physiologie* qui s'occupe de l'organisme corporel.

Cette réaction spiritualiste a été saluée avec faveur et couronnée des plus grands et des plus beaux succès. C'est elle qui a régné dans les bonnes écoles de philosophie et qui règne encore pour combattre le matérialisme le plus abject que prônent actuellement des hommes distingués sans doute, mais affreusement dévoyés par suite de leur orgueil et peut-être de leur immoralité.

La philosophie spiritualiste de notre époque s'est appelée Ecossaise, parce qu'elle a été introduite en France par les ouvrages de Dugald-Stewart et de Ch. Reïd, tous deux Ecossais.

C'est Royer-Colard et ses premiers disciples, M. Cousin et notre Jouffroy, qui ont vulgarisé en France les doctrines écossaises si belles, si élevées, si fortifiantes, mais qui malheureusement ne concluent pas. Après avoir étudié parfaitement notre être spirituel et moral, après s'être posé le grand problème final de la destinée humaine, cette école délicate, dite *éclectique*, hésite, tâtonne, ne sait plus et jette trop souvent son adepte dans le scepticisme pour tout ce qui se rapporte à l'*Au-delà*. Si après avoir promené le flambeau de la raison humaine dans tous les domaines qui lui sont propres, cette philosophie, ayant conscience de sa limite et l'avouant, avait le courage de dire : « Là, où ma lumière finit, il en existe une plus éclatante qui continue, » ce serait parfait. Le néophyte, au lieu d'être jeté dans le doute, serait plongé dans la foi. « La raison dans mes vers conduit l'homme à la foi, » a dit Racine; eh bien! toute bonne et vraie philosophie, si rationnelle qu'elle soit, absolument rationnelle, devrait pouvoir se rendre le même témoignage.

L'école éclectique est cartésienne. C'est sur la base des idées qui constituent l'esprit humain et ne s'en séparent point qu'elle exerce son autorité. Qui le croirait? C'est au nom de la religion et de la foi chrétienne que les systèmes philosophiques de ce siècle, distincts de l'éclectisme, ont combattu les principes posés par Descartes, à ce point que l'Eglise, préposée à la garde de la vérité révélée, s'est vue obligée à diverses fois d'intervenir pour sauvegarder les droits de la raison et de toute vraie philosophie. Je veux parler de M. de Bonald, de M. de Lamennais et de M. Bonnetty, auteur du traditionalisme.

M. de Bonald, né en 1753, mort en 1840, s'est rendu

célèbre par ses écrits philosophiques, politiques et religieux publiés à la fin du siècle dernier et au commencement de celui-ci. Avec Chateaubriand, il a puissamment contribué à la restauration des idées spiritualistes et chrétiennes, mais comme il vivait en pleine réaction, ses doctrines s'en sont ressenties et doivent être tenues pour très exagérées. C'est ainsi qu'il attribue à la révélation primitive l'origine de nos connaissances, du langage et même des arts.

C'est dans ses « *Recherches philosophiques* » publiées en 1818 qu'il expose surtout son système qui a séduit beaucoup de bons esprits. Ceux-ci y trouvaient une arme contre l'impiété voltairienne et contre l'abus du cartésianisme qu'on voulait considérer comme le précurseur du protestantisme.

Il y a plus d'un demi-siècle que j'étudiais les idées du philosophe auvergnat. Je ne les ai donc plus bien présentes, mais voici ce que j'en ai retenu.

Il considère l'âme humaine comme étant d'abord inerte, sans énergie intrinsèque, à l'état d'un marbre non gravé, d'une toile non peinte, d'une page non écrite ; c'est l'effacement complet. Mais malgré cette indigence native, l'âme humaine est parfaitement et merveilleusement apte à recevoir tout ce que le génie des arts et des sciences voudra lui inoculer. — Or, pour M. de Bonald, ce génie des arts et des sciences n'est autre que Dieu lui-même qui par un acte positif appelé la *Révélation primitive,* distinct de l'acte créateur, est venu enseigner l'homme aussi bien dans l'ordre naturel que dans l'ordre surnaturel. Sans cette opération divine, comme surajoutée à la création, l'homme serait dénué de toute idée du Vrai, du Beau, du Bien, du Juste, de causalité, de finalité, etc., et même de sociabilité puisque l'origine du langage relève absolument de la *Révélation* divine.

Je ne crois pas que j'exagère dans ce résumé assurément bien incomplet. Ce squelette informe que mes souvenirs me présentent des doctrines de M. de Bonald, suffit pour en démontrer, ce me semble, toute la fausseté.

En effet que devient l'âme humaine, son activité propre, ses facultés naturelles, ses opérations essentielles, ses initiatives et ses responsabilités dans un système qui en fait un être purement passif, ne pouvant rien par lui-même, condamné à tout recevoir du dehors, si ce n'est l'existence qu'elle tient nécessairement d'un être antérieur à elle? Et si ses ressources extérieures viennent à manquer, si elles sont nulles, défectueuses et hypothétiquement fausses, que deviendra l'âme? quels reproches pourra-t-on lui faire? Dira-t-on que l'homme, frappé d'impuissance native, est parvenu à sa vie intellectuelle et morale par un acte divin, distinct de l'acte créateur? Mais c'est là une supposition gratuite qui multiplie le miracle sans raison et détruit toute philosophie rationnelle, naturelle et humaine.

Comme la Genèse explique mieux l'origine de tout l'homme, en disant que Dieu, — après avoir formé son corps du limon de la terre, — répandit sur son visage un souffle de vie, *inspiravit in faciem ejus spiritum vitæ,* et qu'alors il eut une âme vivante et agissante, *et factus est homo in animam viventem.* (*Gen. II,* 7.) ! L'Esprit-Saint prend soin de compléter lui-même ces magnifiques données en disant, dans le livre de l'Ecclésiastique, que « Dieu forma l'homme au commencement et qu'il le laissa ensuite dans la main de son conseil. *Deus ab initio constituit hominem et reliquit illum in manu consilii sui.* (Cap. 15, 14.) »

Voilà l'homme dans l'ordre *naturel* de sa création qui précède, — au moins par priorité de raison, — l'ordre *surnaturel* auquel il a été élevé par la plus magnifique et la plus mystérieuse des grâces de son Auteur. Il importe de ne pas confondre ces deux ordres dont un reste l'objet de la Philosophie et dont l'autre constitue l'élément théologique proprement dit. Saint Thomas a posé cette distinction et ne s'en est point écarté : *Gratia perficit, non destruit naturam.*

C'est cette confusion qui a radicalement vicié le système

de M. de Bonald. C'est elle qui a amené la négation de la Philosophie comme science rationnelle et tout humaine. C'est elle qui a dénié aux Dissidents, aux Israélites par exemple, le droit de se livrer à cet enseignement, — la question de convenance réservée, — pour créer une philosophie soi-disant catholique qui ne saurait être qu'une espèce de théologie.

Heureusement que l'Eglise veillait pour sauvegarder les Droits de la Raison comme elle sauvegarde par mission spéciale ceux de la Révélation et de la Foi. Si elle n'a pas réprouvé officiellement les théories exagérées de M. de Bonald, c'est sans doute par ménagement pour ce vrai chrétien dont la pure intention était de mettre son remarquable talent d'écrivain au service de la Vérité religieuse, comme il le mettait au service de la Monarchie de son cœur.

M. de Bonald s'est occupé nettement des opérations de notre âme et des principes de nos connaissances, mais en les subordonnant à des conditions que l'Eglise n'a point admises et qu'elle a rejetées, comme nous le verrons, par ses encycliques et son décret conciliaire.

Je ne sache pas que M. de Lamennais se soit positivement préoccupé de cette question. Il était trop peu didactique et trop ennemi de la scholastique pour cela. Il a fait mieux : il a subordonné tous les éléments de la vie intellectuelle et morale de l'homme, - d'où qu'ils viennent, — à l'estampille du sens commun. Pour lui, le sens intime, la perception des idées, l'évidence des choses, le sentiment de la conscience ne sont rien ou du moins ne peuvent servir de *dictamen* qu'autant que ces principes rationnels auront l'approbation générale leur conférant la certitude intellectuelle et morale.

Que devient l'individu en présence de ce système? Est-ce là l'homme qui tient sa destinée dans sa main, *in manu consilii sui?* Aussi l'Eglise s'est émue de ces nouveautés, si contraires à ses enseignements, et d'un seul coup, — par l'encyclique de 1832 : *Mirari vos*, — elle a réprouvé les

théories philosophiques et politiques de M. de Lamennais. . Mais, de même que la condamnation du Pélagianisme a aussitôt produit le Semipélagianisme, un système mixte est sorti des débris foudroyés du Lamennaisianisme : je veux parler du *Traditionalisme.*

Cette doctrine est celle qui prétend que, sans *la Tradition ayant pour origine la Révélation divine*, l'homme ne peut pas arriver à la connaissance de Dieu, de la spiritualité de l'âme, de sa liberté, de sa survivance à la vie du corps et de l'ensemble de ces vérités fondamentales qui constituent la base de tout l'ordre moral et social. Le Traditionalisme nie qu'il y ait dans la raison humaine, — considérée comme telle, — une puissance intrinsèque assez forte pour arriver à la connaissance de ces vérités et en démontrer la certitude; pour atteindre ce but, la raison éprouve le besoin absolu d'un secours extérieur, qui n'est autre que la Tradition humaine, fruit d'une Divine Révélation.

Comme on voit, la philosophie proprement dite n'existe pas pour le Traditionalisme, puisqu'on doit la tenir pour une science purement rationnelle et la première de toutes. Il ne va pas jusqu'à nier les idées innées comme M. de Bonald, mais il les considère à l'état de fœtus, d'embryons, si je puis parler ainsi, qui resteront inertes jusqu'à ce qu'un principe fécondant vienne les appeler à l'activité et à la vie. Or, ce principe fécondant, c'est la Tradition divino-sociale qui est à l'origine de nos connaissances comme la théorie du sens commun était à leur certitude : de là, la connexité entre les deux systèmes en question, le Traditionalisme et le Lamennaisianisme.

Le Traditionalisme s'est comme incarné dans un homme de valeur, érudit, sincère, du nom de M. Bonnetty, et a eu pour organe la revue que cet écrivain dirigeait sous le titre de « *Annales de Philosophie chrétienne.* » Cet écrit périodique recevait les communications des anciens disciples de M. de Lamennais, qui tout en se séparant du maître, rete-

naient au moins quelques nuances de ses principes. De ce nombre était M. le chanoine Doney, devenu évêque de Montauban en 1844, ancien professeur de philosophie au collège royal de Besançon. Cet ecclésiastique distingué, à l'esprit vif, délié, subtil, s'était livré de bonne heure à l'étude de la philosophie. Très jeune encore, à vingt-cinq ans, il occupait la première chaire de notre collège et publiait son cours de philosophie en deux volumes. Mais, comme alors M. de Lamennais dominait cet enseignement, le jeune professeur n'était guère que son écho, s'inspirant de ses doctrines et les reproduisant avec celle des de Bonald et des de Maistre, ses auteurs favoris. Quoique libre de toute attache monacale, il refusa par dignité, en 1828, de déclarer par serment qu'il n'appartenait à aucun ordre religieux, ainsi que l'Université de l'époque l'exigeait de ses membres ecclésiastiques pour se protéger contre les Jésuites... et l'abbé Doney descendit de sa chaire pour aller s'asseoir dans une stalle de chanoine.

Devenu vicaire de la Métropole en 1837, j'avais l'occasion de voir assez souvent cette noble victime de l'ostracisme universitaire. M. Doney daignait me porter intérêt et malgré la différence d'âge, de situation et de science acquise, il ouvrait volontiers la discussion sur une foule de choses. Autant il se montrait bienveillant à mon égard, autant je m'efforçais d'être toujours respectueux et déférant envers lui. Pour être courtoise, la discussion marchait, mais elle était loin de produire l'accord sur la question philosophique.

L'ancien professeur avait conservé un faible pour les idées qu'il avait caressées dans sa jeunesse; l'ordre naturel des choses ne lui suffisait pas; il était loin d'admettre la puissance intrinsèque de la raison pour la vie intellectuelle et morale de l'homme; il déclarait en plein congrès scientifique de 1838 « que la philosophie par elle-même n'avait jamais rien découvert ni prouvé »; en un mot, il était *Traditionaliste*.

Et moi, pauvre néophyte, je n'étais rien. Venu après les grandes luttes philosophiques du temps, je ne possédais que les éléments d'une métaphysique bien restreinte qui me laissaient calme et libre de préjugés ou à peu près. En discutant modérément avec l'éminent chanoine, je me cramponnais à ce qui me semblait être « le bon sens » pur et simple; j'ai constaté depuis que je raisonnais en « cartésien » plus ou moins inconscient. Il n'est donc pas étonnant que toute entente ait été impossible : ce qui n'ôtait rien à la bienveillance du professeur pour son élève récalcitrant, puisque devenu évêque, Mgr Doney a voulu m'emmener avec lui à Montauban : distinction qui a singulièrement honoré et flatté ma jeunesse sacerdotale (1).

Entre temps, les gardiens d'Israël s'occupaient des doctrines de M. Bonnetty et consorts, contenues dans les *Annales périodiques de Philosophie chrétienne*. Un certain nombre de propositions douteuses, — six ou sept, — en

---

(1) M. le chanoine Doney a été promu à l'évêché de Montauban en 1844. Désirant emmener avec lui deux ecclésiastiques du diocèse, il s'en ouvrit à Mgr Mathieu, mais sans mettre en avant des noms propres. Mgr l'Archevêque accueillit sa demande avec bienveillance et autorisa le nouveau prélat à lui faire ses présentations.

Quelques jours après, Mgr Doney fit connaître que ses élus étaient M. l'abbé Grosmougin, directeur au Grand-Séminaire, et M. l'abbé Boillot, vicaire à la Métropole. Mgr Mathieu, probablement surpris de ces choix, ne les agréa point, et c'est alors que le nouvel évêque prononça le nom de M. Mabile, curé de Villersexel, et de M. Légain, missionnaire à Ecole.

Le curé fut concédé sur le champ, mais le missionnaire retenu, et M. Guyard, curé de Beure, fut désigné à sa place.

Or, de ces personnages Montalbanais, un seul survit, M. Guyard, toujours vicaire-général à Montauban.

M. Mabile est mort évêque de Versailles après l'avoir été de Saint-Claude.

M. Légain, autorisé à quitter le diocèse pour devenir dignitaire à Montauban après le départ de M. Mabile, a été nommé lui-même évêque de ce siège au décès de son compatriote, Mgr Doney, et l'a occupé pendant 10 ans. (1871-1881).

Préalablement, notre cher abbé Dody, d'Echay, licencié ès-sciences, y était mort professeur de philosophie au séminaire diocésain.

furent extraites pour être soumises à l'examen et au jugement du Saint-Siège, et voilà que, le 9 novembre 1846, Pie IX lance une encyclique portant leur condamnation solennelle. Le pape y enseigne d'abord « que l'existence de Dieu, la spiritualité de l'âme et la liberté de l'homme peuvent s'établir et se prouver par la raison : *Ratiocinatio Dei existentiam, animæ spiritualitatem, hominis libertatem certe probari potest* ». Et ensuite vient l'anathème : « *Si quis dixerit Deum unum et verum.... naturali rationis humanæ lumine certe cognosci non posse, anathema sit!* » Chose digne de remarque : le Concile du Vatican a emprunté les mêmes paroles pour sanctionner la même doctrine avec son autorité irréfragable. C'est donc « *Roma locuta est, causa finita* ».

Mais c'est incroyable comme cette doctrine traditionaliste s'est implantée dans nos écoles diocésaines ! Jusqu'à ces derniers temps, car j'ignore ce qui se passe actuellement, nos jeunes ecclésiastiques, mes nombreux vicaires n'avaient pas d'autres principes philosophiques, à leur insu et même à celui de leurs professeurs, ainsi que j'ai eu l'occasion de le constater. Cela tient à ce qu'on a confondu le *Droit* avec le *Fait*. Sans doute, l'esprit humain se développe, s'élève, s'affermit par le contact social, et il faudrait être insensé pour le nier. Là, n'est pas la question, qui porte exclusivement sur la puissance intrinsèque de notre raison pour parvenir par elle-même à la connaissance des vérités de l'ordre naturel constituant la base de tout l'ordre social. Le Traditionalisme se refusait à admettre ce principe, et dépouillait l'homme de son initiative et même de sa responsabilité. Aussi les partisans de cette doctrine, aujourd'hui réprouvée, se consolent-ils en disant que le Traditionalisme est condamné « en tant qu'il nie une possibilité et non pas en tant qu'il affirme un fait ». (Voir le rapport sur les Conférences de Besançon, 1885.) C'est évidemment déplacer la question, et on doit tenir le vrai Traditionalisme philosophique,

comme vraiment condamné par une vraie condamnation : *cuique suum !*

Entre l'Encyclique et le Concile, c'est-à-dire entre 1846 et 1870, j'ai eu l'honneur et le plaisir de voir Mgr Doney chez son ami, le chanoine Thiébaud. L'ancien vicaire de la métropole avait pris des années et un peu de poids ; l'ancien théologal du chapitre avait conservé son esprit fin et sa haute bienveillance. Il a bien été question de *condamnation*, mais pour l'étreindre entre une distinction philosophique et un embrassement aussi paternel d'un côté que filial de l'autre. Je compte Mgr Doney, mort évêque de Montauban, au nombre de mes pères en Dieu !

20 novembre 1886.

DU LITURGISME.

Dans les trois Etudes-Souvenirs qui précèdent, j'ai eu la chance de me trouver du côté des vainqueurs. Il n'en sera plus ainsi désormais, du moins pour les deux premières, qui s'appellent le *Liturgisme* et le *Gallicanisme*, pour prendre des noms de guerre. Ah! c'est que dans les choses qui ne sont pas absolues, — et celles-ci sont assez restreintes, — il y a le vent qui change et la roue qui tourne... La question liturgique pour notre Besançon en est une preuve frappante.

Il y a peu de diocèses où le culte divin ait été organisé comme dans celui de Besançon, où les règles aient été aussi fidèlement observées, où les traditions aient été aussi pieusement respectées. Sans remonter au-delà de l'époque, relativement moderne, nous sommes redevables de ce bienfait au zèle, et je dirai au génie du premier de nos Grammont, Antoine-Pierre, qui a occupé notre Siège durant la plus grande partie du XVII[e] siècle, et qui, par ses œuvres, a mérité le surnom de Borromée de la Franche-Comté. Ses successeurs, d'origine si diverse, ont sagement mis tous leurs soins à marcher sur ses traces, à continuer son œuvre, à perpétuer son esprit et ses actes, et c'est ce qui a valu à notre diocèse la belle réputation dont il jouit dans l'Eglise de France, et au-delà.

Ne devant m'occuper ici que de notre liturgie, je dirai d'abord ce que j'ai vu et ce que j'ai pratiqué moi-même au sein de la plus douce paix et de la plus touchante édification.

L'Eglise de Jésus-Christ a toujours prié : toujours aussi,

elle a eu sa prière publique. Dans les premiers temps, celle-ci devait se composer de la lecture *pro libitu* de l'Ecriture sainte, des écrits des Pères, des légendes des Saints. Sans être érudit, j'estime que cette prière publique a pris le nom de Bréviaire, lorsqu'elle a été rendue plus courte, plus usuelle, plus circonscrite, plus déterminée, et par le fait plus réglée.

Pour remonter aux origines de notre Eglise, il est certain que Besançon avait son Bréviaire, dès le XIVe siècle. Nous en possédons le manuscrit, et il doit y avoir peu de diocèses pour jouir d'un monument liturgique aussi ancien.

Aussitôt que l'imprimerie a été découverte, notre archevêque, Charles de Neufchâtel, a eu recours à cette merveille pour éditer un Missel à Salins, en 1478, et un Bréviaire à Bâle, en 1479. Depuis cette époque lointaine, nos prélats ont été fidèles à rééditer la liturgie bisontine selon les circonstances des temps et les besoins du diocèse. C'est le cardinal de Choiseul-Beaupré qui le dernier, avant la Révolution, a mis la main à ce grand travail en réimprimant le Bréviaire, le Missel et les Livres de chœur, dans le cours des années 1761, 1768 et 1773.

Jusqu'en 1824, les archevêques et le clergé de Besançon récitèrent l'office divin dans le Bréviaire-Choiseul de 1761. A cette date, ce livre sacré était devenu rare, ou se ressentait de son long usage : sa réimpression s'imposait d'elle-même. Le Séminaire, de concert avec l'Archevêché, confia ce travail à la maison Petit qui en fit une belle édition in-12 et une plus belle in-8°, de quatre volumes chacune. Le jeune clergé devait se servir immédiatement des nouveaux livres, mais les anciens pouvaient conserver leurs usages : faveur dont la pratique n'usa que fort peu.

Lorsque j'abordai le Séminaire en 1833, on considérait non-seulement comme une nécessité, mais comme un devoir de piété de se procurer ce Bréviaire et de l'orner d'une riche reliure. La méthode de Direction recommandait de le res-

pecter à l'instar de l'Evangile, et de lui assigner une place d'honneur sur son bureau ou dans sa bibliothèque. Nos supérieurs nous disaient que les prêtres malades le récitaient ou se le faisaient réciter tant que cela leur était humainement possible. Ils nous citaient des vieillards, attendant la mort à bref délai, qui réclamaient leur Bréviaire pour le tenir encore entre leurs mains défaillantes, alors que leurs yeux presque éteints ne pouvaient plus en saisir les caractères, — et c'était juste le cas du vénérable Directeur, M. Breuillot, qui était à l'agonie. Plusieurs saints prêtres disposaient que ce compagnon fidèle de leur vie sacerdotale serait déposé avec eux dans le cercueil comme pour être leur passeport vers l'éternité, et, si cela ne se faisait pas, c'était le confesseur du défunt qui le recevait, comme la bonne part de l'héritage de son confrère, et en souvenir de sa pieuse amitié.

Le Bréviaire de Mgr de Choiseul avait donc été réédité en 1824 par les soins combinés de ses successeurs, Mgr de Pressigny et Mgr de Villefrancon, mais il n'en a pas été de même des autres livres liturgiques. Aussi le missel de 1768 était devenu rare ; on se le procurait difficilement, surtout en fait d'exemplaires bien conservés. Lorsqu'on était assez heureux pour en rencontrer un en état satisfaisant, on s'empressait de le faire relier richement, de l'enfermer dans un coffret spécial et on ne l'exhibait que pour les grandes fêtes. C'était l'orgueil des curés de posséder un de ces beaux livres dans leur sacristie. Devenu doyen de Dampierre en 1846, et de la Madeleine en 1850, je me suis procuré immédiatement cette espèce de bijou sacré dont l'un m'a coûté 110 et l'autre 120 francs. J'ai laissé le premier dans ma première cure, ne sachant pas s'il y est conservé ; quant au second, il repose dans ma sacristie où il me survivra dans la confiance que mes successeurs le conserveront comme monument liturgique et comme souvenir d'un ancien curé.

Il est à croire que l'édition du Missel-Choiseul était bien

restreinte puisque en 1781 son successeur, Mgr de Durfort, s'est vu obligé de la rééditer, *paucis admodùm exceptis* est-il dit dans l'avant-propos. Cette seconde édition du même missel était l'objet du même respect et des mêmes soins que la première.

Je tenais à relater d'abord ces usages familiers de notre diocèse qui, en notre siècle concordataire, étaient fidèlement pratiqués par tout notre clergé pour être adoptés successivement par nos six archevêques d'origine si différente et d'esprit si divers. C'est en première ligne, Mgr Claude Le Coz, breton de naissance, ancien évêque constitutionnel et un des principaux objectifs du Concordat ; c'est ensuite Mgr de Pressigny, également breton, ancien ambassadeur à Rome, ayant eu nécessairement les rapports les plus intimes avec le cardinal-légat Caprara et toute la Cour romaine ; c'est notre Mgr de Villefrancon, confesseur de la foi, administrateur du diocèse du fond de son exil durant la tourmente révolutionnaire, et qui ne faisait qu'un avec le Saint-Siège. Puis est arrivé Mgr de Rohan, parisien d'origine, élevé au cardinalat, subissant après 1830 une espèce d'exil à Rome, d'où il n'est revenu que pour mourir au milieu de nous. Après lui, ç'a été Mgr Du Bourg, évêque-missionnaire à la Louisiane, puis à Montauban et qui n'a fait que passer sur notre Siège ; enfin notre grand, vénéré et regretté cardinal Mathieu. — Or, tous ces princes de l'Eglise, — et c'est là que j'en veux venir, — tous, à l'exception de notre Franc-Comtois (1), ont récité divers Bréviaires et, tous, ont accepté d'emblée notre Bisontin pour célébrer comme nous et avec nous la sainte messe dans le missel de Mgr de Choiseul.

Pour être aussi complet que possible sur les faits de notre histoire locale, j'en signalerai une circonstance qui n'est connue qu'en partie et qui mérite de l'être intégralement.

---

(1) Mgr de Villefrancon.

La Révolution de 1830 s'est d'abord montrée fort hostile au clergé. Le sac de l'archevêché de Paris, la fuite de Mgr de Quélen, l'exil plus ou moins volontaire de notre Mgr de Rohan, avaient jeté l'épouvante et fait redouter une persécution en règle. Craignant que notre clergé ne fût obligé de se dissimuler et peut-être de passer à l'étranger, le grand-vicaire, M. Gousset, conçut l'idée de faire une édition compacte et manuelle de notre Bréviaire ; il exécuta son projet de son propre mouvement, c'est-à-dire à l'insu de son archevêque. Il fit mieux encore, il biffa de son autorité l'Office de la dernière commémoration de Saint Etienne, qui tombe le 23 du mois d'août : singulier abus de la part du futur cardinal de Reims, selon la piquante et juste annotation du cardinal Mathieu sur un de ces petits bréviaires.

En apprenant l'opération et la presque usurpation de son grand-vicaire, Mgr de Rohan fut très mécontent, d'autant plus qu'il préparait lui-même à Rome en 1831 une édition refondue ou réforme de son Bréviaire. Je tiens ces renseignements de M. le chanoine Grivet, mon collègue au vicariat de Saint-Jean, mort prématurément curé de Notre-Dame.

Le jeune abbé Grivet avait suivi le cardinal à Rome en qualité de secrétaire particulier ; c'est lui qui tenait la plume pour la rédaction des projets liturgiques de Son Eminence, et c'est lui qui a hérité de son travail que j'ai vu et tenu sans l'avoir parcouru : ce que j'ai regretté depuis.

M. de Marguerye, autre ecclésiastique de la suite du cardinal de Rohan, étant devenu évêque de Saint-Flour, s'est occupé de son bréviaire diocésain. Comme il connaissait la précieuse relique dont M. Grivet était l'heureux dépositaire, il désira l'avoir pour en faire son profit. Le vicaire de la Métropole lui en fit généreusement l'envoi, non sans en prévenir Mgr Mathieu, qui lui fit cette recommandation : « Dites bien à Mgr de Marguerye que c'est chose grave

pour un évêque que de faire un bréviaire ». Ceci se passait avant 1840 et la suite m'est inconnue.

C'est vers ce temps que Dom Guéranger a fait irruption dans la science liturgique. Né en 1805 dans le diocèse du Mans, il a été d'abord secrétaire de son évêque, puis vicaire à Paris, et enfin très canoniquement, en 1837, le premier Abbé de Solesmes, sous la règle restaurée en France de l'illustre Saint-Benoît. C'était l'époque du réveil des sciences historiques, de l'étude des chartes et des recherches archéologiques. Le goût du nouveau bénédictin se prononçant de ce côté, il était naturellement conduit vers l'exploration des monuments liturgiques. Comme tout homme préoccupé d'archaïsme, D. Guéranger ne vit, n'estima, n'aima que le passé, et devint facilement injuste pour le présent. C'est dans ce sens qu'il donna en 1839 son premier volume des « *Institutions liturgiques* ». Sans doute, il est dangereux d'innover, surtout dans les choses sacrées ; il faut soigneusement garder à l'Eglise sa note d'apostolicité et son trésor de traditions apostoliques ; mais il ne faut pas oublier non plus qu'il y a des exigences de temps et d'époques et que l'autorité compétente est toujours là pour veiller, diriger, reprendre et corriger au besoin. J'estime que D. Guéranger n'a pas assez tenu compte de cette considération et que c'est pour ce motif qu'il a passé tout d'abord pour l'adversaire de la majorité de l'Episcopat français : ce qui assurément n'était pas dans son intention.

Le commun des lecteurs a vu dans son premier ouvrage de 1839 des recherches intéressantes sur les origines de nos prières et chants liturgiques. Il a aimé à connaître l'histoire et les motifs des trop nombreuses variantes qui se sont introduites dans ce domaine sacré, surtout dans la période du XVIII^e^ siècle. C'était pour lui comme pour l'auteur un travail d'érudition spéciale conforme au goût du temps. Mais pour l'Episcopat français, c'était une attaque sérieuse de la part d'un religieux sans mandat. D. Guéranger ne ménageait pas

les accusations de Jansénisme, de mépris des traditions, des anciennes légendes et des vieilles hymnes portées contre ce haut clergé de France qui, dans les jours de persécution, avait donné à l'Eglise et à son auguste Chef tant de témoignages de fidélité et de dévouement. Ce fut Mgr d'Astros, archevêque de Toulouse, devenu cardinal en 1850, qui releva le gant au nom de la plupart de ses collègues. Cette initiative lui revenait de droit comme ancien dans le sacerdoce, confesseur de la foi durant la tourmente révolutionnaire, prisonnier d'Etat sous l'empire pour son obéissance au Pape et parfait modèle du clergé. Ce fut lui qui, en 1843, répondit à D. Guéranger par un mémoire intitulé : « L'Eglise de France injustement flétrie dans un livre ayant pour titre : « *Institutions liturgiques* ». Les adhésions à cette publication furent nombreuses et auraient produit un grand effet en toute autre circonstance, mais à ce moment la liturgie romaine commençait à prendre faveur dans plusieurs diocèses et le mouvement ne devait plus s'arrêter.

Les réponses de D. Guéranger au mémoire de Mgr d'Astros et celles qu'il fit plus tard en 1845 à Mgr Fayet, évêque d'Orléans, ne firent que lui concilier des partisans. A propos d'archaïsme, c'était du nouveau qu'il offrait surtout au jeune clergé, se passionnant facilement, et trouvant un charme particulier de pouvoir penser différemment de son évêque. L'érudit bénédictin, malgré le bruit fait autour de son ouvrage, n'avait voulu faire qu'un livre de théorie sans intention pratique. Il n'avait pas touché à la question du droit liturgique qui n'a surgi que plus tard, et dans des conditions spécialement intéressantes pour nous, Franc-Comtois.

Notre compatriote, Mgr Gousset, devenu archevêque de Reims, s'était fait un grand renom théologique aux jours de son professorat à Besançon, en préconisant et en vulgarisant les doctrines de Saint Liguori. On raconte que c'est dans un voyage en Italie qu'il mit par hasard la main

sur les œuvres de ce saint pour les importer en France. Quoi qu'il en soit, ce fut une bonne fortune pour lui et pour tous, puisque c'est l'étude des principes théologiques de saint Liguori qui, peu à peu, a ruiné le Jansénisme étroit et damnable, pour lui substituer la douce, la pratique et la saine morale de l'Evangile.

D. Guéranger ayant soulevé avec éclat une question neuve pour la France, Mgr Gousset, avec sa finesse toute paysanne, a deviné qu'il y avait là un filon à exploiter. Il a pensé, et il a eu le succès pour lui, qu'ayant victorieusement pourchassé le Jansénisme dans les régions de la théologie, il pourrait le pourchasser avec le même avantage sur le terrain liturgique. Humainement parlant, cela le rendrait chef d'école, sous ce second rapport comme sous le premier, et le distancerait honorablement de quelques grands Seigneurs aux minces sympathies pour lui. Ami lecteur, si vous existez jamais, ne vous formalisez pas. L'Eglise a son côté divin fait de granit, et son côté humain fait de cette faiblesse que nous connaissons tous !

Assurément, l'archevêque de Reims ne fut pas un des signataires du mémoire de Mgr d'Astros. On doit croire qu'il fut plutôt un des directeurs des réponses de D. Guéranger, qu'il pressait de s'occuper de la question pratique pour faire suite à ses études théoriques. (Voir Dict. Goschler, art. Guéranger.) De son côté, Mgr Gousset, qui avait un parti assez puissant à Rome, celui du journal l'*Univers* et de M. Veuillot, intervenait pour obtenir de la Curie, (je prends ce mot diplomatique dans un sens respectueux), un titre favorable à la campagne ouverte. Il ne dut pas lui être difficile d'établir qu'en France, les évêques remaniaient trop arbitrairement la liturgie de leurs diocèses. Le premier soin d'un nouvel évêque, disait le chanoine Doney, promu depuis au siège de Montauban, c'est « de se faire un catéchisme, de se créer une liturgie et de fonder une congrégation religieuse ». Devenu évêque, cette ques-

tion de la liturgie prenait des proportions considérables, mais l'ancien chanoine de Besançon, écrivant sur ce sujet, a toujours fait ses réserves et préconisé une exception en faveur de notre liturgie particulière à cause de sa très grande ancienneté. Sous ce rapport, il se séparait loyalement des Gousset, et plus tard des Mabile : les Bisontins doivent lui en tenir compte et lui en savoir gré.

Cependant l'archevêque de Reims obtenait plein succès à Rome. A la date du 6 août 1842, il recevait un bref de Grégoire XVI disant que Pie V, dans sa bulle, avait exempté de prendre le bréviaire et le missel romains les Eglises qui avaient des liturgies particulières remontant à deux cents ans, non pas pour les modifier arbitrairement, mais pour continuer à en user si elles le voulaient : « *ità videlicet ut ipsi non quidem commutare iterùm atque iterùm arbitrio suo Libros hujusmodi. — Sed quibus utebantur, si vellent, retinere possent* ».

C'est la première fois que cette jurisprudence émergeait, et, prise à la lettre, elle devenait le Waterloo de toutes les liturgies particulières, Bisontine, Lyonnaise, Ambrosienne et Orientales.

Car, comment admettre et même supposer que durant l'espace de trois siècles, les vieilles liturgies, maintenues par la bulle de Saint Pie V, se soient hypnotisées de manière à rester invariables durant un si long espace de temps ? Ce n'est pas ainsi que les Pères du Concile et leurs successeurs immédiats l'ont compris.

Ils ont admis que les Eglises, en possession du droit liturgique depuis deux cents ans, continueraient à en jouir et à l'exercer comme précédemment, sous la réserve au moins sous-entendue du contrôle de l'Eglise romaine, mère et maîtresse de toutes les autres. Cela est si vrai qu'au sortir du Concile, les Pères ou leurs successeurs immédiats, titulaires de Sièges ayant des liturgies bi-séculaires, se sont empressés de les remanier pour les conformer *ad normam*

Concilii. C'est notamment ce qui est arrivé à Besançon, en 1589, par le zèle de notre archevêque Ferdinand de Rye et à Milan par les soins de Saint Charles, en 1582.

La nouvelle jurisprudence de la Curie en 1840 n'a pas fait une grande sensation. Elle n'a pas arrêté la polémique qui, en 1845, se poursuivait entre l'évêque d'Orléans et D. Guéranger, mais elle a eu pour effet de mettre fin à la création de liturgies nouvelles. Plusieurs diocèses, manquant de livres canoniques ou adoptant les idées ultramontaines de plus en plus en faveur, passaient à la liturgie romaine.

Besançon, affermi sur son roc tant de fois séculaire, restait tranquille et paisible, ne se doutant pas qu'on pût l'inquiéter à ce sujet ni le mettre le moins du monde en cause. Il avait bien suivi la réforme trop accentuée du XVIII^e^ siècle, mais il l'avait suivie en observant toutes les règles canoniques et en conservant scrupuleusement l'ensemble de ses traditions propres, remontant les unes jusqu'à ses origines, les autres jusqu'à la grande réforme de Charlemagne, et bon nombre jusqu'à des époques antérieures à la liturgie romaine elle-même.

Cependant la polémique ouverte par D. Guéranger continuait son chemin. Elle était soutenue et encouragée par bon nombre de prélats à la tête desquels se remarquaient M^gr^ Gousset et certains évêques Franc-Comtois. La nonciature de Paris n'y restait pas étrangère. Des écrits plus ou moins pamphlétaires se multipliaient ; des consultations favorables au mouvement abondaient du dehors ; bon nombre de nos prêtres rejetaient le bréviaire de leur ordination pour prendre le romain. Notre archevêque se sentait impuissant à arrêter la marée montante. Le doyen de son chapitre, ouvertement hostile, correspondait activement avec les opposants, prélats ou autres ; plusieurs chanoines se montraient hésitants ; le Grand-Séminaire ne comptait guère qu'un directeur fidèle, et à part un des

missionnaires d'Ecole, les autres étaient passés à l'opposition. Mgr Mathieu ne comprenait pas que son clergé fît si bon marché de ses belles traditions et des joyaux de sa liturgie, et c'est pourquoi il déploya le plus grand zèle pour les mettre en lumière, les faire connaître et apprécier de plus en plus et les préserver des Erostrates diocésains.

C'est à cette occasion que Mgr Mathieu a recherché avec ardeur et succès tous les monuments liturgiques de son Eglise particulière et même de tous les diocèses de France. A Paris, il ne sortait pas de la bibliothèque de Sainte-Geneviève, et comme on le savait collectionneur, les vieux livres sacrés lui arrivaient de tous côtés. C'est par ces moyens qu'il est parvenu à doter notre archevêché de la plus belle bibliothèque liturgique, après celles de Paris. Il l'a établie dans un vaste local, spécialement et exclusivement construit pour elle, et c'est là qu'il se renfermait pour se délecter au milieu de ses antiquités et en extraire la riche érudition de son cahier bleu, in-4° de 64 pages, édité en 1857. Cette publication mériterait d'être traduite en français pour en vulgariser les témoignages et instruire notre jeune clergé. Quant à l'œuvre de prédilection de Mgr Mathieu, ses successeurs en ont fait leur cabinet de travail et leur bibliothèque particulière. — Pauvre cardinal !

Monseigneur a bien vite compris qu'il ne pouvait sauvegarder la liturgie de Mgr de Choiseul qui, nous l'avons fait remarquer, avait trop sacrifié aux idées de l'époque tout en restant fidèlement Bisontin. Cependant dans ses conversations intimes, notre bon cardinal m'a dit, à moi, qu'il avait fait trois voyages à Rome avant le Concile. Dans le premier, vers 1841, il aurait tout obtenu pour le maintien de notre liturgie et la Curie n'aurait pas mieux demandé que d'y imprimer son visa purement et simplement. Dans le second en 1847, la chose était devenue difficile pour être impossible dans le troisième en 1854. Je cite ces dates de mémoire, sans affirmer leur parfaite exactitude.

Mais si Mgr Mathieu sentait qu'il était obligé d'abandonner l'œuvre du cardinal de Choiseul, il se croyait assez fort pour reprendre les traditions de nos grands archevêques très dévoués au Saint-Siège et fidèles observateurs des prescriptions de Saint Pie V.

Etant leur successeur légitime, il se croyait héritier de leurs droits et de leurs prérogatives dans la filiale soumission à l'Eglise-mère et maîtresse, et à son auguste Chef. Comme nous l'avons connu, il eût aimé reproduire, sous ce rapport comme sous les autres, l'apostolat de son illustre prédécesseur, Antoine-Pierre de Grammont, et de son parfait modèle, Saint Charles Borromée.

Fort des anciens droits de son Eglise, dont les archevêques de Besançon avaient usé sans conteste, après comme avant le Concile de Trente et la bulle de Saint Pie V, possesseur d'une liturgie spéciale remontant par un fil non interrompu jusqu'au VIIe siècle dans ses plus essentielles parties, riche des plus vieux parchemins et des premiers produits de la découverte de l'imprimerie (Bâle 1479), Mgr Mathieu, devenu cardinal, s'en va droit au Pape Pie IX durant son séjour à Rome pour la promulgation du dogme de l'Immaculée, en 1854. Plein de son sujet, il expose avec chaleur au Souverain Pontife toute sa question liturgique, son histoire, ses documents, ses preuves. Le Pape l'écoute avec sa paternelle bienveillance ; il se montre satisfait, édifié et comme enchanté. Le cardinal se retire de l'audience, emportant dans son cœur le plus doux espoir pour le gain de sa cause, qui est celle de son bien-aimé diocèse.

Quelques jours après, notre archevêque se rend au secrétariat de la Congrégation des Rites, il y trouve Mgr Capalti, qui lui dit tout en le voyant : « Eminence, vous avez dit de bien belles choses au Pape, le tout sera de les prouver ! » « Soyez tranquille, Monseigneur, reprend notre cardinal, la preuve ne se fera pas attendre ». C'est à la suite de cette

audience que Mgr Mathieu s'est livré à sa grande étude et à son profond travail sur la Bisontine.

Ce n'était plus le temps où notre archevêque était tout-puissant à Rome : le temps de Lambruschini, cardinal d'Etat, et de Garibaldi, nonce à Paris. Ce n'était plus les mêmes hommes ni les mêmes idées ; il s'agissait non plus d'unité indispensable, mais de centralisation à outrance. Il s'agissait d'absorber le particularisme de la France qui n'avait rien d'hétérodoxe, et de ramener les évêques de nos grands diocèses au rang et au rôle des évêques d'Italie, au lieu d'en faire des papes secondaires selon les tendances gallicanes. Le moment semblait favorable ; on n'avait jamais vu un mouvement semblable vers Rome ; la Curie était consultée en tout et pour tout ; nos fiers évêques d'autrefois acceptaient l'humble dignité d'assistants au trône pontifical et méritaient d'être appelés justement les grands vicaires du Pape.

La liturgie marchait à l'avenant et la Romaine était généralement à l'ordre du jour. Cependant de bons esprits trouvaient celle-ci, malgré sa respectabilité, assez mal digérée, d'un agencement peu logique, et surchargée de légendes incompatibles avec une critique tant soit peu sérieuse.

De ce nombre était Mgr Sibour, archevêque de Paris. Comprenant que la France devait opérer une transformation liturgique comme au temps de Charlemagne et marcher de conserve avec Rome, ce prélat avait aussi respectueusement que courageusement prié le Saint-Père de réformer la liturgie romaine comme il en était déjà question au temps de Benoît XIV, pour en faciliter l'acceptation et l'usage par toute l'Eglise latine. Il parait que le vœu du prélat avait été pris en sérieuse considération à ce point que, sur les ordres du Pape, les quatre gros volumes de Benoît XIV sur ladite réforme avaient été extraits de la bibliothèque vaticane pour être livrés à l'étude.

Mais cette mesure ne pouvait pas être du goût des empressés qui avaient édité à grands frais leurs liturgies romaines, leur chant *dit* grégorien et tous les accessoires de cette transformation.

Atteints dans leur amour-propre et menacés dans leurs finances, ils firent jouer tous les ressorts pour contrecarrer le projet-Sibour, et ils ne réussirent que trop ; les volumes réformateurs de Benoît XIV reprirent leur place dans la riche bibliothèque. Entre temps, l'archevêque de Paris avait publié un mandement sur cet important sujet ; il y racontait ses démarches à Rome et en faisait espérer le succès : ce qui donne le caractère d'authenticité à ce que je consigne ici. On dit qu'en ce moment, sous le pontificat de Léon XIII, il est fortement question de reprendre ce projet de réforme qui donnerait à toute l'Eglise latine une liturgie à l'abri de la critique pour faire concorder effectivement l'unité de prière avec l'unité de foi. *Fiat ! Fiat !*

L'échec de Mgr Sibour pronostiquait celui du cardinal Mathieu, car évidemment on se trouvait en face d'un parti pris. De retour au milieu de nous, Monseigneur s'empressa de réunir ses matériaux et de rédiger son long et lumineux mémoire pour répondre à l'espèce de défi de Mgr Capalti, secrétaire de la Congrégation des Rites. A la date du 15 décembre 1855, il lui adressa une énorme caisse renfermant tous les monuments et livres liturgiques de notre diocèse, depuis la plus haute antiquité jusqu'à nos jours. Il y avait au moins vingt-cinq in-folio tous colligés et annotés de la main du prélat ; c'était le culte divin de l'Eglise de Besançon depuis ses origines presque apostoliques.

Dans sa lettre d'accompagnement, le cardinal disait en terminant : « Si j'étais devant le Pape, je lui exposerais tous les monuments de notre liturgie propre en m'écriant : Très Saint-Père, vous êtes le docteur de l'Eglise, parlez ; vous êtes notre Chef, commandez ; vous êtes notre Père, recevez avec faveur et daignez accepter nos vœux : *Doctor*,

pande oracula ! Pastor, impera ! Pater, audi et exaudi benignè vota ! »

Pauvre cardinal, oui, le Souverain Pontife vous accueillerait encore et toujours avec cette bienveillance qu'il vous a témoignée la première fois que vous l'avez entretenu de vos vœux liturgiques, circonstance que vous nous avez racontée avec tant d'émotion ; mais aujourd'hui vous êtes en butte à ses ministères et à ses bureaux qu'on appelle Congrégations, et ici, ce n'est plus le cœur, c'est la bureaucratie qui domine.

C'est tout au plus si on daignera parcourir vos *Postulata* qui vous sont si chers, car dès l'abord on constatera que votre liturgie a subi des changements et que vous en faites vous-même l'aveu. Dès lors vous êtes atteint par le *Bref rémois* du 6 août 1842 ; d'ailleurs on ne peut pas faire pour vous une exception qui n'a pas été concédée à d'autres, exposant les mêmes raisons que vous, et vous n'avez plus qu'une chose à faire, *nihil aliud superest*, pour prouver votre filiale révérence pour le Saint-Siège : établir l'unité de la liturgie romaine dans votre diocèse le plus tôt possible : *ad unitatem Romanæ liturgiæ quàm primùm adducat.* — (Réponse de la Congrégation, 28 août 1856.)

Quelle épreuve pour le bon cardinal ! Quelle déception ! Quel cas de son travail ! Quel contraste entre les bonnes paroles du Saint-Père et les rescrits de sa Congrégation ! Je ne sais ce qu'aurait pensé Saint Charles, le constant modèle de Mgr Mathieu, d'une issue pareille ! Sa liturgie ambroisienne avait maintes fois résisté aux entreprises des papes et de Charlemagne lui-même. En définitive, elle bénéficiait comme la nôtre de l'exception contenue dans la bulle de Saint Pie V. Or, voici ce qu'on lit dans la vie de ce grand archevêque :

« Le gouverneur de Milan avait obtenu de Rome l'auto-
» risation de faire célébrer la messe *selon le rite romain,*
» dans toutes les églises qu'il visiterait, mais le saint

» réclama énergiquement contre cette concession et la rendit » caduque. C'est ce que nous apprend sa lettre du 12 no- » vembre 1575, au protonotaire apostolique du nom de » Speciano ». Le rite de Milan, dit Saint Charles dans une autre occasion, « n'est pas seulement milanais, mais il est romain et apostolique ». (Goschler, art. liturgie.)

Plus modeste et surtout plus déférant, le cardinal Mathieu acceptera sans mot dire la décision congréganiste du 28 août 1856 qui ruine sa liturgie en la dépouillant du privilège exprimé dans la bulle de Saint Pie V. Il est vrai qu'il s'est lié les mains et interdit tout recours par ses actes de profonde soumission préalable. Il ne demandait seulement qu'à être archevêque de Besançon comme ses prédécesseurs et à rééditer les œuvres si orthodoxes et si romaines d'un des plus illustres d'entre eux qui avait tout réorganisé dans le diocèse, Antoine-Pierre de Grammont, notre Borromée.

Dans ce nouvel état de choses, le cardinal Mathieu s'est borné, le 29 septembre 1856, à accuser réception du rescrit du 28 août, en demandant à la Congrégation l'autorisation : 1° de préparer un propre diocésain ; 2° de reprendre le chant édité par les soins de Mgr de Grammont : double faveur qui lui a été concédée le 27 novembre suivant. Après quoi Monseigneur a rendu compte à son clergé, le 29 janvier 1857, des phases et de l'issue de toute cette négociation entreprise pour l'honneur du diocèse et essayer de lui conserver ses nobles prérogatives ; mais si le zèle s'impose, le succès n'est pas commandé. « *Res ergò pro voto cessit,* a pu écrire l'archevêque, et *manete in pace,* a-t-il dit au clergé. »

A dater de ce 27 novembre 1856, le cardinal n'avait plus qu'à consommer son sacrifice en travaillant au *Propre Diocésain* et en rééditant notre chant particulier, aussi grégorien que tout autre, disent les connaisseurs. Cette circonstance du chant conservé maintiendrait jusqu'à un certain point notre ancienne autonomie et ferait que nous aurions

nos livres de chœur spéciaux, imprimés à Besançon, comme du passé. On a su de suite aussi que l'intention du cardinal était d'éditer le missel qui serait complété de la partie diocésaine, avec défense à son habile imprimeur de livrer au commerce la partie purement romaine. Ce devait être plus dispendieux assurément, mais aussi plus patriotique et tout bon Franc-Comtois ne peut qu'applaudir à cette idée.

Dans le rescrit du 28 août 1856, il y avait un *quàm primùm* sur l'adoption de la liturgie romaine qui est devenu comme une pomme de discorde au milieu de nous. Les impatients — et il y en avait beaucoup à l'encontre de la si compacte hégémonie milanaise et lyonnaise, — lui auraient volontiers donné l'interprétation « du jour au lendemain », mais le cardinal y a vu comme un tissu d'élasticité de toile de Pénélope. Il a bien pris son temps pour insérer dans son travail tout le *Bisontin* qui avait chance de trouver grâce devant la Curie, peut-être dans l'espoir secret qu'un changement de règne pouvait amener un changement de régime.

Quoi qu'il en soit, le mouvement liturgique, commencé à la fin de 1856, ne s'est fini qu'en novembre 1874. Ce n'est qu'aux premières vêpres du premier dimanche de l'Avent de ladite année que la nouvelle liturgie est devenue obligatoire.

Les vrais Bisontins ont remarqué avec satisfaction que l'éminent successeur des Grammont s'était ingénié à nous conserver nos Préfaces et nos Proses particulières qui contribuent si grandement à rehausser nos solennités et à les distinguer des simples dimanches. Les Proses principales sont maintenues comme séquences dans nos fêtes patronales de la France et du diocèse, et les autres ont été concédées partiellement et *ad libitum*, une fois que Mgr Bartolini a succédé à feu Capalti, comme secrétaire de la Congrégation des Rites.

Cette somme de concessions, obligatoire pour une partie et facultative pour l'autre, permet de donner, si l'on veut, à notre culte public la même physionomie qu'auparavant.

Pour mon compte, je n'y manque pas assurément ; je sais que je ne suis pas seul à user de ce tempérament, mais je sais aussi que j'ai des contradicteurs.

Quoi qu'il en soit, il est regrettable qu'à propos de l'unité de prières et de liturgie nous ayons une bigarrure que nous ne connaissions pas précédemment. Et moi, vieux Bisontin endurci, je fais des vœux pour que d'heureux événements viennent modifier d'autorité toute la liturgie de l'Eglise latine, afin d'obtenir l'unité et la commodité si désirables en pareille matière.

3 décembre 1886.

DU GALLICANISME

(MARS 1887).

Quel titre ! Quel mot ! Quelles syllabes au début de cette année 1887 !

Rassurez-vous pourtant, ami lecteur, si jamais vous existez. Il ne s'agira ici ni du Gallicanisme *germanique* de Fébronius (Hontheim), — ni du Gallicanisme *toscan* de Ricci de Pistoie, — ni même du Gallicanisme *parlementaire* de Dupuy ou de Dupin, mais simplement du Gallicanisme *théologique* qui s'enseignait encore dans les séminaires diocésains de mon temps pour expirer en l'an 1870 entre les mains de la minorité conciliaire du Vatican. C'est donc un deuil que j'essaie de conduire aussi décemment que possible.

La grande Eglise des Gaules confine aux temps apostoliques. D'aucuns prétendent que Saint Philippe lui-même est venu y prêcher l'Evangile, mais ce n'est que vers l'an 177 de notre ère que l'on constate d'une manière certaine le progrès de la foi chrétienne dans nos régions. A cette date, il y avait déjà un grand nombre de fidèles dans les importantes villes de Lyon et de Vienne. C'est ce que nous apprend la lettre attribuée à Saint Irénée et adressée aux chrétiens d'Asie et de Phrygie, ses compatriotes, pour leur faire partager son bonheur d'apôtre de Jésus-Christ.

Il est très important d'apprécier les origines de l'Eglise des Gaules qui ont exercé une notable influence sur ses usages, ses rites et son caractère. Elles l'ont toujours distinguée de ses sœurs sans rompre le lien de l'unité et sans faire la moindre déchirure à la tunique du Divin Maître.

Nos pères dans la foi nous sont venus de l'Orient. C'est Polycarpe, disciple de l'apôtre Saint Jean et évêque de Smyrne, qui envoie d'abord Saint Pothin et ensuite Saint Irénée, tous deux Grecs d'origine, pour évangéliser la grande et commerçante cité de Lyon. Pothin est un vieillard de quatre-vingt-dix ans qui confirme son apostolat par un glorieux martyre ; Irénée, jeune, instruit, éloquent, actif, travaille avec ardeur à étendre le bercail du Christ. Il s'entoure d'ouvriers évangéliques, envoie Saint Bénigne à Langres, Saint Félix et ses compagnons à Valence, Saint Ferréol et Saint Ferjeux à Besançon. Habile dans l'art d'écrire, il se fait apologiste chrétien et confond les hérétiques de son temps en leur opposant déjà les traditions des Eglises des Gaules : preuve incontestable du progrès de la foi dans ces temps reculés, car Saint Irénée couronna son apostolat par le martyre subi en 202 ou 203.

Il est difficile de ne pas rattacher à ces origines grecques les variétés si grandes, pour ne pas dire si étranges, qui se sont remarquées de tout temps dans les rites particuliers de l'Eglise de Lyon et de sa fille, l'Eglise de Besançon. Ne pourrait-on pas dire que Saint Ambroise, au IVe siècle, fils d'un préfet des Gaules et devenu archevêque de Milan, s'est inspiré des souvenirs de son enfance et des traditions paternelles pour établir dans son Eglise des usages qui n'ont rien de commun avec ceux de Rome et qui ont au contraire une certaine affinité avec ceux de Lyon ? Il me semble que tout cela tient à une floraison asiatique fort éloignée du plein-cintre de Rome et de la gravité patricienne de la ville des Césars.

J'ai toujours été frappé de ce qui s'est passé dans la Gaule au VIe siècle de notre ère, en l'an 596.

A cette époque, le Pape Grégoire-le-Grand envoie le moine Augustin prêcher l'Evangile aux insulaires de l'Angleterre. Le missionnaire traverse nos contrées ; il y remarque que, sans toucher à l'essence de nos Saints Mystères, les

cérémonies du culte sont notablement différentes de ce qu'il avait vu pratiquer et pratiqué lui-même jusque-là. Il s'en édifie, il s'en nourrit et, pressé par la piété de son cœur, il en écrit au Pape pour l'informer de ses impressions.

Saint Grégoire, si liturgique et si amateur du bien, répond à son missionnaire de tout observer et de noter tout ce qui pouvait féconder la divine semence, favoriser la piété, donner de l'éclat au culte pour en enrichir la chrétienté qu'il allait fonder. Ce n'est pas le texte de la réponse, mais c'en est le sens, et ce trait liturgique est consigné dans toutes les histoires de l'Eglise. Que les temps et que les hommes sont changés ! Il y avait alors de l'unité, de laquelle il ne faut jamais se départir, mais la centralisation absorbante n'était pas encore inventée, non plus que cette espèce de lit de Procuste qui a nom « Congrégation des Rites. »

Ces circonstances indéniables nous conduisent à admettre facilement que, dans les premiers siècles, l'Eglise des Gaules avait sa liturgie propre et ses usages particuliers qu'elle avait reçus de ses apôtres. Ce n'est qu'au temps de Pépin et de Charlemagne que, par déférence pour les papes, le rite et le missel romains, retouchés par Saint Grégoire, furent introduits parmi nous. C'est en l'an 756 que le roi Pépin reçut du Pape Paul les livres liturgiques de l'Eglise romaine, et voulut qu'ils fussent suivis en France. Parallèlement à son particularisme liturgique des temps anciens, l'Eglise des Gaules avait une discipline spéciale qu'elle déduisait des canons des cinq ou six premiers siècles : ce qui lui donnait une physionomie distincte des autres parties de la chrétienté.

Pour autant, l'Eglise de France était déjà, à cette époque reculée, le plus beau fleuron de l'Eglise romaine. Aucune partie de l'Eglise universelle n'a éprouvé des secousses plus terribles, provoquées par les Ariens, les Pélagiens et leurs congénères; mais aucune n'a trouvé des ressources plus puissantes dans les lumières et les vertus de ses pasteurs et

dans la sagesse de ses souverains, chaque fois que ceux-ci ont tenu à justifier leur titre de *Rois Très-Chrétiens*. Ce que l'on a nommé « les libertés de l'Eglise gallicane » comme cri de guerre et de ralliement contre un ennemi imaginaire, n'est point une indépendance absolue de cette Eglise à l'égard du Saint-Siège soit dans la foi, soit dans la discipline, comme l'avancent les mécréants. Au contraire, aucune Eglise n'a été plus zélée dans tous les temps que celle de France, pour conserver l'unité de foi et de doctrine avec le Siège apostolique ; aucune n'a soutenu avec plus de force l'autorité et la juridiction du Souverain Pontife sur toutes les Eglises du monde ; mais elle a cru que cette autorité n'est ni despotique, ni absolue, réglée et limitée qu'elle est par les saints canons dans son exercice ordinaire. Que si les circonstances deviennent impérieuses, que si des tempêtes extraordinaires menacent la barque de Pierre, que si la foi est en péril, les Souverains Pontifes, ayant de par Jésus-Christ le pouvoir suprême dans l'Eglise, usent de la plénitude de leurs divines prérogatives pour refouler l'erreur, la combattre, la condamner et faire irradier la vérité catholique dans toute sa splendeur.

C'est ce qui s'est vu au sein de l'Eglise gallicane dans deux circonstances contemporaines des plus remarquables.

DE LA CONSTITUTION CIVILE DU CLERGÉ.

A la fin du siècle dernier le vent était aux réformes. Les Etats-Généraux de France se réunissaient, en 1789, pour détruire les abus séculaires et leur substituer les conceptions philosophiques du temps. L'Eglise devait avoir sa place dans ce plan de réforme universelle. Son côté humain était loin d'être parfait ; les bénéfices y étaient très inégaux et fort mal répartis ; le clergé régulier y absorbait, contre l'ordre, le clergé séculier ; l'épiscopat, dans sa généralité, était comme l'apanage des grands seigneurs ou des cadets de famille : en un mot, c'était l'ancien régime, le régime des privilégiés, là comme ailleurs. De plus, les biens de l'Eglise, les nombreuses fondations qu'elle avait reçues de la piété des fidèles pour la sustentation de ses clercs, la construction et l'entretien des édifices religieux, l'éducation des enfants du peuple, le soulagement des pauvres et tout l'ensemble des œuvres pies dont elle était presque seule à s'occuper : ces biens, dis-je, excitaient l'envie et la cupidité d'une démocratie naturellement jalouse, voulant s'élever à tout prix.

Si les réformes à l'ordre du jour n'avaient dû porter que sur le matériel des choses, l'Eglise s'y serait assurément prêtée de bonne grâce, en comptant sur la justice et l'équité qui doivent toujours être la base des opérations humaines, mais les constituants de 89 avaient d'autres vues. Ils auraient pu être de sages réformateurs et ils se firent d'ardents révolutionnaires. Ils ne craignirent pas de mettre, de leur autorité privée, la main sur la constitution de l'Eglise de France, modifiant, restreignant, supprimant à leur gré les

juridictions spirituelles des premiers pasteurs, changeant le mode d'élection des évêques et des curés, confisquant les biens fonciers du clergé, cette condition de dignité et d'indépendance, pour leur substituer une dotation annuelle plus ou moins caduque, objet parfois d'humiliants débats, en lui enlevant le patrimoine des pauvres, sous prétexte de les secourir par mesure administrative en dehors de toute charité chrétienne, etc.

Telle est l'idée générale qu'il faut retenir de la fameuse « *Constitution civile du Clergé* » qui a si fort troublé l'Eglise de France pendant dix ans, au point d'y faire des confesseurs et des martyrs comme durant les premiers siècles chrétiens. C'est le 12 juillet 1790 que l'Assemblée nationale édicta cette espèce de charte ecclésiastique à l'usage de la France. De même qu'elle avait supprimé les anciennes provinces pour leur substituer une nouvelle division territoriale en quatre-vingt-neuf départements, sous des noms tirés, soit de leurs montagnes, soit de leurs cours d'eau, elle ne fit qu'une hécatombe des cent trente-cinq ou cent trente-six diocèses de France pour les ramener, de son autorité propre, au nombre des départements dont le titre officiel se confondrait avec celui du département lui-même. Ainsi, plus d'archevêque de Besançon, mais un métropolitain de l'Est ; plus d'évêque de Saint-Claude, mais un évêque du Jura ; puis un évêque de la Haute-Saône, de la Haute-Marne, de la Côte-d'Or, etc.

Cette seule disposition, outre les autres, imprimait à la constitution civile du clergé un caractère évident de schisme et d'usurpation sur les droits sacrés de l'Eglise. Cependant le bon et faible roi, Louis XVI, lui donnait malgré lui sa sanction le 26 décembre de la même année, et, dès le lendemain, cinquante-huit ecclésiastiques prêtaient le fatal serment au sein de l'Assemblée nationale. La même mesure fut exigée de tout le clergé français, dont une partie acquiesça et l'autre refusa, aimant mieux obéir à Dieu qu'aux hommes.

De là la classification entre les *assermentés* et les *insermentés* ou *réfractaires*, qui dura officiellement dix ans c'est-à-dire jusqu'au Concordat de 1801.

Cependant le Souverain Pontife, ému des agissements du gouvernement français contre l'Eglise, avait réuni le conseil de ses cardinaux et, dans un consistoire solennel, avait condamné la nouvelle constitution en la taxant de schismatique. Ce fut un trait de lumière et une ligne de direction pour les vrais catholiques, évêques et fidèles. Chose étonnante : cette église gallicane, qu'on donnait pour peu asservie au Saint-Siège, vit la presque totalité de ses évêques refuser le serment légal et descendre de leurs sièges pour prendre le chemin de l'exil, plutôt que de désobéir au Pape. Sur les cent trente-cinq ou cent trente-six prélats pourvus de diocèses, il n'y eut que quatre félons ou jureurs, savoir : de Talleyrand, d'Autun ; de Brienne, de Sens ; de Savines, de Viviers, et de Jarante, d'Orléans. Ce furent là les quatre premiers apôtres de l'Eglise constitutionnelle qui imposèrent les mains aux intrus, lesquels, dans chaque département, allèrent prendre la place des pasteurs légitimes.

Le clergé du second ordre, nous l'avons dit, avait commencé sa défection au sein même de l'Assemblée nationale par ses cinquante-huit jureurs. Cet exemple ne fut que trop suivi au dehors, mais il convient d'admettre de nombreuses circonstances atténuantes en faveur de ceux qui crurent pouvoir se soumettre à la loi. D'abord, les relations avec Rome n'étaient pas fréquentes et faciles pour en recevoir une direction opportune ; ensuite, il s'agissait d'une loi du royaume, sanctionnée par un pieux roi ; puis, on ne touchait pas à la foi, mais seulement à la discipline qu'on voulait conformer à celle des anciens temps ; enfin, la guerre était aux abus, et rien que là d'abord.

Bon nombre d'ecclésiastiques, parmi les plus instruits et les plus réguliers, furent surpris dans leur bonne foi ou ne jurèrent que sous des réserves formelles, *soigneusement*

omises dans les procès-verbaux des municipalités. Mais une fois que la lumière fut faite et la décision pontificale connue, les rétractations devinrent assez nombreuses et, durant ma jeunesse sacerdotale, j'ai encore fréquenté de ces dignes ecclésiastiques, notamment M. Verdant, curé de Villers-le-Lac.

Cependant cette prompte et énergique réparation ne fut que l'exception. Il y eut le clergé *jureur* établi dans les évêchés, les chapitres, les séminaires, les cures, et le clergé *réfractaire* traqué par les sbires officiels, obligé de se cacher dans les bois, les cavernes et les fermes isolées. Les premiers voyaient la solitude dans leurs églises, *viæ Sion lugent,* et leurs sacrements délaissés ; les seconds étaient appelés de tous côtés, avec toute la discrétion possible, pour célébrer les Saints Mystères au milieu de la nuit dans les granges, entendre les confessions, distribuer l'Eucharistie, ce pain des forts, et assister les malades. C'est un de ces admirables confesseurs de la foi, M. l'abbé Billod des Fontenottes, qui a administré mon grand-père au Mont-de-Grand'Combe, et c'en est un autre, M. l'abbé Voisard, qui a béni le mariage de mes parents, le 31 octobre 1799, aux Cerneux-Tissot, ferme isolée de Charquemont.

Je ne puis ni faire ni même résumer ici le récit de la tourmente révolutionnaire dans notre pays, mais je ne puis songer à cette époque néfaste sans évoquer les noms des abbés Billod et Voisard, bienfaiteurs de ma famille, auxquels je joindrai dans mon admiration celui de M. Gaudion, mon curé de la Grand'Combe avant, pendant et après la Révolution. Sa pieuse cachette, dans laquelle il a baptisé ma sœur en 1800, se conserve encore dans le village des Cordiers comme un palladium sacré (1). Moins ou plus heureux

(1) Dans le terrible incendie de 1880, on a vu la propriétaire détourner les secours de sa maison ainsi bénie et protégée, pour les faire porter ailleurs.

que lui, son vicaire, M. l'abbé Perrin, ayant été surpris à Loray en flagrant délit de religion, a d'abord subi une fusillade qui lui a brisé les jambes pour recevoir ensuite la fusillade complète à Chamars, où ses bourreaux l'ont porté sur un brancard. J'ai encore vu une victime de la barbarie impie de ce temps dans la personne du vénérable abbé Prêtre, curé d'Eysson, atteint d'une forte claudication par un coup de feu qui lui avait broyé le talon.

Mais il est temps de tourner la page pour consigner des souvenirs sinon plus glorieux, au moins plus humanitaires : *Post tempestatem tranquillum facis, Domine, et post lacrymationem et fletum exultationem infundis.* (Tob. 3.)

LE CONCORDAT.

Dix ans de révolution avaient miné l'état social en France. Malgré d'éclatants succès de guerre, dus aux anciens cadres de la monarchie plutôt qu'au prétendu héroïsme des hordes révolutionnaires, la société française sombrait visiblement. Le beau et généreux mouvement de 1789 avait promptement dégénéré. Nous l'avons vu porter une main sacrilège sur l'arche sainte de l'Eglise pour l'étendre ensuite sur la royauté et sur l'élite des citoyens refusant de brûler leur encens devant la déesse Raison. Impie et souillée de sang, la Révolution était tombée, en 1797-98, dans l'affreuse pourriture du Directoire, la honte de l'époque. Un tel effondrement provoquait la réaction ; l'indignation était générale, le dégoût partout, et la société appelait à grands cris un libérateur et un sauveur.

Dieu, qui a fait les nations guérissables, prit enfin pitié de la France. La misère, les souffrances, les prières, les larmes et le sang des siens avaient plaidé et gagné la cause du pardon au pied du tribunal de sa grâce et de sa miséricorde, et c'est un soldat de la Révolution que la Providence a choisi pour tuer la Révolution elle-même.

Général de division à vingt-cinq ans, la bravoure et la capacité de Napoléon Bonaparte, corse d'origine, ne font doute pour personne. La faveur publique l'entoure, le faible Directoire le redoute et, pour l'éloigner, le pouvoir lui confie l'expédition d'Egypte, qui souriait d'ailleurs à son ambition.

Parti le 19 mai 1798, le jeune général ne tarda pas à se couvrir de gloire dans cette croisade d'un nouveau genre pour laquelle il s'était fait entourer de l'élite des savants

français, fondateurs du célèbre Institut du Caire, qui a rendu de si notables services par ses études et ses découvertes. Vainqueur aux Pyramides et au Mont-Thabor, Bonaparte comprend qu'il a assez de gloire militaire pour l'utiliser à ses projets d'ambition gouvernementale. Averti que le Directoire est en complet discrédit, que les factions s'entre-déchirent dans la mère-patrie, que l'anarchie a tout envahi, l'heureux général estime que le moment est venu de jeter sa glorieuse épée dans la balance des destinées de la France. Plein d'audace et de décision, ayant déjà foi dans son étoile, il confie son armée à ses lieutenants Kléber et Desaix, prend la mer, échappe par miracle aux croisières anglaises qui l'auraient fait prisonnier et paraît inopinément à Paris vers la fin de 1799.

A cette nouvelle, le gouvernement ahuri ne sait plus où donner de la tête. Deux des directeurs, Sieyès et Roger-Ducos, accueillent le glorieux général comme un sauveur ; son frère Lucien, président du conseil des Cinq-Cents, le pousse au pouvoir ; son beau-frère, le général Leclerc, le presse énergiquement ; les personnages les plus considérables font de même, et, de ce complot presque improvisé, sort le coup de force du 18 brumaire (9 novembre 1799), par lequel Bonaparte renversa le Directoire. Il se fit nommer premier Consul pour dix ans et se donna pour collègues Cambacérès et Lebrun, parfaitement résolus à seconder toutes ses vues. La victoire ne tarda pas à couvrir de son manteau cette habile tentative. Nos armes n'étaient pas heureuses en Italie, mais voilà que Bonaparte franchit hardiment les Alpes pour aller remporter à Marengo, le 14 juin 1800, le succès le plus éclatant et le plus populaire. Ce triomphe devait sacrer cet heureux général de trente ans comme chef incontesté de la nation française et en faire l'arbitre de la paix et de la guerre en Europe par le traité de Lunéville avec l'Autriche (1801), bientôt suivi par celui d'Amiens avec l'Angleterre (1802).

Le premier Consul était un homme de génie, d'esprit prompt, de caractère ferme, d'autorité qui s'impose et que la victoire venait de couronner de ses plus beaux lauriers. Se trouvant subitement à la tête d'un société désemparée, il comprit bien vite que sa mission était de la restaurer, et il s'en sentait la force comme l'aptitude. Son sens droit, éclairé par les leçons de l'histoire, lui indiquant que toute organisation puissante et durable doit reposer sur une croyance, sur un culte, que la religion en un mot est le fondement de toute institution sociale, il songea tout d'abord à procurer à la France la paix religieuse pour la sortir de l'anarchie où il la voyait se débattre sur ce point capital. Bonaparte n'était pas dévot, mais il gardait au fond du cœur les premiers instincts de la foi italienne, les traditions mal éteintes d'une enfance catholique. Il aimait les belles cérémonies du culte paternel ; le son des cloches, vibrant à travers le silence du soir, le faisait tressaillir malgré lui ; quand il passait devant nos vieilles basiliques fermées, il se rappelait, avec une émotion mêlée de crainte, la pauvre église d'Ajaccio, le signe de croix de sa nourrice, et son vieil oncle, l'archidiacre Lucien, qui l'avait béni au lit de mort. De cet ensemble de sentiments religieux et politiques, naissait en son âme le désir fermement arrêté de reconstituer l'Eglise de France ; mais il voulait que cette Eglise, docile et disciplinée, ne devînt jamais un obstacle à ses desseins et servît avant tout d'instrument à sa politique. Cependant la Providence qui se rit des projets de l'homme, allait tourner cette politique au bien même de l'Eglise.

Ennemi-né des sophistes, des idéologues et des novateurs religieux, c'est donc dans le Christianisme de son enfance que Bonaparte puise ses inspirations, et c'est avec le Pape de Rome qu'il veut traiter des intérêts de l'Eglise de France. Après Dieu, il devait cette disposition intime à la piété de sa mère, Lætitia Ramolino, à la fréquentation de son oncle,

le futur cardinal Fesch, et peut-être aussi à ses conversations avec son ancien maître à l'Ecole militaire, maintenant son secrétaire particulier, un prêtre du nom de. Patraud. Qui sait encore ? La Sainte Vierge, patronne de la France, aura bien pu ne pas oublier en cette circonstance son petit Corse, né le glorieux jour de son Assomption. (1769.)

Quoi qu'il en soit, c'est au Saint-Siège que le premier Consul fait ses ouvertures de pacification religieuse. Déjà dès le lendemain de la victoire de Marengo, il avait ordonné de chanter un *Te Deum* dans la cathédrale de Milan ; puis, après avoir convoqué le clergé de cette ville, il avait exposé devant lui des sentiments dont l'expression, adroitement calculée, devait rassurer, en deçà et au delà des monts, les personnes attachées à la foi catholique. Vers la même époque, il avait chargé le cardinal Martiniana, évêque de Verceil, d'annoncer au Saint-Père qu'il était prêt à traiter avec lui pour le rétablissement du culte catholique en France. Le vénérable Pie VII accueillit les avances du premier Consul avec une satisfaction pieuse et en rendant grâces à Dieu qui tient dans sa droite le cœur des conquérants.

Comme les moments sont précieux et les dispositions excellentes, les négociations sur ce sujet doivent commencer promptement pour aboutir heureusement.

De tout temps, la Cour de Rome a eu la réputation justifiée d'avoir toujours en réserve une pépinière d'habiles diplomates. Pour venir traiter avec le premier Consul, son entourage suspect et son gouvernement plus ou moins hostile, il fallait un habile parmi les habiles afin de savoir résister aux obsessions savantes et aux perfides manœuvres qu'il rencontrerait certainement dans sa difficile et périlleuse mission.

L'archevêque de Corinthe, Mgr Spina, et le Père Cazelli, théologien consultant, furent les premiers délégués du Saint-Siège ; ils cédèrent la place au cardinal Consalvi, dont

les curieux, instructifs et admirables mémoires sont là pour témoigner de tout ce que redoutait et de tout ce qu'espérait le Saint-Siège.

Consalvi quitte Rome, muni des pouvoirs les plus étendus pour traiter avec le chef du gouvernement français. Le Pape avait si bien conscience des difficultés de tous genres que rencontrerait son représentant qu'il lui donne carte blanche sous la réserve qu'il sauvegardera les deux points essentiels de la liberté et de la publicité du culte catholique : de la liberté qui crée la vie, et de la publicité qui la manifeste. Hors ces deux points réservés, le négociateur avait champ libre pour traiter toutes les questions disciplinaires, celles de la foi et de la règle des mœurs étant naturellement hors de cause et de discussion.

La mission de Consalvi avait donc pour objectif d'inhumer l'Eglise soi-disant constitutionnelle, de lui substituer la hiérarchie vraiment catholique et de régler la question des bénéfices et surtout de la vente des biens du clergé au profit de la nation.

De son côté, le gouvernement français devait débarrasser le sol des intrus constitutionnels, rétablir le culte catholique de la majorité des citoyens, lui assurer la liberté et la publicité que réclame la religion, ce premier besoin d'une nation civilisée, subvenir aux frais du culte et à la sustentation de ses ministres, etc., etc. Voilà de part et d'autre le sommaire des préliminaires des négociations qui allaient s'ouvrir.

Consalvi et sa suite, accueilli en grande pompe, reçut pour collaborateurs français, Joseph Bonaparte, le frère du premier Consul, et l'abbé Bernier, devenu plus tard évêque d'Orléans. Il ne tarda pas à constater qu'il devait se défier beaucoup des sentiments soi-disant catholiques et conciliants du gouvernement français. Il sentait que la révolution était encore dans les cœurs et se retrouvait au fond des choses.

Les négociateurs français firent bon marché de l'Eglise

constitutionnelle qui agonisait d'ailleurs. Il fut facilement convenu que tous les évêques intrus descendraient de leurs sièges, qu'ils ne porteraient aucun insigne et ne rempliraient aucune fonction de l'ordre épiscopal et qu'aucun d'eux ne ferait partie de la nouvelle hiérarchie pour gouverner les diocèses ; nous dirons comme ce dernier point a été observé.

D'un autre côté le nombre des anciens sièges épiscopaux ne pouvait être maintenu. Sans en venir à l'évêque départemental de la Constitution, des retranchements et des fusions s'imposaient selon la règle établie plus tard.

Ce fut là une des plus graves questions et un des plus gros embarras pour le représentant du Saint-Siège. Sur les cent trente-cinq ou cent trente-six évêques catholiques au début de la Révolution, il y avait encore à l'époque de la formation du Concordat quatre-vingts survivants, confesseurs de la foi à l'étranger, plus ou moins dévoués à l'ancien régime et ennemis-nés de la Révolution sous le double rapport politique et religieux.

Ces quatre-vingts demeurants étaient restés, bon gré malgré, les vrais titulaires, les propriétaires canoniques de leurs sièges et les chefs légitimes de leurs diocèses qu'ils administraient du fond de leur exil ou mieux par leurs fondés de pouvoir, grands-vicaires secrets. Pour tout au monde et avec sa volonté de fer, le premier Consul les repoussait en masse comme adversaires politiques et peut-être aussi comme hommes de foi vive et de principes fermes. Il fallait absolument obtenir la démission de ces pasteurs modèles pour disposer de leurs sièges, ou rompre à l'instant toute négociation.

Dans cette grave conjoncture, Consalvi dut en référer au Souverain Pontife qui consentit, assurément la mort dans l'âme, à demander à ces évêques fidèles la démission de leurs sièges « pour le bien de la paix et de l'unité. » C'était espérer de ces nobles confesseurs de la foi le plus héroïque

des sacrifices comme il ne s'en était jamais rencontré dans l'Eglise. Quarante-quatre de ces évêques légitimes acquiescèrent immédiatement au désir du Pasteur suprême, mais trente-six, ayant à leur tête le cardinal de Montmorency, évêque de Metz, répondirent par une protestation dignement et respectueusement motivée.

Si les négociations devaient se continuer avec chance d'aboutir, un coup d'Etat, c'est-à-dire d'autorité et de juridiction suprêmes, comme il ne s'en était jamais vu dans l'Eglise de Dieu, s'imposait impérieusement d'après l'adage : *Salus Populi, Suprema Lex* ! Et en effet, dira plus tard le texte du Concordat : si les évêques, anciens titulaires, se refusaient au sacrifice commandé pour le bien de l'Eglise, il sera pourvu par de nouveaux titulaires au gouvernement des évêchés de la circonscription nouvelle. En conséquence, les protestataires sont évincés de par le Pape, les nouvelles circonscriptions diocésaines sont établies par le concert des deux autorités et les nouveaux titulaires seront nommés et institués selon la forme ancienne. Plus tard et à l'encontre des arrangements les plus formels, dix anciens évêques constitutionnels occuperont canoniquement les sièges restaurés, et c'est ce qui nous a valu à Besançon l'épiscopat de Mgr Le Coz, ancien intrus d'Ille-et-Vilaine, prélat instruit, correct, auquel on ne peut guère reprocher que son faible pour ses congénères en schisme, qui m'a donné pour prédécesseur à la Madeleine, M. Demandre, l'ex-métropolitain de l'Est, et a nommé curé de Vesoul, M. Flavigny, ex-évêque de la Haute-Saône. Quant à l'ancien évêque du Jura, M. Moïse, mon compatriote et mon petit parent, il s'était retiré à Morteau où il est mort après avoir vécu de son viager légal de 3,333 fr. Son tombeau se voit aux Gras, lieu de sa naissance (1).

On dit que le Pape Pie VII a regretté toute sa vie l'holo-

(1) Voir *Ad calcem* la rétractation de M. Moïse.

causte de ses trente-six évêques fidèles et l'institution canonique des dix intrus, qui lui étaient imposés contre la parole donnée. Il aurait même regretté la confection du Concordat comme ayant été plus nuisible qu'utile à l'Eglise de France dont la restauration se serait faite un peu plus tard et dans des conditions meilleures. Il a dû en être ainsi ; car le premier Consul, quand il signa le Concordat, ne fit que se conformer à l'opinion publique qui s'affirmait de tous les côtés par le retour universel, irrésistible des âmes au catholicisme, par le zèle courageux des pasteurs à reprendre peu à peu, dans l'ombre ou le grand jour, possession de leurs troupeaux (1), par le dégoût qu'inspiraient les Constitutionnels, par le talent infatigable des écrivains qui avaient pris véritablement en main les intérêts de l'Eglise. Quoi qu'il en soit, le Concordat est devenu notre instrument de paix, et malgré ses nombreuses lacunes et ses concessions regrettables faites à la nécessité des temps ainsi qu'à l'impérieuse volonté de Bonaparte, on ne peut désirer que sa loyale application.

L'Eglise de France ayant été dépouillée de la presque totalité de ses biens vendus à vil prix, les négociateurs du Concordat eurent à s'occuper de son existence matérielle. Les immeubles non aliénés, les édifices du culte et les presbytères surtout durent lui être rendus avec le concours des communes intéressées. Quant aux biens aliénés constituant la plus grande partie des dépouilles sacrées, il y avait là une question des plus graves et des plus délicates. Les faire

---

(1) L'archevêque de Paris, M. de Juigné, vieillard nonagénaire, rentra à Paris en décembre 1799.— Sous le Directoire, Mgr d'Aviau, archevêque de Vienne, établit à Lyon un séminaire clandestin et un autre dans le Vivarais. Le 29 mars 1800, il fit à Lyon, en cachette, une assez importante ordination.

Il nous est très doux de rappeler, à la gloire de notre diocèse, que *le culte ne cessa pas durant la Révolution au tombeau de nos Saints Apôtres à Saint-Ferjeux.*

rendre à l'Eglise était chose moralement impossible ; les laisser entre les mains des acquéreurs révolutionnaires dont un grand nombre éprouvaient des remords de conscience, sans que le spolié ne reçoive aucune compensation, était d'une injustice manifeste. Les négociateurs du traité dénouèrent la difficulté comme par arrangement amiable. Le gouvernement français prit l'engagement d'assurer un traitement convenable aux évêques et aux curés des nouvelles circonscriptions diocésaines, tandis que le Pape, par son représentant, s'engageait à ne troubler en aucune manière les acquéreurs des biens d'Eglise aliénés qui demeureraient incommutables entre leurs mains ou celles de leurs ayants cause.

Tel est en substance le fond du Concordat qui, après de longs labeurs, a été rédigé en dix-sept articles et signé de toutes parties à Paris, le 26 messidor an 9, c'est-à-dire le 15 juillet 1801.

Il est évident qu'une charte si succincte, renversant tout un ordre de choses sanctionné par les siècles, pour lui substituer un ordre nouveau sorti en notable partie des flancs d'une Révolution inouïe, demandait une jurisprudence très développée pour parvenir à une application pratique, loyale et consciencieuse. La cour de Rome devait envoyer son Légat pour travailler avec le Pouvoir civil à la réorganisation de l'Eglise de France qui avait perdu bon nombre de ses sièges épiscopaux, admis de nouvelles circonscriptions diocésaines, échangé ses immeubles contre des traitements aléatoires, consenti à la ruine de ses bénéfices et de ses fondations, etc., etc., si bien que c'était une œuvre à refaire de la base au sommet. Mais l'entreprenant premier Consul, tout heureux de son Concordat, s'empressa d'aller de l'avant pour essayer de tout réorganiser par lui-même. C'est pourquoi il fit suivre la publication du Concordat de celle de soixante-dix-sept Articles Organiques formant un seul tout et devenant loi de l'Etat. Son intention était de faire

passer lesdits articles pour être approuvés par le Saint-Siège comme les dix-sept du Concordat. Mais le Souverain Pontife, fort chagrin et fort ému de cette manœuvre perfide, ne tarda pas à protester solennellement dans les consistoires des cardinaux.

Sans entrer dans les détails, il jeta son blâme et son improbation sur lesdits Articles Organiques pris *in globo*. Les uns, en effet, entravaient la liberté de l'Eglise, inscrite pourtant dans le Concordat, d'autres tranchaient des questions d'ordre purement ecclésiastique, plusieurs réglaient à eux seuls des affaires mixtes, et leur ensemble reproduisait tout ce que l'ancienne législation avait de plus défiant à l'endroit de la cour de Rome et du Saint-Siège. L'enseignement de la théologie devait s'inspirer des quatre fameux articles de 1682, la bénédiction nuptiale était soigneusement distinguée du contrat de mariage et subordonnée à l'acte de l'officier civil, les décrets pontificaux, même ceux des Conciles généraux, restaient soumis à l'examen, au contrôle et à l'estampille du Gouvernement avant d'être publiés en France.

Malgré le mauvais vouloir de Bonaparte et de son entourage, la voix du Pape ne fut pas sans écho. Sans rapporter les Organiques *in globo*, plusieurs restèrent à l'état de lettre morte ou tombèrent dans une prompte désuétude. Le premier Consul s'asseyant sur le trône impérial et désirant s'y faire sacrer par le Souverain Pontife, ce fut pour le doux Pie VII l'occasion d'obtenir de nouveaux redressements, de nouvelles satisfactions (1804), et plus tard encore, en 1809, l'Empereur rendait des décrets pour rapporter certains articles notés comme anti-canoniques, par exemple, celui qui fait survivre les vicaires-généraux à l'évêque défunt pour éviter l'intervention des chapitres.

Quand donc on a attaqué et condamné les Articles Organiques tels qu'ils ont été publiés à la suite du Concordat pour devenir avec lui loi de l'Etat, on a eu raison ; mais quand on

a continué de les attaquer et de les condamner plus tard sans tenir compte de ce qu'ils étaient devenus dans la pratique et malgré leurs modifications légales, on a eu tort, et c'était commettre une véritable injustice. Comme aussi on n'a pas raison quand on se révolte contre l'intervention de l'Etat et du Pouvoir civil dans une foule de circonstances. La liberté complète, absolue, indépendante, est bonne et acceptable dans les pays de mission, mais elle est impossible dans nos vieux Etats faits avec l'Eglise et souvent par l'Eglise. En France, depuis Pépin et Charlemagne, nos souverains se sont toujours considérés, avec raison, comme les évêques du dehors et les protecteurs des saints Canons. Il n'y a que des utopistes qui puissent rêver chez nous la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Il y a soixante ans, d'ardents catholiques, les Lacordaire et les Montalembert, agitaient cette idée qui ne hante plus que les cerveaux les plus révolutionnaires, amateurs de troubles et de nouveautés.

Malgré leur titre ambitieux, les Organiques n'avaient rien organisé. Par suite de négociations, la cour de Rome envoya à Paris le cardinal Caprara avec le haut titre de Légat *a latere* pour régler avec le Gouvernement l'état nouveau de l'Eglise de France.

Le cardinal Caprara était instruit, conciliant, habile; il pouvait mener à bien les questions les plus difficiles. Le Pouvoir civil le voyait d'un bon œil et lui donnait sa confiance. De leur côté, les nouveaux évêques traitaient avec lui des affaires de leurs diocèses avec facilité et succès. Les anciens usages renaissaient d'eux-mêmes; les églises particulières reprenaient leur liturgie et leur catéchisme ; les ecclésiastiques revenaient en général à la soutane canonique; les évêques réorganisaient leurs chapitres, leurs séminaires, leurs confréries et exerçaient les mêmes pouvoirs que leurs prédécesseurs avant la Révolution. Ils dispensaient largement et ce n'était pas par indults comme aujourd'hui, mais *vi sedis* et par droit coutumier. La réduction des fêtes

mobiles, ramenées à quatre chômées, n'entraînait aucune obligation pour le curé de célébrer *pro populo*, ni pour les fidèles d'entendre la sainte messe ces jours-là : c'était censé corrélatif. En un mot, le gouvernement et le clergé français n'ont eu qu'à se louer de la mission du Légat. On dit que la Curie l'a bien trouvé un peu faible, facile, accommodant : précieuses qualités pour nous, qui avions besoin de panser nos plaies et de reconquérir la paix. Devenu archevêque de Milan, Caprara sacra Napoléon comme roi d'Italie, en 1805.

En parcourant les Organiques, on est frappé du soin qu'ils mettent d'interdire aux ecclésiastiques du second ordre de prendre, « dans aucun cas et sous aucun prétexte la couleur et les marques distinctives réservées aux évêques ». (Art. 42.)

Cet article est dirigé contre les anciens prélats constitutionnels non pourvus de sièges, et qui devaient se borner, comme les membres inoccupés du vieux clergé, à recevoir leur viager sans remplir aucunes fonctions épiscopales. C'est pour avoir contrevenu à cette règle *post mortem* que la bagarre de la Madeleine a eu lieu en 1823 pour les obsèques de mon prédécesseur, M. le curé Demandre, ex-métropolitain de l'Est.

Un autre article, le 44e, édicte « qu'aucuns oratoires particuliers ne pourront être établis sans une permission expresse du Gouvernement, accordée sur la demande de l'évêque ».

La fausse interprétation de cet article a fait dernièrement couler le sang à l'usine de Château-Vilain. On aurait dû savoir que cet article n'était pas restrictif des usages pieux, mais qu'il avait pour objet direct les intransigeants du Concordat, déserteurs des sanctuaires légaux pour s'en créer des particuliers et y installer ce qu'on a appelé depuis la *Petite Eglise*.

Nous avons vu que trente-six évêques, confesseurs de la

foi, ne s'étaient pas rendus à l'invitation du Pape de donner leurs démissions pour le bien de l'Eglise et le rétablissement de la paix. Le plus grand nombre de ces évêques avaient fait une protestation purement platonique dans l'intérêt de leur dignité et de la sauvegarde des principes qui avaient constamment dirigé leur vie de prêtres et d'évêques, mais quelques-uns d'entre eux refusèrent carrément de se soumettre et de reconnaître le Concordat. De ce nombre fut Mgr de Thémines, évêque de Blois, vaillamment soutenu par l'abbé Blanchard, de Poitiers. Cette résistance, pleine d'un orgueil plus ou moins réfléchi et coupable, eut son écho et ses ramifications en Franche-Comté, notamment à Besançon et dans sa banlieue. Mlle de Calmoutiers était la papesse de cette secte d'un nouveau genre dans notre pays ; c'est elle qui présidait aux réunions et entretenait le feu sacré. Comme aucun prêtre comtois n'était initié, c'était un ecclésiastique de Blois qui venait régulièrement visiter ce petit troupeau fidèle, le prêchait, lui disait la messe en maison privée et l'admettait notamment à la communion pascale. J'ai encore rencontré ce prêtre de Blois dans mes premières années de cure. C'est sur ma paroisse qu'il venait célébrer son culte et on a fini par ne plus l'y revoir, la mort aidant. J'ai eu à administrer de vieilles adeptes qui étaient comme des furies et des diablesses, mais qui ont fini par s'adoucir sous l'influx de la grâce du bon Dieu et des poignantes étreintes de la maladie. On dit que la dernière, une dame Dupont, s'est éteinte aux Chaprais à plus de quatre-vingt-dix ans. J'ai dans ma sacristie une belle chasuble en soie jaune provenant de la défroque de cette petite Eglise, mais j'ai eu soin de la bénir à nouveau.

Voilà, jusqu'à l'application du Concordat qui est notre charte actuelle et notre droit canon moderne, ce que je sais sommairement de notre Eglise gallicane. Nous l'avons vue soumise au Saint-Siège au milieu de ses épreuves subversives et nous l'avons vue se ressusciter et prendre une nou-

velle vie sous les soins paternels du Souverain Pontife. Elle est et restera, je l'espère, digne de son passé pour être toujours le plus beau fleuron de l'Eglise universelle et attachée du fond de ses entrailles à l'Eglise de Rome, mère et maîtresse de toutes les autres. Actuellement, je vais noter ce que j'en ai vu et constaté par moi-même.

LE DIOCÈSE DE BESANÇON.

En venant m'asseoir sur les bancs du cours de théologie au début de l'année scolaire 1833-34, il s'est trouvé que l'enseignement dogmatique allait porter sur le traité fondamental de « l'Eglise ». Le professeur était M. l'abbé Jeanjacquot qui avait donné dans les doctrines de Lamennais pour les répudier publiquement et humblement après leur condamnation par le Saint-Siège. Cet excellent maître est entré depuis dans la Compagnie de Jésus ; il vient de publier malgré son grand âge, un ouvrage remarquable « *sur l'ordre surnaturel et l'Eglise, société de l'ordre surnaturel* » (Paris, 1886, Gaume, éditeur.)

En 1833, on avait lu « *le Pape* » de M. de Maistre publié en 1819 et « *son Eglise gallicane de* 1821. » On s'était aussi préoccupé des idées ultramontaines des Lamennais, des Gerbet, des Montalembert. Plusieurs directeurs de notre séminaire, les Gousset, les Brocard, les Courtois, le chanoine Doney, tous partisans de Lamennais, s'étaient livrés à un travail considérable d'annotations, principalement sur le dictionnaire théologique de Bergier pour combattre les idées de cet auteur et leur substituer celles *dites* romaines, mais pour autant l'ultramontanisme ne nous avait pas encore envahis.

J'en trouve une première preuve dans l'enseignement diocésain lui-même. Notre professeur M. Jeanjacquot, nous exposait loyalement cette controverse d'alors. Il déduisait les preuves pour et contre et concluait en disant : « Je trouve ces preuves aussi fortes d'un côté que de l'autre, mais je trouve celles de l'ultramontanisme plus respectueuses, et je

m'y range.» Un autre fait très notoire résulte des conférences didactiques et dogmatiques données en l'église de Saint-Maurice par M. Busson aîné, durant le carême de 1835 ou 1836. Cet ecclésiastique distingué, originaire de Guyans, fils d'un martyr de la Révolution, avait quitté le diocèse pour le séminaire des Missions Etrangères à Paris. Par suite de circonstances que j'ignore, il était devenu le secrétaire de Mgr Feutrier, ministre des cultes, et avait contresigné les fameuses ordonnances de 1828, qui avaient soulevé une notable partie du clergé français. Admis à la Cour pour préparer Mademoiselle de France à sa première communion, M. Busson dut, après les journées de 1830, suivre la famille royale en Angleterre pour continuer et couronner son œuvre. Son ministère spécial terminé, M. Busson, après plusieurs refus de l'épiscopat, revint en Franche-Comté où il s'occupa, dans la petite église de Saint-Maurice de Besançon, de l'Œuvre des filles de service, dite *des casseroles*, qu'il a soignée avec un zèle admirable jusqu'à sa mort. Mais, chose singulière que je ne saurais m'empêcher de noter en passant, M. Busson, ainsi que notre compatriote, Mgr Tharin, ayant tous deux vécu à la Cour et y ayant rempli des emplois, ont toujours cru de ferme foi à l'existence virile de Louis XVII. Ces hommes distingués ne pouvaient s'expliquer les malheurs persévérants de la famille royale qu'en admettant, comme causes, des crimes d'Etat qui, par exemple, auraient permis à Louis XVIII d'usurper le trône sur son neveu, le fils de Louis XVI. Cette opinion est encore ancrée chez bon nombre de Franc-Comtois qui ont eu des rapports intimes avec MM. Tharin et Busson.

Pour en revenir au conférencier de Saint-Maurice, M. Busson, avec sa grande autorité et sa netteté d'un ancien professeur de théologie au séminaire des Missions, nous enseignait le plus pur gallicanisme. Ses refrains étaient toujours : « le Pape et les Evêques », et cette doctrine était acceptée sans conteste, tandis qu'aujourd'hui on parle sans

cesse du Pape et on se tait volontiers sur les évêques, comme un vieux curé érudit en faisait l'observation au cours d'une mission que nous fréquentions ensemble (1). Le nouvel archevêque, Mgr Mathieu, sulpicien incarné, ne manifestait pas son opinion dans la controverse. Il se bornait à nous édifier tous par son dévouement à l'Eglise et au Saint Siège. Lorsque, en 1844, j'ai eu, sur son ordre, à lui rendre compte du fameux *Manuel* de Dupin, je craignais de blesser ses sentiments intimes, qui m'étaient alors inconnus. Il a fallu les débats liturgiques, survenus plus tard, pour révéler dans Mgr Mathieu, devenu cardinal, un demeurant des doctrines et des usages de l'ancien clergé de France qui, après avoir honoré l'Eglise plus que tout autre, avait noblement confessé sa foi sur tous les chemins de l'exil. S'il était permis de comparer les petits aux grands, je dirais qu'instinctivement, sans influence préalable, je me trouvais en communauté d'idées et de sentiments avec mon éminent supérieur. Cela provenait sans doute de mon horreur naturelle de l'uniformité et des solutions toutes faites. Avec ce système poussé à outrance, il n'y a plus d'initiative ni de responsabilité personnelles ; l'étude des grands traités et des grands maîtres devient inutile ; la réflexion n'a plus son exercice ni son contrôle ; il n'y a plus que des questionnaires et des réponses ; les hommes disparaissent pour faire place à des perroquets ; tout s'étiole sous un vernis des plus superficiels.

Après cette boutade de ma part contre ceux qui renient le glorieux passé de l'Eglise de France et en particulier du diocèse de Besançon, j'en reviens à Mgr Mathieu. S'il a fallu la question liturgique, très surchauffée dans les environs de 1856, pour révéler ses sentiments intimes sur son Gallicanisme pratique, une circonstance particulière avait préala-

---

(1) M. l'abbé Chatelain, curé de Chasot. — Mission de la Grand'Combe.

blement manifesté sa grande foi et sa profonde piété : je veux parler de la définition du dogme de l'Immaculée Conception, le 8 décembre 1854.

LA DÉFINITION DU DOGME DE *L'IMMACULÉE*.

Le concile de Trente avait visiblement incliné vers la définition dogmatique de cette pieuse croyance. Depuis cette époque, tous les Papes avaient parlé et agi dans le même sens. Si la réserve doctrinale persévérait, on peut penser que c'est par ménagement pour la famille de Saint Dominique, qui se montrait dissidente en s'appuyant sur ce principe : *Priùs est esse quàm esse talis.* L'opposition dominicaine ayant disparu, l'Eglise, espérant de grandes grâces de ce suprême hommage à Marie, a repris en ce siècle toute la tradition de cette croyance pour la faire aboutir à une solennelle définition de Foi.

Déjà le cardinal de Rohan, très dévot à Marie, avait voulu marcher sur les traces de son prédécesseur, Ferdinand de Rye, en consacrant de nouveau son diocèse à Marie, conçue sans péché ! Il tenait à officier pontificalement le jour même de l'incidence du 8 décembre pour affermir cette croyance dans l'âme et le cœur de ses fidèles. Son successeur, Mgr Mathieu, a suivi la même voie et déployé le même zèle. C'est sous son pontificat que les litanies de Lorette se sont enrichies de l'invocation : « *Regina, sine labe concepta* » et que la fête de l'Immaculée a été fixée au second dimanche de l'Avent, afin d'avoir un plus grand concours de monde.

Il y a plus. Le cardinal d'Etat, Lambruschini, ayant fait en italien un opuscule sur ce sujet, l'a adressé à son ami, Mgr Mathieu, en le priant d'en faire la traduction en français, pour vulgariser son œuvre. D'un autre côté, le Saint-Siège faisait appel à tous les évêques de la chrétienté pour obtenir d'eux les témoignages et les monuments de leurs Eglises

respectives sur l'Immaculée Conception de la très sainte Vierge. La réponse de tous les points de l'Univers à cet appel de Rome a fait la matière de huit gros volumes imprimés, quatre in-quarto et quatre in-folio. J'ai vu et tenu ces volumes et j'ai eu le bonheur d'y lire les témoignages, anciens et modernes, du diocèse de Besançon, à la gloire de l'Immaculée Vierge.

La croyance universelle au grand privilège de Marie, croyance, a-t-on dit, encore plus nettement établie dans l'Eglise orientale, étant ainsi prouvée par d'innombrables monuments, le Saint-Père a ordonné un travail de concentration. Les congrégations romaines, les canonistes, les théologiens, les historiens ont mis en lumière évidente la précieuse vérité crue et admise par tous les siècles chrétiens à part quelques exceptions faisant ombre dans ce tableau de la foi universelle. Toutes choses étant ainsi étudiées et préparées pour arriver à une définition solennelle sans craindre la moindre opposition sérieuse, le Pape a convoqué à Rome un grand nombre de ses frères dans l'Episcopat. Ce n'était pas une convocation conciliaire, mais c'était un appel pour constituer une Assemblée représentative de l'Eglise enseignante par la présence d'un grand nombre de ses membres les plus distingués. De fait, plus de trois cents évêques ont répondu à l'invitation du Saint-Père de tous les points de la chrétienté.

Sans m'arrêter davantage à ces prodromes consignés dans l'histoire contemporaine, je dirai seulement que, le 8 décembre 1854, le Souverain Pontife, entouré du collège des cardinaux, en présence de plus de trois cents évêques, des ambassadeurs de toutes les puissances catholiques, d'une foule de prélats, de prêtres et de fidèles, a défini et proclamé que la Vierge Marie, par un privilège particulier, avait été conçue sans la tache du péché originel ; de là, une croyance universelle devenue un *Dogme défini* de la foi catholique.

Cet événement, si longtemps désiré et attendu, a répandu

une indicible joie dans la Ville Éternelle et dans l'étendue de l'Univers chrétien. J'ai raconté ailleurs comment cette nouvelle avait été accueillie et célébrée à Besançon, et tout spécialement dans ma chère paroisse de la Madeleine ; c'est un des doux souvenirs de ma vie.

Si j'ai insisté sur ce grand acte de Pie IX, c'est que les deux écoles, l'ultramontaine et la gallicane, ont voulu le confisquer à leur profit respectif. A mes yeux, il me semble être conciliant et donner jusqu'à un certain point raison à chacune des parties.

Il est de toute évidence en effet qu'en cette circonstance le Pape a agi personnellement et de son autorité propre et souveraine. C'est bien *Lui* qui a jugé le moment opportun non seulement pour *définir* à la gloire de Marie, mais pour affirmer l'ordre surnaturel en face du naturalisme contemporain ; — c'est bien *Lui* qui a ordonné les recherches, les études, les rapports et le libellé sur le privilège de Marie ; c'est bien *Lui*, qui enfin a prononcé et vocalisé la définition même : voilà, ce semble, la part de l'ultramontanisme.

Les Gallicans n'y contredisent en aucune façon, mais ils font observer que, — si le Pape a agi *personnellement*, — il n'a pas agi *isolément*, d'une manière *séparée*, *totalement indépendante*, et ils prouvent leur assertion par les huit volumes dont j'ai parlé et qui établissent la croyance de toutes les Eglises particulières. D'après eux, le Pape n'aurait été que l'organe officiel et canonique de l'Eglise universelle, parlant pour elle et avec elle et *après elle*. Cette dernière expression est du cardinal Mathieu et il m'est avis que les théologiens disputeront encore longtemps sur ces appréciations diverses avant de tomber en parfait accord.

On ne voit pas que, dans cette auguste assemblée, nos évêques français, réputés gallicans, aient fait tache. On a bien parlé de deux ou trois prélats dissidents, du moins sur la question de l'opportunité de la définition, mais ils étaient

étrangers à la France. On cite en particulier un *gallican d'outre-mer*, un évêque américain, qui s'était attendu à exercer sa fonction de *Juge de la foi* et qui ne pouvait se résigner à être un simple *enregistreur* selon sa pittoresque et mécontente expression.

C'est après cette date du 8 décembre 1854, que le conflit liturgique s'est accentué dans notre diocèse pour devenir la plus grande épreuve de la vie du cardinal Mathieu. J'ai raconté ailleurs cette guerre intestine qui nous montre notre illustre Archevêque défendant les traditions de son antique Eglise contre une notable partie de son clergé, qui faisait litière de ses titres de noblesse et de ses usages les plus respectables. Je n'y reviendrai donc pas et je me hâte de franchir un espace de dix ans pour arriver à un événement dans lequel le cardinal Mathieu, le soi-disant chef des Gallicans, s'est révélé tout entier : je veux parler de la grave affaire du *Syllabus*.

LE SYLLABUS.

Le 8 décembre 1864, juste dix ans après la définition du dogme de l'Immaculée Conception de la Très Sainte-Vierge, le Pape lança l'Encyclique *Quanta cura*, suivie d'un catalogue, appelé *Syllabus*, indiquant sommairement bon nombre d'erreurs réprouvées par le Saint-Siège, et notant soigneusement les ouvrages d'où elles étaient extraites.

Cet acte pontifical, connu d'abord par la presse, devait être l'occasion d'un grand trouble dans l'Eglise et dans l'Etat, mais surtout dans celui-ci. N'ayant pu arrêter l'Encyclique à la frontière, l'Etat français défendit aux évêques de la porter officiellement à la connaissance des fidèles. C'était placer les prélats entre l'accomplissement d'un devoir de leur charge ou leur résistance publique au pouvoir civil.

Plusieurs évêques tournèrent assez adroitement la difficulté en dénonçant du haut de la chaire, mais sans en donner lecture, l'acte pontifical que chacun pouvait lire dans les journaux et en déclarant que, — faute de fulmination officielle, — ils y adhéraient d'esprit et de cœur, tant en leur nom personnel qu'au nom de leurs diocésains. Ce n'était pas l'acte épiscopal publiant l'acte pontifical, mais c'était une équivalence bien suffisante pour l'enseignement et la direction des fidèles.

C'est le samedi, 7 janvier 1865, que le cardinal Mathieu reçut l'Encyclique et son Syllabus. Or, dès le lendemain, en la solennité de l'Epiphanie, ce haut chef avéré du Gallicanisme monte dans la chaire de sa métropole, *intrà missarium solemnia*, et lit de sa voix la plus claire la traduction

de l'Encyclique et du Syllabus en terminant par ces mots : « Ladite Encyclique et le Syllabus y annexé sont et demeurent publiés dans le diocèse de Besançon. »

Par cet acte aussi prompt qu'énergique le pouvoir civil était vaincu avant d'avoir combattu, l'Eglise édifiée et le courageux cardinal porté aux nues par les hommes libres et les fidèles de cœur.

Peu de jours après, on apprenait que notre pontife avait eu un seul imitateur dans l'évêque de Moulins, Mgr de Dreux-Brézé, et nul doute que ces deux associés dans la gloire du courage épiscopal allaient l'être dans les tracasseries gouvernementales. Et en effet, traduits l'un et l'autre devant le Conseil d'Etat, ils se sont vu infliger la « déclaration d'abus » pour avoir publié l'acte papal sans l'autorisation de Son Excellence M. le Ministre des cultes ; mais en passant la main sur leurs nobles figures, ils ont pu se dire avec raison : *telum imbelle sine ictu* !

Il est difficile au bout de vingt ans de s'imaginer l'étrange effet qu'a produit l'apparition de ce Syllabus dont on parle encore quelquefois dans le monde laïque non sans une certaine terreur. L'Empire aurait perdu une grande bataille qu'il ne se serait pas plus ému. C'était la résurrection de la théocratie du Moyen-âge, l'affirmation du pouvoir du Pape sur toutes les couronnes, sa domination universelle et par le fait la ruine de toute autorité autre que la sienne. A part l'école Veuillot, nos grands publicistes en restaient abasourdis et plusieurs évêques ne savaient qu'en dire. Mgr Dupanloup avait beau expliquer, interpréter, concilier : le Syllabus était tenu en défaveur marquée.

Pourquoi cela ? Pour deux motifs, ce me semble. Le premier, c'est que l'acte pontifical éclatait comme un coup de foudre dans le monde civil, politique, philosophique et même religieux : on n'y était nullement préparé. Le Syllabus avait été rédigé dans le plus grand secret.

C'était l'œuvre de théologiens romains à laquelle notre

profond Gerbet, évêque de Perpignan, décédé depuis peu, (août 1864), avait grandement coopéré. Il avait été en outre communiqué à un petit nombre de prélats français qui n'opinaient pas pour sa publication, ne la jugeant pas opportune, entre autres, dit-on, le cardinal Mathieu. Or, de cette discrétion peut-être exagérée, il devait résulter une surprise stupéfiante de nature à troubler les idées et à faire porter des jugements mal fondés dans une matière exigeant préalablement des études approfondies, sous peine d'errer étrangement.

Le second motif, c'est que bon nombre de textes du Syllabus, — pris à part, en dehors de leurs contextes et des ouvrages d'où ils étaient extraits, — avaient quelque chose de heurtant, non seulement pour le commun des lecteurs, mais aussi pour les lettrés et les érudits. C'est ainsi qu'à brûle-pourpoint, sans aucun préambule, les uns condamnaient « la civilisation moderne », — les autres, « la liberté de la presse, des cultes et de la conscience », — d'aucuns avaient osé porter la main sur l'arche sainte « du suffrage universel », etc., etc.

De prime abord, cela ressemblait assez à une attaque générale contre tous les principes qui règlent et gouvernent nos sociétés contemporaines, tandis que le Syllabus était au contraire édicté pour protéger la société et le droit contre leurs perpétuels ennemis qui sont « les idées fausses, les doctrines erronnées » finissant toujours par amener des désordres, des bouleversements et calamités de tous genres.

En effet, si on prend les ouvrages que le Syllabus indique comme la source de ses propositions sommaires, on voit de suite que ce qu'il blâme et condamne est réellement blâmable et condamnable au point de vue de la droite raison et de la saine philosophie. C'est ainsi qu'un des auteurs visés fait consister « la civilisation moderne », — la seule vraie et admissible selon lui, bien entendu, — dans la liberté

absolue de la presse, la promiscuité des cultes, la neutralité religieuse de l'Etat, l'athéisme des lois, la laïcité complète de l'école et de la famille, etc, etc. Or, qui ne voit qu'un tel ensemble de doctrines n'est pas la « base nécessaire de toute civilisation » et qu'au contraire « la vraie civilisation moderne » demanderait des modifications et des retranchements à ce programme pour obtenir un état civil et politique convenable? L'auteur de semblables billevesées mérite l'improbation de tous les esprits sensés, mais non sectaires. Il en est de même de la prétendue condamnation du « suffrage universel » préconisé à tort comme l'unique base de tout droit, de tout gouvernement, de toute administration. La Sagesse des nations avait dit depuis longtemps à l'encontre de ce principe nouveau : *Non numerandi sed ponderandi*, réduisant ainsi la loi du nombre à sa juste valeur. C'est conformément au sens profond de cet adage que le Pape Pie IX a pu taxer avec beaucoup de raison le suffrage universel, tel qu'il se pratique, de « mensonge universel ».

Comme il appert de ces deux exemples, le Syllabus s'en est pris à des thèses intrinsèquement fausses ou dans leurs exagérations, telles qu'elles sont préconisées comme absolument vraies dans les ouvrages qu'il cite ; mais il s'est tu sur les hypothèses que les gouvernements, dans nos temps actuels, sont obligés d'appliquer selon les circonstances de lieux ou de personnes. Un peu d'application aurait prévenu tout malentendu, et jamais M. de Montalembert n'aurait pu dire, dans un sens absolu, que le parlementarisme, la liberté de conscience, des cultes et de la presse étaient le régime « des sociétés adultes ». Une nécessité, une aspiration, un besoin des temps, oui ; un dogme social, une vérité pure, non !

Mgr Dupanloup et plusieurs autres se sont évertués à expliquer, interpréter, adoucir le Syllabus, rien n'y a fait. Le coup était porté et dans le vulgaire il en est résulté

un préjudice pour l'Eglise et pour la bonne cause. Sans doute la vérité de la doctrine restera, mais sur bien des points, le préjugé l'a repoussée ; et il en sera ainsi longtemps encore.

A cette distance de vingt ans et plus, s'il m'était permis d'émettre une opinion, je dirais : sans doute il était grand besoin de signaler les erreurs qui émergeaient et faisaient cours de toutes parts ; mais il aurait fallu peut-être le faire d'une manière complète et non sommairement en guise de tableaux synoptiques.

La simple citation des ouvrages répréhensibles était insuffisante ; il me semble qu'il eût été opportun d'en citer les passages contaminés, d'en relever les erreurs, et d'en faire bien ressortir la fausseté ainsi que le danger. Alors il n'y aurait pas eu d'équivoque ni possibilité d'interprétation fâcheuse. D'autre part, on aurait pu tenir plus de compte des esprits prévenus pour les éclairer patiemment, et non pour les heurter brusquement : ce qui veut dire que la conduite des évêques, non partisans de la publication comme elle s'est faite, me convient davantage. Ai-je raison ? — C'est une simple impression de ma part.

(15 avril 1887).

LE CONCILE DU VATICAN.

Actuellement mes réflexions et mes souvenirs sur le Gallicanisme dans notre Franche-Comté m'amènent à parler de sa dernière évolution dans laquelle il a trouvé son linceul, à savoir le Concile du Vatican. Commencée le 8 décembre 1869, cette auguste assemblée, canoniquement suspendue, s'est séparée le 19 juillet 1870, après avoir proclamé en dernier lieu la Constitution *Pastor æternus* définissant l'infaillibilité du Pape enseignant l'Eglise *ex-cathedrâ*. Ce Concile a été un grave événement, l'unique en ce genre depuis le Concile de Trente. Celui-ci commencé en 1545 se terminait en 1563 après dix-huit ans d'études, de controverses, de luttes et de définitions solennelles et impératives sur la plupart des points de la doctrine révélée pour fixer à jamais le dogme catholique sur les vérités définies par lui. Il y avait donc plus de trois cents ans que l'Eglise n'avait tenu ces solennelles assises ayant pour but de maintenir l'intégrité de sa foi, la pureté de sa morale et la sagesse de sa discipline. Bien qu'un Concile général ne soit pas nécessaire au bon gouvernement de l'Eglise, on conçoit qu'après un si grand laps de temps, une tourmente de plus de trois cents ans, d'incessantes révolutions survenues dans les idées, les faits, les aspirations dans toute l'étendue du monde entier, des Etats-Généraux peuvent être utiles pour reviser le passé, diriger le présent et assurer l'avenir. D'ailleurs, humainement parlant, la moderne facilité des communications rendait l'entreprise possible, et surhumainement l'esprit de Dieu y poussait, même pour conduire les hommes au-delà de toute prévision.

Il était réservé à Pie IX de réaliser ce grand événement de l'Eglise au XIXe siècle. Ce Pape entreprenant et hardi avait comme préludé à son projet en convoquant à Rome un grand nombre d'Evêques soit pour la définition du dogme de l'Immaculée Conception de Marie, soit pour la canonisation des Martyrs Japonais. En voyant l'empressement de l'épiscopat à se rendre à une simple invitation pour rehausser par sa présence les actes du Saint-Siège, Pie IX en conclut que l'empressement de tous ses Frères serait encore plus grand, lorsqu'il les appellerait dans un Concile général pour y exercer leur double fonction de Témoins et de Juges de la Foi. Ce serait assurément là un puissant moyen d'affirmer et de maintenir l'unité de la Foi catholique, de resserrer les liens entre le Pasteur suprême et les Pasteurs des Eglises particulières, de répandre de plus en plus la charité fraternelle, et de provoquer des relations utiles entre les membres de l'épiscopat pour se mieux connaître, s'édifier réciproquement et travailler avec plus d'ensemble à la gloire de Dieu, au règne de Jésus-Christ et au salut des fidèles. A ces motifs évidents, l'Esprit d'en haut a sûrement ajouté les siens et le Pape a résolu de convoquer le Concile général pour se tenir à Rome, au Vatican, en l'an de grâce 1869.

Ce grand acte devait être préparé. Dans ce but, le Souverain Pontife convoque plusieurs prélats et théologiens réputés *idoines*, choisis en divers diocèses, pour les adjoindre aux habiles consulteurs romains, et se livrer ensemble aux travaux préparatoires du Concile. Ces choix, qu'on le voulût ou non, indiquaient déjà l'esprit et les tendances que Rome, — *humanum dico*, — désirait voir régner dans la future assemblée. Ainsi, sans sortir de notre France, c'était Mgr Pie, l'éminent évêque de Poitiers, ultramontain de conviction ; c'était M. l'abbé Jacquenet, curé à Reims, ancien professeur au séminaire de Besançon, mon catéchiste d'autrefois resté mon ami, aujourd'hui évêque

d'Amiens après l'avoir été de Gap, grand travailleur et ultramontain quelque peu passionné par suite de ses démêlés de doctrine avec le cardinal Mathieu et de son hégire chez le cardinal Gousset. Comme ces noms étaient un peu trop accentués, on a voulu leur adjoindre celui de M. Lequeux, théologien de Saint-Sulpice, alors si gravement malade que son bon ange lui a fait prendre le chemin du Ciel au lieu de celui de Rome. Plus tard, cinq autres français furent convoqués.

Le 29 juin 1868, le Pape lança la Bulle d'indiction du Concile, *Æterni Patris*, et, pour la première fois, elle ne fut adressée qu'aux membres du clergé ayant droit d'y siéger. Par une innovation très significative, les chefs d'Etat, à l'encontre de ce qui s'était fait dans les siècles précédents, ne furent ni consultés, ni prévenus, ni invités, et par une autre innovation, le Pape se signe : « *Ego, Pius, catholicæ Ecclesiæ episcopus,* moi, Pie, évêque de l'Eglise universelle (1) ». Ces deux modifications résumaient d'avance tout le futur Concile.

Indiquée pour le 8 décembre 1869, l'auguste assemblée s'ouvrit solennellement et compta d'abord environ six cents Pères, venus de tous les points de l'horizon pour se grouper autour de leur vénéré Chef. Je ne ferai pas ici l'histoire

---

(1) Cette formule, énergiquement blâmée par Saint Grégoire dans ses lettres à Eusèbe, se trouve cependant employée par Eugène IV au Concile de Florence et par Pie IV à celui de Trente dans la confirmation des décrets. Il est à remarquer que Jules II et Léon X ne s'en servirent pas au Concile de Latran (1512), afin de prévenir de fausses interprétations et d'irritantes discussions.

Sur quoi les auteurs font observer que le mot « évêque universel » doit être pris en deux sens. Veut-on dire par là que le Pape est le seul évêque des villes chrétiennes, de telle sorte que les autres évêques ne soient que ses vicaires, ce mot ainsi entendu est repoussé par Saint Grégoire écrivant à Eusèbe. Se borne-t-on à exprimer que le soin et la charge de l'Eglise universelle sont confiés au Pape, sans exclure de cette mission les évêques particuliers, le mot est irréprochable.

(Emile Ollivier. Le Concile du Vatican, tome I, p. 28.)

du Concile très bien faite, sous certaines réserves cependant, par Emile Ollivier, notre ancien ministre, qui, comme tel, avait fait évêque notre regretté Mgr Paulinier. Je n'en parlerai qu'au point de vue restreint, particulier et même local où je me suis placé.

Le Concile réuni s'est fractionné en Congrégations ou Commissions distinctes, ayant chacune un objectif d'études spéciales, afin de pouvoir présenter en assemblées générales des travaux complets ou tout au moins bien dégrossis. Le Pape s'était réservé le choix des présidents de ces importantes fractions, et, modestie à part, le cardinal de Besançon, par son âge, son expérience, ses vertus, ses talents, ses services, semblait devoir être un des premiers à recevoir du Saint-Père ce témoignage d'estime et de confiance. Il n'en fut rien. Mgr Mathieu, naturellement très sensible, fut blessé au vif et comprit qu'il avait cessé d'être *persona grata*. Ne se trouvant plus dans le rôle qu'il avait rêvé, il voulut dissiper son juste chagrin en venant, par congé régulier, présider les solennités de Noël dans sa métropole. Il expliquait son prompt et brusque retour en disant : « Que voulez-vous, le Pape m'a enterré tout vif ! »

Ayant repris le chemin de Rome dans le courant de janvier, notre cardinal eut une part active aux travaux du Concile. Les Pères, ayant besoin de se réunir pour étudier, prier et se consulter, avaient constitué plusieurs centres *ad hoc*. Bon nombre des nôtres se groupaient à Saint-Louis-des-Français où le cardinal de Bonnechose, ancien titulaire de cet établissement, était descendu. Cette réunion, étant devenue trop nombreuse, fut contrainte de se fractionner pour ce motif. Une partie de ses membres resta à Saint-Louis sous la présidence de Mgr de Bonnechose, tandis que l'autre partie vint se réunir, sous la présidence de Mgr Mathieu, dans le palais Salviati que le Pape avait mis à la disposition de notre cardinal pour toute la durée du Concile.

Les premiers travaux de l'assemblée conciliaire ont porté sur la foi, *Schema de Fide*, appelée par l'apôtre et le Concile de Trente « le commencement et la base du salut, ainsi que la racine de toute justification, *Fides et humanæ salutis initium, fundamentum, et radix omnis justificationis.* » Sess. VI, cap. VIII.

Deux lumières, en effet, éclairent l'homme et sa route, la Raison et la Foi, l'une naturelle et l'autre surnaturelle. Il importe de bien distinguer et de bien circonscrire les limites de l'une et de l'autre, ainsi que leurs domaines respectifs. C'est pour ne pas avoir établi cette démarcation essentielle que de bons esprits sont tombés dans des exagérations regrettables, comme les partisans du Lamennaisianisme, du Traditionalisme et même du Veuillotisme.

Ce sera l'éternel honneur du Concile du Vatican d'avoir projeté la plus vive lumière sur ces vérités-principes constituant à jamais la base des deux grandes sciences qui dominent toutes les autres, la *Philosophie* et la *Théologie*. Il a fallu de profondes études et une véritable assistance d'en haut surtout pour extraire le vrai de cette foule de systèmes philosophiques, qui hantent l'esprit humain, et en faire un *Code* impérissable. Il a dû y avoir discussions et batailles, mais dans des régions si élevées que la passion ne pouvait y atteindre et que la personnalité humaine disparaissait dans cet océan de lumière. J'ai ouï dire que, sur ce *Schema de Fide,* le Concile avait en définitive retenu peu de chose du travail préliminaire que les commissions avaient fait avant sa réunion et que le remaniement avait été très considérable pour ne pas dire complet. Cette circonstance ne saurait étonner ceux qui sont au courant de ces difficiles matières et qui savent que le Concile, comme tel, a ses prérogatives spéciales.

Le second programme que s'était proposé l'assemblée vaticane, portait sur l'Eglise, *Schema de Ecclesiâ*. Il était en effet naturel qu'après l'exposé de la doctrine sur la foi, on

traitât de l'Eglise, cette gardienne de la foi, et par concomitance de la raison elle-même.

On a dit que l'Eglise était le prolongement de l'Incarnation, ayant mission d'en répandre et d'en perpétuer les fruits et les bienfaits à travers les âges. En tout cas, comme l'Incarnation, l'Eglise se compose de deux éléments distincts, mais inséparables, le divin et l'humain. Le divin, dans l'Eglise, est la promesse effective et permanente de Jésus-Christ montant au ciel : « Je serai avec vous, dit-il à ses apôtres, jusqu'à la consommation des siècles : *Ecce vobiscum sum omnibus diebus usque ad consummationem sæculi.* » Matth. 28. 20. — L'humain, ce sont les apôtres à qui Jésus-Christ parle et qui doivent subsister jusqu'à la fin des âges dans la personne de leurs successeurs.

Nous n'avons donc plus ici les seules régions de la foi à étudier et à explorer, mais nous avons un terre-à-terre humain qui ne changera jamais de nature, si distingué et si vénérable qu'il puisse être. C'est pour méconnaître ce principe si simple et si élémentaire que journellement on s'offusque de rencontrer l'action et le jeu des passions humaines dans l'histoire et le domaine de l'Eglise. Cependant, il ne saurait en être autrement ; car Jésus-Christ a voulu composer sa Société ou son Eglise avec des hommes et non avec des anges. En cela il a fait montre d'un miracle perpétuel, consistant en ce que, dans son Eglise, l'élément divin ait toujours maîtrisé, dominé, dompté, dirigé, sauvegardé et au besoin purifié l'élément humain.

Ici, dans la question qui va nous occuper, c'est la théologie, l'histoire et la politique qui seront en ébullition au dedans et au dehors du Concile, dans le monde clérical et dans le monde laïque, chez les protestants comme chez les catholiques. Chose singulière et tout à fait digne de remarque ! La bulle d'indiction ne parlait pas en particulier ni de l'Eglise, ni de son auguste Chef, et voilà que, bien avant la réunion du Concile, il n'était question que du Pape et de son

Infaillibilité. On pressentait de toute part que les choses ne resteraient pas en état sur ce point capital, que la thèse de l'infaillibilité pontificale serait posée, et qu'une fois posée, elle obtiendrait une solution finale. La hardiesse de Pie IX, sa convocation réitérée des évêques à Rome pour donner de la solennité à ses actes, son titre remarqué « d'évêque de l'Eglise universelle » auquel on n'était plus habitué, tout cela et bien d'autres considérations encore, pronostiquaient la défaite de ce que nous appelons en France « le Gallicanisme » et annonçaient une plus forte centralisation romaine. Les gouvernements politiques, soigneusement tenus à l'écart dans la préparation et la convocation du Concile, se troublaient de tous côtés, ne sachant que penser de cette théocratie qui en surgirait probablement, plus redoutable que celle du Moyen-âge s'exerçant en fait et par accord seulement, tandis que celle-ci, si elle était proclamée, serait de droit absolu et d'indépendance universelle.

En face de cette éventualité, les « Gallicans », les diplomates, les publicistes de tous pays s'agitaient, discutaient, correspondaient et imprimaient force journaux, livres et brochures. C'est en Allemagne que le mouvement d'opposition était le plus accentué. On y parlait ni plus ni moins que d'un nouveau et grand schisme, si l'Ultramontanisme prévalait au Concile.

En France, nous avions les ouvrages spéciaux du docte Doyen de la Sorbonne, Mgr Maret, évêque de Sura, encouragé et soutenu par le gouvernement, qui faisait, disait-on, les frais d'impression de ses œuvres, les intéressantes lettres de l'excellent père Gratry, la correspondance universelle de l'actif Mgr Dupanloup, les savantes appréciations de Mgr Ginoulhiac, archevêque de Lyon, surnommé le Saint Thomas du Concile, l'habile diplomatie de Mgr Darboy, archevêque de Paris, l'homme du gouvernement français, et enfin, pour nous limiter, l'expérience et la prudence du cardinal Mathieu. Toutes ces forces d'opposition conserva-

trice se concentraient dans la réunion du palais Salviati, présidée par notre archevêque, assez ému de son rôle et de sa responsabilité. Ayant appris la maladie de son frère, il s'empressa d'obtenir un congé pour venir le voir et passer la Semaine Sainte dans son Diocèse.

De retour à Rome, le cardinal Mathieu trouva les préoccupations conciliaires plus accentuées que jamais. Une seule question semblait avoir absorbé toutes les autres et, en tout cas, les dominait toutes : celle de l'Infaillibilité papale. Un grand nombre de discours, pour et contre, furent prononcés dans l'auguste assemblée et un plus grand nombre encor restèrent inédits, la discussion générale étant close.

LA DÉFINITION.

Entre temps, les choses s'étaient précipitées contre toutes prévisions. Les Pères, la plupart d'entre eux du moins, avaient pensé qu'en abordant le *Schema de Ecclesiâ,* on étudierait méthodiquement cette importante matière et qu'en son lieu l'institution divine de la papauté et de ses prérogatives serait reconnue et proclamée à nouveau. Sans le déchaînement des passions religieuses et politiques, cette question de l'Infaillibilité pontificale aurait été examinée à froid et on se serait peut-être borné à des préparations et à des pierres d'attente sauf à aboutir plus tard, comme le Concile de Trente a fait pour l'Immaculée Conception de Marie, définie trois siècles après. Mais le bruit fait autour de cette question, les menaces des plus désastreux événements qu'occasionnerait sa Définition, l'attitude hostile des gouvernements et d'un bon nombre de laïques distingués, semblaient faire un devoir au Concile de ne pas laisser plus longtemps ce point de doctrine en litige et en souffrance. C'est ce qu'un évêque français a justement et spirituellement établi en disant : « *Quod inoportunum appellaverunt, necessarium fecerunt* ».

Du reste, ce mot d'*Inopportunité* n'était qu'un euphémisme pour déguiser la croyance contraire, car, nos *Inopportunistes*, tels que le cardinal Mathieu, Mgr Dupanloup, Mgr Darboy, etc., étaient purement et simplement des opposants à la thèse de l'Infaillibilité *personnelle*, *indépendante*, *séparée*, telle qu'elle était généralement posée d'abord et telle que Mgr Maret l'avait combattue, ainsi que le P. Gratry, dans leurs écrits.

M. Veuillot et son journal l'*Univers* allaient plus loin en y ajoutant l'*Inspiration* ou quelque chose de semblable. « A quoi bon un Concile ? disait le fougueux publiciste ; que le Pape parle et tout est réglé ! »

Une doctrine si exagérée révoltait jusqu'au bon sens et affectait particulièrement nos parlementaires catholiques, les de Falloux, les Cochin, les Daru, ayant pour organe la revue « *Le Correspondant* ». M. de Montalembert, le plus distingué de tous, n'y tenait plus. Cet ultramontain-né, cet adorateur des libertés modernes semblait oublier le mal qui devait l'emporter à bref délai pour protester énergiquement contre ce qu'il croyait « se préparer à Rome ». C'est dans un de ces moments d'exaltation qu'il prononça le fameux mot, d'« idole du vatican » qu'il a noblement effacé en se soumettant d'avance à la Définition conciliaire, quelle qu'elle soit. Cette Définition, il ne l'a pas connue en ce monde, mais s'il lui eût survécu, sa soumission et son acte de foi n'auraient rien eu d'héroïque. Car, qu'on le sache bien, la Définition intervenue n'est point celle qu'attendaient les chauds ultramontains, ni les évêques ardents, ni le fougueux Veuillot et ses congénères. Le Concile n'a donné qu'un minimum de Définition que tout gallican modéré a pu et dû accepter avec une facilité extrême, sans aucun sacrifice. M. de Montalembert et tous les gallicans catholiques partageaient les idées et les dispositions du P. Gratry, écrivant après le Concile :

« J'ai combattu l'Infaillibilité *inspirée* : le décret du Concile repousse l'Infaillibilité *inspirée*. J'ai combattu l'Infaillibilité *personnelle* : le décret pose l'infaillibilité *officielle*. L'école ultramontaine ne voulait plus de l'Infaillibilité *ex-cathedrâ* comme étant une limite trop étroite : le décret pose l'Infaillibilité *ex-cathedrâ*. Je craignais presque l'Infaillibilité *scientifique*, *politique*, *gouvernementale*, et le décret ne pose que l'Infaillibilité *doctrinale*, et seulement en *matière de foi et de mœurs*. » Cette citation, quoique non littérale, doit être tenue pour exacte.

Mais alors une question se pose naturellement. Comment se fait-il qu'une chose qui semble si simple après coup au P. Gratry et aux Gallicans de bonne foi, ait fait tant de bruit et tant passionné le Concile? La réponse est complexe. D'abord l'Infaillibilité *ex-cathedrâ* qui est sortie du Concile, n'y était pas entrée de prime saut. Les préoccupations et les prétentions d'un bon nombre de Pères allaient bien au-delà ; le P. Gratry le laisse entendre. Il a fallu beaucoup d'études, de discussions, de contradictions pour trouver un terrain commun sur lequel toutes les opinions pouvaient se rencontrer afin de rédiger une formule conciliaire qui réunirait la majorité, sinon l'unanimité des suffrages. Si tous les Pères avaient partagé l'opinion de notre compatriote, Mgr Bigandet, évêque de Ramatha en Birmanie, les débats auraient été promptement clos. Il me disait en partant pour le Concile, après un court séjour en Franche-Comté : « Le Concile définira l'Infaillibilité *ex-cathedrâ*, ni plus ni moins, » mais je répète que ce n'était point là l'avis commun, ni l'impression générale. Ce qu'il convient de retenir une fois de plus de cette circonstance solennelle, c'est « qu'une question bien posée est à moitié résolue ».

La seconde réponse à la question posée, c'est que la formule ou le texte de la Définition qui devait être soumise au vote ne parlait ni des Evêques ni de leurs Eglises particulières. Tout en se rangeant à l'*ex-cathedrâ*, une importante minorité, généralement composée des plus grands évêques ayant les plus grands sièges, en France surtout, aurait voulu n'être pas tout à fait passé sous silence dans la Définition de l'Infaillibilité pontificale. Une telle omission semblait une absorption complète de l'épiscopat et une concentration de toute l'Eglise enseignante dans la personne du Pape. Malgré les plus vives instances de la minorité, la majorité tint bon, et, dans la session du 13 juillet, soumit à un vote d'essai la formule de l'*ex-cathedrâ* parfaitement veuve de toute mention de l'épiscopat. Un tel ostracisme, visiblement affecté,

n'était pas fait pour gagner la minorité et parvenir à l'unanimité morale si désirée ; il avait de plus l'inconvénient d'être ostensiblement dirigé contre bon nombre de prélats français.

Cette session du 13 juillet comprend 601 votants. Le scrutin accuse 451 *placet*, 88 *non placet*, et 62 *placet juxta modum*. Ces deux derniers chiffres réunis représentent le quart des Pères n'ayant pas voté purement et simplement avec la majorité. C'est assurément là un fait grave et notoire. Il convient cependant de dire que les 62 votes conditionnels n'appartenaient pas en totalité à l'opposition ; la moitié d'entre eux environ aurait réclamé plus de vigueur dans la Définition.

Cette session du 13 devait être suivie de celle du 16 dans laquelle la formule de la Définition serait définitivement arrêtée, réglée et votée. La minorité, forte au moins de ses 120 voix, de la droiture de ses intentions, de son dévouement à l'Eglise, au Saint-Siège et au Pape, voulut tenter un suprême et dernier effort avant cette séance finale du 16.

Elle confia au primat de Hongrie, aux archevêques de Paris et de Munich, aux évêques de Dijon et de Mayence, la mission d'aller trouver filialement Sa Sainteté pour La supplier de faire introduire dans la Définition un mot, un simple mot, par exemple : « *Innixus testimonio Ecclesiarum.* » Par cette légère modification qui n'atteindrait pas le fond du décret, mais qui en adoucirait seulement la formule, l'orateur, Mgr Darboy, promettait que la minorité disparaîtrait pour se fondre dans l'unanimité désirable.

Ici, je vais rapporter fidèlement ce que le cardinal Mathieu m'a raconté lui-même. Le Pape accueillit courtoisement la noble députation et écouta l'orateur avec faveur. Puis, il déclara « qu'il l'avait toujours ainsi entendu et qu'il allait donner des ordres au Concile en conséquence » ; seulement le Saint-Père réclama un Mémoire sur l'incident pour le fixer par écrit.

Il restait donc quelque chose à espérer, et la minorité, sur le rapport de ses ambassadeurs, se sentait réconfortée. Sur le champ, l'habile archevêque de Paris se met à l'œuvre, travaille toute la nuit et émerveille tous ses collègues par la lecture de son admirable Mémoire qui est aussitôt déposé aux pieds du Pape, — et la confiance s'accroît de plus en plus.

Mais, ô surprise, ô déception, ô douleur, cette finale session du 16 s'ouvre et la formule qui va être soumise au vote, loin de s'être adoucie par suite du Mémoire de Mgr Darboy et des bonnes paroles du Pape, s'est encore accentuée dans le sens de la majorité. Le 13, on avait dit que les Définitions du Pontife Romain parlant *ex-cathedrâ* étaient d'elles-mêmes irréformables, *ex sese irreformabiles,* et le 16, on adjoignit à l'*ex sese* « *non autem ex consensu Ecclesiæ,* et non par le consentement de l'Eglise ». Cette adjonction, indifférente au fond de la Doctrine, avait pour but d'accentuer celle-ci davantage et d'écarter plus directement la thèse gallicane. L'hydre du Gallicanisme était en effet la terreur du Concile qui voulait en abattre toutes les têtes. Cette innocente modification du « *non autem ex consensu Ecclesiæ* » n'était pas une satisfaction suffisante pour les ardents qui auraient voulu mettre toute l'Eglise de côté en complétant l'*ex sese* par ces mots *absque consensu Ecclesiæ*, sans le consentement pour ne pas dire contre le consentement de l'Eglise.

C'est dans cette réunion du 16 que l'Infaillibilité du Souverain Pontife, telle qu'elle a été proclamée depuis, fut définitivement et canoniquement votée. Ce vote serait répété dans l'assemblée du 18 pour être la base de la constitution *Pastor æternus* que le Pape devait adresser le lendemain *urbi et orbi.*

Que feraient les Pères de la minorité dans cette occurence? Se rendraient-ils dans cette réunion suprême du 18 pour y être témoins de leur défaite, ou prieraient-ils au fond de

leurs appartements ? Mgr Haynald, archevêque de Colocza (Autriche), opinait pour qu'on fît acte de présence à l'effet de dire très haut le *non placet*. Ce prélat voulait être conséquent jusqu'au bout et ce n'est pas moi qui l'improuverai. Mais le cardinal Mathieu, Mgr Darboy, NN. SS. Dupanloup et Strossmayer ne partagèrent pas cet avis ; ils résolurent, ainsi que la plupart de leurs collègues de la minorité, de ne point paraître pour se borner à faire une lettre à Pie IX indiquant « que la piété filiale ne permettait pas à des fils d'émettre publiquement, en face de leur père, un vote négatif ». Cinquante-cinq prélats (les uns disent 57) dont vingt-et-un français signèrent cette lettre restée sans réponse. Le cardinal Guidi, NN. SS. Landriot de Reims, Dubreuil d'Avignon, Bernardou de Sens s'étaient ralliés à la dernière heure et n'eurent pas à donner leur adhésion à cet acte respectueux de la minorité vaincue. Celle-ci, profitant du congé accordé aux Pères jusqu'au 11 novembre, s'empressa de quitter le sol brûlant de Rome pour échapper aux fièvres et prendre un repos que les circonstances justifiaient pleinement.

Mais alors tout change et se précipite en un instant. La Définition du dogme de l'Infaillibilité a lieu le 18 juillet et sa Proclamation solennelle le 19. Ce jour même, lorsque le Concile s'ajournait et que les Pères se dispersaient, un courrier de cabinet portait à Berlin la déclaration de guerre de la France contre la Prusse. On avait annoncé et on craignait de grands bruits, de grandes manifestations, des scandales, des défections, des schismes après les *attentats* du Concile,... et voilà que subitement on tombe en pleine guerre qui amène une révolution, la chute d'un trône, une lamentable défaite et l'écrasement de la nation française. Si le Concile du Vatican et ses travaux ne sont point oubliés, ils se trouvent pour le moment relégués à l'arrière-plan. C'est la guerre, c'est la défaite, c'est l'humiliation, c'est la rançon, c'est le démembrement qui absorbent tout dans

notre pauvre France et qui préoccupent toute l'Europe. C'est à peine si la Prusse et une partie de la Suisse essayent d'une révolution religieuse en rejetant « le nouveau dogme » pour se constituer en secte de « vieux catholiques », sous le nom de Kulturkampf, qui agonise en ce moment, parce que son auteur, M. de Bismarck, ne le soutient plus.

Sous le coup des événements qui vont le dépouiller de ses Etats, Pie IX prononce l'ajournement indéfini du Concile et fait écrire, le 11 août, par le cardinal Antonelli au nonce de Bruxelles que la Constitution *Pastor æternus* sur l'Infaillibilité est devenue obligatoire, bien que le Concile n'eût pas été clos, ni souscrit par les évêques (1).

Notre excellent cardinal Mathieu n'était pas encore informé de ce fait qu'il adhérait déjà à la Définition, le 9 août, par une lettre adressée au Cardinal Secrétaire d'Etat. Celui-ci lui répondit que le Saint-Père avait été très satisfait de son obéissance et il l'invite à faire des démarches auprès de quelques-uns pour hâter la soumission générale : ce qui fut fait avec un plein succès.

Mgr Besson, qui nous donne ces détails dans sa vie de Mgr Mathieu, aurait dû nous livrer le texte de cette correspondance. Il y a là une lacune regrettable qui laisse à penser, d'autant plus que le cardinal a trouvé bon d'y revenir plus tard par l'écrit suivant :

« Je déclare que, le 9 août 1870, j'ai fait au Souverain Pontife acte d'adhésion pure et simple, de toute mon âme et de tout mon cœur, aux Définitions par lui prononcées le 18 juillet précédent, et que je lui ai envoyé cet acte par le cardinal Antonelli, à qui Sa Sainteté a déclaré qu'elle était satisfaite. »

« Besançon, 16 septembre 1870, Césaire, cardinal Mathieu, archevêque de Besançon. »

---

(1) Vie de Mgr Mathieu, par Mgr Besson, tome II, page 275.

Bon et admirable Cardinal, vous avez imité Fénelon et comme lui et avec lui vous recevez aujourd'hui la récompense de votre foi et de votre obéissance. Il a cependant dû vous en coûter beaucoup après m'avoir dit dans vos épanchements confidentiels que les deux opuscules intitulés : « *Ce qui se passe au Concile,* » et « *La dernière heure du Concile* » contenaient l'exacte vérité, mais votre attitude finale n'en a été que plus méritoire et plus exemplaire. (23 avril 1887.)

RÉFLEXIONS DOCTRINALES.

Après avoir relaté ce que j'ai pu recueillir dans ma sphère curiale sur ces graves événements, je ne veux pas dire adieu à mon vieux « Gallicanisme », fort distinct de la doctrine « Vaticane », — je le reconnais avec foi, — mais beaucoup moins « subversif » qu'on ne l'imagine à première vue, sans faire quelques réflexions. Voilà plus d'un demi-siècle que j'étudie l'inépuisable traité de l'Eglise et je vais dire comment il m'apparait aujourd'hui dans sa fameuse question de l'*Infaillibilité* [1].

L'Eglise est une *société* humano-divine. Fondée par l'Homme-Dieu pour perpétuer à travers les âges les bienfaits de son Incarnation et de sa Rédemption, elle participe à sa double nature divine et humaine. Sa mission essentielle, qu'elle a reçue de Jésus-Christ même, est de garder, de conserver et d'appliquer la Doctrine ou la religion *révélée* par lui et qui a pour but final de conduire les hommes à leur destinée vraie. Celle-ci n'est autre que le salut proprement dit, le salut surnaturel, ou la vue intuitive de Dieu et sa possession immédiate, ainsi que de sa gloire et de son bonheur.

Pour remplir cette auguste mission, l'Eglise a nécessairement besoin d'une *assistance divine* qui l'empêche d'errer et de dévier, comme l'y exposerait son côté humain. Or,

---

(1) Si je reviens à diverses reprises sur cette grave question de l'*Infaillibilité*, c'est pour bien préciser mes idées sur cet intéressant sujet à l'encontre de quelques-unes de celles qui s'agitent souvent dans les discussions d'école.

c'est précisément cette assistance divine absolument nécessaire à l'accomplissement de sa fonction, qui constitue son *Infaillibilité* dans la garde et l'application de la Doctrine dont son divin Auteur lui a confié le dépôt. Sans ce secours d'en haut, très précieux, mais cependant purement *négatif* puisque son objet consiste uniquement à préserver l'Eglise de toute erreur doctrinale, on ne saurait plus où est la voie, où se trouve la vérité, où saisir le fil conducteur qui se rattache et aboutit au ciel pour y conduire sûrement les générations humaines. Sans cette prérogative qui protège divinement l'Eglise dans l'accomplissement de sa mission, l'Homme-Dieu n'aurait fait qu'une œuvre imparfaite, purement humaine, naturellement caduque et radicalement impuissante à atteindre le but sublime qu'il se proposait : toutes choses incompatibles avec sa divinité comme avec sa puissance souveraine.

C'est parce qu'un grand nombre ne se sont pas bien rendu compte de la création, de l'existence, de la perpétuité et du rôle de l'Eglise qu'une foule d'idées fausses se sont emparées d'esprits prévenus. L'Eglise n'a pas reçu de son auteur une mission universelle dans son objet ; elle n'est pas chargée d'apprendre aux hommes tout ce qui pourrait les intéresser ; elle doit seulement, par sa mission, lur enseigner les choses nécessaires ou utiles à leur salut éternel. Ces choses sont les vérités religieuses à croire ou la *foi,* et les principes moraux à pratiquer ou la *morale,* et ces vérités comme ces principes, elle ne les puise pas dans son fond ; elle ne les crée, ni ne les invente ; sa fonction consiste seulement à les rechercher, à les étudier, et à les extraire soit de l'*Ecriture sainte,* soit de la *Tradition* qui contiennent, comme on le démontre en son lieu, ce qu'il a plu à Dieu de révéler pour la direction et le salut de l'homme.

Tel est le dépôt sacré, l'*Ecriture* et la *Tradition*, que l'Eglise a reçu de Jésus-Christ et de ses apôtres ; tel est

aussi le domaine de son autorité propre et tel est également le cercle de son infaillibilité. Le surplus, quel qu'il soit, n'est pas d'origine divine comme nous l'entendons ici, et conséquemment ne saurait se prévaloir de la divine assistance promise à l'Eglise. Il peut être fort recommandable et fort utile ; mais la foi et les mœurs, la garde et l'enseignement des vérités à croire et des devoirs à pratiquer pour parvenir au salut : voilà la raison d'être de l'Eglise, voilà son rôle, voilà sa mission qui en font une institution à part, ayant son objet spécial et son but particulier. Or, c'est une institution que l'Homme-Dieu se doit à lui-même d'assister constamment et de protéger perpétuellement pour qu'elle ne défaille point, pour qu'elle ne dévie pas et pour qu'elle reste toujours la colonne de la vérité et le chemin du ciel. Telle est l'origine, la cause et l'essence de l'indéfectibilité de l'Eglise comme de son infaillibilité dans les questions de foi et de morale intéressant le salut de l'homme.

Il est à remarquer que ce précieux dépôt de la *doctrine révélée* a été confié à l'Eglise tout entière. C'est son capital et son trésor ; elle doit en jouir, le faire fructifier et en appliquer les bienfaits à tous ses adhérents, c'est-à-dire à tous les fidèles. Ces données générales constituent les éléments et la base de toute société civilisée ; mais l'Eglise, étant, elle aussi, une société et la plus parfaite de toutes par la divinité de son Fondateur, doit en avoir également l'auréole et le couronnement. Or, l'auréole et le couronnement d'un état social se trouvent dans sa hiérarchie, dans ses chefs, dans son pouvoir gouvernant et dirigeant : condition absolue d'ordre, de stabilité et de paix.

Les sociétés purement humaines sont obligées de se donner des chefs et d'établir leur hiérarchie. Elles en viennent même jusqu'à fonder des dynasties en élevant sur le pavois quelques grands citoyens exceptionnellement distingués par leur génie, leur valeur, leur dévouement, leur sagesse et surtout par leurs services rendus à la commu-

nauté. Il en aurait été ainsi dans la société spéciale de l'Eglise, si son Auteur n'avait pas pris soin d'organiser lui-même son pouvoir et sa hiérarchie qui jouiraient naturellement de la principale part de sa divine assistance.

C'est ce qu'il a positivement fait par le choix de ses douze apôtres qu'il a instruits lui-même durant sa vie publique, qu'il a rendus témoins de ses nombreux miracles et qu'il a investis de leur mission évangélique.

Nous lisons, en effet, au chapitre X de Saint Matthieu, l'énumération des noms des douze apôtres, Pierre en tête, *Primus Simon qui dicitur Petrus*, avec tout un ensemble d'instructions pour les diriger dans leur apostolat. « Allez, leur dit Jésus, annoncez que le royaume de Dieu est proche ; guérissez les malades, ressuscitez les morts, purifiez les lépreux, chassez les démons et exercez gratuitement ces pouvoirs que je vous donne gratuitement : *Gratis accepistis, gratis date.* Ce que je vous dis en particulier, prêchez-le sur les toits ; ne craignez pas ceux qui tuent le corps sans pouvoir atteindre l'âme ; mais craignez plutôt ceux qui peuvent tuer le corps et l'âme tout ensemble, etc. » (S. Matth. X.)

Dans une autre circonstance, Jésus-Christ donne à ses apôtres le pouvoir étonnant et divin de lier et de délier les consciences. « En vérité, je vous le dis : tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel, et tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le ciel. » (S. Matthieu XVIII).

Ces magnifiques prérogatives sont communes aux douze apôtres, mais le premier d'entre eux, Pierre, en reçoit de plus grandes encore. Il a été amené à confesser nettement sa foi en répondant à Jésus interrogeant ses disciples sur ce qu'ils pensaient de sa personne : *Vos autem quem me esse dicitis* ? Pierre répond sur le champ : « Vous, vous êtes le Christ, fils du Dieu vivant, *tu es Christus, Filius Dei vivi.* »

« Vous êtes heureux, Simon Bar-Jona ; ce n'est ni la chair

ni le sang qui vous ont fait cette révélation, mais c'est mon Père céleste; eh bien! je vous le dis, parce que vous êtes Pierre, je bâtirai mon Eglise sur cette « Pierre » et les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle. Je vous donnerai les clefs du royaume des cieux et tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel, et tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le ciel. » (S. Matth. XVI.)

Voilà la récompense de la vive foi du Premier des apôtres : il devient la « Pierre » fondamentale et inébranlable de l'Eglise et le dépositaire des clefs du ciel.

A cette récompense de sa foi, Pierre joint la récompense de son amour. C'est Jean, l'apôtre de la Dilection, qui nous révèle au XXI^e^ chap. de son évangile l'admirable et touchant dialogue de Jésus avec son disciple. Pour la troisième fois après sa résurrection, Jésus apparaît au milieu des siens et mange avec eux. Après le repas, il dit à Pierre : « Simon, fils de Jean, m'aimez-vous plus que ceux-ci ? » — « Oui, Seigneur, vous savez que je vous aime. » — « Paissez mes agneaux », reprend Jésus. Le Sauveur insiste : « Simon, fils de Jean, m'aimez-vous ? » et Pierre de répondre : « Oui, Seigneur, vous savez que je vous aime. » Jésus répond : « Paissez mes agneaux. » Le Sauveur insiste une troisième fois : « Pierre, fils de Jean, m'aimez-vous ? » Cette insistance contriste Pierre qui ne se contente plus de répondre affirmativement comme les deux premières fois, mais qui dit dans l'émotion et le débordement de son cœur : « Seigneur, vous connaissez toutes choses, vous savez donc bien que je vous aime ! » Cette protestation, qui devrait toujours être la nôtre, valut à Pierre cette réponse : « Paissez mes brebis, *Pasce oves meas* », qui a toujours été considérée comme conférant à Pierre le soin et la charge non seulement des agneaux, mais encore des brebis dans le bercail de Jésus-Christ, c'est-à-dire des simples fidèles et des prélats dans son Eglise.

Ces prérogatives accordées aux douze apôtres et les plus

spéciales conférées à Pierre ont eu leur confirmation au jour suprême, lorsque Jésus ressuscité, montant au ciel, leur dit : « Toute puissance m'a été donnée au ciel et sur la terre. Allez donc enseigner toutes les nations. Baptisez-les au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Apprenez-leur à observer tout ce que je vous ai recommandé. — Voilà que je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles, *usquè ad consummationem sæculi.* » (S. Matth. XXVIII.)

D'autre part, Pierre a été revêtu de ses prérogatives spéciales. Il aura la sollicitude de tout le troupeau ; il devra paître et les agneaux et les brebis ; il sera la base inébranlable de tout l'édifice ; ses collègues dans l'apostolat n'en seront que les colonnes, et cet édifice parfait s'appellera l'Eglise de Jésus-Christ contre laquelle les portes de l'enfer, c'est-à-dire l'erreur, le mensonge, la perfidie, le mal ne prévaudront jamais : *non prœvalebunt* ! ! ! Quelle promesse ! Quel gage ! Quelle sécurité ! Et c'est Dieu lui-même qui y a mis sa vérité comme sa toute-puissance.

Ces diverses phases de la fondation et de la constitution de l'Eglise indiquent aussi les diverses phases de la prérogative de son Infaillibilité produite et garantie par l'assistance divine.

Nul doute que cette infaillibilité n'existe *passivement* dans tout le corps de l'Eglise ; car tout le corps de l'Eglise a besoin de marcher sûrement, sans crainte d'erreur et de déviation, dans le chemin du ciel. Je traduirai ma pensée en disant que, s'il était possible de recueillir directement la croyance générale des âges chrétiens « sur ce qu'il faut croire et faire pour parvenir au salut », on obtiendrait certainement la vérité.

Car il est de principe que « ce qui a été cru dans tous les temps, dans tous les lieux et par tous les fidèles », est d'origine primitive, apostolique et divine : *quod semper, ubiquè et ab omnibus.* Si quelque novateur s'avisait d'enseigner le contraire, il deviendrait l'objet d'un *tolle* universel et serait

taxé avec raison de vil imposteur. Mais si l'exacte tradition vient à se manifester, elle obtient aussitôt l'assentiment général, moralement universel, parce qu'on a vu là l'expression et le témoignage de la vérité. Ce criterium me semble irréfragable, la vraie religion, la révélation, l'évangile étant et restant à l'état de fait certain.

L'Homme-Dieu ayant établi lui-même le pouvoir hiérarchique de son Eglise par le choix des douze ayant Pierre à leur tête, la question de l'*Infaillibilité* se concentre et se simplifie grandement.

D'abord, ces douze ont la promesse de se perpétuer jusqu'à la fin des siècles dans la personne de leurs successeurs qui sont les Evêques ayant la charge et le gouvernement des diverses portions du bercail de Jésus-Christ : *Posuit Episcopos regere Ecclesiam Dei.* La fonction dévolue à chacun d'eux est de rendre témoignage de leur foi personnelle et de la foi des chrétiens qui les entourent et qui sont confiés à leurs soins. Puis, comme chefs ayant le pouvoir et le privilège d'enseigner, — *euntes docete* —, ils doivent contrôler cette croyance que j'appellerai *locale*, voir si elle est conforme aux traditions reçues et si elle concorde avec la révélation, source de la vérité religieuse. C'est en cela qu'ils sont *juges de la foi* en premier ressort seulement, non pour prononcer d'une manière infaillible et définitive des décisions de foi, mais pour faire connaître la croyance des Eglises particulières, dispersées à travers le monde, et contribuer par là à établir la foi générale de l'Eglise universelle, divinement assistée. *Ecce vobiscum sum.*

C'est au premier des Evêques, au successeur de Pierre, à celui qui a reçu du Maître la charge de tout le troupeau par ces mémorables paroles : « Paissez mes agneaux, paissez mes brebis », c'est au Pape de recueillir, en vertu de sa charge et de sa fonction, — *confirma fratres tuos* —, tous ces témoignages et tous ces jugements particuliers pour les

relier en un faisceau, soigneusement dépouillé de toute divergence, et le présenter à la communauté chrétienne, en disant : Voilà la foi de l'Eglise ! Voilà ce qui a été cru explicitement ou implicitement dans toute la suite des âges ! Voilà la vérité admise partout, toujours, et par tous : *semper*, *ubiquè*, *ab omnibus* !

Pour obtenir ce résultat et fixer la foi d'une manière certaine, authentique et obligatoire, le Souverain Pontife, dans les siècles antérieurs et depuis l'origine, a eu recours à deux moyens.

L'un, très solennel, d'une exécution difficile et compliquée, le Concile général, que le Pape seul peut convoquer d'une manière canonique ou par ses mandataires, si la convocation se fait par une autre voie, que lui seul peut présider en personne ou par ses légats, et que lui seul peut confirmer et promulguer pour en rendre les décrets et définitions irréfragables et obligatoires dans toute l'étendue du monde. C'est là assurément la plus haute expression de la foi de l'Eglise, et par le fait, de son *infaillibilité*.

Le second moyen, beaucoup plus simple et plus pratique, a consisté en ce que le Pape, exerçant *officiellement* sa charge et sa fonction (l'*ex-cathedrâ* d'aujourd'hui), formulait dans des Constitutions Apostoliques des vérités à croire selon la nécessité des temps et des circonstances, mais surtout pour combattre des erreurs qui surgissaient et maintenir dans toute sa pureté le dépôt et la splendeur de la foi.

En agissant ainsi, le Pape ne s'est jamais donné comme *inspiré*, mais seulement comme jouissant de l'*assistance divine* promise à l'Eglise au nom de laquelle il parlait en sa qualité de Chef suprême, de Pasteur des Pasteurs.

Pour que ces enseignements du Souverain Pontife ainsi donnés fussent considérés comme absolus, irréfragables et obligatoires, la doctrine gallicane demandait qu'ils eussent l'assentiment au moins *tacite* de toute l'Eglise, moralement parlant. C'était comme une garantie que le Pape avait agi en

parfaite connaissance de cause, librement, dans le plein exercice de ses facultés intellectuelles et de son magistère suprême. On conçoit que si, par simple hypothèse, l'Eglise avait repoussé la doctrine de son chef comme inouïe, fausse et subversive, elle l'eût accusé de trahir son mandat, d'infidélité à sa fonction et se serait refusée de l'écouter et de le suivre. Au contraire, si l'Eglise ne dit mot, c'est la preuve qu'elle a reconnu là sa croyance et sa foi.

C'est dans cet état que le Concile du Vatican a trouvé la grande question de l'infaillibilité de l'Eglise « considérée dans son exercice ».

Or, qu'a-t-il fait et qu'a-t-il décrété? Il a déclaré et défini que cette *infaillibilité* qui, de l'aveu de tous, réside *passivement* dans l'Eglise et *activement* soit dans le Corps Episcopal réuni en concile général sous la présidence et la sanction du Pape, soit dans l'adhésion aux enseignements du Pape de la part des Evêques non réunis en concile, *résideé galement* dans le Souverain Pontife *seul*, mais lorsqu'il parle *ex-cathedrâ*.

Il ne s'agit pas ici d'une *infaillibilité nouvelle ;* c'est toujours la même qui n'a jamais pu se produire sans le Pape, soit qu'il se prononce en concile œcuménique, soit qu'il s'adresse de son propre mouvement à toute l'Eglise.

Dans ce dernier cas, le Concile a défini que, si le Pape a parlé *ex-cathedrâ*, ses jugements et ses décrets sont immédiatement,—*ipso facto*,— définitifs, irréformables et obligatoires. Cette décisision au fond ne fait qu'indiquer et sanctionner un moyen plus rapide et plus pratique que les anciens pour connaître la vérité sur la foi et les mœurs, mais à la condition formelle que le chef de l'Eglise aura parlé *ex-cathedrâ*, et non différemment.

Comme on voit, toute la question se résume dans cette condition absolue de l'*ex-cathedrâ*. Celle-ci n'est pas autre chose que la *foi* de l'Eglise, puisée dans l'Ecriture et la Tradition, que le Souverain Pontife a grâce pour sa recherche,

sa constatation et sa promulgation quand il le juge à propos, muni qu'il est de la promesse divine d'être préservé de toute erreur dans cet exercice de son magistère suprême.

Qu'on sache bien que, dans ce cas de l'*ex-cathedrâ* défini par le Concile, tous les Evêques et même tous les Fidèles, moralement parlant, sont *implicitement* avec le Pape et lui répondent : *Amen* ! puisque c'est leur propre croyance qu'ils entendent proclamer par leur Chef suprême. Que si, *par hypothèse*, le Corps Episcopal et avec lui toute l'Eglise repoussaient la doctrine pontificale, il en résulterait la preuve que le Pape n'a pas parlé *ex-cathedrâ* et qu'en conséquence il n'a pas joui de son Infaillibilité préconisée par le Concile : c'est le cas, dit-on, d'Honorius. De plus et en poursuivant l'*hypothèse*, si l'opposition survenue persistait, il faudrait recourir au moyen souverain de trancher toute difficulté, à savoir la convocation d'un Concile général pour examiner si le Pape a parlé *ex-cathedrâ* au sens de l'assemblée vaticane, ou s'il a enfreint cette règle absolue, condition *essentielle* de son Infaillibilité (1).

Il est très important, pour ne pas effaroucher les infirmes dans la foi et dans la science ecclésiastique, de faire comprendre que l'*infaillibilité* de l'Eglise et l'*infaillibilité* du Pontife romain enseignant *ex-cathedrâ* est une seule et même chose ; seulement le mode est différent et revêt trois formes distinctes. Ainsi, cette divine prérogative se manifeste et s'exerce : 1° par l'union *effective* du Pape et des Evêques dans le conseil œcuménique ; 2° par un accord entre eux, soit *formel*, soit au moins *tacite* ; 3° par la seule intervention du Pape parlant *ex-cathedrâ* : condition telle, qu'humainement parlant, elle donnerait déjà toute sécurité à l'enseignement doctrinal du Saint-Père touchant la foi et les mœurs,

(1) L'*Hypothèse* porte non sur la doctrine enseignée *ex-cathedrâ*, mais sur l'existence même du fait de l'*ex-cathedrâ*.

indépendamment de la divine assistance qui lui confère le cachet de vérité révélée.

La définition du Concile du Vatican est très explicite sur ce point. « Le Pontife romain, dit-elle, lorsqu'il prononce *ex-cathedrâ*... pour définir une doctrine sur la foi ou les mœurs qu'il impose à l'Eglise universelle, jouit, en vertu de l'assistance divine qui lui a été promise en Saint Pierre, de cette Infaillibilité dont le Rédempteur a voulu que son Eglise fût pourvue dans les définitions sur la foi et les mœurs ; par conséquent les définitions du Pontife romain sont *irréformables par elles-mêmes* et non *par le consentement de l'Eglise.* »

Ce dernier membre de phrase vise évidemment la doctrine gallicane (qui existait ailleurs qu'en France), mais assez gratuitement selon moi ; car, si les Gallicans demandaient l'adhésion au moins *tacite* de l'Eglise aux décrets pontificaux pour les rendre *irréformables*, cette adhésion se trouve préalablement et implicitement comprise dans les définitions *ex-cathedrâ* qui seraient dépourvues de ce caractère *essentiel*, si elles n'exprimaient pas la foi de l'Eglise soigneusement recueillie, scrupuleusement examinée, et parfaitement constatée (1).

Nous avons eu, en 1854, une très solennelle définition *ex-cathedrâ* touchant l'Immaculée Conception de la Sainte-Vierge. Les deux écoles, l'ultramontaine et la gallicane, s'en faisaient l'honneur chacune dans son sens, comme je crois l'avoir exposé quelque part dans mes élucubrations biographiques. La première disait avec raison : « Le Pape a proclamé *seul* ! » et la seconde répliquait : « Oui, mais ce n'est qu'après avoir compulsé huit gros volumes contenant la croyance et la tradition des Eglises sur ce point. »

Il peut s'en produire une semblable et dans les mêmes conditions sur la miraculeuse Assomption de Marie qui est

(1) On disait *bonnet blanc*, on dit *blanc bonnet* : voilà la nuance. (PLAISANTIN).

encore aujourd'hui à l'état de simple croyance pieuse. Mais ces définitions ont été et resteront rares dans l'Eglise. Elles peuvent être très providentielles, surtout dans les temps troublés, pour que les fidèles connaissent facilement où se trouvent la vraie foi et la vraie direction. Il faut lire l'ouvrage de Mgr Fessler, évêque de Saint-Hippolyte (Autriche) et secrétaire général du Concile du Vatican (1877), pour avoir une idée juste, raisonnée, complète de ces sortes de définitions et des nombreuses conditions qu'elles exigent.

On confond souvent avec elles les décisions des Congrégations romaines, lorsqu'elles sont approuvées par le Souverain Pontife. C'est là une exagération que certains théologiens seraient portés à soutenir, mais ils sont en si faible minorité qu'il n'y a pas lieu de s'en émouvoir. Ces décisions sont assurément respectables et jouissent d'une autorité considérable, tout en restant loin et bien loin de l'*ex-cathedrâ* du Vatican (1).

La constitution de l'Eglise, étant œuvre divine, durera autant qu'elle, c'est-à-dire jusqu'à la consommation des siècles. Le Concile du Vatican a affirmé une fois de plus son admirable unité et en a resserré les liens. Il a de plus mis en parfaite lumière les hautes prérogatives du Souverain Pontife en proclamant, à la suite de celui de Florence, qu'il a plein pouvoir et pleine juridiction sur toute l'Eglise, *plenariam potestatem*, d'après ces paroles de son investiture par Jésus-Christ lui-même : « Paissez mes agneaux, paissez mes brebis, *Pasce agnos meos, pasce oves meas.* » Il faut reconnaître cependant que cette autorité si haute, devenue si effective en nos temps par la facilité des communications, semble porter quelque atteinte à la dignité et à l'influence du Corps épiscopal. En réalité, celui-ci n'existe plus dans son ancienne entité, ne comptant désormais que des

(1) Voir *ad calcem* une note sur les Congrégations romaines.

individualités épiscopales sans liens obligés. Mais, a dit spirituellement un prélat français : « Pour que les Evêques portent le Pape sur leurs épaules, il faut qu'ils soient debout ! » (1)

(1) Il semble que cet émiettement du Corps épiscopal devrait se remédier par la tenue de Conciles particuliers, Provinciaux et même Nationaux.

DE L'AGE REQUIS POUR LA PREMIÈRE COMMUNION DES ENFANTS.

La première année de son pontificat à Besançon, Mgr Paulinier réunit un Synode, où, entre autres questions, on traita de l'âge requis chez les enfants pour les admettre au banquet sacré. C'était une nouveauté pour nous sur laquelle les avis furent très partagés, mais enfin l'âge de onze ans accomplis devint l'objet d'un statut formel (1876).

Son successeur, Mgr Fouloh, emboîte ce pas d'emblée. Il se montre même *féroce*, c'est son expression, sur l'obser vance de cette prétendue règle.

Ayant à lui présenter, en mai 1884, près de quatre cents enfants pour la confirmation dont moitié avait fait la première communion la veille, selon mon usage de faire confirmer de deux ans en deux ans, j'étais convaincu qu'un certain nombre de mes néophytes n'avaient pas accompli leur onzième année. Prévoyant des observations pénibles et peut-être des orages, j'ai consacré les quelques loisirs que me laissait la retraite préparatoire des enfants, à rédiger à la hâte des notes sur cette importante matière. Mon but était, dans le cas où le prélat m'aurait pris à partie, de me dérober à toute discussion avec lui, me bornant à lui remettre mon petit mémoire en guise de réponse et de justification. Mes prévisions ne se sont pas réalisées, Monseigneur n'a été qu'aimable, et c'est ce que je lui réservais que je vais transcrire ici.

« Il m'a toujours semblé radicalement impossible de déterminer *mathématiquement* un âge quelconque pour admettre un enfant à la première communion ; l'arithmétique n'a rien

à voir dans une appréciation exclusivement *morale* et de la plus haute spiritualité.

Les bases comme les motifs du grave jugement qui, dans la discipline actuelle de l'Eglise, admet pour la première fois un enfant à la participation des mystères eucharistiques, ne se trouvent pas dans des chiffres, mais dans les dispositions du néophyte : dispositions qui découlent de son intelligence, de son cœur, de son instruction, de sa piété, de sa position de famille, du milieu dans lequel il vit, et même de son sexe, comme de la latitude sous laquelle il est né ou se développe.

J'ignore si l'ancien usage ou les anciens statuts du diocèse de Besançon touchaient à cette question ; ce que je sais, c'est que l'uniformité sous ce rapport n'existe nulle part.

J'ai connu de forts respectables curés qui admettaient à la première communion des enfants très jeunes, de huit, neuf et dix ans, pour être aussi sûrs que possible de rencontrer en eux des sanctuaires purs, des ciboires d'or, dignes de l'hôte eucharistique. Il n'est pas dit que le progrès *à rebours* des mœurs dans la famille ne nous obligera pas bientôt d'adopter et d'appliquer cette méthode. Pour mon compte personnel, il y a soixante ans que je faisais ma première communion sous la direction d'un prêtre aussi pieux que zélé ; je n'avais que dix ans et une fraction. J'étais, il est vrai, le plus jeune des garçons, mais il y avait trois ou quatre petites filles plus jeunes que moi et qui étaient les plus fortes du catéchisme.

Devenu chef de service, même comme vicaire à la Métropole, j'ai eu à m'occuper beaucoup de la première communion de très nombreux enfants. Goûtant assez, non cependant d'une manière absolue et sans réserve, l'usage français de grouper les enfants de même âge pour ce grand acte de la vie, j'ai constamment cherché à donner beaucoup d'éclat à cette solennité spéciale, soit pour l'édification publique, soit pour laisser dans l'âme de cette intéressante jeunesse un vif, profond et durable souvenir. Comme sous

le rapport de l'âge soi-disant *requis* il n'était déjà plus question de la douzième année, je me suis tenu aux abords de onze ans, afin d'avoir des catéchumènes à peu près de même taille, de même préparation, et surtout pour avoir une raison ou un prétexte à opposer à la précipitation et à la pression de certains parents. Pour autant, je ne me suis jamais *rivé* à cet âge et en ai fait bon marché selon les circonstances de *droit* et de *devoir* pour l'enfant comme pour le pasteur et en tenant compte de la convenance des familles.

J'en étais là dans ma pratique personnelle, commune à beaucoup d'autres sinon à tous, lorsque j'ai été fort surpris d'entendre soulever cette question d'âge pour les premiers communiants. Elle s'est fait jour dans le Synode diocésain de 1876 dont le programme est resté mystérieux sur toute la ligne. Immédiatement des appréciations *mathématiques* se sont produites, mais immédiatement aussi on a entendu des murmures d'improbation de divers côtés, du mien surtout. Nous avons cherché à faire comprendre qu'une fixation d'âge en pareille matière était impossible et que les « *annos discretionis* » des Conciles constituaient la règle, sous la sage appréciation des pasteurs et des confesseurs.

Voyant que la discussion allait aboutir à une mesure *anti-canonique*, je me suis brusquement levé et, fort de ma longue expérience appuyée sur le droit, je me suis écrié : « Pour mon compte et par esprit d'organisation, j'ai toujours tenu à cet âge de onze ans, mais *librement !* » Cette protestation n'a pas empêché Monseigneur l'archevêque de presser son idée et de nous faire entendre qu'il édicterait un statut réglant l'âge de la première communion « à onze ans révolus ».

J'aurais compris des conseils à ce sujet, autant pour combattre les caprices que pour établir une certaine régularité. J'aurais aimé aussi qu'on s'expliquât une bonne fois, pour couper court aux compétitions qui s'élèvent trop sou-

vent entre les pasteurs, les paroissiens et les établissements d'instruction, qu'on s'expliquât, dis-je, une bonne fois sur le prétendu *droit absolu* du curé à l'égard de la première communion de ses jeunes paroissiens.

Pour mon compte, je n'ai jamais admis ce *droit*, comme on l'entend ; car, qu'est-ce que la première communion ? C'est communier pour la première fois. Mais si un enfant va se confesser spontanément ou conduit par ses parents, et que son confesseur le juge capable et digne du sacrement de l'Eucharistie, n'a-t-il pas le *droit* d'aller communier, et quel est celui qui aurait le *droit* de l'en empêcher ?... De plus, lorsqu'un célébrant vient distribuer la communion à la sainte table et qu'il y trouve, seul ou en compagnie, un enfant à attitude pieuse lui demandant le sacrement, peut-il le repousser, de quelque paroisse ou de quelque diocèse soit-il ?... On dira et on fera tout ce qu'on voudra : jamais la raison, appuyée sur le *droit*, ne pourra sanctionner l'espèce de tyrannie curiale existant à ce sujet, tyrannie qui ne sévit qu'en France où elle ne remonte pas, dit-on, au delà de la funeste époque du jansénisme. Je crois me rappeler que le cardinal Gousset, pour éviter tout conflit, recommande au curé de *fait* de s'adresser au curé de *droit* par l'entremise et la démarche des parents pour obtenir l'autorisation que celui-ci *doit* accorder. C'est d'un bon procédé, ni plus ni moins.

Après cette nette déclaration de principe, on comprend l'accueil que j'ai dû faire à la promulgation imprimée du Synode, contenant à la page 17 ce qui suit :

Prohibemus ne ad primam communionem infantes admittantur... antè annum undecimum completum.

Il était la *loi*, je serais bien et dûment condamné et enchaîné par le *statut*, mais, dit Bossuet, « tout ce qui est fait contre le droit, est nul de soi, il n'y a point de *droit contre le droit* ». De plus, et par allusion à ma vieille pratique qui n'a jamais été ni une bravade ni un caprice, j'ai porté la

main sur mon cœur pour la passer ensuite sur ma figure en disant : *telum imbelle sinè ictu.*

Comment comprendre en effet qu'on ait eu l'étrange idée de formuler un statut *obligatoire*, un statut *prohibitif* renversant tout à la fois le Droit naturel, le Droit divin et le Droit canonique ?

Que dit en effet le Droit naturel sur cette question comme sur toutes les autres ?

Il dit que l'homme, le chrétien, le fidèle doit user de tous les moyens légitimes en son pouvoir pour se procurer le plus grand bien possible sans nuire à personne. Or, le grand bien spirituel, le grand bien de l'âme, n'est-ce pas la manne céleste, le pain des Anges, le pain de vie, l'Eucharistie ? Où a-t-on vu que l'enfant chrétien devait être, pendant onze ans, sevré de son plus grand bien surnaturel et condamné, pendant onze ans, à jeûner sa manne céleste et son pain de vie ?...

L'Eglise primitive et actuellement encore l'Eglise orientale ne l'ont pas ainsi compris, en administrant par succion l'Eucharistie aux tout petits enfants. Si l'Eglise latine a modifié sa discipline sur ce point, c'est par application d'une décision d'après laquelle les enfants n'ayant pas encore l'âge de raison, *parvuli usu rationis carentes*, ne sont pas obligés de communier. (Dict. Goschler, vol. 5.)

Que dit ensuite le Droit divin ? La doctrine du Seigneur est claire et son enseignement formel : « Je suis le pain de vie descendu du ciel ; celui qui mangera de ce pain, vivra éternellement ; le pain que je donne, c'est ma chair ; si vous ne mangez pas la chair du Fils de l'Homme, vous n'aurez pas la vie en vous ! Celui qui mange ma chair, demeure en moi et moi en lui ! » (Saint Jean, ch. 6. *passim.*)

Peut-on supposer des invitations plus pressantes et des promesses plus magnifiques, faites par Celui qui ne trompe jamais ?... Et peut-on admettre un seul instant que Notre-Seigneur, dans son divin langage, n'ait eu en vue que des

hôtes ou des *conscrits* de onze ans, lui qui accueillait si délicieusement les petits enfants : *sinite parvulos venire ad me*, en prononçant sur eux cette admirable sentence : *talium est regnum cœlorum ?* Je me demande quelle figure peut et doit faire ici notre *Statut* ?

Que dit enfin le Droit canonique ? J'ai rappelé l'usage de la primitive Eglise touchant la communion des petits enfants, usage qui persévère encore en Orient, chez les Russes par exemple, mais je ne suis pas assez érudit pour savoir si l'Eglise a libellé quelque chose sur ce sujet avant le XIII^e^ siècle. D'un bond, j'en viens au quatrième Concile de Latran tenu en 1215 et au canon du Concile de Trente en 1551. Le premier de ces conciles formule la doctrine et le second lance l'anathème aux contrevenants.

Voici la doctrine du concile de Latran. « *Omnis fidelis... postquàm ad annos discretionis pervenerit, suscipiens reverenter ad minùs in Pascha Eucharistiæ Sacramentum* »... et comment s'en explique le concile de Trente ? « *Si quis negaverit omnes et singulos Christi fideles..... quùm ad annos discretionis pervenerint, teneri singulis annis saltem, in Paschate, ad communicandum, — juxta Præceptum Sanctæ Matris Ecclesiæ, Anathema sit* ! » (Sess. 13, cap, 9.)

Comme on voit, de fixation d'âge, *point* !... De compte d'années, *aucun* !... mais partout et toujours l'âge et l'âge seul de discrétion, *annos discretionis,* qui permet à l'enfant soit de distinguer entre le bien et le mal, soit de ne pas confondre le pain ordinaire avec le pain eucharistique, sachant que celui-ci est institué pour la sanctification de l'âme, et qu'il ne faut en user qu'avec une conscience pure : « *Teneantur quandò sciunt discernere inter cibum hunc spiritualem et corporalem, nempè quod sciant hunc esse pro sanctificatione animarum et non nisi purâ conscientiâ sumendum.* » (Vasquez, Cajetan.)

Chose singulière ! nous admettons tous dans la pratique

que l'âge de raison concorde *ordinairement* avec l'âge de sept ans, et nous confessons les enfants de cet âge pour les absoudre au besoin. Par le fait nous supposons et nous admettons qu'ils ont l'âge « de discrétion » pour recevoir le sacrement de Pénitence. Nous nous conformons en cela au concile de Latran qui dit : « *Omnis fidelis.... postquàm ad annos discretionis pervenerit, sua solus peccata confiteatur fideliter.* »... et voilà qu'à propos de l'Eucharistie, l'âge de « discrétion » est ajourné à la onzième et à la douzième année, si plus ne passe !!! Et pourtant le même Concile dans le même chapitre ne distingue pas entre l'âge pour la confession et l'âge pour la communion !... C'est toujours l'âge de « discrétion » qui lui fait dire d'une part : *Peccata confiteantur*, et d'autre part un peu après : *suscipiens reverenter ad minùs in Pascha Eucharistiæ Sacramentum.*

Comment comprendre après cela la prétendue règle de « onze ans accomplis » et le fameux anathème « *Prohibemus* » de la page 17 de nos nouveaux Statuts ?

Mais il y a plus.— L'âge de « discrétion », mathématiquement infixable ou indéterminable, ne donne pas seulement à l'enfant *droit* à l'Eucharistie, mais il lui crée un *devoir strict* de la recevoir, il lui impose une *obligation grave*, de tous points *indiscutable*... Ce n'est pas une exhortation que fait le Concile, mais une loi qu'il décrète !... Entendez-le : « *Fideles... quùm ad « annos discretionis » pervenerint, teneri singulis annis, saltem in Paschate, ad communicandum,* » — et il ajoute : « *Juxtà præceptum Sanctæ Matris Ecclesiæ.*

Nous voilà bien loin de notre Statut ! Eh quoi ! voilà un enfant de sept à huit ans, qui jouit de la « discrétion » compétente (et il y en a, Saint Augustin l'affirme même pour un de trois ans), voilà un enfant de sept ou huit ans, obligé par une loi générale de l'Eglise de communier *singulis annis saltem in Paschate*, et vous, vous l'ajouruez arbi-

trairement jusqu'à sa onzième année révolue !!! Mais de quel droit, je vous prie ? Et que faites-vous du précepte *Sanctæ Matris Ecclesiæ* ?... Vous aurez beau recourir à tous les subterfuges : la loi est là pour l'enfant : (*teneri*), il ne peut s'en affranchir, et vous, son pasteur et son confesseur, vous devez lui fournir le moyen de l'accomplir !... Le *teneri* qui l'oblige vous oblige également,... et la seule raison qu'il puisse invoquer ou qu'on puisse invoquer en sa faveur, c'est l'ignorance de son *devoir*, — conséquence de son *droit*, — comme votre seule excuse à vous, supérieurs, c'est le préjugé résultant de votre fausse éducation théologique et pastorale... je veux dire janséniste !

Aussi la prétendue règle d'âge, numériquement parlant, n'existe qu'en France, quand elle y est observée. Partout ailleurs le curé ou le confesseur examine si l'enfant est suffisamment instruit pour être admis à la communion, s'il sait ce qu'il se propose de faire et s'il est dans des dispositions convenables. S'il le croit en jouissance de l'âge de « discrétion », il le confesse, l'absout, le conduit au banquet des Anges, à la table du Seigneur, et la première communion est faite ! A l'heure présente, il m'est arrivé une jeune Irlandaise qui aura dix ans le 24 septembre prochain 1884 et qui a fait sa première communion dans son pays le 25 mars dernier. De plus, je connais un petit garçon qui n'a pas encore huit ans, A. B...., que je juge canoniquement, en conformité du Concile et du précepte de notre Sainte Mère l'Eglise, *très apte* à faire d'ores et déjà sa première communion ; il en est de même d'un petit pauvre, circulant dans les rues de Besançon, qui a six ans et demi, m'a-t-il dit. M. l'abbé Thomet, originaire du pays de Mouthe, mon ancien vicaire, a fait sa première communion à huit ans, et ma pieuse voisine, M^me^ J., l'a faite à neuf ans.

Il faut encore remarquer, en terminant cette discussion théologico-rationnelle, que les conciles de Latran et de Trente, en s'occupant du grand sacrement de l'Eucharistie,

n'ont résolu que la question du *Devoir* qui s'impose avec l'âge de « discrétion » ; ils n'ont rien dit sur la question du *Droit*. Celui-ci résulte en effet du baptême même de l'enfant, comme le prouve l'usage de la primitive Eglise et *hic et nunc* de l'Eglise orientale ; mais comme ces Conciles se proposaient de formuler l'obligation du chrétien sur l'usage de l'Eucharistie, il fallait nécessairement prendre pour point de départ l'âge de raison, — *annos discretionis ;* — car on ne peut pas imposer un devoir à qui ne jouit pas de ses facultés intellectuelles et morales.

Il me reste à corroborer ma thèse en citant l'opinion d'un certain nombre de théologiens sur ce sujet.

Au moment de rassembler et de mettre en ordre les notes que j'ai recueillies, j'estime que ce travail se trouve tout fait dans l'ouvrage du Père Cros, intitulé : *Le confesseur de l'enfance et de la jeunesse.*

Cet auteur traite la question *ex-professo* en dix-huit pages, depuis la 194e à la 212e, et rien n'est plus intéressant que de parcourir les nombreuses citations qu'il y fait. Il y invoque l'autorité du Catéchisme Romain, celle des Suarez, Vasquez, de Lugo, Tolet, Sanchez, Lacroix, Cajetan, saint François de Sales, saint Liguori, Henrich, le concile d'Alby, etc., et enfin celle du cardinal Gousset. Notre éminent théologien franc-comtois s'exprimait ainsi : « Un curé se tromperait et serait répréhensible s'il adoptait, pour règle générale et absolue, de n'admettre à la première communion que les enfants qui ont un certain âge... Dispensateurs des choses saintes, nous ne pouvons en disposer à volonté. »

Qu'avez-vous donc fait, aimable et regretté Mgr Paulinier, en nous décrétant votre « *Prohibemus nè ad primam communionem infantes admittantur antè annum undecimum completum* » ? — Et vous, son vénéré et intelligent successeur, Mgr Foulon, notre père en Dieu, comment voulez-vous nous faire admettre, malgré toutes vos instances, une

doctrine et une pratique subversives des Saints Canons et de l'enseignement des plus grands docteurs.

Non, mille fois non : « Il n'y a pas de Droit contre le Droit, » et je termine en répétant avec Daniel : *Revertimini ad judicium* !

La Madeleine, 14 mars 1884. — Boillot, Ch. h. curé-doyen.

Le 17 suivant, Sa Grandeur venait donner la confirmation à mes premiers communiants de la veille. J'ai prémis que Monseigneur n'ayant pas soulevé la question, mon petit travail est devenu inutile pour la circonstance. L'ayant communiqué le jour même à un confrère à titre de simple curiosité, celui-ci s'est empressé, par une louable indiscrétion, d'en faire part à l'archevêché où il a fait quelque sensation, ainsi que je l'ai su longtemps après. Qu'en serait-il résulté, si alors j'avais pu terminer mon mémoire par l'épilogue suivant tiré du Catéchisme d'Explication du Diocèse de Besançon en faveur des enfants qui se préparent à leur première communion ! Cet excellent ouvrage de 216 pages sans nom d'auteur était classique dans ma jeunesse, et voici textuellement son début :

« Demande. — A quel âge doit-on faire la première communion ? »

« Réponse. — Lorsqu'on est capable de faire un juste discernement du Corps et du Sang de Jésus-Christ et d'apporter à la communion les dispositions qu'elle exige. »

L'édition que j'ai sous les yeux est de Ch. Deis, imprimeur-libraire à Besançon, 1836. L'auteur, je l'ai appris depuis par son petit parent, M. Colard, curé de Pont-de-Roide, mon vieil ami, est M. Colard, docteur en Sorbonne, directeur au Grand Séminaire, inhumé dans la chapelle de M. Gras, au territoire de la Vèze près Besançon.

DU CATÉCHISME DIOCÉSAIN

(Extrait de mon journal, année 1886).

« Il y a un petit livre qu'on fait apprendre aux enfants et sur lequel on les interroge à l'église. Lisez ce petit livre qui est le catéchisme ; vous y trouverez une solution de toutes les questions,... sans exception. Demandez au chrétien d'où vient l'espèce humaine, il le sait ; où elle va, il le sait. Demandez à ce pauvre enfant, qui de sa vie n'y a songé, pourquoi il est ici-bas et ce qu'il deviendra après sa mort : il vous fera une réponse sublime qu'il ne comprendra pas, mais qui n'en est pas moins admirable. Demandez-lui comment le monde a été créé et à quelle fin ; pourquoi Dieu y a mis des animaux, des plantes ; comment la terre a été peuplée ; si c'est par une seule famille ou par plusieurs ; pourquoi les hommes parlent plusieurs langues ; pourquoi ils souffrent, pourquoi ils se battent, et comment tout cela finira ; il le sait. Origine du monde, origine de l'espèce, question de races, destinée de l'homme en ce monde et en l'autre, rapports de l'homme avec Dieu, devoirs de l'homme avec ses semblables, droits de l'homme sur la création, il n'ignore rien, et quand il sera grand, il n'hésitera pas davantage sur le droit naturel, sur le droit politique et sur le droit des gens ; car tout cela sort, tout cela découle avec clarté et comme de soi-même du christianisme. » — Admirable jugement porté sur le catéchisme par le philosophe Th. Jouffroy, né aux Pontets, (Doubs), en 1796 et mort à Paris en 1842, dans ses « *Mélanges philosophiques* » publiés en 1832.

Ce n'est pas à cette hauteur de vues que j'entends me

placer dans cette étude « sur le catéchisme diocésain ». Mon intention est simplement de retracer les diverses évolutions de ce précieux « petit livre » dans notre pays, à l'époque contemporaine et durant les deux derniers siècles.

Notre illustre Borromée franc-comtois, Antoine-Pierre de Grammont, ayant remanié son diocèse avec autant de sagesse que d'habileté et de bonheur (XVII[e] siècle), il est à présumer qu'il a édité pour ses fidèles un abrégé de la « *Doctrine chrétienne* » sous le nom de catéchisme populaire. Je regrette que mon érudition sommaire ne me permette pas d'élucider ce point de notre histoire diocésaine.

L'œuvre de M[gr] Antoine-Pierre serait-elle le catéchisme réédité par M[gr] de Durfort en 1776 ? Je le croirais volontiers ; car, dans son avertissement-préface, le sage prélat le donne « comme un monument précieux du zèle de ses prédécesseurs ». Et il ajoute : « Les vérités du Christianisme nous y ont paru expliquées avec tant d'ordre et de précision, que nous avons cru ne devoir y faire que de légers changements; car nous sommes bien éloignés de croire que nous puissions vous annoncer rien de meilleur, que ce qui nous a été enseigné par ces grands hommes qui nous ont précédés. » Quoi qu'il en soit, il est certain que ce vieux catéchisme était antérieur au règne de M[gr] de Durfort et qu'il lui a survécu durant les jours néfastes de la Révolution jusqu'au Concordat de 1801 (1).

A cette époque de pacification religieuse, par un acte encore plus utile à l'Etat qu'à l'Eglise, Napoléon, avec son génie organisateur, a voulu toucher accessoirement à des points qui le regardaient assez peu et dont plusieurs ont sus-

(1) Ce que je donnais comme dubitatif en 1886, se trouve constaté dans l'*Histoire du Diocèse,* par M. l'abbé Richard, 2[e] vol., pages 352 et 426. De son côté, M. l'abbé Jacquenet, à la page 185 de son *Histoire du Séminaire,* rapporte que le « Catéchisme paroissial » de M[gr] A. P. de Grammont est bien l'œuvre de l'abbé Jean-Claude Parisot, de Raincourt, successivement curé à la Grand'Combe et à Lure (1888).

cité les vives et justes réclamations du Saint-Siège. Dans l'article 39 de ses Organiques, le gouvernement consulaire a déclaré : « qu'il n'y aura qu'une liturgie et qu'un catéchisme pour toutes les églises catholiques de France. » C'était dire beaucoup, surtout sous le rapport liturgique qui se confond avec la pratique religieuse des divers pays ; aussi, je suis porté à croire que, dans tous les diocèses de France, on a fait comme à Besançon, c'est-à-dire qu'on a repris les us et coutumes d'avant la Révolution. Quant au catéchisme formant un livre classique, l'Organique a été généralement observé, et, pour ce faire, on a adopté le catéchisme de Bossuet qui, après 1804, s'est appelé pour nous le Catéchisme de l'Empire. Il va sans dire qu'on ne pouvait faire un meilleur choix pour l'enseignement doctrinal ; mais il faut reconnaître que l'œuvre de Bossuet dépasse souvent la portée des intelligences enfantines, surtout dans les campagnes. C'est sans doute pour ce motif que Mgr Claude Le Coz a trouvé bon d'éditer un petit catéchisme avec un recueil de prières à l'usage de son diocèse de Besançon. J'ai sous les yeux l'édition de 1811, l'unique peut-être de cet opuscule qui est un chef-d'œuvre dans son genre. L'érudit prélat ne s'y est cependant pas dépensé beaucoup ; car il a eu l'extrême sagesse et le grand bon sens de se borner à abréger l'œuvre des Grammont-Durfort. J'ai eu la curiosité de voir comment ce schismatique réconcilié s'y est expliqué sur l'Eglise, et il le fait très bien.

« Qu'est-ce que l'Eglise ? demande-t-il.

« L'Eglise est la société des fidèles répandus sur toute la terre, et soumis aux légitimes pasteurs. »

« Quel est le chef de l'Eglise ? »

« Jésus-Christ en est le chef invisible, et le Pape en est le chef visible. » Rien de mieux.

Le catéchisme *dit* de l'Empire a subi les conditions de l'Empire lui-même. Adopté sous ce régime politique, il a été comme répudié avec lui. Ah ! c'est que l'œuvre de Bossuet

s'était interpolée de quelques articles dynastico-napoléoniens dont les partis se sont emparés pour rejeter le tout subitement et avec un ensemble étonnant ; notre vieux catéchisme nous revenait avec la vieille race de nos rois qui ont fait la France. Les anciens se réjouissaient en retrouvant et en entendant les questions et les réponses catéchistiques de leur première communion, et les jeunes se consolaient par la simplification des leçons à apprendre pour se préparer à ce grand acte ou en conserver les fruits.

Mgr Le Coz, ayant à peine survécu à l'Empire, a pu assister à la reprise générale du catéchisme d'avant la Révolution et il s'est bien gardé d'y faire opposition pour ne pas voir son autorité méprisée. Ses successeurs en ont toléré la réimpression *ad libitum*, si bien que l'opuscule populaire s'est vendu à un prix très bas, trois ou quatre sous l'exemplaire.

Sous l'épiscopat de Mgr de Villefrancon, l'autorité diocésaine s'est préoccupée d'une de ces nombreuses éditions pour en retrancher, surtout au chapitre des commandements de l'Eglise, ce qui concernait le temps prohibé des noces et la conduite à tenir à l'égard des excommuniés. Ce retranchement réduisait à six les préceptes de l'Eglise, avec cette explication « qu'il y en a beaucoup d'autres qui obligent en conscience dans certaines circonstances ; mais ceux-ci sont les principaux et obligent généralement tous les fidèles ».

Cependant, ce pieux legs de nos vénérés archevêques devait devenir caduc comme tout ce qui est humain : *habent sua fata libelli*. Mgr Mathieu, après dix ans de règne, s'en est expliqué avec autant de mesure que de tact dans son mandement du 8 septembre 1845. Après avoir constaté les demandes incessantes qui lui étaient adressées de revoir de son autorité le catéchisme du diocèse, il dit : « Quoique ce catéchisme soit l'ouvrage d'hommes éminents en piété et en doctrine, qu'il ait été sanctionné par la grave autorité d'évêques aussi instruits que pieux, néanmoins il nous a

semblé qu'il pouvait être utile d'introduire certaines modifications dans l'œuvre qu'il nous ont léguée. Plusieurs articles, traités d'une manière trop succincte, réclamaient de nouveaux développements, des lacunes importantes devaient être comblées, et enfin le style lui-même, onctueux dans sa simplicité, exigeait cependant, vu la différence des temps, de nombreuses corrections. Mû par ces considérations, nous nous sommes déterminé à retoucher le travail de nos vénérables devanciers ; mais plein de respect pour ce qu'ils nous ont transmis, nous avons retenu religieusement la division générale du catéchisme, le fond des développements, et les expressions mêmes, toutes les fois qu'elles ont pu trouver place dans le cadre que nous nous étions tracé. » Ces justes appréciations de notre relique doctrinale étaient celles de chacun, surtout en ce qui concerne les lacunes signalées. En répondant ainsi au vœu général, Monseigneur le faisait avec ce respect du passé qui le distinguait à un haut degré et qui s'incarnait dans les mœurs de l'ancien clergé. Mais du moment que cet éminent chef du diocèse se décidait non sans peine à *revoir* et à *retoucher* l'œuvre de ses vénérables devanciers, les jours de notre vieux catéchisme, deux fois séculaire, étaient comptés. Il fallait dire adieu à ce livre que mon père et ma mère avaient appris, que j'avais su d'un bout à l'autre pour ma première communion, et que j'avais expliqué aux enfants pendant dix ans de mon ministère. J'étais néanmoins très partisan de la réforme projetée et je l'appelais de tous mes vœux.

Cependant, j'aurais eu un regret particulier, si j'avais su ce que j'ai découvert depuis : c'est que le catéchisme Grammont-Durfort serait l'œuvre personnelle du second curé de ma paroisse de La Grand'Combe de Morteau, ayant nom Jean-Claude Parisot, devenu plus tard curé de Lure. Ce qui confirmerait cette tradition, c'est que nous avons dans mon pays les sépultures de tous nos curés, à l'exception de

celle de ce M. Parisot que l'autorité diocésaine aurait distingué au point de nous l'enlever (1).

C'était en 1844. Mgr Mathieu, bien résolu cette fois de refondre et d'améliorer son catéchisme, songea à se mettre à l'œuvre. J'ai ouï dire qu'il en avait eu précédemment l'idée, presque en arrivant dans le diocèse, et qu'il avait nommé à cet effet une commission composée de MM. Gousset, Doney, Busson, Courtois, etc., qui se serait réunie une seule fois, sans rien faire.

Instruit par cet échec, l'archevêque, d'ailleurs peu partisan des comités, voulut s'adresser à un seul homme pour faire ce travail si délicat et si important ; les circonstances lui désignaient naturellement M. l'abbé Caverot, démissionnaire de la cure de Saint-Jean pour cause de santé, et alors simple chanoine. Le choix du prélat était on ne peut plus heureux. Formé à l'école de Mgr Dupanloup, M. l'abbé Caverot était devenu, comme son maître, un des catéchistes les plus distingués de la paroisse de Saint-Sulpice à Paris. Attiré à Besançon par le cardinal de Rohan, le jeune sulpicien, soit comme vicaire, soit comme curé de la métropole, s'est adonné spécialement à l'œuvre des catéchismes. J'ai eu le bonheur de faire mes premières armes sous ses auspices, même avant ma prêtrise, et à plus de cinquante ans de distance, je déclare qu'il est resté pour moi et pour ses catéchumènes le parfait modèle du bon catéchiste. C'est principalement sous ce rapport que son souvenir est encore si vivant dans l'importante paroisse de Saint-Jean.

Voilà donc M. le chanoine Caverot investi d'une grave mission, qu'il doit même remplir dans le plus grand secret pour éviter toutes susceptibilités : c'était le genre de Mgr Mathieu.

Malgré son aptitude spéciale, le futur cardinal de Lyon n'a pas voulu faire une œuvre personnelle ; il s'est borné à

(1) Voir la note, page 117.

une patiente compilation. Pour cela, il s'est procuré cinq ou six catéchismes diocésains parmi les plus réputés et il s'est approprié ce qu'il a trouvé de mieux dans chacun.

Cette méthode devait fatalement l'entraîner à des longueurs et à des développements trop considérables. Quand on fait de l'érudition, on s'empare de ce qui plaît et on n'en veut rien sacrifier. Dans le travail de M. Caverot, presque tous les mots sont expliqués, le catéchiste n'est plus qu'un répétiteur et la mémoire de l'enfant se trouve surchargée. De plus, les leçons sur l'Eglise et sur le péché originel, pour être trop complètes, ont perdu la limpidité qui convient à ces graves sujets. Tels sont surtout les défauts que l'usage a fait constater dans cette œuvre qui a bien son mérite et qui doit être conservée comme catéchisme d'explication, fort utile à ceux qui sont chargés de l'instruction religieuse de la jeunesse.

Il est vrai que pour obvier à ces inconvénients prévus, un petit catéchisme très complet dans son genre était rédigé en même temps que le grand pour être fulminés ensemble; mais cette précaution en faveur des enfants manquant de temps ou dépourvus de moyens, n'a pas été appréciée comme elle devait l'être et le petit catéchisme a été généralement délaissé, au moins pour la préparation à la première communion.

M. Caverot, ayant terminé son important travail, le remet à Monseigneur qui s'en montre satisfait et se borne à quelques observations de détail. Mais, chose à peine croyable, pour maintenir le secret sur le véritable auteur de son catéchisme, Mgr Mathieu se condamne à copier de sa main le manuscrit de son chanoine pour ne livrer que sa propre calligraphie, soit à l'examen, soit à l'impression, dans le vain espoir de dépister ainsi la critique.

Par sagesse d'administration, Monseigneur a soumis le manuscrit doctrinal, ainsi fait sien, à M. Brocard, directeur des catéchismes au séminaire, à M. Courtois, ancien direc-

teur, devenu curé de Pontarlier, et à M. Lallemand, curé de Quingey, qui y avait lui-même traité la partie des Fêtes. Les observations de ces ecclésiastiques notables ont été peu importantes, à l'exception toutefois de celle qui concernait la définition de l'Eglise. Tous trois ont prétendu avec raison qu'il ne fallait pas placer l'Eglise seulement « sous la conduite des pasteurs légitimes », mais qu'il était indispensable d'y désigner en toutes lettres « notre Saint-Père le Pape » comme étant son chef suprême.

Monseigneur s'est empressé de faire droit à cette réclamation si juste pour livrer ensuite son manuscrit à l'imprimerie qui en a fait un petit in-douze de 203 pages. Publié le 8 septembre 1845, le nouveau catéchisme devenait obligatoire à partir de Pâques 1846, pour exister canoniquement jusqu'au 8 décembre 1883 : époque assez fâcheuse où, indépendamment des motifs intrinsèques que j'ai signalés, les nouvelles exigences scolaires demandaient impérieusement son abréviation.

J'ai révélé les minutieuses précautions prises par l'archevêque pour cacher le nom de l'auteur de sa réforme catéchistique. Pour autant, la mêche devait être promptement éventée et provoquer une critique pamphlétaire de la part du chanoine Thiébaud. De secrétaire qu'il était, M. Thiébaud était devenu chanoine titulaire en 1844, sur la demande de son ami, Mgr Doney, évêque nommé de Montauban, qui lui léguait ainsi son titre hiérarchique. Mais le jeune chanoine n'entendait pas être hypnotisé dans sa stalle comme de fait, et voyant qu'il n'était plus rien qu'une unité dans le chapitre métropolitain, il céda probablement à une espèce de mécompte à l'endroit de son ancien patron, ainsi qu'à un sentiment de zélotypie à l'égard de son collègue Caverot dont il pressentait les futures grandeurs.

C'est cette misère humaine qui aura, sans doute, procréé ledit pamphet assez mal venu de fond et de forme. Quoique resté à l'état de manuscrit, il a été lu et relu, et son succès

réel a été de révéler M. Thiébaud comme homme d'opposition humoristique. Rien de meilleur cependant que cet excellent chanoine dont le cœur généreux a été souvent exploité par de prétendus amis ne le valant pas.

Telle est la clef de l'attitude qu'il a prise dans le diocèse, des opuscules qu'il a publiés et du mal qu'il a occasionné au loin, bien plus que dans notre pays où l'on dit simplement de lui : « c'est l'abbé Thiébaud ! » Voulant être rapporteur exact, je ne pouvais passer sous silence cet incident du moment ; en cela je n'obéis à aucun mauvais sentiment à l'égard du délinquant avec qui j'ai toujours eu des relations amicales, malgré la divergence bien connue de nos opinions.

Pour terminer ma chronique sur nos anciens catéchismes, je rappellerai qu'au temps de ma première communion, nous avions entre les mains un très bon livre de cent quatorze pages intitulé : « Explication des articles du Catéchisme du Diocèse de Besançon sur les Sacrements en général et sur les Sacrements de Pénitence et d'Eucharistie, en faveur des enfants qui se préparent à leur première communion. » Ce titre est exact de tous points, car il est dit dans la préface de cet ouvrage : « On y rapporte d'abord mot pour mot et sans y rien changer, les réponses du catéchisme pour ne pas brouiller les idées des enfants ». Cet excellent livre, sans nom d'auteur, est aujourd'hui assez rare et surtout peu connu de la génération contemporaine ; il a été cependant réédité en 1836 chez notre imprimeur Ch. Deis. La lecture que j'en fais est du renouveau pour moi, et sa première réponse m'a fait tressaillir en exposant la vraie doctrine sur l'âge aléatoire des premiers communiants (1).

« A quel âge, y est-il dit, doit-on faire sa première communion ? »

Réponse. — « Lorsqu'on est capable de faire un juste

(1) Cet ouvrage diocésain rentre si bien dans mon cadre que j'ai trouvé bon de lui appliquer l'adage : ***bis repetita placent***.

discernement du corps et du sang de Jésus-Christ, et d'apporter à la communion les dispositions qu'elle exige. »

C'est du pur concile de Latran qui règle depuis des siècles les mœurs chrétiennes sur l'usage de la divine Eucharistie. Ni les synodes comme celui de notre Mgr Paulinier, ni les ordonnances comme celle de Mgr Foulon ne peuvent y déroger : il n'y a point de droit contre le droit, dit Bossuet.

N'ayant plus rien à dire sur notre passé catéchistique, j'arrive enfin à notre état présent.

J'ai dit que le remaniement, surtout pour l'abréger, du catéchisme publié par les soins de Mgr Mathieu en 1845, était devenu nécessaire par suite des exigences scolaires ; c'était l'opinion de tout le clergé.

En s'occupant d'abord de cette question, Mgr Paulinier était sûr de répondre à un sentiment public sans avoir à craindre la moindre opposition. Sa mort prématurée est venue briser son louable projet.

Son successeur devait nécessairement le reprendre pour le mener à bonne fin, car *Sedes non moritur*.

C'est ce qu'a fait Mgr Foulon, non sans s'entendre avec le cardinal Caverot, le véritable auteur, on le sait, de l'œuvre à modifier. Le primat des Gaules connaissait mieux que personne les défauts du travail du chanoine de Besançon, ayant souvent blâmé ses longueurs et ses diffusions; c'est pourquoi il n'hésita pas à donner carte blanche à notre archevêque pour opérer à son gré sur le catéchisme bisontin. C'est alors que Mgr Foulon, n'ayant plus à craindre de blesser son éminent collègue et étant certain d'ailleurs d'être agréable à son clergé, se mit sérieusement à l'œuvre en usant largement, dit-on, des notes laissées par son devancier sur cette matière.

Quoi qu'il en soit, Monseigneur, vers la fin de 1882, adresse à tous les doyennés une épreuve imprimée de son travail. C'était un cahier in-quarto, comportant de grandes

marges pour recevoir les notes et observations du clergé en général.

En ouvrant et en parcourant ce cahier, je suis resté stupéfié de n'y trouver rien ou presque rien de bisontin, et il m'a semblé que notre nouveau prélat y faisait trop bon marché des traditions de notre diocèse, pour s'y inspirer de celles du diocèse de Paris. Cette impression a été, je crois, générale, et la preuve en est que les marges du fameux cahier se sont promptement remplies de réflexions de tous genres. Comme elles n'auraient pas pu, malgré leur espace, contenir toutes les miennes, je les ai laissées immaculées pour me borner à quelques observations générales, mais passablement subversives du projet soumis à une espèce d'enquête.

Le 10 janvier 1883, j'ai donc envoyé ce qui suit :

QUELQUES OBSERVATIONS SUR LA RÉFORME PROJETÉE DU CATÉCHISME DIOCÉSAIN.

I.

« Me plaçant au point de vue — et uniquement au point de vue — des traditions locales, je regrette : 1° de ne pas trouver en tête de l'épreuve soumise à l'appréciation les deux premières et si importantes questions :

1° Qui est-ce qui vous a créé ? Pourquoi Dieu vous a-t-il créé ? bien que cette seconde question se trouve rejetée plus loin. Il me semble que Dieu doit rester au frontispice, et que l'origine comme la fin de l'homme doivent venir tout de suite après. Cette innovation sera l'objet d'une grande stupéfaction, ainsi que j'ai eu l'occasion de m'en convaincre ;

2° Que les trois principaux mystères dont la connaissance est au moins de nécessité de précepte, n'aient plus leurs leçons à part, comme importance d'abord, ensuite

comme préliminaires de tout le reste. L'habileté du rédacteur doit consister à les rappeler et à les enchâsser convenablement dans les articles subséquents du Symbole qui les concernent directement ;

3° Que la prière soit étudiée avant les sacrements. Le catéchisme, c'est le christianisme *in specie* exposé dans ses dogmes, dans ses devoirs et dans ses moyens, tandis que la prière, c'est la religion *in genere* de tous les temps, de tous les lieux, de tous les hommes. Elle forme donc un ordre à part, et il semble qu'elle doive trouver sa place avant ou après tout autre enseignement, une fois que Dieu et l'homme sont mis en présence par le fait de la création.

II.

Dans mes *Postulata* de vive voix, ou par écrit, à Mgr Paulinier, j'exprimais les désirs suivants :

1° Conserver les cadres et la marche du catéchisme actuel ;

2° Supprimer un bon nombre de chapitres ;

3° En restreindre un plus grand nombre encore ;

4° Remanier complètement les leçons sur l'Eglise ;

5° Simplifier par-ci par-là les réponses conservées ;

6° Retrancher comme telle la question sur les fruits, mais j'estime que ceux-ci pourraient être conservés en lettres italiques et à titre de petites lectures appliquées, comme dans notre vieux catéchisme. De cette façon la transition irait de soi et la nouvelle édition pourrait s'intituler : *Edition abrégée du catéchisme pour en faciliter l'étude*, ce qui serait parfaitement compris et facilement accepté, surtout à raison du nouveau régime scolaire.

III.

Au sujet de l'épreuve envoyée, — et sans toucher à sa méthode non plus qu'à sa marche, — j'ai seulement pointé

au crayon rouge les passages qui m'ont paru susceptibles d'être revus, plus ou moins, soit sous un rapport, soit sous un autre.

J'ai aussi crayonné certaines lacunes, v. g. les motifs de l'Ascension, la dispense du samedi, la communion spirituelle, la visite au Saint-Sacrement, la charité dans les conversations, le soulagement et la délivrance des âmes du Purgatoire.

Ce 10 janvier 1883. — Le *curé de la Madeleine*. Signé : BOILLOT, ch. h., curé-doyen.

P.-S. Le crayon bleu est la marque d'un second examinateur.'

A l'époque voulue, MM. les doyens du dehors ont renvoyé l'épreuve catéchistique surchargée de notes et j'ai de mon côté adressé la mienne restée immaculée, mais accompagnée de mes observations ci-dessus. J'ai su que de toutes parts on s'était récrié sur la suppression du « qui vous a créé ? etc., et des lecons préliminaires sur les trois principaux mystères ».

C'est M. l'abbé Moussard, aumônier du Sacré-Cœur, qui a été chargé de dépouiller et de classer les nombreuses observations des doyens : après quoi Monseigneur a nommé une commission de rédaction finale du catéchisme.

Cette commission se composait de M. le vicaire général Ruckstuhl, de M. l'archiprêtre Suchet, de M. le supérieur Dubillard, et de M. l'abbé Moussard. On ne m'y aura pas appelé, non plus que mes confrères des grandes paroisses, malgré les dix mille enfants dont j'ai soigné les premières communions, soit comme vicaire, soit comme aumônier, soit comme curé.

J'espère qu'on me croira en disant que je n'en ai pas été contrarié le moins du monde, et la preuve de ma sincérité en ceci, c'est que j'ai été fort blessé de voir qu'on allait publier sans avoir pris l'avis sommaire de nous autres, VIEUX PRATICIENS, sur le travail de la commission. Sans doute, il

n'eût pas été question de le remanier ; mais quelques retouches ou corrections eussent été opportunes, comme l'expérience l'a prouvé.

Enfin, le 8 décembre 1883, Mgr Foulon publiait son nouveau catéchisme formant un opuscule in-dix-huit de 142 pages, mal cartonné et coté 0 fr. 50 : les tout vieux coûtaient 0 fr. 20.

Dès avant la Noël, je m'étais donné un exemplaire de cet ouvrage qui m'intéressait à plus d'un titre. En le parcourant, il m'a semblé qu'on avait tenu quelque compte de mes observations, bien que les plus importantes selon moi aient été négligées, à savoir les premières leçons sur l'Origine et la Fin de l'homme, ainsi que sur les trois grands Mystères. Il m'a semblé en outre que, dans son mandement de fulmination, Sa Grandeur s'était souvenue aussi de mes notes sur les *Fruits*.

Quant aux leçons si difficiles et si délicates sur l'Eglise, il est plus que probable qu'elles susciteront des orages.

La définition surtout ne trouvera pas grâce, et, pour mon compte, j'en ai immédiatement fait justice ainsi qu'il suit :

Besançon, ce 23 décembre 1883.

Monseigneur,

Je sais par expérience, — pour m'en être occupé il y a quelque quarante ans, — combien il est difficile de faire un exposé succinct, clair, méthodique et exact de la doctrine chrétienne, sous la forme d'un catéchisme élémentaire.

Messieurs de la Commission qui ont travaillé à la rédaction du Catéchisme que Votre Grandeur vient de publier, n'ont peut-être pas connu les orages soulevés par la seule Définition de l'Eglise, telle qu'elle était donnée dans le manuscrit de M. le chanoine Caverot, transcrit de la main même de Mgr Mathieu.

Ce manuscrit ne fut communiqué qu'à trois ecclésiastiques réputés compétents pour l'examiner de très près : c'étaient

M. Brocard, directeur au grand séminaire, M. Courtois, curé de Pontarlier et ancien directeur, et M. Lallemand, curé de Quingey, qui avait été chargé personnellement de la partie des Fêtes.

Comme il n'était pas question du Pape, dans la Définition de l'Eglise, mais seulement des « Pasteurs légitimes », il en résulta un *tolle* complet de la part de ces Messieurs et leur blâme, fort accentué, devint comme une traînée de poudre à travers le diocèse.

C'est alors qu'on voulut corriger et qu'on corrigea en effet la Définition manuscrite pour lui substituer celle du Catéchisme qui succombe, ainsi conçue :

« L'Eglise est la Société des fidèles qui, sous la conduite de Notre Saint-Père le Pape et des Pasteurs légitimes, ne forment qu'un même corps dont Jésus-Christ est le chef. »

Je m'étonne, aujourd'hui plus que jamais, que cette concession ait trouvé grâce devant la critique ; car, au point de vue théologique, je l'ai toujours jugée inexacte et excessive, et ce sont les motifs de mon appréciation que je désire soumettre respectueusement à Votre Grandeur à l'occasion du nouveau catéchisme.

Quand on pose purement et simplement la grave question : « Qu'est-ce que l'Eglise ? » Je pense, si je ne me trompe, qu'il s'agit seulement de l'Eglise *Militante*, — de cette Eglise de la terre en marche vers l'*Eglise Triomphante*, — et non pas des *Trois Etats* de *l'Eglise de Jésus-Christ*.

Mais s'il ne s'agit que de l'Eglise *Militante*, on ne peut pas dire « dont Jésus-Christ est le chef » sans ajouter le mot *Invisible* ou *Suprême ;* les explications subséquentes, quelles qu'elles soient, ne peuvent corriger l'essence défectueuse de la Définition. — Et s'il ne s'agit que de l'Eglise *Militante, visible* et *tangible*, celle-ci n'a pas deux chefs militants, visibles et tangibles ; elle n'en a qu'un qui est Notre Saint-Père le Pape : *unus Pastor !* Il me semble que c'est de rigueur et que vouloir lui adjoindre les « Pasteurs légitimes » dans la conduite et le gouvernement de l'Eglise universelle (Militante), c'est donner dans un épiscopalisme outré !

Combien nos anciens avaient raison, selon moi, de définir l'Eglise dans nos vieux catéchismes comme il suit :

« L'Eglise est la Société de tous les Fidèles chrétiens qui professent la foi de Jésus-Christ sous l'obéissance de Notre Saint-Père le Pape, son Vicaire sur terre. »

Il me semble que cette définition défie toutes les autres par son exactitude et qu'elle coupe la gorge au Schisme, au Protestantisme et au Gallicanisme exagéré. Aussi, Mgr Jacquenet, d'origine franc-comtoise et théologien érudit, n'a rien trouvé de mieux que le catéchisme de son enfance pour définir l'Eglise :

« La Société des Fidèles qui professent la doctrine (la foi) de Jésus-Christ sous l'obéissance de Notre Saint-Père le Pape, son Vicaire sur terre. »

Daignez, Monseigneur, agréer cette communication avec l'expression, etc., etc.

Signé : Boillot, ch. h. curé-doyen de la Madeleine.

Quoique restée sans réponse, cette lettre a obtenu son effet. Je la lançais à mes risques et périls le 23 décembre, et dès le surlendemain, le jour de la Noël, j'apprenais par le plus grand des hasards et de l'imprimeur lui-même, très ignorant de mon fait, que Mgr l'Archevêque demandait un *carton* pour modifier de suite la Définition de l'Eglise. C'est ce qui a eu lieu par la *mention* du Souverain Pontife, mais sans préjudice pour les « Pasteurs légitimes », et c'est ce qui explique la variante qui se remarque dans les diverses éditions du nouveau catéchisme sur ce point important.

Cette défectuosité, signalée d'abord comme très caractéristique, n'est pas la seule, car le petit ouvrage fourmille de réponses incomplètes ou inexactes. Le clergé ne s'est pas fait faute de le critiquer à l'envi.

Pour mon compte, je m'en suis expliqué assez longuement avec M. le vicaire général Boilloz. Dans ma visite de janvier, j'ai trouvé ce dignitaire aussi peu satisfait que moi de n'avoir pas eu l'honneur de lire ou d'entendre lire le manuscrit final du catéchisme, avant son impression. Il lui semblait avec raison qu'ayant dirigé successivement les im-

portantes paroisses de Blamont, de Lure et de Vesoul, il avait bien quelque droit de connaître et d'apprécier au préalable le produit de la réforme en question. Nous avons donc pu en causer librement en notre qualité de vieux praticiens : ce qui ne m'a pas empêché de lui écrire le jour même :

« J'ai encore oublié de vous dire que son passage (du catéchisme) sur le *mariage civil* me choque grandement : 1° parce qu'il me semble profaner gratuitement le nom d'un Sacrement, et 2° parce qu'il tend à accréditer *doctrinalement* dans le peuple l'idée fausse qu'il y a et peut y avoir deux espèces de *mariage*.

De plus, mais dans l'absolu, l'essence du mariage ne réclame pas l'intervention du ministre d'un culte quelconque, attendu que, dans une foule de cas, le mariage purement *naturel-social* a été, est et sera valide et licite devant Dieu et devant les hommes (1). Pourquoi lever ce lièvre-là ? Ne vaudrait-il pas mieux laisser ces sujets délicats à la discrète explication du Pasteur catéchiste ? (13 janvier 1884.)

Ces observations critiques ne sont qu'un échantillon de celles que l'autorité diocésaine a reçues. Il a bien fallu multiplier les cartons pour corriger l'édition *princeps* et il serait à désirer que celle-ci, pour l'honneur de Mgr Foulon et de ses collaborateurs, fût promptement usée ou mise au pilon ; en attendant, je conserve mon exemplaire avec mes autres catéchismes.

On a vu que j'avais été amené à prononcer les noms de Nosseigneurs de Lyon et de Gap. En leur souhaitant le bon an, j'ai cru pouvoir et même devoir leur adresser copie de la lettre catéchistique que j'avais envoyée à notre archevêque le 23 décembre précédent, puisque je les y dénommais.

---

(1) Comme dans les pays infidèles et les contrées où le concile de Trente n'a pas été publié. J'ai rencontré ces cas-là.

Son Eminence de Lyon m'a aussitôt répondu avec sa réserve ordinaire :

Lyon, 28 décembre 1883.

..... J'ai reçu, je ne sais de quelle part, un exemplaire du nouveau catéchisme. Je n'ai pu le lire jusqu'à présent, mais je garde vos observations. Comme je prépare moi-même une nouvelle édition de celui de Lyon, je les examinerai de près en revisant mon travail. Du reste, c'est chose bien difficile et bien délicate que celle-là. Si vous saviez quelle peine m'a donnée la rédaction des chapitres sur l'Eglise, rédaction non encore arrêtée, vous comprendriez l'embarras que cause un travail de ce genre :

Je ne puis vous en dire davantage, mon vieil ami. Recevez mes vœux les plus tendres.

Tout Vôtre en N. S.

† L. M. Card. CAVEROT.

Mgr Jacquenet a été autrement explicite, on en jugera :

Gap, ce 28 janvier 1884.

Monsieur le Curé,

Je vous suis très reconnaissant de votre bon souvenir et de la communication de votre belle et forte lettre au sujet du nouveau catéchisme bisontin. Vos observations sur la Définition de l'Eglise militante dans le catéchisme qui succombe, comme vous le dites si bien, sont très justes. Celles que vous faites sur la même Définition donnée dans le nouveau, le sont encore davantage, s'il est possible. Telle que vous la rapportez, cette définition contient le *genre prochain*, mais elle manque d'un élément essentiel : la *différence propre*. Dès lors, elle convient également à toutes les sectes chrétiennes, schismatiques ou hérétiques. Leurs adhérents montrent bien plus de logique et de théologie ; en parlant de nous, catholiques, ils n'oublient pas la *différence propre* et nous appellent *Papistes*.

Les cartons que l'on prépare sont bien nécessaires, et je suis persuadé que votre lettre, sans réplique, aura contribué grandement à les provoquer.

Vos observations adressées à M. Boilloz sont aussi très

graves. Le mariage est un de ces sujets délicats sur lesquels il importe d'être très circonspect dans un livre élémentaire, en laissant au catéchiste, qui sait la théologie, le soin de proportionner les explications aux circonstances des personnes et des temps.

Permettez-moi de vous féliciter d'être intervenu, avec une compétence parfaite, avec la clarté et l'énergie qui vous distinguent, dans une affaire de la plus haute importance. Les notions reçues dans l'enfance s'enracinent dans l'esprit et le cœur, dans l'âme, et, sans y penser, on en ressent l'influence toute la vie : le poète payen en avait déjà fait la remarque. C'est peut-être pourquoi, ayant appris heureusement un catéchisme très catholique, nous sommes si choqués de définitions inexactes, fausses, émises par des personnages élevés dans des idées différentes. Raison de plus pour ne pas *retenir des observations* qui produiront toujours un certain effet dans le présent, et qui seront autant de protestations honorables et salutaires pour l'avenir,

Je vous remercie du bon accueil que vous avez bien voulu faire à ma dernière Lettre Pastorale. Il me montre que, grâce à Dieu et à la Très Sainte-Vierge, je n'aurai pas trop mal dit, car votre appréciation est une de celles qui m'inspirent plus de confiance.

Agréez, Monsieur le Curé, l'expression de mes sentiments de respectueuse estime et de dévouement.

Signé : † J. B. M. P., Evêque de Gap.

De Catechismo dixi. 20 août 1886.

DES MESSES DITES *PRO POPULO.*

(5 JUILLET 1887.)

Des hérésiarques du XVI^e^ siècle, Luther, Calvin, Zwingle, Farel et consorts, ont nécessité, par leurs nombreuses erreurs, la convocation d'un concile général, réuni à Trente, dans le Tyrol. Ce concile, le dix-huitième des œcuméniques et le dernier avant celui du Vatican, a duré dix-huit ans; ouvert en 1545, il n'a été canoniquement clos qu'en 1563.

Indépendamment des questions dogmatiques les plus capitales, ce concile a eu à régler bon nombre de questions de discipline générale. C'est ainsi que dans sa session XXIII^e^, chap. I, il s'est occupé des devoirs spéciaux des Bénéficiers, c'est-à-dire des clercs ayant charge d'âmes avec droit, pour leur subsistance, au revenu des biens annexés à leur titre canonique. Les principaux de ces devoirs sont: *Oves suas agnoscere, pro his sacrificium offerre, verbique divini praedicatione, sacramentorum administratione.... pascere*, en un mot l'ensemble des devoirs du ministère pastoral entraînant l'obligation de la résidence.

Comme on voit, le Concile n'a fait que formuler des principes généraux, laissant aux Ordinaires le soin d'en régler l'application. Nous ne savons pas ce qui s'est passé sous ces divers rapports dans les temps qui ont immédiatement suivi le Concile. Il faut croire que les Bénéficiers négligeaient plus ou moins le devoir capital de célébrer le Saint Sacrifice pour leurs ressortissants, *pro his sacrificium offerre*, puisque le pape Urbain VIII, en l'an 1642, a lancé sa bulle *Universa per orbem* pour déterminer d'une manière positive les obligations du Bénéficier sur ce point, le seul que nous nous proposons d'examiner ici, eu égard au temps présent.

La bulle d'Urbain VIII a été insérée dans le recueil des Statuts de Besançon sous l'épiscopat de Fr.-Jos. de Grammont. Elle contient l'obligation pour les Bénéficiers, (qu'on retienne le nom et la chose), l'obligation de célébrer pour leurs fidèles, *pro his sacrificium offerre*, non seulement tous les dimanches de l'année, mais encore dans un grand nombre de fêtes et de jours spécifiés que la bulle énumère avec soin. Ces fêtes, avec les jours réservés, sont au nombre de trente-quatre qui, avec les cinquante-deux dimanches, donnent un total de quatre-vingt-six.

Il est assez vraisemblable que cette bulle avec les lourdes charges qu'elle impose, n'a jamais été exécutée dans toute sa teneur, au moins dans notre pays. Des obligations du Bénéficier de célébrer à certains jours déterminés, les fidèles ont dû conclure à l'obligation pour eux d'assister à ces Saints Sacrifices ; or, il est difficile d'admettre que cette obligation se soit réellement étendue à quatre-vingt-deux jours par année, chiffre variable selon les coïncidences. Ce qu'il y a de certain, c'est que, avant la Révolution, et malgré nos statuts diocésains, plusieurs des fêtes bullaires étaient déjà devenues caduques sous le rapport de l'obligation rigoureuse : nos anciens parlaient de quatorze ou de seize fêtes et non de trente-quatre. La Suisse, notre voisine, qui est encore sous l'ancien régime et dans le droit commun, chôme une partie seulement de ces jours bullaires, selon l'usage français avant le Concordat de 1801. (15 juillet.)

Au commencement du siècle, le rétablissement du culte en France s'est occupé de la question de ces nombreuses fêtes et des obligations y annexées. De l'accord des deux puissances, elles ont été réduites aux quatre grands jours de l'Ascension, de l'Assomption, de la Toussaint et de Noël. La fête de la Circoncision est restée chômée au civil, mais non à l'ecclésiastique, à raison des usages du jour de l'an en concurrence avec les devoirs religieux, et le cardinal-légat s'est vu obligé de céder sur la fête de Saint Pierre à cause

des susceptibilités gallicanes. Pour conserver vestige de ces nombreuses suppressions, on doit dans l'office canonique faire mémoire de tous les Apôtres, le jour de Saint Pierre, leur chef, et celle de tous les martyrs, le jour de Saint Etienne, le premier d'entre eux.

A dater de cette époque, les fidèles ont pensé et admis en pratique que, à part les dimanches, leur obligation d'entendre la sainte Messe ne s'étendait plus qu'aux quatre fêtes maintenues par le Concordat. Si, dans notre Eglise de France, les bénéfices, rigoureusement *dits*, avaient survécu à la Révolution, il est à croire que leurs titulaires auraient également restreint leur obligation *stricte* de célébrer *pro suis* à ces quatre fêtes chômées : l'obligation des uns et des autres ayant toujours été considérée comme corrélative.

Aussi l'épiscopat, reconstitué par Pie VII, et le clergé paroissial que le Concordat substituait aux anciens Bénéficiers, ne l'ont-ils pas compris autrement. Au vu et su du cardinal-légat, des représentants du Saint-Siège qui l'ont suivi, de nos évêques et de nos curés revenus de l'exil, les pasteurs concordataires ne se sont crus obligés de célébrer *pro suis* que les jours des dimanches et des quatre fêtes conservées.

Cette pratique s'est paisiblement continuée pendant plus de quarante ans. Ce n'est qu'après ce long laps de temps, plus que suffisant pour prescrire dans le domaine de toutes les lois humaines, que Mgr Bouvier, évêque du Mans, auteur d'une théologie, a transmis à la Congrégation romaine, vers 1845, ses doutes et ses inquiétudes sur l'usage français concernant les fêtes supprimées.

C'était, — soit dit *salvâ reverentiâ*, — se prendre dans l'engrenage, car le culte absolu des principes existe dans toutes les administrations et surtout dans la romaine. Aussi la congrégation a-t-elle répondu, sans s'inquiéter de la prescription et de l'usage intervenus, que l'obligation du Bénéficier restait, mais que, dans la pratique pour l'avenir, elle

pourrait se limiter à quatre de ces fêtes en question. Le répondant romain aura-t-il tenu assez compte de notre état concordataire? Ne l'aura-t-il pas confondu plus ou moins avec l'état et le droit commun? J'ai ouï dire souvent à des personnages bien renseignés qu'on était peu au courant à Rome des nombreuses exceptions qui nous gouvernent. Je sais pertinemment qu'à l'époque de nos grandes discussions sur la liberté d'enseignement, on y croyait qu'il s'agissait de l'enseignement de la théologie et de toute la science sacrée. Quoi qu'il en soit, et à propos de la question, Mgr Mathieu n'hésitait pas à blâmer l'ingérence de son collègue du Mans dont le résultat devait semer des ferments de discussion, de trouble et de divergence dans notre paisible état concordataire. Le prélat n'allait pas plus loin à cette époque, le rescrit ne concernant que le diocèse du Mans.

Mais voilà que dix ou douze ans plus tard, le 3 mai 1858, Notre Saint-Père le Pape lance une Encyclique rappelant aux pasteurs des âmes l'obligation d'appliquer la sainte Messe à leur paroisse le dimanche et tous les jours énoncés dans la bulle d'Urbain VIII, de 1642.

Cet acte pontifical fort imprévu a dû provoquer un grand émoi dans la plupart des diocèses de France, si j'en juge par le fait suivant. Notre Mgr Doney, évêque de Montauban, ultramontain de combat sous certaines réserves pourtant, s'est senti très perplexe en cette circonstance. Dans son embarras il s'en est ouvert à son collègue de Saint-Dié, notre Mgr Caverot, passé à l'ultramontanisme, lui demandant son avis sur l'opportunité de la publication de l'encyclique et des graves obligations qu'elle rappelle. Le futur cardinal, primat des Gaules, autant par son horreur naturelle de la discussion que par son espèce de vœu d'obéissance, répond sans hésiter qu'il publie, et je présume que Mgr Doney en a fait autant.

Quant à Mgr Mathieu, bien qu'il fût d'une autre école, il publiait aussi, à la date du 21 juin 1858, la circulaire ponti-

ficale sans commentaires aucuns. Ceux-ci, provoqués sans doute par son clergé, ont fait l'objet de la lettre cardinalice du 10 décembre suivant, concluant à l'application pure et simple de la bulle d'Urbain VIII.

Pour qui a connu la manière de voir du cardinal Mathieu sur ce sujet et autres semblables, il est à croire qu'il n'a agi ainsi et tout d'abord que pour abriter sa responsabilité, s'éviter des ennuis et ne pas donner prise à ses détracteurs auprès du Saint-Siège. Nous justifierons dans la suite cette appréciation qui n'a rien de téméraire pour nous. Nous sommes même tenté d'aller plus loin dans cette délicate matière en disant, *insipiens dico*, que, si notre cardinal s'est aussi promptement *exécuté* (qu'on nous passe cette expression et les suivantes), ç'a été comme pour jouer pièce et donner une leçon à la partie de son clergé qui suspectait son dévouement à l'Eglise et au Pape : « Vous voulez de l'ultramontanisme, a-t-il semblé leur dire, eh bien ! en voilà. »

Pendant que son Eminence préparait une communication sur l'encyclique du 3 mai 1858, j'ai préalablement étudié ma réponse pour essayer de décliner canoniquement les nouvelles obligations curiales dont on parlait, m'estimant suffisamment nanti sous ce rapport. Cette précaution m'a permis d'adresser mes observations à Monseigneur, le jour même où je recevais sa lettre circulaire du 10 décembre 1858, ainsi qu'il suit :

Besançon, ce 20 décembre 1858.

Monseigneur,

Je reçois à l'instant la circulaire que votre Eminence adresse à son clergé au sujet des messes *pro populo*.

Déjà, vous nous aviez fait connaître, par la voie usuelle et canonique, l'Encyclique de Sa Sainteté sur cette matière devenue l'objet de récentes controverses entre nous.

Avec votre Eminence, nous avons tous admiré sans doute la sublimité de la doctrine et la magnificence de langage de l'au-

guste Chef de l'Eglise dans cette pièce capitale. Tous, nous avons compris qu'il y avait là de quoi alimenter pour toute la durée de la vie de tout prêtre les méditations les plus profondes, les plus salutaires, les plus onctueuses, et j'ajouterai les plus conformes à la sagesse, à l'esprit, à la charité et à la discipline générale de notre sainte mère l'Eglise.

Je crois, Monseigneur, que, sous ces rapports essentiels, il n'y a eu dans le clergé et dans le vôtre en particulier qu'un cœur, qu'une âme, qu'une pensée, qu'un sentiment, qu'une voix !...

L'Encyclique s'adressant à l'Univers catholique, nous avons également tous compris qu'elle renouvelait aux Bénéficiers ou Pasteurs ayant charge d'âmes l'obligation stricte de célébrer *pro suis* aux jours énoncés dans la bulle d'Urbain VIII, dans toutes les contrées où un ordre de choses régulier, ancien et avoué, ne constitue pas une légitime exception.

Ce n'est donc, pour bien préciser ma pensée, que sur le cas « d'exception » où nous pourrions nous trouver, sous le rapport strictement obligatoire, que des divergences se sont élevées dans votre clergé.

Les uns ont prétendu que, d'après l'Encyclique, tous les prêtres ayant charge d'âmes, curés ou desservants, sont rigoureusement tenus, sans la possibilité d'aucune exception, d'en revenir à la bulle d'Urbain VIII et de l'appliquer dans toute sa teneur.

Les autres, s'appuyant sur un usage qui fait règle depuis plus de cinquante ans, ont soutenu que la bulle d'Urbain VIII se trouvait restreinte pour nous, relativement à l'obligation débattue, par le Concordat de 1801.

Cet acte si grave pour l'Eglise de France et qui ne retient que quatre fêtes chômées, a été, tout d'abord et pendant plus d'un demi-siècle, interprêté et appliqué par les plus éminents prélats et par les prêtres les plus respectables en ce sens que le pasteur, parmi nous, n'est rigoureusement tenu à dire la messe *pro populo* qu'aux jours où le peuple lui-même est rigoureusement tenu de l'entendre. Depuis le commencement du siècle, la corrélation s'est ainsi établie en fait, et du fait, chacun ou à peu près chacun en France en a conclu au droit.

Je dois reconnaître, Monseigneur, que tout d'abord je me suis rangé à cette dernière opinion qui, si elle n'est pas la plus pieuse en apparence, m'a semblé la mieux fondée en raison et la seule conservatrice des droits acquis au moins par la plus légitime de toutes les prescriptions. Or, c'est cette exception que je voudrais invoquer et de laquelle je désirerais ne pas me départir sans y être strictement obligé en conscience, plaçant du reste la question principale en dehors et au-dessus de tout intérêt temporel.

De ces conditions générales, je descends à des considérations personnelles et locales.

Lorsque Votre Eminence a daigné m'établir titulaire de l'église paroissiale de Sainte-Madeleine en votre ville archiépiscopale, j'ai lieu de croire que vous n'avez pas eu l'intention de m'imposer les charges contenues dans la bulle d'Urbain VIII, mais seulement celles d'usage résultant de l'application du Concordat. Pour mon compte, je n'ai pas eu et je n'ai pas pu avoir la pensée de m'engager au-delà.

Mes deux prédécesseurs depuis le rétablissement du culte, si différents d'esprit et d'opinion, d'école et de tendance, n'ont pas eu d'autres idées à cet égard et n'ont pas agi autrement. Or, je désirerais user de leur titre tel qu'ils en usaient et le délaisser un jour, tel que je l'aurai reçu.

Au reste, il me semble que les nombreuses obligations résultant de ma populeuse paroisse d'au moins douze mille âmes, sont de nature à me mettre dans l'impossibilité de concilier les usages reçus qu'un pasteur doit respecter, avec les exigences de la bulle d'Urbain VIII. Sur environ trois cents décès par année, un tiers à peu près réclame l'offrande du Saint-Sacrifice *præsente corpore;* cinquante mariages par an réclament la même faveur; cinq ou six confréries font régulièrement célébrer des messes *pro vivis et pro defunctis,* si bien que maintenant et tout en m'en tenant à l'usage concordataire, je dis peu de messes *pro libitu.* Je sais que plusieurs vicaires me sont adjoints pour le service paroissial, mais en fait d'obligations proprement dites, je me regarde comme intéressé, étant seul responsable.

Qu'il me soit permis d'ajouter encore que le revenu de ma

paroisse est loin d'être en rapport avec le chiffre de la population et la gravité de mes charges. Si j'invoque ce dernier motif, c'est uniquement dans le sens de la sollicitude de l'Eglise pour le convenable entretien de ses ministres.

Telles sont, Monseigneur, les observations immédiates que me suggère la lecture de votre lettre-circulaire. Je comprends, puisque Votre Eminence le dit clairement, que, si je crois avoir des raisons à faire valoir, je doive adresser une supplique à la Congrégation du Concile, mais ce mode me semble contraire à nos usages et moralement impraticable pour un curé. Jusqu'ici nous avons eu nos évêques pour nous gouverner immédiatement, et nous donner ou nous obtenir toutes les dispenses nécessaires ou utiles. Je crois que le pouvoir de mon éminent Archevêque n'est point amoindri et, dans l'inévitable embarras et l'inextricable complication où me jetterait l'application pure et simple de la circulaire du 10 courant, j'ose recourir directement à lui pour solliciter dispense de ces obligations nouvelles pour moi au sujet desquelles, du reste, je suis loin d'être convaincu.

Je prie Monseigneur de vouloir bien interpréter bénignement cet écrit dont le but n'est certainement pas de priver mes bons et nombreux paroissiens des précieux fruits du Saint-Sacrifice, mais d'obvier à des obligations si compliquées que ma conscience s'en trouverait nécessairement mal à l'aise.

Daignez, etc.

Signé : BOILLOT, curé de la Madeleine, 20 décembre 1858.

Chacun sait que le cardinal Mathieu se faisait un devoir de répondre à toutes les lettres qu'il recevait : c'était presque une manie chez lui. Malgré cela, ma longue communication ci-dessus restait sans réponse et je ne savais trop qu'en penser. Un jour je rencontre son Eminence, et Elle, qui n'oubliait rien, me dit aussitôt : « Mon cher, j'ai reçu votre lettre, mais je ne puis y répondre. » Cette réserve extraordinaire indiquait deux choses : la première, c'est que l'archevêque craignait de se compromettre par son interprétation écrite, *Scripta manent*, la seconde, c'est qu'il adoptait

mes arguments d'après cet adage fort applicable dans la circonstance : « qui ne dit rien, consent : *qui tacet, assentire videtur.* »

Bon nombre de confrères, connaissant ma manière de voir à ce sujet, venaient me consulter sans doute pour se tranquilliser sur leur appréciation identique à la mienne. Un bien plus grand nombre encore s'ingéniaient à tourner la difficulté, soit en se faisant attribuer un supplément budgétaire plus fort, soit en réservant pour le jour de la Bulle les messes de fondations, des fruits de la terre, des confréries, etc., etc.

Ce que voyant et dans la crainte d'être pour quelque chose dans ces interprétations et applications diverses, j'ai voulu m'en ouvrir carrément au cardinal qui m'a répondu textuellement : « Mon cher, je sais tout cela ; MM. les Curés feront bien tout ce qu'ils voudront, je ne veux pas m'en mêler. »

Après cet incident si net et si franc, ma conscience a été formée à tout jamais sur ce point par voie d'autorité comme elle l'était déjà par voie théologique : *quod abundat, non vitiat.*

Et en effet, qu'a voulu le Pape Pie IX dans son encyclique du 3 mai 1858 ? Il a voulu rappeler à un devoir et mettre fin à des négligences se produisant sur l'obligation pour les pasteurs de célébrer la sainte Messe pour leurs ouailles à certains jours déterminés. Ces jours sont énumérés dans la bulle d'Urbain VIII des Ides de septembre 1642 que l'encyclique relate et dont elle presse l'application négligée deci, de-là.

Sur quoi il faut remarquer que l'acte pontifical du 3 mai 1858 ne crée rien et n'organise rien de nouveau : c'est une simple lettre de rappel qui ne s'adresse qu'aux pasteurs régis par la constitution disciplinaire de 1642. Que si cette constitution est tombée en désuétude dans certaines contrées pour se voir remplacer d'ailleurs par une constitu-

tion nouvelle, il me semble que l'encyclique du 3 mai 1858, si respectable qu'elle soit en elle-même, devient caduque et sans objet sous le rapport obligatoire pour les dites contrées.

La prescription est admise en conscience pour les lois ecclésiastiques comme pour toutes les lois humaines, et c'est en vertu de ce principe que les obligations édictées par la bulle d'Urbain VIII ont été plus ou moins restreintes en divers lieux, selon l'usage français d'avant la Révolution et l'usage actuel de l'Eglise Helvétique (1). Que s'il s'agit non plus de coutumes ayant acquis force de loi, mais d'actes positifs, nettement édictés par l'autorité légitime, appliqués sous ses yeux durant un long laps de temps, la chose devient d'une évidence palpable. Or, c'est là l'œuvre du concordat français qui, de toutes les fêtes énumérées dans la bulle de 1642, n'en a retenu que quatre comme fêtes d'obligation ; toutes les autres ont été supprimées par l'Indult apostolique de Pie VII à la date du 9 avril 1802. J'ai dit précédemment quel avait été le mode d'interprétation immédiate et de longue application de cette grave mesure prise par le chef de l'Eglise. Plus j'y réfléchis et plus il me semble que, théologiquement parlant, elle est subversive des obligations exprimées dans la bulle d'Urbain VIII pour leur substituer en France un autre *modus agendi*. Ah ! si, le 3 mai 1858, Pie IX avait ordonné à tous les pasteurs de l'Eglise universelle de célébrer *pro suis* dans telles et telles circonstances comme son successeur Léon XIII l'a fait, le 6 Janvier 1884, pour les prières à réciter après la messe, il n'y aurait pas lieu d'incidenter ; il faudrait se soumettre ou obtenir dispense, mais il ne l'a pas fait. Il semble, au contraire, qu'en visant une discipline vieille de plus de deux

(1) Par son acte pontifical du 25 mars 1778, Mgr de Pressy, évêque de Boulogne, avait dispensé ses diocésains de l'obligation d'observer bon nombre de fêtes énumérées dans la bulle d'Urbain VIII... et notre archevêque de Besançon, Mgr de Durfort, a fait de même le 17 mai 1786.

siècles, il ait eu dessein de respecter les exceptions légitimes et les concordats intervenus.

A ce premier genre de preuves pour décliner, non des devoirs de charité, mais des obligations de stricte justice, nous ajouterons des motifs plus péremptoires encore.

Nous avons rappelé au début de cette étude que le concile de Trente, dans sa XXIII[e] session, chapitre I[er], avait énuméré les charges principales des Bénéficiers au nombre desquelles se trouve l'obligation de célébrer le Saint-Sacrifice pour leurs ouailles : *pro his sacrificium offerre*. En 1642, le Pape Urbain VIII désigne dans sa bulle les jours où les Bénéficiers doivent s'acquitter de ce devoir par conscience de justice et pour avoir droit aux revenus de leur titre ecclésiastique. En 1858, le Pape Pie IX insiste sur les obligations contenues dans l'acte de son prédécesseur, et son encyclique est publiée par notre cardinal Mathieu le 21 juin 1858 et expliquée par sa lettre circulaire du 10 décembre suivant.

Voilà toute la filière et toutes les phases de la question qui, sortie de l'assemblée de Trente au XVI[e] siècle, s'est nettement formulée le siècle suivant pour être rajeunie en ce siècle par Pie IX et nos évêques contemporains. Sur quoi il importe de bien remarquer que, malgré ses phases, la question est restée identique : c'est toujours le Bénéficier, ayant charge d'âmes, obligé de célébrer la sainte Messe à certains jours déterminés, sans pouvoir, ces jours-là, se dispenser de monter à l'autel, si ce n'est pour cause légitime. Mais là où le Bénéfice n'existe pas, il ne saurait y avoir de Bénéficier ; là où le revenu bénéficiaire manque, l'obligation corrélative n'émerge pas, d'après l'adage : *Officium pro Beneficio*.

Or, dans l'état actuel de l'Eglise de France, il n'y a plus de vrais Bénéfices ; le Concordat les a tous abolis et c'est ce qui ressort de la notion même du Bénéfice. Car, qu'est-ce qu'un Bénéfice? C'est, répondent les auteurs, « un titre

ecclésiastique qui donne à son titulaire le droit de jouir d'une portion déterminée des biens d'église avec charge de remplir les fonctions qui y sont attachées. » Ces biens d'église en majeure partie, sinon en totalité, consistaient en immeubles dont les revenus servaient à l'entretien de leur usufruitier et à l'acquit de ses charges. Leur fractionnement, fort inégal, constituait des bénéfices territoriaux plus ou moins étendus, plus ou moins fructueux, plus ou moins onéreux, dont les produits étaient consacrés à la sustentation du titulaire, aux dépenses du culte, au service des fondations et au soin des pauvres. Le Bénéficier était le propriétaire de l'usufruit de son titre dont il ne pouvait être dépossédé que par sa volonté ou par arrêt de jugement canonique. Or, existe-t-il rien de semblable en France depuis le concordat? Où sont les biens d'église? Où sont leurs usufruitiers inamovibles? Où sont les Bénéficiers de l'ancien temps?

Cet ordre de choses, très conforme à l'esprit de l'Eglise, est encore le régime canonique de bien des contrées ; mais il a totalement disparu en France depuis le Concordat du commencement du siècle. Car, qu'on ne dise pas que le traitement actuel et concordataire du clergé constitue le *Bénéfice moderne?* Sans doute, il aide à vivre, mais il est plus ou moins aléatoire de sa nature. Il n'a rien de foncier, manque d'attache avec le sol et ne survit pas à son titulaire. Au contraire, le Bénéfice ancien est immobilier de sa nature, avec ses produits et ses charges, ayant son usufruitier canonique et lui survivant en cas de mort ou de changement.

En conséquence de ces principes disciplinaires qui s'imposent historiquement, chaque fois qu'il est question du Bénéficier, de ses prérogatives et de ses charges, il faut se reporter hors de France ou à notre ancien régime canonique. Car le vrai Bénéficier, comme l'a entendu le concile de Trente et Urbain VIII après lui, n'existe plus parmi nous ;

nous n'avons que des pasteurs subordonnés à des budgets annuels et rétribués inégalement comme de simples fonctionnaires de l'Etat, bien que ce titre ne leur convienne en aucune façon. Mais, qu'on le veuille ou qu'on ne le veuille pas, le Concordat et ceux de ses Organiques que l'Eglise ne repousse pas, constituent notre état canonique et légal. Cet état a établi deux catégories de pasteurs. Les uns, en nombre et en juridiction déterminés, inamovibles à l'instar des anciens Bénéficiers et ayant officiellement le titre de *Curés* pour bien préciser leur charge pastorale ; les autres, en bien plus grand nombre selon les exigences du service de la paroisse curiale, amovibles, ayant le titre de *Succursalistes* ou de *Desservants* à l'officiel pour prendre, comme les premiers, celui de *Curés* dans les rapports ordinaires.

Nos anciens concordataires disaient des *Curés* inamovibles qu'ils avaient des *Bénéfices-cures*, essayant par là de rattacher le présent au passé. Sans aucun doute ces Bénéficiers d'un nouveau genre se croyaient tenus en justice d'appliquer la sainte Messe à leurs paroisses les jours de dimanches et des quatre Fêtes chômées, conservées par le Concordat, mais rien de plus, en rigueur, s'entend. D'autre part, dans la simple hypothèse qu'ils aient pu réaliser des économies dans le roulement de leurs cures, ils n'auraient pas craint de se les approprier : ce que ne peut faire le Bénéficier qui doit donner tout son superflu aux pauvres.

Dans le principe, les Desservants n'ont pas admis qu'ils avaient les mêmes obligations que les *Curés*, leur situation étant différente. Ceux-ci, en effet, avaient droit, de par le Concordat, à « un traitement convenable » que l'Organique fixait à douze cents francs, tandis que les Desservants n'avaient droit qu'à des indemnités aléatoires et fort variables. Ces indemnités étaient d'abord de 300 ou de 333 francs pour les débris de l'ancien clergé qui voulaient bien accepter une desserte ; plus tard, elles se sont élevées à 500 francs sous le premier empire pour se convertir en un traite-

ment régulier, atteignant aujourd'hui son maximum de 900 fr.

En présence de ces piètres ressources, surtout dans les commencements, il ne pouvait être question d'exiger de l'humble et paûvre Desservant qu'il célébrât d'obligation et sans honoraires même les jours de dimanche.

Le droit naturel et divin ne dit-il pas « que tout ouvrier mérite son salaire, et que celui qui sert à l'autel doit vivre de l'autel? » *Dignus est operarius mercede suâ.* Luc. X, 7. *Et qui altari deserviunt, cum altari participant.* I Cor. IX, 13? Aussi, les paroisses, fabriques ou communes, étaient-elles obligées, pour avoir le culte régulier chez elles, de faire un second traitement à leurs pasteurs, le casuel légal étant insignifiant. Cet appoint, connu sous le nom de *supplément*, était un vrai traité bi-latéral par lequel la paroisse s'engageait à faire tels ou tels avantages à son Desservant qui de son côté remplirait gratuitement pour elle telles ou telles fonctions non essentielles au ministère pastoral. Or, ces charges spéciales, ainsi rétribuées *in globo,* consistaient, au moins dans les montagnes du Doubs que je connais, à célébrer *pour les fidèles* de la paroisse les jours de dimanche et de fêtes chômées, à terminer les offices des dits jours par une prière pour les défunts, le *Libera* ou le *De profundis*, à réciter pour les fruits de la terre la Passion selon Saint Jean tous les jours depuis la Sainte-Croix de mai jusqu'à la Sainte-Croix de septembre, à faire les processions des Rogations et à visiter à cette époque toutes les habitations paroissiales pour les bénir, etc., etc. Il y a onze ans, j'ai rédigé moi-même un de ces traités pour l'installation du curé de mon pays, La Grand'Combe de Morteau, et je n'ai guère fait que copier ceux de ses prédécesseurs concordataires, me bornant, vu la différence des temps, à augmenter les avantages sans aggraver les charges. Il est à remarquer que ces actes n'ont rien d'arbitraire. Ils sont l'effet de délibérations régulières, approuvées jusqu'à maintenant par l'autorité diocésaine et par l'autorité préfectorale.

Si je suis entré dans tous ces détails, c'est pour démontrer pratiquement la manière dont notre régime concordataire s'est interprêté et appliqué dès le commencement. On peut affirmer que partout où il n'y a pas eu de convention particulière, le Desservant, s'il devait célébrer le dimanche et les fêtes chômées pour donner aux Fidèles la possibilité de remplir leur devoir, n'était pas obligé de le faire sans la rétribution d'usage. Il pouvait, ces jours-là, percevoir l'honoraire comme les autres jours de la semaine, afin de subvenir à sa sustentation compromise par l'insuffisance de son traitement officiel et direct. C'est ce qui s'est fait et se fait encore, et je sais pertinemment que le cardinal de Rohan, lui-même, a autorisé M. Picard, curé de Saint-Ferjeux, d'en agir ainsi.

Je ne dirai pas la même chose des *Curés-Doyens* qui doivent tenir à justifier leur titre et qui sont officiellement mieux rétribués. J'estime que pour eux, autant par similitude avec les anciens Bénéficiers qu'en vertu d'un usage général, il y a obligation de célébrer et d'appliquer le fruit spécial du Saint-Sacrifice à tous les fidèles de leur circonscription, mais seulement les dimanches et les fêtes chômées.

Si le cardinal Mathieu s'est obstiné à rester dans le vague sur l'interprétation pratique de l'encyclique du 3 mai 1858, son suffragant de Strasbourg, Mgr Raess, n'a pas fait de même. Voici la traduction du texte latin qu'il a publié à ce sujet dans son *Ordo* diocésain de 1859 ou *circùm-circà !*

« Nous portons à la connaissance de tous les curés *(Parochis)*, le rescrit apostolique statuant que la messe paroissiale doit être dite et appliquée *Pro Populo* non seulement les jours de dimanches et de fêtes conservées, mais encore les jours de fêtes supprimées par l'Indult apostolique de Pie VII, à la date du 9 avril 1802.

« Pour assurer l'exécution de ce décret, nous devons établir certaines règles de conduite, autant pour compenser

le manquement dans le passé que pour l'empêcher dans l'avenir.

« C'est pourquoi, et par suite du Pouvoir qui nous est accordé par le rescrit apostolique :

« 1° Nous absolvons des omissions dans le passé tous les curés, *(Parochos omnes)*, qui n'ont pas célébré pour leur peuple, à la condition qu'ils disent une fois la messe à l'intention du Souverain Pontife ;

« 2° Désormais les curés sont tenus de célébrer pour leur peuple les jours de la Circoncision de Notre-Seigneur, de l'Annonciation, de la Nativité et de l'Immaculée-Conception de la bienheureuse Vierge Marie, n'ayant aucune permission de dispenser pour ces dits jours ;

« 3° Le *vœu* du Saint-Siège est que la messe curiale soit également célébrée pour le peuple aux autres jours des fêtes supprimées. Aussi, exhortons-nous tous les curés à se conformer à cette intention du Saint-Siège.

« Cependant, s'ils ne le font pas, qu'ils sachent bien qu'ils n'y sont pas *obligés* en conscience. Car, il y a lieu à dispense et, vu le temps et les circonstances, nous les en dispensons en vertu du Pouvoir qui nous a été concédé. »

Voici le texte de ce 3° qui est le plus important :

« *Votum S. Sedis est ut in aliis quoque Festis suppressis missa parochialis applicetur Pro Populo. Hortamur proindè Parochos omnes, ut huic intentioni S. Sedis sese conformen. Sciant tamen, si secùs fecerint, in conscientiâ se non esse ligatos, si quidem dispensationis locus est, et attentis temporum circumstantiis, pro facultate nobis concessa, dispensamus.* »

Cette communication si précise, presque identique à la réponse faite à l'Evêque du Mans il y a près de cinquante ans, a du avoir sa corrélative dans la plupart des diocèses de France. Pour mon compte, je l'ai prise pour règle, en interprétant le *vœu* du Saint-Siège, *votum Sanctæ Sedis*, en ce sens que le Pasteur doit tenir à sanctifier les fêtes suppri-

mées, en célébrant la sainte Messe ces jours-là pour l'Eglise, pour les fidèles et pour lui, sans s'inquiéter de l'*honoraire* auquel on donne une importance fort exagérée. Celui-ci n'a pas toujours existé dans sa forme actuelle qui ressemble presque à un marché et lui fait donner le surnom de *rétribution*. Ce n'est que tardivement que l'Eglise s'en est occupée pour le *tolérer* comme entretien de ses prêtres et pour le *limiter* afin d'obvier aux abus. Primitivement, il y avait les libres offrandes des fidèles qui rendaient ceux-ci plus ou moins participants des libres fruits du Sacrifice en dehors du fruit général qui est pour tous. Plus tard, il y eut le Bénéfice régulier avec ses revenus et ses charges. S'il était très richement doté, *pinguissimum,* son titulaire ne pouvait rien exiger pour aucune fonction ecclésiastique rétribuée par le Bénéfice lui-même. S'il était seulement ordinaire, *ordinarium*, le titulaire pouvait *exiger* dans des cas déterminés, afin de pourvoir à son honnête entretien et se mettre à même de soulager les pauvres. Enfin, s'il était mesquin, *tenuissimum*, le prêtre pouvait *réclamer* selon le tarif des *oblata* dressé tout exprès pour subvenir à l'existence de l'humble serviteur des autels : *qui altari deserviunt, cum altari participant.* I Cor. IX.

UN MOT ENCORE DES FRUITS EUCHARISTIQUES.

Le Sacrifice de la Messe est la représentation mystique, le mémorial sacré et l'application constante du sacrifice sanglant offert une seule fois sur le Calvaire pour la Rédemption du monde. Si son prix est infini comme celui de la Croix, avec lequel il est substantiellement tout un, il n'en est pas de même de son application qui varie selon les mystérieuses opérations de la divine grâce et selon les intimes dispositions des esprits et des cœurs.

Le Sacrifice de la Messe étant tout à la fois, selon le langage de l'école, latreutique, eucharistique, propitiatoire e

impétratoire comme celui du Calvaire, il s'accomplit journellement pour le salut du monde entier. Le prêtre qui l'offre et les témoins qui y assistent, ont sans doute une part spéciale, quoique différente. Mais en dehors de ce fruit particulier pour le prêtre et pour les assistants directs, tous ceux qui participent de près ou de loin au Saint-Sacrifice, en retirent des fruits personnels que Dieu seul connaît et qui sont certainement proportionnés aux mérites eucharistiques d'un chacun. Les uns, comme les bergers de Bethléem, participent et s'unissent par les simples et chrétiennes dispositions de leurs cœurs... et ils sont les premiers. Les autres, à l'exemple des Rois Mages, participent et s'unissent par leurs libéralités et leurs offrandes qui doivent s'inspirer du cœur pour n'être point vaines.

Ceci, pour être bien compris, demande une explication catégorique.

Ainsi, les personnes qui contribuent à la construction, à l'entretien, à l'ornementation d'une église, à l'acquisition des vases sacrés, des linges et ornements nécessaires ou utiles au culte, qui font brûler des lampes et des cierges devant le saint Tabernacle, ont un droit certain et permanent aux fruits de toutes les messes qui se célèbrent dans ces sanctuaires, objets de leurs largesses et de leur dévotion. Il en est de même pour celles qui fondent des œuvres eucharistiques quelles qu'elles soient, et à plus forte raison de celles qui honorent et sustentent le prêtre de l'Eucharistie, non pas comme homme vulgaire, mais comme prêtre, représentant de Jésus-Christ et ministre de ses autels.

Les fidèles qui se bornent à donner de temps en temps ce qu'on appelle des *honoraires* de messes, ne viennent qu'après les bienfaiteurs dont nous parlons, à moins que leurs libéralités eucharistiques ne les élèvent au même rang d'honneur. En d'autres termes, les fruits du Saint-Sacrifice étant comme un immense océan de grâces et de bénédictions sans fond ni rivage, il est loisible à chacun, pourvu

que le cœur et la main soient d'accord, d'aller y puiser avec la coupe plus ou moins spacieuse, fournie par les dispositions et aumônes eucharistiques. Il est évident que Dieu seul connaît la mesure de la dispensation de ces fruits mystérieux ; mais Celui qui rend à chacun selon ses œuvres et récompense le verre d'eau froide donné à son pauvre, n'aura garde de frustrer la charité eucharistique.

J'en aurais fini avec cette intéressante et pratique question des messes *Pro Populo* sans un incident occasionné par le changement d'archevêque. Mgr Mathieu meurt en juillet 1875 et Mgr Paulinier s'intronise à sa place en novembre de la même année. Le nouveau prélat et son secrétaire intime, étranger comme lui, ignoraient nos usages diocésains sur ce point comme sur beaucoup d'autres, mais ils se montraient fort sensibles aux charges à eux léguées par le Cardinal. Au nombre de celles-ci se trouvait l'œuvre dite des *pays mixtes* qui était entrée dans l'attribution du secrétaire, M. Anglade, devenu grand-vicaire. Pour y subvenir, on imagina de faire pour elle ce que plusieurs évêques avaient fait pour l'œuvre de leurs séminaires, c'est-à-dire de permettre au clergé de recevoir l'honoraire des messes *Pro Populo*, à la condition de le verser dans la caisse de l'œuvre. On ajoutait, pour assurer le fruit de cette combinaison, que si les curés manquaient de rétributions de messes pour lesdits jours de fêtes supprimées, ils pouvaient célébrer aux intentions de l'archevêché qui, prévenu, puiserait dans sa réserve générale d'honoraires le même équivalent pour le mettre au profit de l'œuvre.

Par sa lettre du 2 juin 1876, Sa Grandeur nous faisait part de cette organisation nouvelle, en s'appuyant sur un rescrit pontifical du 16 mai précédent.

De cet exposé, il résulte que, si le curé doit célébrer *ex pietate* les jours de fêtes supprimées, il n'est pas tenu *ex justitiâ* d'appliquer le fruit spécial du Sacrifice à sa paroisse comme on l'entend d'habitude. Si son obligation s'étendait

jusque-là, il ne pourrait pas y être satisfait par des honoraires anonymes qui exigent l'application relative de la sainte Messe aux personnes qui les ont confiés. Dans ce système et en admettant l'obligation que je combats, il y aurait évidemment double emploi : l'acquit du devoir du curé à l'égard de sa paroisse, et l'acquit d'une messe en faveur de ceux qui ont remis l'honoraire : ce qui me semble inadmissible.

J'ai dit que cette œuvre des *pays mixtes* faisait partie des attributions de M. le grand-vicaire Anglade. Ce dignitaire, homme actif, pressait ses avantages au point de rendre comme obligatoire ce qui n'était que de conseil. Sa méthode avait si bien réussi que la plupart des curés célébraient gratuitement les jours de fêtes supprimées et que M. Anglade encaissait pour son œuvre les rétributions équivalentes prises dans la réserve du bureau. On signalait les chiffres recueillis et le nombre de ceux qui faisaient sourde oreille. Il va sans dire que j'étais de ces derniers.

M. Anglade, désireux de faire ma conquête, m'adressa une charmante lettre à ce sujet. Au lieu de lui répondre par écrit, j'allai le trouver. Je lui fis d'abord mon offrande pour son œuvre, mais en bien précisant qu'elle ne se composait pas d'honoraires de messes *Pro Populo*. Quant à ceux-ci, je lui dis sans ambages que mon opinion était fixée depuis longtemps, que l'esprit de l'Eglise était évidemment que le pasteur célébrât les jours de fêtes supprimées, qu'en montant à l'autel ces jours-là et selon mon habitude quotidienne, je croyais bien célébrer *de facto* pour mon peuple et satisfaire à ma charge curiale. Je le priai de ne voir dans ma déclaration qu'une question d'ordre, et non une affaire de lucre, ainsi que je l'avais professé dès l'origine. A l'appui de mes dires, je lui laissai mon dossier principalement composé de ma lettre au Cardinal (1853) et de l'extrait de l'*Ordo* de Strasbourg.

Il est à présumer que ce dossier a fait toutes ses classes,

chez M. Anglade, chez Mgr Foulon et devant le Conseil réuni. Quoi qu'il en soit, il m'est rentré quelques mois après, sans observations et sans annotations aucunes... et je n'ai plus entendu parler de rien : *qui tacet, assentire videtur.*

ULTIMA.

Je n'abandonne pas plus ici que précédemment le *moi haïssable* : il m'est plus indispensable que jamais.

J'ai été élevé dans la crainte religieuse et dans beaucoup d'autres encore. Au printemps de ma vie, la crainte était le régime habituel de la jeunesse. C'était, si l'on veut, le commencement de la sagesse, *initium sapientiæ*, mais assurément ce n'en était pas la perfection, *perfectio legis est dilectio.*

Aussi, dès que j'ai pu réfléchir et méditer un peu, j'ai réagi contre ces premières impressions qui m'ont paru fausses et énervantes, de nature à jeter l'homme dans des voies désespérantes et funestes, lui qui a si besoin d'être soutenu et encouragé dans toutes les phases de sa vie. Les lumières de la raison, le sentiment du libre arbitre, le *dictamen* de la conscience, et plus tard les opinions libres, les idées libérales et je dirai même le *naturalisme* en le subordonnant toutefois au *surnaturalisme* dont il est la *base* et le *substratum*, sont devenus l'objet de mes études. Je me suis attaché à ce que j'ai cru vrai en tout et pour tout sous l'égide du magistère de l'Eglise, me fondant sur ce grand principe de Saint Thomas : *Gratia non destruit, sed perficit naturam.*

Par goût et par état, la question religieuse a été ma principale occupation et mon principal but. Etant donné ce que nous savons de Dieu et de ses perfections, et ce que nous savons de l'homme et de ses défaillances, il m'a toujours paru que la grandeur de l'un et la misère de l'autre devaient produire d'un côté une immense commisération et de l'autre une grande et douce confiance.

I.

Dieu, en appelant par pure grâce et bonté l'homme à l'existence, a évidemment voulu son bonheur ; autrement, il n'eût été ni bon, ni sage, ni juste, ainsi que l'exigent ses adorables attributs. De plus, il a voulu que ce bonheur, devenu final, fût en même temps inamissible, puisqu'il faisait de l'homme une créature indestructible, au moins dans la meilleure partie de son être. Il n'a pas pu se proposer un autre but et il doit nécessairement fournir à l'homme les moyens de l'atteindre, d'après ce principe vulgaire : « qui veut la fin, veut les moyens ».

De son côté, l'homme doit forcément parvenir à ce but si, en vertu du libre arbitre qui fait partie de sa nature, il use dignement des moyens que Dieu lui a départis en le créant, et surtout s'il n'abuse pas de sa liberté pour négliger et même pour mépriser ces moyens, en se détournant volontairement de sa fin.

Voilà, si je ne me trompe, le point de départ de toute philosophie et de toute religion comme aussi de la véritable grandeur de l'homme. Celle-ci découle de sa ressemblance avec son Auteur par sa personnalité, son autonomie, sa responsabilité, ayant sa sphère, son domaine, son monde à lui, bien entendu sous la haute suzeraineté de son Créateur et Maître.

L'élévation spontanée de l'homme à un état *surnaturel*, ayant une destinée surhumaine et des moyens adéquats, n'a point détruit l'essence de cette économie purement rationnelle. Elle l'a seulement *élevée*, dit Saint Thomas, par suite de l'ineffable participation de la nature humaine à la nature divine elle-même, selon l'expression de l'apôtre : *divinæ naturæ consortes*.

Cette seconde *création*, plus merveilleuse encore que la

première avec laquelle elle se confond dans l'unité de l'acte divin, reste cependant rationnellement distincte de tout ce qui n'est pas elle. Elle exige de son côté que Dieu fournisse à sa créature ainsi privilégiée les moyens suffisants pour atteindre sa fin *surnaturelle*, son bonheur final et inamissible qui l'emporte sur tout ce que l'esprit de l'homme pourrait imaginer et concevoir dans ses plus beaux rêves, à savoir le salut éternel dans l'infini bonheur! *oculus non vidit*, etc.

Or, la Révélation, source de la Foi, nous apprend que telle est réellement l'économie de cet ordre *surnaturel* auquel nous avons été élevés et dans lequel nous vivons par une effusion particulière de la charité du Créateur et Père que nous avons tous dans les Cieux. Nous savons en effet que Dieu veut le salut *surnaturel* de tous les hommes qu'il a tirés du néant; nous savons aussi que le Christ-Rédempteur est mort pour eux tous. C'est Saint Paul qui nous dit formellement « que Dieu veut le salut de tous les hommes, *qui omnes homines vult salvos fieri* » (I Tim. II. 4), et qui enseigne ailleurs, (2 Rom. VIII, 32), « que le Père a livré son Fils pour la rédemption de tous, *pro nobis omnibus tradidit illum* ». C'est Saint Jean qui nous parle « du sacrifice de propitiation offert pour expier, non seulement nos propres péchés, mais ceux du monde entier, *non pro nostris autem tantum, sed etiam pro totius mundi*, (3. Joan I. II). » C'est Saint Matthieu qui nous apprend de son côté « que le Fils de l'Homme est venu sauver tout ce qui avait péri, *venit Filius Hominis salvare quod perierat* ». (Matth. XVIII, 2.)

C'est en conséquence de ces principes révélés, interprétés et enseignés par l'Eglise que Jansénius a été frappé d'anathème pour avoir dit « que le sang de Jésus-Christ n'a pas coulé pour le salut de tout le genre humain, mais seulement pour celui des prédestinés ». C'est aussi par l'application de cette même doctrine qu'Alexandre VI a condamné la propo-

sition « qui soustrait les juifs et les païens à l'action divine de la rédemption et aux effets du sacrifice de la croix, leur refusant la grâce suffisante : *in illis esse voluntatem nudam et inermem, sine omni gratiâ sufficienti* ».

La lecture fortifiante de ces textes sacrés et l'enseignement catholique démontrent que l'Eglise entend ouvrir l'âme sous l'influx de la charité de Dieu et la dilater dans l'espérance chrétienne. Elle veut que nous voyons le genre humain tout entier à travers le sang et les mérites infinis de Jésus-Christ, Médiateur et Rédempteur de l'humanité déchue. En bonne mère qu'elle est, elle ouvre devant nous le livre des promesses et des récompenses plutôt que celui des menaces et de la réprobation. Dans les esprits bien faits et les cœurs droits, la méditation de ces vérités ne doit pas éveiller une présomption coupable, mais doit relever les âmes timorées et les fortifier dans la Foi, l'Espérance et la Charité. Par là, elles échapperont au découragement si fréquent et si funeste; elles cesseront d'être paralysées par une crainte exagérée qui étouffe l'amour de Dieu si noble et si grand, fondé qu'il est sur sa bonté, *cujus natura bonitas,* et sur sa miséricorde dont la terre est remplie : *misericordiâ Domini plena est terra.*

C'est imbu de ces idées, que je vais essayer dans cette étude de méditer quelque peu sur l'économie de la divine Providence dans la grande affaire du salut de l'homme, je veux dire du genre humain tout entier. Mon intention très nette est d'incliner vers le salut général considéré comme la règle pour ne voir dans son contraire, c'est-à-dire dans la réprobation et la damnation, qu'une lamentable et trop certaine exception. Il va sans dire que je réprouve et rejette d'avance tout ce qui, dans mes élucubrations, serait le moins du monde en désaccord avec la doctrine catholique et l'enseignement de l'Eglise.

II.

Dieu, en créant le monde, jeta dans sa création visible l'Homme, doué de raison, d'intelligence et de volonté. Aussitôt celui-ci, en ouvrant les yeux, put lire dans la hauteur et l'étendue du firmament la gloire, la puissance et la sagesse de son Auteur : *cœli enarrant gloriam Dei et opera manuum ejus annuntiat firmamentum.* (Ps. 18.) Voilà sans contredit le premier évangile de l'homme qui, d'accord avec sa conscience, lui révèle le code sommaire de ses devoirs envers Dieu : devoirs d'adoration, de reconnaissance, d'amour. Spontanément et tout naturellement, il remplira ses devoirs en abaissant son esprit et son cœur devant cette majesté suprême et créatrice de qui il tient tout, dans une absolue dépendance qui s'impose d'elle-même. Telle est l'essence de la religion dont le premier acte est la *prière*, cette *respiration de l'âme* aussi naturelle à l'homme que sa respiration corporelle. Que si cette *prière* vient à revêtir une forme précise, que si ce sacrifice de louange, *sacrificium laudis*, doit s'offrir en des temps déterminés, ce ne peut être que par suite d'une circonstance *extra-naturelle* ou d'un fait *surnaturel*, et c'est ce qui a eu lieu par ce qu'on appelle dans le langage théologique, la *Révélation primitive*. Celle-ci résulte du fait d'une intervention divine et positive, enseignant à l'homme la pratique salutaire et symbolique du *Sacrifice* pris dans sa plus large acception, et la pratique non moins salutaire et commémorative de l'hebdomadaire repos religieux. Si haut qu'on remonte dans les traditions humaines, on retrouve l'usage et même l'abus des *Sacrifices*, comme on retrouve l'observance de la semaine, c'est-à-dire six jours de travail ordinaire et un jour de repos sanctifié, d'où le *memento* sabba-

tique des Hébreux : *Memento ut Diem sabbati sanctifices.* (Ex. XX. 8.)

Voilà l'essence de la religion primitive de tous les temps et de tous les lieux. C'est le lien de nature et d'enseignement qui unit l'homme à Dieu pour constituer cette grande famille du genre humain, dont le Très-Haut veut être le *père* en même temps que le *créateur*. Le souverain Seigneur s'est plu à répandre dans la conscience de l'humaine créature le sens et le besoin religieux, comme il y a répandu le sens et le besoin de la justice, de la probité, de la bienfaisance, de l'ordre. Personne ne reste étranger à la distribution de ces dons essentiels ; c'est un foyer qui irradie sur tous et sur chacun, *nec est qui se abscondat à calore ejus.* (Ps. 18), et tous les hommes, sans exception, en quelque temps et sous quelque latitude qu'ils aient vécu, seront *au moins* jugés sur le libre et bon usage de ces dons ou sur le volontaire abus et mépris qu'ils en auront fait, s'ils persévèrent jusqu'à la fin dans leur mauvais vouloir.

III.

Cette première et fondamentale religion de l'humanité existe toujours. Elle est encore la loi des peuples et des nations qui n'ont pas reçu d'autres lumières, d'autres grâces ni d'autres guides, et c'est pourquoi l'apôtre a pu dire que ces peuples et ces nations trouvent leur religion et leur loi morale dans le *dictamen* ou l'*inspiration* de leur conscience : *ipsi sibi sunt lex.* (Rom. II. 14.) Cette portion de l'humanité qui a toujours été et qui est encore de beaucoup la plus considérable, n'est donc pas hors la voie ni hors la loi, comme un grand nombre se l'imaginent. On doit cependant la tenir avec l'Evangile, (Luc. I. 68), comme étant encore assise dans les « ténèbres et les ombres de la mort, *in tenebris et in umbrâ mortis sedent* », mais c'est relativement à la vive lumière et à l'immense bienfait du

Christianisme dont le Judaïsme n'a été que la préface et la préparation. Or, en s'en tenant à la chronologie ordinaire, il s'est passé une longue suite de siècles avant que la Révélation judaïque, et une plus longue encore avant que la Révélation chrétienne ne viennent modifier l'état religieux de l'humanité. Sur quoi, il convient de remarquer que la religion juive était avant tout nationale, ne concernant dans sa spécialité qu'un peuple composé de la seule race d'Abraham, ayant une mission propre à remplir pour se fondre en temps voulu dans la religion chrétienne. Celle-ci, en effet, n'a rien de local ni de temporaire; elle est absolument universelle ou catholique quant aux temps, quant aux lieux, quant aux personnes et aux races. Pour elle, il n'y a plus ni juifs, ni gentils, ni grecs, ni barbares; il n'y a que les *rachetés* de Jésus-Christ, les *enfants* de la Croix, les futurs *citoyens* du Ciel. Sans rien répudier des éléments essentiels de la religion de l'ancien monde, elle les absorbe, les complète et les perfectionne; c'est une *unité* qui a son principe, son progrès, son apogée; ce qui était figuré, se réalise; ce qui était promis, s'accomplit; c'est toujours le Dieu Eternel et son Christ d'hier, d'aujourd'hui et de tous les siècles: *Jésus-Christus heri et hodie: ipse et in sæcula.* (Héb. XIII. 8.)

Le rappel de ces vérités primordiales a semblé nécessaire comme prélude à cette étude doctrinale sur le salut de l'homme, soit avant, soit depuis l'ère chrétienne. Sans donc nous occuper spécialement de la nation juive qui n'était qu'un point et ne formait qu'une minorité dans le vieux monde avec la noble mission de conserver intact le dépôt des traditions primitives et de perpétuer fidèlement la promesse rédemptrice, nous nous demanderons avec le catéchisme bisontin, édition de 1845, leçon 13e. « *Y a-t-il eu des justes et des saints parmi les Gentils?* » On sait que les juifs, et Saint Paul avec eux, appelaient de ce nom les peuples étrangers à leur nation. *(Gentes, Gentiles.)* Voici la réponse :

— « Parmi les Gentils, il y a eu des justes et des saints, mais en petit nombre. » Le catéchisme continue :

— « *Que devaient faire les Gentils, avant la venue du Messie, pour être justes et saints ?* »

— « Ils devaient : 1° suivre les lumières de la droite raison ; 2° connaître et adorer le vrai Dieu ; 3° croire et espérer au Messie promis, »

Cette doctrine, pour rester vraie, demande des explications, mais la conséquence qu'on veut en tirer, doit être énergiquement repoussée.

Oui, les Gentils, *Gentiles*, devaient suivre les lumières de la droite raison, *quæ illuminat omnem hominem venientem in hunc mundum.* (Jean I.) Oui, ils devaient connaître et adorer le vrai Dieu qui se révélait à eux extérieurement par ses œuvres, *cœli enarrant gloriam Dei.* (Ps. 18), et intérieurement par l'instinct de la conscience *quæ illuminat omnem hominem*, (Jean I.) Mais pour autant la nécessité de leur foi *explicite* restait bien circonscrite et le *code* de leur loi morale bien rudimentaire. L'apôtre a dit vaguement de celui-ci : « Ils sont à eux-mêmes leur loi, *ipsi sibi sunt lex.* » (Rom. II), et il a exprimé tout leur *credo* de foi dans ce peu de mots : « *credere enim oportet accedentem ad Deum, quia Est, et inquirentibus se Remunerator sit :* pour s'approcher de Dieu, il faut croire qu'il Existe et qu'il est le Rémunérateur de ceux qui le cherchent. » (Hébr. II, 6.)

Cette doctrine du grand Apôtre contient de l'aveu de tous le *minimum* de foi *explicite* qu'il faut avoir pour plaire à Dieu, « *sinè fide impossibile est placere Deo.* » (Héb. II.) Croire en Lui et en sa Justice rémunératrice à l'égard de ses fidèles, voilà le double objet de la foi indispensable pour s'élever à Dieu ; mais ce double objet, ainsi exprimé, renferme *implicitement* toutes les vérités religieuses que le *credo* le plus détaillé pourrait énumérer : ainsi la Puissance de Dieu, sa Providence, sa Sagesse, sa Bonté, et surtout sa Justice pour récompenser le bien, mais aussi pour punir le

mal, s'il vient à se produire. Quant à « croire et espérer au Messie promis », cette condition de salut ne pouvait concerner *formellement* que le peuple hébreu, dépositaire de la promesse, pour exister *virtuellement*, si l'on veut, chez les Gentils dans leur foi générale en un Dieu puissant et bon.

IV.

Après ces explications que nous croyons justes et théologiques, nous ne comprendrons jamais le sort terrible qu'on voudrait infliger aux peuples de la Gentilité, à quelques exceptions près. Le catéchisme, ou du moins son auteur, ne craint pas d'enseigner « que parmi les Gentils, il y a eu des justes et des saints, mais en *petit nombre.* » Mais qui vous l'a dit ? Qui vous a révélé ce *petit nombre* ? Dieu n'aurait-il donc pas voulu le salut d'eux tous ? Les mérites du futur Rédempteur n'auraient-ils donc pas pu franchir les limites de la Gentilité ? Non, non, ce n'est pas ainsi qu'il faut comprendre et restreindre la Charité du Créateur et Père, ni sa Providence, ni sa Miséricorde, ni sa Justice ! Dans tous les temps et dans tous les lieux, non-seulement la justification a été offerte à l'homme, mais il a encore reçu la grâce actuelle pour y correspondre. Ce que lui a constamment demandé la Justice souveraine, c'est qu'il pratiquât la vérité *telle qu'il la connaissait*, c'est qu'il suivît *l'inspiration et le dictamen de sa conscience*, c'est enfin qu'il se repentît par une *contrition sincère* des écarts volontaires de son intelligence et de son cœur. Cette doctrine qui me semble vraie, ne justifie pas sans doute et ne sauve pas toute la Gentilité, mais elle s'oppose victorieusement, je crois, à ce qu'on prenne ces millions et ces milliards de créatures humaines, — qui n'ont pas demandé l'existence plus ou moins onéreuse d'ailleurs, — pour les jeter ensuite aux gémonies de l'autre monde ! Ah ! au lieu de ce *petit*

nombre de justes qui tendrait à blesser la divine Providence, que j'aime mieux l'apôtre des Révélations, Saint Jean, dans son Apocalypse, (Ch. VII), énumérant d'abord les élus d'Israël pour nous faire contempler ensuite « cette multitude, *turbam magnam*, de toutes nations, de toutes tribus, de tous peuples et de toutes langues se tenant devant le trône de Dieu, les palmes de la victoire en main ! *Post hæc, vidi turbam magnam... ex omnibus gentibus, et tribubus, et populis, et linguis, stantes antè thronum,... et palmæ in manibus eorum.* » Il y a plus : cette multitude est si grande que le Voyant n'hésite pas à déclarer que « personne ne pouvait la nombrer, *quam dinumerare nemo poterat* ». Or, il y a loin, n'est-ce pas ? de ce défi au calcul humain porté par le Saint-Esprit lui-même, à l'étroite appréciation d'une théologie mesquine,... et c'est précisément ce qui console la foi de ceux qui réfléchissent un peu sur les grands mystères de la Création, de la Rédemption et des Destinées humaines. *O Altitudo* !

De ces considérations sur le monde de la Gentilité et le salut des hommes de cette longue époque, il faut en venir aux événements de grâce et de miséricorde qui ont modifié l'état primitif et général de l'humanité sous le rapport religieux.

V.

Le premier de ces événements est la vocation d'Abraham suivie de la Révélation mosaïque. En l'an 2.000 environ, le genre humain s'en allait à la dérive, oublieux des anciennes traditions et livré à toutes les mauvaises passions d'un cœur corrompu. Le Seigneur voulut opposer une digue à ce torrent dévastateur et choisit pour cette mission Abraham, homme juste et craignant Dieu. Il en fit la souche d'une famille qui, en se développant, devait devenir la tige du *Peuple privilégié* destiné à conserver les saines traditions

primitives, à perpétuer le culte et la connaissance du vrai Dieu et à conserver précieusement la promesse d'un Réparateur de la chute : *Et in te benedicentur omnes gentes.* Pour arracher ce fondateur d'une race privilégiée aux dangers et aux scandales de toutes sortes qui l'environnaient, le Seigneur le fit sortir de son pays d'origine et l'amena dans une contrée étrangère dont il promit la possession future à sa descendance. Il fit plus : il lui assigna comme gage de son alliance spéciale un signe matériel qui est la Circoncision. Plus tard, Moïse, de la race d'Abraham, ayant reçu la divine mission de légiférer son peuple, codifia la règle des mœurs, les lois nationales et tout l'ensemble des cérémonies du culte religieux.

C'était là l'Eglise *officielle* et canonique des Hébreux. Comme spéciale, figurative et temporaire, elle concernait seulement cette nation sous la réserve expresse que sa doctrine, sur la révélation primitive, continuait à intéresser et à obliger tous les autres peuples. C'était, sous ce dernier rapport, comme un phare allumé dans l'Ancien Monde pour en éclairer les sommets et les profondeurs et y maintenir la connaissance et la pratique des vérités essentielles. De fait, on pense avec raison que ceux de la Gentilité de l'Egypte, de la Grèce et de Rome qui ont conservé des idées saines et justes sur Dieu et sur l'Homme, l'ont dû, en partie du moins, à leurs rapports avec la civilisation hébraïque. Quoi qu'il en soit, les peuples étrangers à la nation juive restaient étrangers aussi à sa législation spéciale et au cérémonial de son culte pour ne relever que des obligations essentielles de la loi de nature, interprétée et complétée jusqu'à un certain point par la Révélation primitive.

Quant au peuple hébreu, sa condition religieuse était d'abord celle de tous les autres peuples avec l'obligation particulière de correspondre aux privilèges extraordinaires concédés à sa race. La connaissance du vrai Dieu lui était rendue facile par les bienfaits visibles et tangibles qu'il en

avait reçus ; il en est de même de la pratique de sa loi qu'il pouvait lire, non-seulement dans son cœur, comme les Gentils, mais gravée profondément sur des tables de pierre ; son culte se trouvait minutieusement réglé par toutes les observances et cérémonies légales, si bien que ce peuple, naturellement indocile, était conduit comme par des lisières dans le droit chemin afin de le forcer en quelque sorte à la fidélité et à l'accomplissement de sa mission. Se montrait-il docile ? la récompense ne se faisait pas attendre ; devenait-il ingrat et rebelle ? les verges de la divine justice le contraignaient de rentrer promptement dans le devoir.

Comment, après toutes ces bénédictions particulières aux Hébreux, douter du salut du plus grand nombre ? Sans doute ils ont connu le mal, mais aussi ils en ont su le remède ! La prière, le recours à Dieu, la contrition parfaite leur étaient inspirés non-seulement par une grâce intérieure et secrète, mais par tout ce qu'ils voyaient, tout ce qu'ils entendaient et tout ce qu'ils pratiquaient. Quant au péché originel, il convient de reconnaître que, Dieu voulant le salut de tous, la foi des parents, sous l'influx de la grâce, en avait préalablement effacé la souillure. Il semble qu'on ne doit pas attribuer cet effet surnaturel à la circoncision à raison de son usage hygiénique chez divers Orientaux. Devenue rite sacré pour les Hébreux depuis que le Seigneur l'avait imposée à Abraham comme signe matériel de son alliance avec sa race, elle ne concernait par sa nature que le sexe viril et ne devait s'effectuer que huit jours après la naissance de l'enfant : « *Circumcidetur ex vobis omne masculinum... Infans octo dierum circumcidetur in vobis* ». (Gen. 17.) Il fallait donc un autre moyen pouvant s'appliquer immédiatement à tous les nouveau-nés sans distinction, et ce ne pouvait être qu'une certaine manifestation de la foi et de la religion des parents.

VI.

Cette Eglise *officielle* et canonique des Hébreux, circonscrite à un peuple particulier, ayant mission spéciale dans le monde, n'intéressant directement qu'une faible minorité du genre humain, ne devait avoir qu'une existence provisoire, éphémère, destinée à se fondre dans une universalité qui comprendrait toutes les races, tous les temps et toutes les latitudes, à savoir l'Eglise *catholique* ou universelle.

Le législateur des Hébreux, Moïse, avait annoncé cet événement. Il avait dit à son peuple qu'un jour le Seigneur susciterait de son sein un prophète comme lui et qu'il aurait à l'écouter et à le suivre : *Ipsum audies.* (Deuter. 18. 15.) L'apôtre Saint Pierre rappelle cet oracle en prêchant aux Juifs : « Le Seigneur vous enverra un prophète comme moi et vous devrez l'écouter dans toutes les choses qu'il vous enseignera : *Ipsum audietis juxtà omnia quæcumque locutus fuerit vobis* ». (Act. III. 22.)

Le Messie lui-même avait annoncé préalablement à la Samaritaine, sur le puits de Jacob (Jean IV, 21.), qu'un jour viendra (et qui est venu, *et nunc est*) où les vrais adorateurs de son Père ne l'adoreront plus seulement sur ce mont (en montrant Garizim, lieu sacré des Samaritains), ni à Jérusalem, mais partout en esprit et en vérité : *in spiritu et veritate.*

Et en effet les temps étant accomplis, Jésus de Nazareth est apparu et s'est donné comme le Rédempteur résumant en lui toutes les promesses, toutes les figures et toutes les prophéties, objet de la foi et de l'espérance de l'ancien monde et spécialement du peuple hébreu. Après avoir manifesté la divinité de sa personne et de sa mission par la sublimité de sa doctrine, la pureté de sa morale, la sainteté de sa vie et l'éclat de ses miracles, il meurt et ressuscite en

Dieu, prouvant ainsi qu'il est le maître de la vie, de la mort et de toutes les destinées. S'étant choisi, durant les jours de sa vie mortelle, des ouvriers pour continuer et propager son œuvre rédemptrice, il les conduit un jour au-dessus de la montagne des Oliviers, et là, en plein midi, il leur tient ce langage souverain : « Toute puissance m'a été donnée au ciel et sur la terre. Allez donc, enseignez toutes les nations, baptisez-les au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, leur apprenant à observer tous les commandements que je vous ai donnés, et voilà que je serai tous les jours avec vous jusqu'à la consommation des siècles ! » (Matth. XXVIII, 18, 19 et 20.)

Après cette solennelle investiture, l'évangéliste Saint Marc nous dit que : « le Seigneur Jésus monta au ciel pour s'y asseoir à la droite de son Père : *et Dominus quidem Jesus, postquàm locutus est eis, assumptus est in cœlum, et sedet a dextris Dei* ». (Marc XVI. 19.)

Mais préalablement à sa glorieuse Ascension, le divin ressuscité avait recommandé à ses Apôtres de ne pas s'éloigner de Jérusalem avant d'y avoir reçu l'accomplissement de la promesse du Père qu'il leur avait révélée : « *quam audistis, inquit, per os meum* ». (Act. I.) — Cette promesse était l'envoi sous peu de jours, « *non post multos hos dies* », de l'Esprit-Saint qui les remplirait de lumière, de force et de courage pour en faire ses « témoins » dans Jérusalem et dans la Judée et dans la Samarie et jusqu'aux extrémités de la terre : « *Et eritis mihi testes in Jerusalem et in omni Judæa, et Samaria, et usquè ad ultimum terræ* ». (Act. 18.)

Conformément à cet ordre, Pierre et ses collègues s'enferment dans le cénacle, les Disciples les y suivent et là, dit le texte sacré, ils persévèrent dans la prière sous le regard pieux et tendre de Marie, mère de Jésus : « *erant perseverantes unanimiter in oratione cum... Maria matre Jesu* ». (Act. 1.-14.) Pierre, entré le premier dans le cénacle, y prend aussi le premier la parole pour rappeler la trahison

de Judas, sa fin tragique et la nécessité de lui substituer un autre témoin de la résurrection du Maître. Deux des Disciples présents sont proposés pour recevoir ce ministère sacré : Joseph, surnommé le juste, et Matthias, et après avoir prié le Seigneur de faire connaître celui qui devait être élu, le sort tomba sur Matthias qui fut aussitôt compté au nombre des douze : « *et annumeratus est cum undecim apostolis* ». (Act. 1.-26.)

VII.

Les jours d'attente et de préparation annoncés par Jésus montant au ciel étant accomplis, la Pentecôte de la Loi nouvelle éclata sur le cénacle comme autrefois la Pentecôte juive sur le mont Sinaï. Toute la maison est ébranlée comme d'un vent impétueux et apparaissent alors des langues de feu qui vont se reposer sur les assistants. C'est l'emblême de l'Esprit-Saint qui vient les remplir tous du feu de sa charité, et communique aux Apôtres le don des langues, la puissance des miracles et tout l'ensemble de ces vertus héroïques qui en feront, s'il le faut, les martyrs de la vérité. Pierre qui sent sa pusillanimité changée en courage par l'Esprit de force qu'il a reçu, Pierre est le premier qui sort du cénacle pour prêcher hardiment aux Juifs deicides la divinité de ce Jésus de Nazareth qu'ils ont lâchement mis à mort, mais que Dieu a ressuscité selon le témoignage vivant de ses Disciples : « *Hunc Jesum ressuscitavit Deus, cujus omnes nos testes sumus.* » (Act. 11.-32.) Les Juifs de diverses contrées, réunis en foule à Jérusalem pour la grande fête de la Pentecôte, étonnés d'entendre l'apôtre parler simultanément chacun dans leur idiome et encore plus touchés de la grâce intérieure, recueillent la parole de Pierre, s'y convertissent et demandent le baptême au nombre d'environ trois mille : « *Qui ergo receperunt sermonem ejus, baptisati sunt, et appositæ sunt in die illâ animæ circiter tria millia* ».

(Act. II.-41.) Quelques jours après, le paralysé depuis sa naissance qui mendiait habituellement à la porte du temple, ayant imploré le secours des apôtres Pierre et Jean qui passaient devant lui, Pierre lui répond : « Je n'ai ni or ni argent à te donner, mais ce que j'ai, je te le donne : au nom de Jésus de Nazareth, lève-toi et marche, « *in nomine Jesu Christi Nazareni, surge et ambula* », et le paralytique se leva, marcha et entra joyeux dans le temple avec son sauveur pour y louer et remercier Dieu. (Act. III.- 6, 7 et 8.)

Ce miracle ayant attiré une grande foule, Pierre proclame publiquement que ce n'est pas à son propre pouvoir qu'il faut attribuer ce prodige, mais à la puissance de Dieu qui veut ainsi glorifier son fils Jésus, « l'auteur de la vie que vous avez mis à mort, dit-il, mais que Dieu a ressuscité, ainsi que nous en sommes les témoins, *auctorem vero vitæ interfecistis, quem Deus suscitavit a mortuis, cujus nos testes sumus* ». (Act. III.-15.) Cinq mille nouveaux croyants adorent Jésus de Nazareth au nom duquel Pierre a guéri le paralytique de naissance. (Act. IV.-4.)

Ce sont ces huit mille néophytes, si promptement convertis à l'adoration de Jésus de Nazareth par la parole inspirée du chef des Apôtres, qui sont devenus le noyau de l'Eglise chrétienne. Bientôt ce nombre s'est accru d'une manière merveilleuse. Si les Juifs charnels s'opiniâtraient dans le culte des traditions mosaïques, les circoncis de cœur, y compris la tribu sacerdotale, passaient en foule à la nouvelle foi. (Act. VI.-7.) Les étrangers à la nation privilégiée goûtaient aussi la bonne nouvelle et venaient augmenter le nombre des Disciples de Jésus, crucifié par les Juifs et ressuscité par la vertu de Dieu. C'était là cette Eglise primitive, n'ayant qu'un cœur et qu'une âme, persévérant dans la prière, l'audition de la parole sainte, la fraction du pain et le soulagement des pauvres par le désintéressement et l'abondance des aumônes, déposées

spontanément et librement aux pieds des Apôtres. (Act. II,-42, 44, 45.)

VIII.

Malgré les vertus et l'union de ces premiers chrétiens venus des divers points de l'horizon, des divergences surgissaient comme dans toutes les assemblées humaines. Celle qui avait pour objet de rendre plus équitable la distribution des secours, avait été calmée par l'élection des Diacres (Act. VI.), lorsqu'une plus importante vint agiter la communauté naissante.

Parmi les Juifs convertis, un bon nombre, surtout de ceux qui avaient appartenu à la secte des Pharisiens, restaient attachés à la pratique des observances légales, aux cérémonies du temple, à la circoncision, aux ablutions et aux purifications de toute nature. Ceux des nations au contraire qui devenaient chrétiens, n'entendaient pas *judaïser* ainsi : de là, conflit entre les néophytes suivant leur origine.

La question fut portée devant le conseil des Apôtres et des Anciens : « *convenerunt Apostoli et Seniores videre de verbo hoc* ». (Act. XV.-6.) Le livre des Actes nous montre cette assemblée comme le prototype de tous les conciles futurs. Il y avait là un point de haute discipline, non étrangère au dogme, qu'il fallait examiner et trancher : celui de savoir si on devait recevoir les païens dans l'Eglise chrétienne sans les soumettre d'abord aux prescriptions de la loi ancienne. Les chefs hiérarchiques se réunissent « *convenerunt Apostoli* », il est fait appel aux lumières et à l'expérience des Anciens « *et Seniores* » ; les diverses appréciations se produisent sans doute comme dans toutes les discussions, et c'est alors que Pierre, en sa qualité de Chef suprême, se lève et parle d'autorité à cette assemblée qui l'écoute dans le respect du silence : « *Surgens Petrus dixit ad eos : tacuit autem omnis multitudo* ». (Act. XV.-7, 12.)

Intervient enfin la décision conciliaire statuant qu'il ne faut imposer aux Gentils que les choses nécessaires, à savoir : s'abstenir des viandes offertes aux idoles, de celles provenant d'animaux étouffés, de l'usage du sang et de la licence des mœurs : « il a paru bon au Saint-Esprit et à nous (apôtres), dit le texte sacré, de ne rien imposer au-delà des choses nécessaires, etc. *Visum est enim Spiritui Sancto, et nobis, nihil ultrà imponere vobis oneris quàm hæc necessaria*, etc ». (Act. XV.-28.)

Il paraît d'après l'histoire que cette assemblée surnommée « le Concile de Jérusalem », tenue vers l'an 52, fut la dernière réunion des Apôtres avant leur dispersion finale. Il est à présumer que c'est dans cette circonstance qu'ils rédigèrent en commun, sous le nom de Symbole, les articles fondamentaux de la foi chrétienne pour servir de base à leur prédication évangélique et afin que tous les fidèles n'eussent qu'une seule et même croyance. Ce symbole des Apôtres ou cet abrégé de foi, devenu populaire dans toutes les langues connues, a été dans tous les temps le type de l'enseignement chrétien, comme la réunion apostolique de Jérusalem est la forme des assemblées de l'Eglise enseignante ou des conciles œcuméniques.

IX.

Le moment de la dispersion générale étant venu, les Apôtres, fidèles à leur mission, se répandirent dans le monde pour y prêcher l'Evangile à toute créature, et bientôt leur zèle franchit même les limites du vaste empire romain. Après avoir fondé les églises de Jérusalem et d'Antioche, Saint Pierre qui avait une première fois évangélisé Rome en l'an 42, y revint pour continuer son œuvre et en faire, par son glorieux martyre, le centre et la métropole de la société chrétienne, comme elle était, depuis deux siècles, la reine et la maîtresse du monde civilisé. C'est le 29 juin 67 ou 68,

que Pierre et Paul, son collègue dans l'apostolat, furent tirés des cachots de la prison Mamertine pour être conduits hors de la ville, par la porte d'Ostie, au lieu fixé pour leur supplice par le cruel Néron. Paul, comme citoyen romain, fut décapité dans un endroit connu sous le nom des Eaux Salviennes, et Saint Pierre fut crucifié au mont Janicule, après avoir demandé à être crucifié la tête en bas pour ne pas être traité à l'égal de son maître.

Mais si le sang des martyrs pour la vérité évangélique devait devenir une semence féconde de chrétiens, à plus forte raison celui des grands apôtres, Pierre et Paul, devait-il avoir cette vertu glorieuse. Aussi, peu après cet événement qui a fondé la Rome chrétienne, Pline et Tacite, écrivains contemporains et païens tous deux, n'hésitent-ils pas à reconnaître que la nouvelle doctrine, venue de Judée, compte une foule d'adhérents : « *multitudo ingens* », dit Tacite. Dès le siècle suivant, la foi chrétienne avait fait des progrès si rapides à Rome même qu'elle y comptait deux cent mille croyants, qu'elle avait pénétré jusque dans le palais impérial et permis à l'énergique Tertullien, né à Carthage en 160, de s'écrier dans un magnifique mouvement d'éloquence apologétique : « Nous ne sommes que d'hier, *hesterni sumus*, et nous remplissons votre empire, le continent et les îles, les villes et les forteresses, les marchés et les camps, le palais, le sénat, le forum : nous ne vous laissons que vos temples : *Sola vobis relinquimus templa* ». (Vers l'an 202.)

Cette force d'expansion résulte de l'ordre divin, « *euntes ergo docete omnes gentes* », et a pour sanction la promesse indéfectible du rédempteur montant au ciel : « *eccè ego vobiscum sum usquè ad consummationem sæculi* ». Sa plus haute expression s'est vue en nos temps par la réunion de toutes les Eglises du monde au concile du Vatican (1869-70) ; elle se continue actuellement, en ce 1888, par le merveilleux jubilé pontifical qui attire aux pieds et sous la bénédiction

de Léon XIII, ce 267e successeur de Saint Pierre, les représentants de l'univers entier, constituant comme la Pentecôte ou le Concile des nations.

X.

Ces points historiques sont ici rappelés sommairement pour montrer les œuvres de Dieu et de sa Providence dans le salut de l'homme par la triple révélation primitive, mosaïque et chrétienne. La première est celle qui éclaire encore le monde qui n'a connu ni Moïse ni le Messie. La seconde est celle qui a éclairé et dirigé, par une faveur spéciale, la nation juive pour en faire la gardienne des grandes traditions de l'humanité, et surtout de la promesse réparatrice jusqu'à sa réalisation dans la plénitude des temps, selon l'oracle de Moïse lui-même. (Deut. XVIII. 15 et Act. III.-22.) Enfin la troisième, qui comprend et résume les deux premières dans ce qu'elles ont de général et d'universel pour les perfectionner et les couronner d'une manière aussi ineffable que définitive, constitue cette religion ou Eglise catholique qui s'est levée sur le monde, il y a plus de dix-huit siècles. Celle-ci n'est limitée ni par les temps, ni par les lieux, ni par les races. Elle s'étend de l'Orient à l'Occident, du Midi au Septentrion, et appelle dans son sein les hommes de toute tribu et de toute nation. Elle est vraiment universelle comme la rédemption qui est venue restaurer « toutes choses, au ciel et sur la terre : *instaurare omnia in Christo, quæ in cœlis et quæ in terra sunt* ». (Eph. I. 10.) Elle en est même le prolongement et l'application par la divinité de son institution, de sa hiérarchie, de ses moyens de grâce et de sanctification. Elle a le droit de dire comme l'apôtre l'a enseigné de son fondateur « qu'il n'y a point de salut hors d'elle : *non est in alio aliquo salus* ». (Act. IV.-2.) Elle ne surprend personne, car elle montre à tous les nombreux titres de sa mission divine. Le plus évident pour les

foules est assurément le miracle de son établissement qui n'a d'égal que le miracle de sa permanence et de sa diffusion à travers les âges. Après avoir été un scandale pour le juif obstiné et une folie pour le païen idolâtre, « *Judæis quidem scandalum, Gentibus autem stultitiam* » (1 Cor. I. 23), elle est devenue l'objectif de toutes les contradictions humaines. Nul genre de persécution ne lui a été épargné, ni la violence, ni la ruse, et il lui a fallu la victoire de ses millions de martyrs pour obtenir enfin le droit de cité dans le vaste empire romain. Ce triomphe sanglant n'a pas mis fin à ses luttes pour la vérité; mais si elle a toujours combattu selon son surnom de *militante*, elle a aussi toujours vaincu, et aujourd'hui, comme il y a quinze siècles, son front est orné de quatre joyaux qui la distinguent de tout autre société civile, politique ou religieuse. Ces joyaux, ou ces *marques*, qui en font un corps à part, sont l'Unité, la Catholicité, l'Apostolicité et la Sainteté reconnues et proclamées dans ses premières assises solennelles tenues à Nicée, dans l'Asie mineure, en l'an 325, après l'ère des persécutions sanglantes : « *Et Unam, Sanctam, Catholicam et Apostolicam Ecclesiam* ». (Symbole.) Et aujourd'hui, en ce 1888, les apologistes contemporains démontrent que cette Unité a été « sans rupture, » cette Catholicité « sans limites », cette Apostolicité « sans interruption », et cette Sainteté « sans ombre ni déclin. » (Mgr Besson, carême 1888.)

XI.

Ces digressions synthétiques ont pour objet de constater qu'il y a dans le monde une Institution, une Société, une Eglise divinement établie depuis dix-huit siècles pour l'éclairer, le diriger et le sauver. Malgré le miracle de son origine et de sa diffusion, elle est loin d'avoir accompli toute sa mission. Forte de la promesse de son fondateur, elle la

poursuit sans cesse et la poursuivra sans relâche jusqu'à la consommation des siècles : « *usque ad consummationem sœculi* ». Sa consigne est de parcourir l'univers et de prêcher l'Evangile à toute créature : « *Euntes in mundum universum prædicate Evangelium omni creaturæ* ». (Marc XVI. 15.) Ce qui faisait dire excellemment à notre vieux catéchisme « que cet univers ne finira qu'après la publication de l'Evangile en toute la terre ». (9e du Symbole.)

C'est en rapprochant les faits accomplis des gages de la promesse et de l'étendue de la mission qu'on est amené à admettre que l'Eglise du cénacle est encore, malgré ses siècles, dans son état de jeunesse et de croissance. Aujourd'hui comme alors, la moisson se présente abondante, « *messis quidem multa* », et on ne saurait trop applaudir à l'œuvre des apôtres modernes qui correspondent à la grâce d'être les moissonneurs dans ce vaste champ du père de famille. (Luc X. 2.) En effet, à l'époque actuelle, malgré la diffusion de l'Evangile et de la civilisation chrétienne, les disciples et les enfants de la Croix sont encore dans une minorité déplorable. Les géographes de notre temps comptent jusqu'à un milliard et deux ou trois cents millions d'êtres humains qui peuplent notre globe. Or, sur ce nombre, il n'y a guère que deux cent cinquante ou trois cents millions de chrétiens, soit d'un quart à un cinquième, et nous devons tenir le surplus comme « étant encore assis dans les ténèbres et les ombres de la mort, *in tenebris et in umbrâ mortis sedent* ». (Luc. I. 79.) Sur quoi, il faut remarquer que, pour la question qui m'occupe, je ne fais point de distinction entre les diverses communions chrétiennes ; car ma conviction ancienne est que notre monde actuel tend de plus en plus à se partager en un monde de *croyants* et en un monde d'*incroyants*. Ceux des *dissidents*, fauteurs d'un christianisme amoindri par le fait et le préjugé de leur naissance, mais qui ont le bonheur de conserver la foi en la Rédemption, deviendront tous et sont déjà peut-être

catholiques de cœur pour appartenir à ce que les théologiens appellent aussi exactement que judicieusement l'*âme* de l'Eglise catholique, apostolique et romaine.

Il n'y a qu'un seul Rédempteur et Sauveur comme il n'y a qu'un seul Dieu (1). La croix du Calvaire est le seul « vrai cep dont nous sommes les sarments, *ego sum vitis, vos palmites* ». (Jean XV. 5.) Et Saint Cyprien enseignera « que nul ne peut avoir Dieu pour Père s'il n'a l'Eglise pour Mère, *habere jam non potest Deum Patrem qui non habet Ecclesiam Matrem* ». (De unitate Eccl.)

Ces textes sont clairs et formels et n'accusent d'ailleurs que les exigences de la vérité, une fois que celle-ci brille sur le monde et l'éclaire. Or, la vérité éclate aux yeux ou parle seulement au cœur; elle revêt corps et figure ou atteint seulement les touches intimes de l'âme, et c'est ce qui se produit pour l'Eglise de Jésus-Christ qui est son « corps mystique » ayant ses organes extérieurs pour faire rayonner bien au-delà son esprit, sa vie et sa vertu.

C'est dans cet ordre d'idées que les théologiens ont considéré l'Eglise de Jésus-Christ comme ayant *Corps* et *Ame* pour faire comprendre que, si l'on doit lui appartenir comme condition de salut, pour avoir Dieu pour Père et pour être un des sarments de la vraie vigne, on peut lui être attaché par des liens *extérieurs*, visibles et tangibles, et par des liens *intérieurs* plus étendus encore, réels quoique invisibles, mystérieux et connus de Dieu seul.

Or, les *liens visibles* qui attachent les hommes au *Corps* de l'Eglise sont au nombre de trois : le même *Credo* ou la même profession de foi, l'usage des mêmes sacrements comme moyens de grâces, et la soumission ou l'obéissance à la même hiérarchie ayant à sa tête le Pontife romain. Quiconque revêt ces trois caractères, appartient *extérieurement* à l'Eglise, quelles que soient d'ailleurs les dispositions de

(1) Unus Dominus, una fides, unum baptisma. Eph. IV. 5.

son esprit et de son cœur. Les *liens invisibles* qui attachent à l'*Ame* de l'Eglise, sont les dons de l'Esprit-Saint, la grâce sanctifiante, la charité ou l'amour de Dieu, la contrition ou le repentir après le péché, etc., etc.

On conçoit facilement que le mystère doive exister dans ces régions de la bonté, de la miséricorde et de la justice de Dieu ; mais serait-il téméraire d'avouer que, de même qu'un trop grand nombre de ceux qui appartiennent au *corps* de l'Eglise, n'appartiennent pas à son *âme* à cause de la perversité de leur cœur, de même un grand nombre de ceux qui ne sont pas du *corps*, sont de l'*âme* par leur bonne volonté droite et sincère, la rectitude de leur conscience, l'honnêteté de leur vie et la pratique de la vérité telle qu'ils la connaissent ? C'est ainsi que le prêtre juif dont parle l'Evangile, (Luc, X. 30.) était du *corps* de l'Eglise Mosaïque sans appartenir à son *âme* à cause de la dureté coupable de son cœur, tandis que le bon et charitable Samaritain était de l'*âme*, bien qu'il fut étranger à la nation privilégiée.

Peut-on jamais assez admirer cet enseignement de Saint Thomas nous disant « que si quelqu'un, élevé dans les forêts et parmi les brutes, suit ce qu'il connaît de la loi naturelle, on doit croire comme une chose très certaine, ou que Dieu lui fera connaître par une inspiration intérieure ce qu'il doit croire et faire, ou que Dieu lui enverra quelque prédicateur de la foi, même un ange, pour le diriger, comme il envoya Pierre à Corneille : *Certissimè est tenendum quod ei Deus vel per internam inspirationem revelaret ea quæ sunt ad credendum necessaria, vel aliquem fidei prædicatorem ad eum dirigeret, sicut misit Petrum ad Cornelium* » ? (De veritate, IX. 14.)

XII.

Rien n'est plus fortifiant et plus consolant que cette doctrine expliquant les grands principes chrétiens « que Dieu veut le salut de tous les hommes, que Jésus-Christ est mort

pour le salut de tous et que personne ne périt éternellement si ce n'est celui qui le veut librement et opiniâtrement ». Je dirais même que le salut est devenu plus facile et plus fréquent pour ces multitudes de créatures humaines qui vivent et qui meurent dans « l'infidélité négative », depuis que la grâce de la rédemption s'est répandue sur toute la terre pour effacer et purifier les péchés du monde dans le sang de Jésus-Christ : *Agnus Dei qui tollis peccata mundi* !

Les conditions du salut des nations qui n'ont pas le bonheur d'appartenir au bercail visible de Jésus-Christ, échappent naturellement à toute humaine appréciation. Saint Thomas semble les résumer dans la recherche et la pratique du bien connu, comme aussi dans la fuite du mal selon le dictamen de la conscience : *in appetitu boni et fuga mali.* (Loc. cit.) Comme moyen, il convient d'admettre l'immense et universelle ressource de la prière sous n'importe quelle forme ; car l'homme, portant dans son cœur le sentiment de la divinité, éprouve naturellement le besoin de recourir à elle dans les diverses circonstances de sa vie, surtout si celles-ci sont affligeantes et malheureuses. C'est avec beaucoup de raison qu'Aristote a défini l'homme « un animal religieux, *animal religiosum* » ; malgré son étrangeté apparente, cette définition est d'une justesse parfaite comme convenant *toto et soli definito.* Si le poids des sens nous fait constamment sentir à quel règne de la création nous appartenons par notre enveloppe matérielle, notre âme sait s'en dégager pour s'élever vers son Auteur, le louer et le bénir. De tous les êtres visibles, il n'y a que l'homme pour jouir de cette prérogative, et, s'il consent à s'en servir sous l'influx de la divine grâce qui ne lui fera jamais défaut, il sera justifié par le baptême de feu ou de désir, selon le langage de l'école ; il se maintiendra dans cet heureux état par sa correspondance aux dons du Très-Haut, ou, s'il venait à le perdre par sa faute, il pourrait le recouvrer par son re-

pentir et par sa pénitence. Moyennant ces hypothèses qui n'ont rien d'exagéré et qui sont conformes à l'enseignement théologique, ces peuples, ces nations, ces individus appartiennent à l'âme de l'Eglise et sont en voie de salut. Celui-ci par le fait ne s'opère pas hors de l'Eglise mais bien dans l'Eglise, et c'est ainsi qu'il faut comprendre et appliquer le principe catholique : « Hors d'icelle, point de salut », et les textes bibliques « *Ipsi sibi sunt Lex, non est in alio aliquo Salus* ». Que d'âmes, au sein de l'hérésie et du schisme, sont de bonne foi et de bonne volonté et qui — en réalité — ne sont ni hérétiques ni schismatiques pour être hors la voie ! Le cardinal Lavigerie, archevêque de Carthage, qui vit au sein de l'Islamisme, n'a-t-il pas été amené à constater dans une lettre rendue publique, que « les Musulmans dans notre Afrique sont *presque tous* de bonne foi » ? (Paris, 17 septembre 1888.)

Ces réflexions tendent à constater que le sort des adultes du monde actuel qui n'ont jamais entendu parler de Jésus-Christ et de son Evangile, — ou qui n'ont pas résisté d'une manière coupable à la lumière et à la grâce de la loi nouvelle, n'est pas pire que celui des adultes de l'ancien monde ; on peut même ajouter qu'il est meilleur, ainsi qu'il a été dit, par une plus grande effusion de l'Esprit-Saint répandant par toute la terre et sur toute créature les ineffables bienfaits de la rédemption : *Nec est qui se abscondat à calore ejus.* (Ps. 18.) (1)

Voilà, ce me semble, ce qu'il est permis de penser de la situation religieuse et des conditions de salut relativement à ces immenses populations « assises dans les ténèbres et les

---

(1) Quiconque reconnait l'Eglise catholique comme un fait ***divin*** et ***obligatoire*** doit y entrer ; mais si on ne la voit pas ainsi, — pourvu qu'on ait la charité, — on n'y est pas tenu, et dans ce cas on appartient seulement à l'***âme***. Cette situation est peut-être plus commune qu'on ne pense dans le monde soi-disant lettré.

ombres » de l'infidélité négative. Il est évident qu'il s'agit ici des adultes : la question des enfants devant être examinée plus tard avec celle qui s'y relie parmi les chrétiens.

XIII.

La doctrine de Saint Thomas sera toujours la lumière comme la consolation des penseurs qui réfléchissent sur le sort présent et futur de ceux qui n'ont pas le bonheur d'appartenir au corps de l'Eglise, mais qui appartiennent mystérieusement à son âme par la grâce de Dieu et les bonnes dispositions de leur cœur. Elle justifie la Providence, satisfait la raison, explique le dogme et répond à toutes les objections que l'ignorance ou l'impiété pourrait soulever.

Désormais, nous nous trouvons en présence d'un corps constitué, d'une Société organisée, ayant sa hiérarchie divinement établie, ses lois codifiées, ses ressources certaines, ses richesses assurées et par-dessus tout ses garanties et ses promesses indéfectibles : c'est l'Eglise catholique, apostolique, romaine.

Pour appartenir visiblement à cette Société et vivre de sa vie, il faut user des moyens qu'elle propose comme initiation, entretien et perfection, et ces moyens ne sont autres que les sept sacrements qu'elle tient de son Auteur. Le Baptême initie, la Confirmation développe, l'Eucharistie entretient, la Pénitence répare, l'Extrême-Onction console, l'Ordre gouverne et le Mariage perpétue. Sur quoi il importe de remarquer que c'est le seul sacrement de Baptême proprement dit, le baptême d'eau, qui ouvre la porte de l'Eglise canonique et agrège au corps et à la communion de ses fidèles. Ce qu'on appelle le « baptême de sang » ou le martyre qui a sauvé par exemple les saints Innocents, et le « baptême de feu ou de désir » qui purifie les cœurs droits et sincères parmi les infidèles, sont de précieux moyens de

justification, mais on ne doit pas les compter au nombre des sacrements de la loi nouvelle. Ils n'impriment pas le caractère sacré et indélébile du sacrement de baptême ; leurs mystérieux et ineffables effets consistent précisément à attacher ceux qui en sont l'objet à « l'âme de l'Eglise » par les liens invisibles que l'Esprit de charité a jetés sur eux dans l'effusion de son amour, de sa grâce et de sa miséricorde : *traham eos in vinculis caritatis.* (Os. XI.)

XIV.

Les enfants qui meurent sans avoir reçu le sacrement de baptême, n'appartiennent donc pas et n'appartiendront jamais au « corps de l'Eglise » ; ils n'auront jamais été et ils ne seront jamais *incorporés* ; mais ne peut-on pas faire telle hypothèse qui les rattache « à l'âme de l'Eglise » pour les rendre participants du salut même surnaturel ? Voilà une question à examiner.

L'opinion cruelle et déraisonnable qui infligeait la peine « du sens » aux enfants morts sans baptême est depuis longtemps abandonnée. Les théologiens qui retiennent pour eux la peine « du dam », la font consister dans une simple privation de la vue béatifique. Ils enseignent que ces enfants n'en sentent aucune douleur ni aucune affliction, parce qu'ils n'ont aucune idée du bonheur infini dont ils sont exclus sans qu'il y ait de leur faute. Si par hypothèse cette malheureuse révélation leur était faite, ces enfants subiraient immédiatement la plus grande peine des réprouvés de l'enfer proprement dit qui est la perte de Dieu et de son bonheur, « la peine du dam ». Plusieurs et en nombre respectable leur accordent une béatitude « naturelle » qui reste bien éloignée du bonheur de « la vue intuitive », mais qui répond à leurs aspirations et les constitue dans un état supérieur à celui de la non-existence. Dans le dernier siècle, quelques prélats ont pressé le Saint-Siège de censurer cette doctrine si rele-

vante, mais ç'a toujours été en vain et elle continuera à se maintenir dans l'enseignement théologique.

Il y a plus. Le célèbre Gerson et le cardinal Cajetan portent plus loin l'indulgence. Ils ne trouvent pas à redire qu'on accorde à plusieurs de ces enfants « une béatitude surnaturelle ». Ils regardent ce sentiment comme probable et bien propre à consoler les mères trop affligées de la perte de leurs enfants morts sans baptême. Ils disent que, si elles sont pieuses, on peut leur proposer comme motif de consolation la pensée que Dieu, en vertu de leurs prières, de leur foi, et de leur bonne volonté, aura sanctifié leurs enfants dans leur sein, comme il sanctifia Jérémie et Jean-Baptiste dans le sein de leurs mères, et qu'ainsi elles peuvent espérer qu'ils sont en Paradis. C'est là, — en vertu de la connexité de la vie de la mère et de l'enfant, — une magnifique extension des précieux effets du baptême « de désir », et si cela peut être vrai des mères chrétiennes, pourquoi ne pourrait-on pas le dire de toutes les mères connaissant et aimant Dieu, dans la mesure du possible, et cela dans tous les temps, et sous toutes les latitudes ? Saint Ambroise nous dit, à l'occasion de la fête de la Visitation, « que l'enfant, étant rempli du Saint-Esprit, le communiqua à sa mère, *cùm filius esset repletus Spiritu Sancto, replevit et matrem* ». (In Lucam, lib. 2.) Dans la présente hypothèse, ce serait la mère qui communiquerait la foi et le salut à son fruit.

J'étais bien jeune, lorsque j'ai entendu un vénérable curé qui ne connaissait ni Gerson ni Cajetan, émettre ces idées ou quelque chose d'approchant. Une de ses bonnes mères de famille, et il en comptait beaucoup, avait mis au monde un enfant mort. Cet accident la rendait inconsolable surtout par la privation du baptême pour son fruit. « Hé quoi, disait-elle dans sa douleur, je suis donc condamnée à ne jamais voir dans l'éternité cet enfant pour lequel j'ai tant prié, tant entendu de messes, tant invoqué la Sainte-Vierge ! Non, non, cela ne se peut pas !!! » Et son bon curé de Mont-

benoît, M. Masson, la consolait d'instinct comme ci-dessus. (Voir pour le fond de ces idées les œuvres de Mgr de Pressy, évêque de Boulogne, édition Migne, tom. Ier, page 426.)

XV.

S'il est vrai que, pour les peuples étrangers au christianisme, la foi rudimentaire en un Dieu rémunérateur et la pratique consciencieuse de la loi naturelle suffisent pour appartenir « à l'âme de l'Eglise », la réception effective du sacrement de baptême est absolument nécessaire pour faire partie « du corps ou de la société des Fidèles ». C'est en effet ce sacrement qui nous incorpore à Jésus-Christ, nous unissant à lui comme des membres à leur chef ; c'est lui qui répand dans l'âme la grâce sanctifiante avec les vertus infuses de la foi, de l'espérance et de la charité qui en sont inséparables ; c'est lui qui rend le baptisé « enfant de l'Eglise », lui donnant droit à tout le bien qui s'opère et à tous les mérites spirituels qui existent dans l'Eglise par l'admirable dogme de la Communion des Saints. Comme opération préalable, ce sacrement a effacé la souillure du péché originel et celle des péchés actuels qui auraient pu être commis par les adultes avant sa réception. Il a de plus remis toutes les peines encourues par ces péchés, à l'exception toutefois de nos misères corporelles et spirituelles. Celles-ci nous ont été laissées d'une part comme souvenir de notre déchéance, et d'autre part comme exercice de vertu et occasion de mérite par notre soumission filiale et notre constante résignation. D'où il suit que si un homme mourait sans avoir commis un seul péché depuis son baptême, il entrerait de suite au séjour des Bienheureux et jouirait de la vue intuitive de Dieu immédiatement après sa mort. Cette incontestable doctrine offre un grand sujet de consolation pour les parents qui, après avoir eu le soin de faire baptiser leurs enfants, ont le malheur de les perdre avant qu'ils

aient l'âge de raison : malheur trop fréquent, puisque les statistiques établissent qu'il meurt à peu près autant d'enfants avant l'âge de raison qu'il en meurt après. (de Pressy, tome I^er^, page 626.)

Si donc les fruits essentiels du baptême étaient soigneusement conservés, le ciel se peuplerait d'autant d'élus qu'il y a de baptisés. La grâce sanctifiante qu'il confère par sa propre vertu, est appelée avec beaucoup de raison « la semence de la gloire, *semen gloriæ.* » Pourquoi, cependant, n'en est-il pas ainsi ?... Ah ! c'est que, malgré ses merveilleux effets, malgré les divins secours, intérieurs et extérieurs qui les protègent, le baptisé reste libre, après l'éveil de sa conscience, d'user ou d'abuser des dons de Dieu. C'est là la prérogative de sa création comme être raisonnable, et c'est la condition indispensable pour acquérir des mérites personnels, donnant droit à la récompense. S'il y a fidélité parfaite dans le bon usage de cette liberté selon l'ordre divin, non-seulement les précieux fruits du baptême se conservent et persévèrent, mais ils s'accroissent sans cesse dans la proportion même de cette fidélité ; il y a là comme un « talent » qu'il faut faire valoir et un trésor qui doit s'enrichir.

Si le bon usage de la liberté, si la fidèle correspondance aux dons de Dieu produisent ces heureux effets, l'abus et la négligence produisent tout naturellement des effets diamétralement opposés. Ces tristes effets ont un nom particulier dans le langage théologique : ils s'appellent « le Péché. »

XVI.

On conçoit de suite que « le Péché » est un désordre, une erreur, une faute, un trouble, un mal et un malheur. Si ses tristes effets ne sont pas subversifs de l'ordre essentiel sur un point quelconque, on le dit « léger , excusable, véniel, digne d'indulgence et de pardon. » Mais s'ils sont sub-

versifs d'un point capital de l'ordre, si dans le monde moral ils substituent un pôle à l'autre, s'ils tendent à renverser l'œuvre créatrice, alors il devient « grave » et on l'appelle « mortel », parce qu'il détruit dans l'âme tous les principes de vie « surnaturelle et divine » que le baptême et son cortège de grâces y avaient déposés. Il ne reste à celle-ci que le caractère indélébile de chrétien qui, au lieu d'être sa marque d'honneur, est devenu le stigmate de sa honte et de sa félonie.

Le « péché mortel », voilà donc l'ennemi qu'il faut combattre à outrance, comme subversif de l'œuvre de Dieu et du salut de l'homme. On ne saurait trop en inspirer une vive horreur, ainsi que de tout ce qui peut y conduire ; cependant il ne faut rien exagérer.

XVII.

Durant mon éducation première, tout imprégnée de jansénisme, le péché « mortel » était comme à l'ordre du jour ; on le voyait partout ou presque partout. D'instinct, cette morale sévère m'allait peu, non-seulement pour ma gouverne, mais parce que je la trouvais offensante pour la paternité divine et même blessante pour la dignité humaine.

Pour m'éclairer sur les vrais principes de la morale et sur leurs conséquences pratiques, la Providence a permis que je rencontrasse un maître aussi docte que pieux, tout en franchissant le seuil du Séminaire en 1833. Je veux parler de M. l'abbé Gaume, aîné, auteur de plusieurs ouvrages justement estimés, né à Fuans, (Doubs), et mort récemment à Paris, chanoine théologal de Notre-Dame. Au sortir de ses études, cet ecclésiastique distingué avait déjà professé la théologie à la section des internes du Séminaire. Il devint ensuite curé-doyen de Marnay, où, sans abandonner ses études favorites, il les corrobora utilement par

une application pratique au sein d'une paroisse assez populeuse et non exempte de difficultés.

Le cardinal de Rohan, doué d'un si grand tact pour apprécier et distinguer les sujets, remarqua bien vite le curé de Marnay ; à son retour de Rome en 1832, il s'empressa d'appeler M. Gaume au Grand-Séminaire en qualité de professeur de morale.

C'était placer le modeste théologien dans sa vraie vocation pour en faire un casuiste hors ligne. Il n'avait pas sans doute l'organe vibrant, l'accentuation énergique, l'attitude imposante de son illustre prédécesseur, le futur cardinal de Reims, mais il ne lui cédait en rien sous les rapports essentiels, si même il ne le dépassait. Ceux qui ont eu la chance de l'avoir pour professeur, ne l'oublieront jamais, non plus que son aménité, sa douceur, la clarté de sa méthode et la sûreté de ses principes.

La période de cet enseignement n'a duré que deux ans, mais par suite du roulement des études théologiques trois années d'élèves en ont profité : soit environ cent cinquante ecclésiastiques du diocèse. Je ne croirais pas trop m'avancer en disant que ces privilégiés ont vécu toute leur vie sur ce précieux patrimoine, et que toute leur théologie s'est résumée dans celle de M. Gaume.

Par une heureuse coïncidence, le nouveau professeur a dû commencer ses cours par l'étude des traités fondamentaux des « actes humains », de la « conscience » et des « péchés », impliquant celui des « lois » qu'il n'a cependant pas expliqué *ex-professo*. Comme élève de sa seconde année de professorat, je n'ai pas eu le bonheur de l'entendre sur ces deux premiers traités, si ce n'est indirectement en étudiant celui des « péchés » qui n'en est que l'application. J'ai tellement compris cette lacune que j'ai essayé de la combler en copiant les cahiers d'un camarade expert, mon ancien d'un an (1).

(1) M. Bonnet, curé de Saint-Hippolyte.

XVIII.

Il est difficile, après un si long laps de temps, de se faire une idée de la révolution théologique opérée par l'enseignement de M. Gaume. Sans doute les principes ne varient pas, mais il n'en est pas de même de leur interprétation, non plus que de leur application. Dans les questions morales, il y a toujours la *thèse* et l'*hypothèse*, l'*absolu* et le *relatif*, la *théorie* et la *pratique*. Ce sont précisément ces nuances qui forcent à l'étude, alimentent l'intelligence, aiguisent l'esprit, engendrent les controverses de bon aloi et créent la diversité « des écoles » pour le plus grand bien de la science.

Depuis longtemps le diocèse de Besançon, — et c'est son éloge à certains égards, — passait pour être inféodé aux doctrines sévères, se ressentant quelque peu de la raideur parlementaire et confinant plus ou moins au jansénisme. Ce n'est pas chez nous qu'il fallait parler de « morale relachée » ; généralement, nos confesseurs se montraient chiches d'absolutions et il ne pouvait être question de la « communion fréquente » pour les simples fidèles. Le docte M. Vernier, supérieur de la Mission de Beaupré, a publié une théologie conçue dans cet esprit. J'ai ouï dire qu'un docteur de Rome l'ayant parcourue s'est écrié : « Heureux le pays où l'on peut suivre une telle casuistique ! »

Cette casuistique, en effet, n'admettait que les principes « tutioristes » ou tout au moins « probabilioristes », et M. Gaume ne voulait pas que la liberté humaine pût être « liée ou enchaînée » si ce n'est par des principes certains et des lois constantes. Du moment qu'un principe sérieux est combattu par un principe également sérieux, il manque de force pour obliger, et si une loi devient douteuse dans

sa teneur, sa promulgation ou son application, elle cesse d'être une vraie loi pour son sujet hypothétique.

C'est dire que M. Gaume professait le « probabilisme » entendu dans le bon sens du mot, repoussant l'obligation d'une loi douteuse, *lex dubia lex nulla*, ainsi que le prétendu principe : *potuit et debuit*, il *a pu et dû*, lorsque le sujet n'a pas eu la moindre idée de ce soi-disant devoir (1).

C'était éclairer les déductions théologiques à la faveur de la lumière philosophique et naturelle, pour en voir l'application à la doctrine sur le péché en général et particulièrement sur le « péché mortel », objet spécial de la suite de cette étude.

XIX.

Que dit d'abord l'enseignement vulgaire sur cette grave question : « Qu'est-ce que le péché mortel ? » Quelles sont les réponses données par les divers catéchismes ?

J'ai sous les yeux quelques-uns de ces précieux livres élémentaires qui n'ont pas la prétention d'être des « sommes théologiques complètes » ni d'échapper à toute critique,

---

(1) M. Gaume eut pour successeur dans sa chaire, en 1834-35, M. le directeur Faivre. Le nouveau professeur, quoique érudit pour avoir enseigné précédemment, ne partageait pas les opinions de son devancier sur le probabilisme ; il le combattait même chaque fois qu'il en trouvait l'occasion. Ses auditeurs, enthousiastes de M. Gaume et de ses doctrines, ne manquaient pas de répondre à de telles attaques par des murmures et, qui plus est, par d'inconvenants trépignements de pieds.

Ce manège ou mieux ce petit scandale a duré autant que ma présence sur les bancs du cours de théologie, c'est-à-dire jusqu'en 1836-37. Comme à cette date les anciens élèves de M. Gaume avaient tous vidé la place, l'excellent M. Faivre s'est vu entouré d'un auditoire plus docile et surtout plus respectueux. J'ai ouï dire, et le fait est certain, que cet adversaire du probabilisme avait fini par embrasser et professer cette doctrine ; pour mon compte, après avoir été son écolier récalcitrant, je suis devenu son ami dévoué.

mais qui sont indispensables pour l'éducation religieuse du commun des Fidèles.

Le premier que j'ouvre est le catéchisme *dit* de Léon XIII. A la page 78, il fait cette demande suivie de sa réponse :

« Qu'est-ce qui est nécessaire pour qu'un péché soit mortel ? »

« Trois choses sont nécessaires : une matière grave, une advertance suffisante et le parfait consentement de la volonté. » Qu'on retienne l'expression : « advertance suffisante. »

Notre bisontin est moins didactique. « Le péché mortel, dit-il, est une désobéissance à la loi de Dieu, en matière grave et avec un plein consentement. » (Edition *princeps* de 1883, page 59.)

M. Guillois que tous les catéchistes consultent, s'exprime à peu près de même. « Le péché mortel est une désobéissance à la loi de Dieu en chose grave et avec un parfait consentement. » Dans l'explication de sa définition, il fait consister « la plénitude du consentement à se porter à une chose mauvaise avec une pleine advertance et une volonté entière et parfaite ». (Edition du Mans, 1838, tome I^er^, pages 82 et 33.)

M. Marotte, grand vicaire de Verdun, dans son *Cours élémentaire d'instruction chrétienne*, page 207, donne la définition suivante : « Le péché mortel est une désobéissance à la loi de Dieu, en matière considérable, avec une pleine advertance et un parfait consentement. » Puis il ajoute : « le défaut d'une seule de ces conditions rend le péché, de « mortel, véniel, il empêche même quelque fois qu'il y ait « péché. »

Le sage Gury, P. J. enseigne dans son *Compendium Theologiæ moralis*, tome I^er^, pages 106 et 107, que trois choses sont requises pour qu'il y ait péché mortel : une matière grave en soi ou à raison des circonstances, une advertance pleine à la malice de l'acte, et un entier consentement

de la volonté à ladite prévarication. Cette pleine advertance et cet entier consentement, continue-t-il, sont nécessaires pour séparer totalement l'homme de Dieu et le livrer entièrement aux créatures, comme le fait le péché mortel : *quum homo totaliter recedat à Deo ut creaturis omninò adhæreat.*

La « *Petite Somme théologique de Saint Thomas* », par l'abbé Lebrethon, contient, à la page 371 du second volume, une très intéressante note sur cette matière. « Pour pécher mortellement, dit-elle, il faut une advertance jusqu'à un certain degré, mais laquelle ? C'est ce qu'il n'est pas aisé de fixer. On convient qu'une advertance entière et parfaite est nécessaire et qu'une imparfaite ne suffirait pas : l'enseignement est unanime sur ce point. » Les effets du péché mortel sont si désastreux que pour exister, « il doit être pleinement libre et volontaire : ce qui n'est pas, lorsque l'advertance n'est pas dans le degré qui la rend parfaite. » L'auteur indique qu'il extrait sa note des conférences d'Angers.

Ces diverses citations indiquent clairement que la doctrine sur les conditions du « péché mortel » est véritablement abstruse. Ce qui n'est pas surprenant et même ce qui doit être, puisque son rôle est de fouiller dans les profondeurs de l'intelligence et les arcanes de la volonté humaines. Les plus habiles docteurs discuteront longtemps encore, et sans pouvoir s'entendre jamais, sur les degrés de l'advertance de l'esprit et sur la force des volitions de l'âme nécessaires pour jeter l'homme, d'une manière certaine, dans cette aberration qui le sépare totalement de Dieu, l'ensevelit dans les créatures et l'expose à des châtiments éternels.

C'est à peine si l'on peut toujours apprécier, sans crainte de se tromper, ce qu'il y a de plus saisissable dans les constitutifs du péché mortel, à savoir la matière grave, ce qui constitue l'élément du péché, ce dont le péché est fait, pour parler ainsi. Saint Augustin disait déjà que c'était « chose

difficile et même dangereuse, *difficillimum est invenire, periculosum definire,* » et le cardinal Gousset recommande d'être extrêmement circonspect sur cet article. « On doit ne se permettre, enseigne-t-il, de traiter un acte de « péché mortel » pour ce qui regarde la matière ou l'objet du péché, que lorsque l'Ecriture, ou la Tradition, ou l'Eglise, ou l'enseignement des Docteurs, se prononcent clairement à cet égard. » (*Petite Somme,* citée page 368.)

XX.

Ces extraits d'ouvrages catéchistiques ont pour objet de constater les difficultés, les variantes et les nuances de la thèse engagée. Aucun de ces livres n'existait à l'époque où M. l'abbé Gaume devenait professeur de théologie morale au Grand-Séminaire de Besancon (1832-33). S'inspirant de la doctrine de Saint Thomas comme l'ont fait depuis les Gousset, les Gury, les Guillois et tant d'autres, il n'a pas hésité à définir le péché mortel : *aversio à Deo et conversio ad creaturam,* selon l'expression même du grand docteur, si bien surnommé l'Ange de l'Ecole. « Le péché mortel, nous disait-il, est l'abandon radical de Dieu comme fin dernière pour lui substituer l'attachement complet à la créature également considérée comme fin dernière : *aversio à Deo, conversio ad creaturam.* Celui qui péche mortellement, continuait-il, place sa fin dernière, *ultimum finem,* dans les choses créées, animées ou inanimées, ou tout au moins se conduit comme s'il l'y plaçait réellement. C'est un désordre total, une subversion entière, une poursuite réfléchie, libre et volontaire, d'une tout autre fin que celle assignée par le Créateur souverain. La lumineuse définition de Saint Thomas comprend deux termes dont il convient de tenir grand compte : l'*aversio à Deo* d'abord et ensuite son corollaire, *conversio ad creaturam,* c'est-à-dire le rejet du Créateur pour lui substituer sa créature. » (M. Gaume).

On ne peut pas dire assez combien un tel exposé de doctrine, émanant d'un professeur si éminent et si aimé, appuyé du reste sur l'autorité de Saint Thomas, a été saisissant pour nous, jeunes gens de vingt ans, qui en étions restés au *b a ba* du catéchisme de notre première communion ! Pour mon compte, j'en ai subi une véritable révolution dans mon être *moral*. Ah ! c'est que peu auparavant je m'étais vu refuser l'absolution, selon le régime du temps, pour des « peccadilles de rien », et qu'une telle révélation me lançait dans une réaction qui dure encore comme une des causes de cet écrit. Cela m'a attiré, depuis plus de cinquante ans, bon nombre de plaisanteries dont aucune ne m'a ému outre mesure : on a dit et répété que je supprimais le « péché mortel » ! Non : ce n'est malheureusement pas en mon pouvoir, mais en réduire la fréquence : Oui, et mille fois oui !

Que la matière peccamineuse abonde et surabonde, ce n'est que trop vrai ; mais là n'est pas tout le péché : ce n'en est même que la condition très inférieure. C'est dans la volonté et dans la volonté réfléchie, consciencieuse, éclairée, que se consomme le mal qui sépare l'homme de Dieu, *aversio à Deo*, pour le livrer à la créature, *conversio ad creaturam*. D'où il semble qu'il est permis de conclure que, dans les conditions ordinaires de la vie morale, il faut être bien méchant et bien pervers pour commettre un « vrai » péché mortel (1).

XXI.

Toutes les études et réflexions que j'ai faites depuis plus de cinquante ans dans l'exercice du saint ministère, n'ont fait que corroborer l'enseignement théologique de mon éminent professeur de 1833. Pour conjurer le reproche de témérité, je citerai seulement quelques-uns de mes auteurs.

---

(1) Voir *ad calcem* un extrait des conférences de M. l'abbé Frémont, du clergé de Paris.

Ainsi, c'est le docteur Klée, de Munich, qui enseigne, dans ses « *Principes de théologie morale* » dûment approuvés, la doctrine suivante, page 36 : « Ce qui constitue le péché *mortel*, c'est l'aliénation centrale de Dieu ou, en d'autres termes, la séparation radicale de l'âme d'avec le centre divin où elle puise la vie spirituelle. Toute autre aliénation, qui ne sépare pas radicalement l'âme du centre divin, s'appelle péché *véniel* qui est une faute et un désordre, mais *sans aversion pour Dieu lui-même.* » (Liège, 1854, Lardinois, éditeur.)

C'est un opuscule, sans nom d'auteur, intitulé : « *La situation présente*, etc. » (Paris 1885, rue Cassette, 6), approuvé par Mgr de Moulins le 5 février, même année, qui commente ainsi, page 15, les principes de Saint Thomas « sur la fin de l'homme et la nature intime du péché. » — « Le péché *mortel*, dit-il, est celui par lequel l'homme se détourne de Dieu et se tourne vers la créature *comme fin dernière*. Le péché *véniel* est celui par lequel l'homme se tourne bien vers la créature d'une manière désordonnée, mais « sans détruire la tendance de son âme vers Dieu comme dernière fin. » Puis, à la page 85, il explique encore que le désordre de tout péché consiste en une recherche déréglée des biens créés jointe, « pour le péché mortel, à l'aversion de Dieu comme fin dernière, » et ayant lieu « sans cette aversion dans le péché véniel ».

C'est encore Mgr de Pressy, déjà cité, qui enseigne dans son « *Instruction pastorale sur l'Incarnation*, » (Edit. Migne, tome Ier, page 627), que beaucoup de jeunes gens meurent sans avoir commis de péchés mortels. « Leur ignorance ou leur peu de lumières, dit-il, la faiblesse de leur raison peu capable de réflexion, la légèreté de leur imagination et d'autres circonstances sont cause que des fautes qu'ils commettent, quoique grièves en elles-mêmes, deviennent *vénielles* par accident, ainsi que l'expliquent les théologiens. Selon eux, pour qu'un péché soit *mortel*, il

faut, outre l'importance de l'objet, une parfaite liberté, c'est-à-dire une parfaite advertance et un parfait consentement. Or, il arrive souvent aux personnes même d'un âge mûr, mais beaucoup plus souvent aux jeunes gens, de n'avoir point cette pleine liberté en péchant. Quand même les péchés qu'ils commettent sans l'avoir, « seraient mortels de leur nature », ils ne leur font pas perdre la vie de la grâce ». (Textuel.)

Ici, je me sens tenté de raconter une petite anecdote qui me semble *ad rem*. Il y a cinquante-quatre ans de cela : c'était durant les vacances de Pâques de 1834. A cette époque, il y avait dans le village voisin du mien, aux Gras, un excellent curé, ami de ma famille, qui affectionnait tout particulièrement les jeunes abbés, les attirait chez lui, les recevait à la bonne franquette et ne se faisait pas faute de les harasser de questions sur leur enseignement du séminaire : c'était là un répétiteur hors ligne.

Un jour que je me trouvais chez lui avec quelques ecclésiastiques des environs, condisciples et autres, la conversation s'engagea tout naturellement sur le traité des *péchés* que M. le professeur Gaume venait de nous expliquer pendant le semestre d'hiver. Je ne me gênais pas dans cette cure amie et j'y disais facilement mon mot sur les questions traitées. Tout frais émoulu sur les constitutifs du péché, j'en causais à l'aise, m'appuyant sur l'autorité de mon habile maître. Je n'ai pas tardé à voir que l'enseignement dont je n'étais que l'interprète, convenait peu aux ecclésiastiques plus âgés et notamment à notre aimable amphitryon. Bientôt la discussion s'avive et s'échauffe ; les arguments se croisent et s'accentuent ; les amours-propres s'en mêlent comme il arrive en pareil cas... et voilà que pressé d'un côté, poussé d'un autre, j'en viens à émettre cette énormité : qu'hypothétiquement une jeune personne peut faillir dans certaines circonstances sans tomber sous l'arrêt de Saint Thomas *de mortali* ! Un violent orage suivit cette proposition qui

pouvait être vraie au fond, mais assurément fort téméraire chez un élève de première année. A voir l'effet produit, je conclus que, sans abandonner les principes de mon professeur, j'avais peut-être exagéré et outré leur application par suite de la chaleur et de l'entraînement de la discussion.

Bref, huit ou dix jours se passent lorsque je reçois inopinément la visite de M. le curé des Gras. « Abbé, me dit-il, tout en m'abordant, je crois avoir rencontré votre cas ! » Et moi, j'ai trouvé mieux, ai-je immédiatement répondu.

En effet, comme je possédais le *Hortus Pastorum* du Père Marchant, je m'étais mis à le feuilleter depuis mon algarade des Gras. J'ai toujours cru que c'était mon bon ange ou l'ange de la saine morale qui me l'avait fait ouvrir à la page 789 pour y lire : « *Aliquis et vulgaris homo, qui videt in urbibus publicè meretrices permitti, — et quia nescit distinguere inter licitum et permissum, — posset ignorare ad meretricem accedere esse peccatum grave, si de eâ re nunquàm instructionem habuerit ; maximè quia in quibusdam regionibus illud est adeò commune ut vix pro peccato reputetur, ut quidam de Italiâ tradunt.* »

La lecture de ce passage a été comme un nouveau trait de lumière pour mon digne interlocuteur, justement réputé dans la région comme un habile casuiste. Nous n'en sommes devenus que plus amis et notre intimité a duré jusqu'à la mort de cet excellent abbé Monnin, décédé curé des Gras dans un âge fort avancé, après un admirable pastorat de cinquante-huit ans dans cette populeuse paroisse qui a ses ramifications catholiques dans le voisinage de la Suisse protestante. Ce deuil, survenu en décembre 1881, m'a été tellement pénible que je n'ai pas revu le village des Gras depuis cette époque pour me borner à comprendre mon vénérable ami dans mon *memento*, en attendant que nous fassions ensemble de la contemplation là-haut comme nous avons fait de la discussion ici-bas.

Cette anecdote toute personnelle, ainsi que les diverses réflexions que l'on peut faire sur la mesure d'intensité de la volonté nécessaire pour que tel péché soit mortel, démontrent que le jugement de l'homme est impuissant à fournir des indications précises sur ce qui est grave et sur ce qui ne l'est pas. « *Quæ sunt levia et quæ sunt gravia non humano sed divino pensenda judicio* », dit Saint Augustin. (Enchir. XVII, Klée, 36.)

XXII.

Quoi qu'il en soit, si le péché mortel peut être réduit dans sa fréquence par suite de l'insuffisance de l'advertance de l'esprit ou de l'intensité de la volonté, il n'en existe pas moins dans sa triste et complète réalité pour faire de trop nombreuses victimes. Dans les classes inférieures de la société, il revêt facilement corps et figure par la recherche déréglée, par l'affection et le culte excessifs des biens créés. Dans les classes supérieures, il apparaît souvent plus raffiné et par le fait plus coupable par l'abus d'une éducation plus complète et plus sérieuse. Sans doute, celles-ci n'échappent ni au poids des sens ni aux défaillances du cœur, mais elles sont plus exposées à y mêler les erreurs de l'esprit et les égarements de la volonté. L'adage : *corruptio optimi pessima*, est très vrai, c'est-à-dire que la corruption de ce qui est bon en soi, devient excessivement mauvaise par l'abus qu'on en fait ; c'est ce qui s'applique à ces magnifiques intelligences humaines qui se fourvoient au point de donner dans des erreurs monstrueuses, inconnues du vulgaire. Pour ces esprits d'élite, pour ces Lucifers incarnés, ce n'est plus seulement l'attachement désordonné aux créatures extérieures, *conversio ad creaturam*, mais c'est le culte de soi-même, la divinisation de son orgueil, la substitution de sa raison privée à la raison souveraine de Dieu ! C'est l'oubli, l'éloignement, l'aversion, la haine de

Dieu, de son Christ et de son Eglise ! Ce crime moral de lésemajesté divine n'est malheureusement pas nouveau, mais il faut reconnaître qu'il s'est accentué en nos temps par suite de la recrudescence de l'orgueil humain et de toutes les passions qui en sont la suite. Le cri suprême de Julien l'apostat : « Tu as vaincu, Galiléen ! » et le mot d'ordre de Voltaire : « Ecrasons l'infâme ! » font écho présentement et provoquent des blasphèmes épouvantables !... C'est l'*aversio à Deo* cent fois plus criminel que le *conversio ad creaturam*, comme on l'entend ordinairement.

Pour autant, ces énormes péchés, quels qu'ils soient, péchés d'orgueil, faiblesse du cœur, révolte de l'esprit, rébellion des sens, mépris de Dieu, culte du veau d'or, adoration de la chair, etc, etc., ne sont pas des péchés ni des crimes irrémissibles. La charité de Dieu peut les couvrir tous, sa miséricorde les pardonner tous et sa rédemption les purifier tous ! Le salut étant offert à chacun et Jésus-Christ étant mort pour tous, il faut tenir grand compte de la divine grâce qui sollicite le cœur et la volonté de l'homme dans quelque état qu'il soit ; « *Sto ad ostium et pulso* » : voilà ce que fait la miséricorde ! Elle se tient constamment à la porte du cœur coupable et frappe à coups redoublés. Si l'accès lui en est fermé, elle continue à frapper et continuera jusqu'à ce qu'elle ait vaincu tous les délais et toutes les résistances, ne connaissant d'autre arrêt que celui de la vie présente.

C'est là le travail et l'admirable effet de la contrition ou de la charité parfaite qui, dans tous les temps et sous toutes les latitudes, a affranchi les âmes du péché pour les revêtir de la robe nuptiale qui donne droit au festin du Père de famille. Sans doute, il y a là un mystère et un profond mystère de la grâce et de la miséricorde de Dieu, mais il existe incontestablement. Il s'impose davantage encore à la justification des chrétiens pour qui les moyens de salut surabondent par l'efficacité des sacrements du pardon qui

opèrent même par le seul désir, *voto,* selon les circonstances. A ces moyens de grâce, il faut ajouter les immenses richesses spirituelles contenues dans le trésor de la « Communion des Saints » où l'Eglise va puiser sans cesse pour subvenir aux besoins de ses enfants dans une mesure que Dieu seul connaît.

La Providence qui veut sauver les âmes et les âmes des plus grands pécheurs, ne s'en tient pas toujours à ces touches secrètes de la grâce. Parfois, elle se montre dans sa visible et efficace énergie. C'est une apostrophe qui terrifie David, un regard qui touche Saint Pierre, une agonie qui convertit Dimas (1), un tonnerre qui foudroie Paul, une couronne qui tombe, un trône qui s'écroule, une dynastie qui s'éteint, un exil qui isole, etc, etc. Dans les circonstances ordinaires, ce sont des illusions qui tombent, des déceptions qui navrent, des trahisons qui froissent, des revers de fortune, des maladies soudaines, des séparations cruelles, des infirmités précoces, des caducités sans remède, et tout ce cortège d'épreuves qui assiègent la vie de l'homme durant toute sa durée pour la terminer par la plus terrible de toutes : la mort.

Le vrai croyant doit voir dans cette série de phénomènes la main de Dieu qui taille et polit des pierres plus ou moins abruptes pour en construire et orner la Jérusalem céleste : *omnia propter electos*. L'incroyant au contraire n'envisage en cela que l'effet et le jeu des lois naturelles pour s'en remettre à une espèce de fatalité. Mais viennent la faiblesse de l'âge, les étreintes de la maladie, la vie qui s'en va, la fin qui approche, la fenêtre qui s'ouvre sur l'éternité, la divine grâce qui urge... et les dispositions changent ! Quelquefois, souvent même, la révolution est complète ! C'est ce que savent les ministres sacrés qui soignent les pauvres malades

(1) Le bon larron ; le mauvais avait nom Gestas.

et s'étonnent des changements subits et consolants qui s'opèrent chez les moribonds. Parfois, hélas ! l'endurcissement se manifeste et rien au dehors ne vient soutenir l'espérance chrétienne !

C'est ici qu'il faut redoubler de foi et de confiance ; car qui sait ce qui se passe entre l'âme d'un mourant et le cœur de Jésus rédempteur ? Pour le premier, c'est la ruine universelle de tout ce qu'il a aimé et recherché hors de Dieu, et pour le second, c'est l'office du bon Samaritain qui recueille sur la route le pauvre blessé pour panser toutes ses blessures et le déposer dans une bonne hôtellerie dont il couvrira tous les frais. L'attitude de la sainte Eglise en cette circonstance autorise et confirme cet espoir. Toute sa liturgie respire la foi et la confiance dans le pardon. Elle ne nie pas les fautes de ses enfants, mais elle les excuse et les rachète par le sentiment de leur foi qui ne s'est jamais complètement éteinte dans leur cœur : *licet peccaverit, tamen credidit !* J'ai toujours été frappé de la mansuétude de l'Eglise qui se manifeste dans ses prières, sans doute pour faire écho à la charité, à la douceur, à la condescendance de l'Evangile. Comment ne pas espérer en effet, quand on lit dans ce livre divin l'histoire de Madeleine la pécheresse, de la Samaritaine la dissolue, de l'adultère infâme, du reniement de Saint Pierre, du brigandage de Dimas, de l'incrédulité de Thomas, de la persécution de Paul,... et qu'on voit toutes ces énormités couvertes par la charité du Père céleste, purifiées et expiées par le sang du Calvaire ? Que sont les fautes et les défaillances de la plupart des chrétiens comparées à ces pardons évangéliques ?... Or, le cœur du Père ne s'est point refroidi, les mérites du Rédempteur n'ont rien perdu de leur efficace et la tendresse de l'Eglise est plus instante que jamais !...

XXIII.

Entre les plus grands crimes, un seul est irrémissible au témoignage de l'Esprit-Saint lui-même : *non remittetur ei neque in hoc sæculo, neque in futuro,* (Matt. XII. 32) : C'est celui de l'*impénitence finale* ! En effet, il ne peut être remis dans le « présent qui n'existe plus pour lui, » ni dans l'avenir « qui ne connaît point de rémission, mais seulement de la sanction ».

Ici, un moraliste peut se demander quand se produit cette « impénitence finale » qui damne. L'impénitence poussée très loin n'existe que trop, mais quand est-elle « finale » pour n'être pardonnée ni en ce monde ni en l'autre? Ce qui apparaît comme « final » à nos yeux, peut bien n'être pas « tel » aux yeux de Dieu. Qui pourrait assigner le moment précis où le temps cesse pour « l'expiré » et où l'éternité commence pour lui? Le cœur ne bat plus, c'est vrai ; la vie semble éteinte, c'est encore vrai ; mais qu'en est-il de l'âme? de son affranchissement des sens et de la matière? de sa comparution devant son juge souverain?... qui le sait? qui pourrait le dire? Il faudrait une révélation pour résoudre ce problème des problèmes,... et elle n'existe pas? *O altitudo !*

J'éprouve ici le profond regret de ne pouvoir citer textuellement ce que j'ai lu dans les œuvres de Mgr de Pressy, évêque de Boulogne, qui a été plusieurs fois mon guide dans ce travail.

Ce savant prélat incline vers la pensée qu'il peut y avoir pour l'âme sortant de ce monde une révélation suprême avant son entrée en jugement d'où dépendra son sort. Je suis certain d'avoir vu ce passage que je n'ai pas noté malheureusement, mais dont j'ai parlé peu de jours après au

prédicateur de la retraite pastorale, M. Sourrieu (1), en présence du vicaire-général, M. Anglade, qui n'y ont pas contredit.

C'est sous l'impression d'une idée si neuve pour moi que j'ai fait à cette époque les commentaires suivants, en prenant pour types le reniement de Saint Pierre et l'incrédulité de Saint Thomas.

« La miséricorde de Dieu est infinie ; la bénignité du Sauveur immense !

La chute de Saint Pierre est lamentable. On doit l'attribuer à une présomption funeste, à un moment de défaillance, à une surprise de la nature, à un sentiment de terreur. Subitement rentré en lui-même sous le regard tendre et miséricordieux de son bon Maître, Pierre sort de ce lieu de scandale, et ses yeux se changent aussitôt en fontaines de larmes amères pour expier sa faute : *et egressus foras flevit amarè !*

Sa pénitence durera autant que sa vie et sa légende porte que la continuité de ses larmes repentantes avait comme creusé des sillons sur ses joues, *flevit amarè !*

Mais Saint Thomas semble bien autrement coupable. Il a été, lui aussi, choisi, instruit, formé par notre Seigneur ; il a été témoin de ses nombreux miracles ; il a recueilli sa doctrine et entendu ses prophéties sur sa mort et sur sa résurrection ; il a assisté aux scènes de la Passion comme le centenier et les saintes femmes,.... et il manque de foi !

Après la Pâque, ses collègues dans l'apostolat ont beau lui dire qu'ils ont vu le divin ressuscité, qu'ils ont conversé avec lui, qu'ils ont même rompu le pain avec lui,... Thomas n'en croit pas un mot !.. Il fait mieux : il accentue son incrédulité. « Si je ne vois pas dans ses mains la marque des clous, si je ne mets pas mon doigt dans les blessures qu'ils y ont faites et ma main dans la plaie de son côté, je ne croirai jamais : *non credam* ! (Jean XX, 25.) » Quel endur-

(1) Evêque de Châlons depuis 1882.

cissement chez Thomas ! Quels blasphèmes aux yeux des Apôtres ! Quelle atteinte au cœur de Jésus !

Et cependant Jésus excuse tout, pardonne tout, et veut conserver son apôtre en le guérissant de son incrédulité !

C'est pourquoi, huit jours après, comme les Apôtres, y compris Thomas, étaient réunis, Jésus apparaît tout à coup au milieu d'eux, en disant : que la paix soit avec vous, *Pax vobis* ! Puis, avisant Thomas : « Viens, lui dit-il, mets là tes doigts dans les cicatrices de mes mains et étends ta propre main pour la placer dans la plaie de mon côté ; ne sois plus incrédule, mais fidèle ; *et noli esse incredulus sed fidelis.* » L'apôtre ainsi confondu s'écrie pour toute réponse : « mon Seigneur et mon Dieu, *Respondit Thomas: Dominus meus et Deus meus* ! » Et Jésus reprend : « tu as cru, Thomas, parce que tu as vu ; heureux ceux qui croient et qui cependant n'ont pas vu : *beati qui non viderunt et crediderunt.* (Jean, XX.) » Voilà comment la stupéfiante incrédulité de Saint Thomas a été miraculeusement vaincue pour faire de lui un Apôtre intrépide et fidèle, l'héroïque Martyr de la vérité de la Résurrection, cette preuve péremptoire de la Divinité de Jésus-Christ et de son Eglise.

XXIV.

Après ces admirables traits de notre Evangile, n'est-on pas en droit de se demander s'il y eut jamais, dans notre pauvre et infirme humanité, une défaillance plus profonde que celle de Saint Pierre et une incrédulité plus opiniâtre que celle de Saint Thomas? Or, si ces pécheurs, qui semblent les plus grands de tous, ont été ainsi pardonnés par le divin Rédempteur, pourquoi serait-il absolument téméraire d'espérer que les *dévoyés* d'aujourd'hui et de tous les temps, bien moins coupables assurément, ne le seraient pas à leur tour?... Ne serait-ce qu'au dernier moment?...

Ne serait-ce qu'à la dernière étreinte de la nature ?... Ne serait-ce qu'à la première lueur de l'éternité ?

Qui nous dit qu'à ce pécheur et à cet incrédule expirants le doux Sauveur, le divin Rédempteur, n'apparaît pas, par un miracle de sa grâce, pour jeter sur ce pauvre pécheur le divin regard qui a subitement fondu le cœur de Saint Pierre et pour dire à cet orgueilleux entêté comme Thomas : « Mais, me voici ! Viens avec moi ! Regarde-moi et connais-moi : je suis ton Sauveur ! Cesse ton orgueil et tes blasphèmes ! Le temps de l'incrédulité est passé ! Tu en es à la onzième heure : la dernière pour croire et redevenir fidèle !!! « *Noli esse incredulus, sed fidelis* !!! »

Il me semble entendre alors, sous le bénéfice de cette idée, tous ces hommes dont la vie a été pleine de péchés et la mort vide de consolations sensibles, s'écrier avec la confusion et la foi tardive de Saint Thomas : « Mon Seigneur et mon Dieu ! *Dominus meus et Deus meus* ! »

Si cette miséricorde suprême existe, ce serait la grâce *finale* substituée à l'impénitence *finale*. Les hommes, réduits aux seules apparences, affirment trop facilement celle-ci qui est la damnation, préjugeant par là les insondables mystères de la charité d'un Dieu puissant et bon : « *Homo videt ea quæ parent, Dominus autem intuetur Cor.* » (1. Reg. XVI. 7.) « Les malheureux, assez pervers pour rester sourds à cet appel de la dernière heure, s'il pouvait y en avoir, mériteraient, même d'après le jugement humain, d'être à jamais jetés dans les ténèbres extérieures ! Mais non, Seigneur, il vaut mieux croire que tous vous adoreront et vous aimeront à cet instant décisif, entraînés qu'ils seront dans les liens de votre infinie charité vers cette terre promise à ceux qui auront conservé ou recouvré la foi en vous par l'efficace de votre grâce. Amen ! » (Extrait d'anciennes notes.)

De ces thèses, hypothèses et élucubrations antécédentes, il appert qu'il n'y a rien de commun entre l'auteur et l'opi-

nion du « Petit nombre des élus. » Celle-ci, du reste, est actuellement très généralement, sinon totalement abandonnée. Pour mon compte, je l'ai toujours trouvée incompatible avec les dogmes sacrés de la création, de la rédemption et de la sanctification du monde. Elle n'est pas plus compatible avec l'attitude de l'Eglise, la direction de son esprit, l'inspiration de ses prières qui toutes sont pénétrées de la plus douce confiance en la grâce et au pardon par les mérites de Notre-Seigneur Jésus-Christ, incarné et mort pour nous : *per Dominum nostrum Jesum-Christum* ! Il a fallu le jansénisme pour nous faire un Christ « aux bras étroits » et nous prêcher une trop grande crainte de Dieu au lieu de nous en inspirer un vif amour comme nous y convie l'Evangile par toutes ses tendresses. C'est aussi là l'effet de la lecture de certains commentaires rigoureux, austères, décourageants, très inexacts d'ailleurs, de certains textes dont bon nombre d'auteurs ont fait justice, en les ramenant à leur vraie signification. (Méric, *L'autre Vie, passim.*)

La thèse contraire est en faveur aujourd'hui. Ainsi, c'est le R. P. Faber, oratorien, qui dans son excellent ouvrage : « Le Créateur et la Créature, » la soutient avec conviction et une grande abondance de preuves. Il se reproche même, dans une nouvelle édition de son livre, de n'avoir pas défendu avec plus de fermeté une opinion théologique qui peut consoler les âmes et faire encore grandir en nous l'amour de Dieu. C'est le R. P. Lacordaire, dominicain, ce profond penseur et ce grand orateur moderne, qui, dans une conférence restée célèbre, a préconisé cette doctrine surtout en faveur du sexe fragile, trop souvent victime des plus décevantes illusions. C'est le savant théologien Viva, cité par Faber, qui se prononce pour le grand nombre des élus.

Déjà, Suarez donnait comme bien probable l'opinion que la plupart des catholiques vont en Paradis, (de Pressy, éd. Migne, page 627), et le saint évêque de Genève lui a fait

écho en exprimant le doute qu'il y eût des catholiques dans l'enfer. (Méric, page 189.) L'un et l'autre se sont appuyés sans doute sur ce texte fortifiant de Saint Paul écrivant à son disciple Timothée « que nous devons espérer dans le Dieu vivant, le Sauveur de tous les hommes, *principalement* des Fidèles, *speramus in Deum vivum qui est Salvator omnium hominum, Maximè Fidelium.* (1. Tim. 1V. 10) » (1).

Les dissidents de bonne foi, c'est-à-dire ceux qui ne sont que matériellement schismatiques ou hérétiques sans avoir d'erreurs « formelles » à se reprocher, ne sont pas exclus de cette espérance. Nous avons vu qu'ils appartiennent à « l'âme de l'Eglise et qu'ils peuvent avoir la foi, l'espérance et la charité. » Quel est leur nombre ? Dieu seul le connaît, mais, continue Mgr de Pressy, même page, « la charité chrétienne qui *croit* et *espère* tout ce qui est favorable au salut du prochain (11. Cor. 13), aime mieux le présumer plutôt grand que petit ».

L'effet de cette charité doctrinale sur « le grand nombre des sauvés », a provoqué dans notre diocèse de Besançon une étude et une polémique sérieuses, sous forme de correspondances. Il est certain que, sur le déclin du siècle dernier, notre docte Bergier et son ami, M. Trouillet, curé d'Ornans, se sont fort préoccupés de cette grave question. Séparés par la distance des lieux, c'est par lettres que ces graves théologiens traitaient de la Doctrine. Leur correspondance a été soigneusement recueillie et elle existe. Le regretté, M. Th. Bélamy, m'a dit en avoir une copie, et il est probable que notre savant bibliothécaire, à l'affût de toutes les curiosités comtoises, M. Weiss, en possédait l'original.

Quoi qu'il en soit, cette étude n'a jamais été publiée. On a craint peut-être de vulgariser des idées trop hardies, de nature à choquer les esprits qui ne sont pas au courant des controverses de l'école. Ce danger serait moins grand au-

(1) « Homines et Jumenta salvabis, Domine. » (Ps. 35.)

jourd'hui, par la raison que toutes les opinions se sont donné libre carrière et qu'on ne se scandalise plus de rien. Nous ne saurions donc trop engager les détenteurs de ce bijou, — car ce doit en être un, — de vouloir bien le sortir de son écrin dans l'intérêt de la science théologique et à l'honneur de nos prêtres franc-comtois.

Durant ma jeunesse cléricale au pays de Morteau, je visitais assez souvent, en compagnie de mes amis, M. Verdant, curé de Villers-le-Lac, où il est mort en odeur de sainteté, le 2 août 1839, dans sa 67e année.

Ce vénérable ecclésiastique, homme capable et surtout excellent casuiste, se plaisait, comme son confrère des Gras, à soulever devant ses jeunes visiteurs les plus curieuses questions, sans doute pour exercer et mesurer leur intelligence. Un certain jour la conversation s'engagea « sur le petit nombre des élus. »

« Je ne partage nullement cette opinion, nous dit ce vétéran du sacerdoce ; je crois plutôt que, dans le monde futur, les *réprouvés* seront l'exception comme les *monstres* le sont dans le monde de la nature. »

Ah ! c'est que ce digne prêtre était tout fait de cœur et d'indulgence et qu'il alimentait ces heureuses dispositions aux sources de la plus douce piété ! (1).

XXV.

Le savant abbé Elie Méric, ancien professeur de théologie morale à la Sorbonne et dont nous avons invoqué plusieurs fois l'autorité, a été amené à traiter *ex-professo* du « nombre des élus » dans son ouvrage intitulé : « *De l'autre Vie.* »

Il y déclare d'abord qu'il n'appartient qu'à Dieu de faire connaître à l'homme l'étendue de sa miséricorde et le nombre des créatures prédestinées qui doivent, un jour, participer à sa gloire. Mais comme le chrétien ne saurait

(1) Voir *ad calcem* ses Sentiments sur la Miséricorde.

se désintéresser de cette grave et redoutable question, il lui est bien permis de chercher dans l'Ecriture, la Tradition, l'enseignement de l'Eglise et des théologiens, soit des motifs de crainte, soit mieux des motifs d'espérance.

M. Méric s'est livré à ce travail avec le talent et l'érudition qui le distinguent. Comme il voulait conclure au plus grand nombre des élus, il invite son lecteur à méditer sur la Jérusalem céleste qui doit le recevoir. Il lui rappelle cette belle vision du prophète Baruch : « O Israël, qu'elle est grande la maison de Dieu et qu'ils sont vastes les lieux qu'il possède ! » (Baruch. 111. 24.) et cette parole de Notre-Seigneur : « dans la maison de mon père il y a une multitude de demeures ! » (Jean. XIV. 2.) — « Lisez et relisez, dit-il, ces fortifiantes paroles ; fécondez-les par une réflexion profonde ; ouvrez et dilatez votre cœur et comprenez bien que, sans oublier la crainte de Dieu qui est le commencement de la sagesse et sans cesser de redouter sa justice, il est permis de croire au grand nombre des élus. » L'auteur fait cependant une réserve sur le doute exprimé par Saint François de Sales « qu'il y eût des catholiques en enfer. »(1).

---

(1) Toutes ces considérations ont évidemment trait au salut de l'homme compromis par le péché réellement *mortel*. Si le *véniel* n'atteint pas ainsi le salut dans son *essence,* il n'en constitue pas moins un désordre à réparer et une faute à expier, soit en ce monde soit en l'autre, car *rien de souillé ne peut entrer dans le royaume des Cieux. Non intrabit in eam aliquod coinquinatum.* (Apoc. XXI, 27.) De là l'existence si rationnelle du *Purgatoire* qui recueille vraisemblablement l'âme de tant de moribonds, pour achever de la rendre digne de voir et de posséder Dieu dans le bonheur infini ! De là aussi, la tendre et instante sollicitude de l'Eglise pour hâter, par l'efficacité de ses suffrages et les prières de ses fidèles, la délivrance de ces saintes âmes et leur ouvrir le ciel !

Le dogme du Purgatoire si redoutable en lui-même, — ce qu'ignorent la plupart des chrétiens, — s'adoucit par les moyens de soulagement et de délivrance qui existent dans l'Eglise, à la condition d'y recourir et de les appliquer pieusement. Et c'est alors que se vérifie cette parole du Psalmiste que la Miséricorde et la Vérité se rencontrent et que la Justice et la Paix s'embrassent : *Misericordia et Veritas obviaverunt sibi; Justitia et Pax osculatæ sunt.* (Psal. 84.)

« En rappelant, conclut-il, cette opinion du saint évêque de Genève que je trouve cependant excessive, je ne veux pas éveiller une présomption coupable dans les cœurs endurcis. Je veux seulement relever les âmes timorées, les fortifier dans la foi, dans l'espérance, dans l'amour. Je désire réveiller, ouvrir et dilater les âmes chrétiennes qui ne veulent pas offenser Dieu et qui, effrayées de certains tableaux terribles et trop chargés de la colère divine, restent paralysées et découragées par une crainte exagérée, qui étouffe l'amour si noble et si grand, l'amour de Dieu fondé sur sa miséricorde et sur l'espérance. » (*L'autre Vie*, page 189.) Ce sont bien là les sentiments que j'éprouve à la fin de cette étude sur le plus grand des problèmes et je suis tout heureux de m'en approprier l'expression.

CONCLUSION.

Il y a loin et bien loin de ces doctrines à celles qui ont inspiré Massillon dans son fameux sermon « sur le petit nombre des élus ». Le célèbre orateur chrétien, né dans la ville d'Hyères, en Provence, le 24 juin 1663, fut promu en 1717 à l'évêché de Clermont où il est mort le 20 septembre 1742. Prêtre de l'Oratoire, c'est dans l'Eglise de cet ordre à Paris qu'il prêcha le Carême en 1699. Son succès fut immense et lui mérita d'être appelé à la cour pour y prêcher l'Avent de la même année.

Il paraît que c'est à Saint-Eustache que « le petit nombre des élus » fut d'abord prêché. On raconte que son effrayante prosopopée sur le jugement dernier, par un mouvement soudain, saisit tout l'auditoire qui se leva, transporté d'effroi. Peu après, le même sermon prêché à Versailles devant la cour de Louis XIV y produisit un effet semblable. Le roi entendant l'orateur s'écrier tout-à-coup : « Paraissez, justes; où êtes-vous ?.... Restes d'Israël, passez à droite ! Froment de Jésus-Christ, démêlez-vous de cette paille destinée au feu !.. O Dieu ! où sont vos élus ? » Le roi, dis-je, se retourna épouvanté, comme s'il eût entendu la trompette du jugement dernier ! Ah ! c'est que, si l'auditoire de Versailles avait bien des raisons de craindre et de se frapper la poitrine, la foi lui restait au moins pour lumière et pour guide, tandis que souvent depuis on a vu l'incrédulité de l'esprit s'allier à la corruption du cœur. *O tempora !*

Ce passage de Massillon est assurément un des plus beaux mouvements d'éloquence connus. Il restera comme tel et sera cité d'âge en âge pour attiser le feu sacré chez

les orateurs de tous ordres. Sa magnificence ne lui enlèvera cependant pas son vice janséniste qui en fait une parole de terreur au lieu d'une parole de douceur, de miséricorde et de pardon comme il convient sous la loi de grâce. On y aura encore recours dans certaines grandes circonstances pour obtenir par une crainte salutaire ce qui aura résisté à l'onction de l'Evangile. Sa puissance sous ce rapport n'est pas amoindrie.

J'ai entendu M. le chanoine Busson, ancien curé de Saint-Maurice, raconter qu'étant vicaire à Dole, il en avait fait l'essai pour produire un effet quelque peu semblable à celui de Saint-Eustache. Pour qui a connu l'orateur à forte corpulence, à noble prestance, à l'organe puissant et agréable, il n'y a rien de bien surprenant. « J'ai vu, disait-il, tout mon auditoire s'agiter et je l'ai entendu pousser des soupirs d'angoisse. » M. Busson se ressentait bien un peu de l'esprit janséniste et ceci se passait à une époque de foi, avant 1823, date de la séparation des diocèses : double circonstance qui n'aura pas été étrangère à son succès Dolois.

Quoi qu'il en soit, je me plais à imaginer que, si la Providence nous suscitait un nouveau Massillon, il ne suivrait pas sous ce rapport les errements de son aîné. Je l'entends au contraire prendre la thèse opposée, l'appuyer et l'orner de toute la tradition évangélique, la vivifier dans le cœur de Jésus et la chaleur du sang qui en découle perpétuellement pour le salut du monde, et s'écrier enfin : « Vil Satan ! Où donc est ta proie ? Que te reste-t-il en partage ? *Ubi est, MORS, victoria tua ? Ubi est, MORS, stimulus tuus ?* » (1. Cor. XV. 55.) *Fiat ! Fiat !!!*

CHRISTUS VINCIT ✝ NON AUTEM VICTUS !

ÉPILOGUE.

« Il y a, dans la vie intellectuelle d'un homme, une heure décisive : c'est celle où il produit, pour lui ou contre lui, de sa pensée personnelle un monument qui parle, qui reste et qui le juge. Son livre, c'est son âme; et quelles qu'aient été jusqu'alors les incertitudes de l'opinion sur lui, son livre c'est sa foi. » (L'abbé Louis Baunard, *Le Doute*, page 96.)

1813 — J.-M. B. — 1888.

JAM DELIBOR

(2 Tim. IV.)

« *Pater, in manus tuas commendo spiritum meum.* »
LUC, XXIII. 46.

« *Dixit ei Jesus : Ego sum Resurrectio et Vita.* »
JOAN, XI, 25.

« *Misericordias Domini in æternum cantabo.* »
PS. 88.

« *Reposita est hæc spes mea in sinu meo.* »
JOB, XIX.

NOTES DIVERSES.

I.

SOUVENIRS DE CERNEUX-MONNOT.

Il faut avoir vu et pratiqué l'Ecole de Cerneux-Monnot pour y croire. Cette vue et cette pratique ont imprimé un caractère ineffaçable chez tous les élèves et aucun des survivants ne me démentira. Aussi, lorsque nous nous rencontrons dans la vie, nous parlons de Cerneux-Monnot et toujours de Cerneux-Monnot.

Cette école était établie dans un presbytère très rustique. On avait disposé, au rez-de-chaussée, d'une chambre assez vaste qui servait tout à la fois de salle d'études, de classe et de récréation. Le dortoir avait ses cases au grenier et le réfectoire se trouvait dans une pièce humide, contigue au *poële* de la maison.

Il y avait deux pensions, la *petite* et la *grande*. Celle-ci, la moins fréquentée, était pour les élèves éloignés de leurs familles et coûtait 18 francs par mois. La petite était pour les élèves d'un voisinage s'étendant de une à deux lieues. Dans ce cas qui était le plus ordinaire, les parents fournissaient toutes les provisions de bouche, *pain noir*, *lard fumé*, *bresil*, *choux*, et c'était la cuisinière du curé qui préparait la pitance selon les apports d'un chacun. Le prix était de 8 francs par mois, y compris l'éclairage, le chauffage et l'*écolage*. Je ne parle pas du *vin*, attendu que,

dans mon alimentation scolaire, je ne l'ai vu en usage qu'au Grand-Séminaire. *O Mores !*

Le nombre des élèves de cette petite école était de 30 à 35, chiffre suffisant pour réclamer un professeur, adjoint à M. le curé. Les études se faisaient pêle-mêle ; il y avait pourtant des catégories selon la force des élèves ; les dénominations de 8e, de 6e, de 4e, étaient inconnues,... mais on travaillait avec ardeur dans le cercle restreint et presque exclusif du latin.

Cet écolage rudimentaire et si peu dispendieux a pourtant produit ses fruits dont plusieurs ne dépareraient pas ceux des plus grands établissements. M. le curé actuel a eu l'ingénieuse idée de faire un tableau comprenant les noms et les titres de tous les anciens élèves de Cerneux-Monnot. Il l'a exposé comme de raison dans la grande chambre de l'établissement, restaurée pour en faire une salle d'honneur et d'honorables souvenirs.

On lit sur ce tableau des noms d'évêque, de membres de l'Académie française et de l'Institut, de hauts magistrats, de médecins, de publicistes, de missionnaires, de chanoines, de curés de ville et d'un grand nombre d'ecclésiastiques qui ont honoré le diocèse et particulièrement les montagnes par leur science, leur piété, leur zèle et tout l'ensemble des admirables vertus qui font le bon prêtre et le pasteur dévoué. Cerneux-Monnot a été le « *Bethleem Ephrata* », qui a marqué dans nos montagnes de 1816 à 1831 et dont le souvenir restera pour montrer ce que l'on peut opérer avec de petits moyens au service d'une volonté ferme et bénie de Dieu.

Liste de quelques anciens élèves de Cerneux-Monnot.

(Période de 1816 à 1822. — Sous M. le Curé Chardon).

Mgr Cuenot, évêque de Metellopolis, vicaire apostolique en Cochinchine.

M. Xavier Marmier, membre de l'Académie française.

MM. MAUVAIS, membre de l'Institut.
ROCH, docteur en médecine.
PÉQUIGNOT, aîné, notaire à Belfort.
MOUGIN, chef de division à la Préfecture.
FARINE, avoué à Baume.
FILINGRE, publiciste.
DUCREUX, missionnaire, S. J.
BOILLON, trappiste.
FARINE, chanoine honoraire de Saint-Dié, curé de Saône.
MONNOT, curé de Saint-Maurice, à Bsançon.
VUILLEMIN, directeur au Grand-Séminaire.
CHATELAIN, curé de Chasot.
BOUCON, curé de Blamont.
RENAUD, curé de Mouthe.
FEUVRIER, curé de Vauclusotte.
BERÇOT, curé de Chamesey.
RACINE, curé de Saint-Hippolyte-les-Durnes.
MOREL, curé de Trepot.
BOILLOT, Célestin, propriétaire à Fournet.
MONNOT, Auguste, propriétaire aux Guinots.
JOUBERT, François, propriétaire à Fournet.
MILLOT, Arsène, propriétaire aux Fontenelles, etc.

(Période de 1826 à 1831. — Sous M. le Curé Dornier).

MM. DUCREUX, président de Chambre à la Cour d'appel de Paris.
RENAUD, président du Tribunal de Gray.
PÉQUIGNOT, Octave, notaire à Belfort.
PÉQUIGNOT, du Noirmont, Landamann à Berne.
COULOT, médecin.
DORNIER, receveur des douanes.
BOBILLIER, jésuite à Madagascar.
VERNEREY, chanoire titulaire de la Métropole.
BOILLOT, chanoine honoraire de Lyon, Besançon et Saint-Dié, doyen de la Madeleine.

MM. MAIRE, chanoine honoraire de Besançon et de Montauban, curé de Notre-Dame.
CHOPARD, du Russey, professeur.
RENAUD, professeur.
BIDEAUD, curé de Vercel.
DROMARD, curé de Bonnétage.
JACQUOT, curé de Fournet.
CUENOT, curé de Passonfontaine.
ETEVENARD, curé de Montfort.
REUILLE, curé des Bréseux.
CHOULET, mort séminariste.
PARENNIN, notaire en Amérique.
GABET, notaire.
FAIVRE, légiste.
HUMBERT, propriétaire à Avoudrey.
VIEILLE, professeur.
MOREL, Aimé, maire des Ecorces.
BERNAUD, à Mamirolle.
JEANNIN, négociant.
BOILLON, Sigismond, maire de Bonnétage, etc.

II.

J'ai adressé les épreuves de mes « Mélanges » à plusieurs ecclésiastiques qui m'ont gracieusement répondu, en me faisant des observations de détail dont j'ai tenu grand compte. L'un d'eux a été tellement explicite que je ne saurais m'empêcher de transcrire ici sa lettre.

X..., 18 août 1888.

Monsieur le Curé,

J'ai reçu comme un précieux témoignage de bienveillance l'épreuve de votre ouvrage « *Les Mélanges* », et je l'ai lue de suite avec le plus vif intérêt.

Les chapitres : « le Concile du Vatican, la Définition, les Réflexions doctrinales », attachaient surtout mon attention. J'y retrouvais l'écho fidèle de nos conversations d'autrefois sur ces questions qui passionnaient les esprits.

C'est bien vrai : rien n'est changé dans l'Eglise de Jésus-Christ. C'est toujours la même « Infaillibilité » dont l'organe officiel est le Pape ; c'est toujours, si l'on veut, le dogme de « l'Infaillibilité de l'Eglise » personnifiée, sous les rares conditions de l'*ex cathedrâ*, dans son Chef suprême.

Vos « Ultima » m'ont touché. J'étais parfois rempli d'une bien douce émotion en lisant ces belles pages sur la miséricorde divine ! Quoi de plus grand et de plus généreux, quoi de plus touchant et de plus consolant que cette pensée du bienfait de la Rédemption s'étendant sur les âmes avec une souveraine libéralité ! Je conserverai précieusement ce recueil de vos pensées et je chercherai à en faire mon profit.

Veuillez agréer, etc.

X..., *curé.*

A Monsieur le chanoine Boillot, curé de la Madeleine.

III.

RÉTRACTATION

DE

M. F.-X. MOÏSE

ANCIEN ÉVÊQUE DE SAINT-CLAUDE.

A Notre Saint-Père le Pape PIE VII.

Paris, le 10 octobre 1801.

Très Saint-Père,

Il n'est ni sacrifices, ni démarches, ni privations qui coûtent au cœur d'un évêque, quand l'amour de la religion et le bien de la paix les exigent.

Dans ces sentiments nous déclarons avoir donné, à l'exemple de plusieurs saints prélats, volontairement, librement, spontanément, la démission pure et simple de nos sièges où nous sommes montés, il y a plus de dix ans, sans aucune opposition canonique, et dans l'unique but de subvenir aux besoins pressants des églises qui ne pouvaient rester sans pasteurs.

Quoique appelés par une élection libre, nous n'avons consenti qu'avec une extrême répugnance à nous laisser imposer le redoutable fardeau de l'épiscopat, et à recevoir

l'ordination sainte ; mais c'est avec joie que nous voyons arriver le moment où il nous est donné de pouvoir quitter nos places sans compromettre les intérêts de la religion, ni ceux de la République.

Soumis dans tous les temps au chef visible de l'Eglise, nous vouons à Votre Sainteté, comme successeur de Saint Pierre, toute l'obéissance que nous imposent les saints canons.

Pénétrés de reconnaissance pour l'intérêt que le premier Pontife prend à pacifier les discussions religieuses, nous concevons la douce espérance que l'arrangement concerté entre Votre Sainteté et le Gouvernement français relativement aux affaires ecclésiastiques, terminera toutes les dissensions, et nous ferons tous nos efforts pour que la religion et la patrie en recueillent les plus grands avantages.

Notre foi fut toujours celle des apôtres, à laquelle Dieu nous a fait la grâce de rendre témoignage, même à la vue de l'échafaud. Notre résolution fut toujours de vivre et de mourir dans le sein de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, et dans la communion du Saint-Siège, centre de l'unité.

Tels sont nos sentiments, nos principes et nos vœux. Nous prions Votre Sainteté d'en agréer le témoignage, et de nous accorder sa bénédiction apostolique.

F.-X. Moïse,
Ancien évêque de Saint-Claude.

Ensuite a signé :

H. Grégoire,
Ancien évêque de Blois.

(Histoire des deux Concordats, par Augustin Theiner, 1869, tome II, page 101 des Pièces Justificatives.

IV.

SUR LES CONGRÉGATIONS ROMAINES.

L'opinion de l'auteur sur les Congrégations romaines concorde avec celle du P. Grisar, S. J., professeur à l'Université d'Inspruck, qui s'exprime ainsi :

« La théologie catholique la plus romaine, la plus orthodoxe, confirmée par le Concile du Vatican, enseigne et a toujours enseigné que les Congrégations romaines, — Congrégations de l'Index, de l'Inquisition et autres, — n'ont à aucun degré une autorité doctrinale infaillible, — que l'approbation donnée par le Pape aux décrets de ces Congrégations n'en change nullement la nature et n'est en réalité qu'une autorisation de publier, — enfin que le privilège d'infaillibilité n'est attaché aux enseignements doctrinaux du Souverain-Pontife que dans certaines conditions déterminées. » (Inspruck, 1882).

De son côté, le P. Gavin enseigne que « toute mesure émanant de la suprême autorité du Pape ne participe pas nécessairement à son infaillibilité. L'octroi d'indulgences, de privilèges, de dispenses, les décrets de béatification, ce sont là autant d'occasions où le Pape exerce son souverain Pouvoir, et pourtant on n'a jamais soutenu que l'infaillibilité ait la moindre part dans les indulgences, les privilèges et les dispenses, et la question de savoir si le Pape est

infaillible en matière de béatification, demeure une question ouverte ».

Tel est l'enseignement catholique et il est pour beaucoup d'âmes une bienfaisante révélation.

(Voir sur ces points de doctrine l'intéressante et lumineuse étude de M. Emmanuel Cosquin, dans le *Moniteur universel* du 12 mai 1888.)

V.

EXTRAIT DES CONFÉRENCES DE M. L'ABBÉ FRÉMONT

DU CLERGÉ DE PARIS.

« Je ne crois pas, pour ma part, *à la multiplicité des péchés mortels*, parce que j'ai souvent réfléchi devant Dieu à la nature du péché mortel, et qu'y ayant beaucoup réfléchi, il m'est très difficile d'en trouver l'application fréquente aux actes des hommes qui m'entourent. Qu'est-ce qu'un péché mortel ? C'est un acte malicieux posé en matière grave ; c'est une violation absolument volontaire d'une loi fondamentale avec la considération profonde qu'on se sépare de Dieu comme fin dernière. Or, sont-ils nombreux les hommes qui commettent des péchés mortels avec la conviction profonde de se séparer de Dieu comme fin dernière ? Il y en a sans doute, il *peut* y en avoir en tout cas. Mais sont-ils nombreux ? J'hésite à le penser. Je crois que la *masse de l'humanité pèche* par entraînement, par folie, par faiblesse, par atavisme ; je crois que la masse de l'humanité péche par manque d'intelligence, par manque de cœur, mais non pas avec la ferme résolution de déplaire à Dieu, de se séparer de lui comme de sa dernière fin....

... La multitude des pécheurs se laisse aller au mal beaucoup plus par indifférence et illusion que par haine réfléchie du bien suprême. Du moins, *je le crois*, et *il m'est*

permis de le croire, car *l'Eglise ne juge pas la conscience*. Toutes les fois que l'Eglise, dans les formulaires d'examen, écrit au-dessous d'un cas de conscience : *péché mortel*, elle ne parle que *conditionnellement*, c'est-à-dire que la rédaction revient à ces termes : Si un homme a véritablement rempli toutes les conditions nécessaires pour que tel cas de conscience se réalise, cet homme a commis un péché mortel. Mais *jamais* l'Eglise ne préjuge la question posée par la *mineure* : « Or, tel homme a commis un péché mortel », jamais ! Aussi, ce que je viens de vous enseigner, tout en étant une *opinion libre*, est de *la plus rigoureuse exactitude* ».

L'auteur a vu, dans cet extrait des conférences de M. l'abbé Frémont, inséré dans « *Les Nouvelles Annales de Philosophie catholique* » (numéro du mois d'août 1888), la matière d'une excellente note justificative de son opuscule, et c'est pourquoi il en a adressé de suite un exemplaire à l'éminent publiciste qui est en même temps un orateur distingué. M. Frémont lui a aussitôt répondu par la trop flatteuse lettre qui suit :

Paris, 23 octobre 1888.

Monsieur le Curé,

Je viens de fermer l'*Histoire ecclésiastique* d'Eusèbe pour lire votre pittoresque et si intéressante brochure. Eusèbe ne m'en voudra pas de l'avoir abandonné un instant pour un de ses collègues qui, certes, tient aussi avec une rare fermeté et une grâce charmante la plume et... le burin.

Vos souvenirs touchent aux questions les plus graves, et j'avoue que je me suis senti heureux de penser comme vous sur nombre de points.

Votre suffrage m'est cher, et le mien, — pour votre instructive, littéraire et philosophique brochure, — vous est tout acquis. Mais la partie n'est pas égale entre nous : votre véné-

rable vieillesse n'a rien qui puisse la flatter ni surtout l'honorer dans la sympathie de mes 36 ans. Vous me donnez de l'or, je vous rends du plomb. Laissez-moi vous embrasser avec respect pour réparer, par un peu d'amitié, l'inéquation choquante de nos échanges.

Bien à vous, vénéré monsieur le Doyen.

C. FRÉMONT, *prêtre.*

A Monsieur l'abbé Boillot, curé de la Madeleine,
à Besançon.

VI.

SENTIMENTS DE M. VERDANT

SUR LA MISÉRICORDE

(Extrait de sa notice biographique. Besançon, St-Agathe, 1840).

C'était l'homme de la miséricorde. Il fut extraordinairement porté à l'indulgence envers tout le monde, mais surtout à l'égard des pécheurs. Quand des confrères lui reprochaient en riant d'être un peu large, il répondait avec son air aimable qui commandait la confiance et le respect : « Messieurs, ne sommes-nous pas les ministres du Dieu des miséricordes ? Les sacrements ne sont-ils pas pour les hommes ? Oh ! j'aime bien que vous me trouviez miséricordieux ! Peut-on reprocher au prêtre un caractère qui le rapproche tant de la bonté divine et qui lui donne tant de ressemblance avec le premier pasteur, Jésus-Christ ? » Il ajoutait ensuite, en riant et en joignant les mains, ces paroles d'un ancien professeur du séminaire de Besançon : « Ah ! que je plains ces pauvres pénitents qui s'adressent à un jeune confesseur qui tient à la brassée tous les principes de théologie ! »

Jamais il ne prêcha les vérités terribles, comme le jugement, l'enfer, etc. « parce que ces sujets, disait-il, glaçaient son cœur et ralentissaient son amour pour Dieu ».

Dans les petites retraites ecclésiastiques qu'il donnait à ses confrères avec tant de zèle et d'édification, dans celle encore qu'il a donnée quelques mois avant sa mort, il indiquait toujours, et d'une manière aussi simple que touchante, les différents motifs que le prêtre, comme le simple fidèle, peut employer pour s'affermir dans l'horreur du mal et dans la pratique du bien. Ces motifs, il les tirait des rigueurs de la justice de Dieu, de la bonté et de l'amour infini du Seigneur à l'égard des hommes. Ensuite, après avoir fait ressortir ces mêmes motifs dans deux tableaux avec les couleurs qui conviennent à chacun d'eux, il ajoutait dans une courte réflexion qui décelait le feu de sa charité : « Messieurs, servez fidèlement le Seigneur par des motifs de crainte et par des motifs d'amour, selon qu'il vous plaira ; pour moi, je vous avoue franchement que je ne puis méditer sur la justice de Dieu et la rigueur de ses châtiments éternels, sans me sentir repoussé et refroidi ; mais quand je considère les miséricordes de mon Dieu, son amour immense pour ses créatures, je me sens attiré, mon âme s'agrandit, mon cœur se dilate, réchauffé par l'ardeur de la charité. *Superexaltat autem misericordia judicium.* »

Pour faire une peine sensible à sa grande âme, il suffisait de lui parler du petit nombre des élus. Une telle pensée était abominable à son cœur ; il la criait hautement injurieuse à Dieu et combattait avec une sensible indignation les partisans de ce sentiment. « Tout ce que je vois, tout ce que je lis et médite, me prêche le contraire, disait-il, et je me sens invinciblement porté à croire que ce sera le plus grand nombre des hommes qui sera sauvé, et de plus, je suis moralement certain que mon sentiment là-dessus est plus agréable à Dieu que le vôtre, qui ne sent autre chose que le Jansénisme. Que signifient ces paroles : *Nolo mortem impii, sed ut convertatur et vivat* ? Serait-ce en vain et sans raison que le prophète-roi aurait répété jusqu'à vingt-huit fois dans le même psaume : *que le Seigneur est miséricordieux, quo-*

niam in æternum misericordia ejus? A vous entendre, on dirait que Dieu se fait un plaisir de perdre les âmes et de précipiter ses créatures en enfer. Mon Dieu, comme on connait peu vos infinies miséricordes et la force de vos grâces! D'ailleurs, le Créateur peut-il être moins parfait dans l'ordre surnaturel que dans l'ordre physique? Or, dans l'ordre physique, il y a plus d'hommes bien conformés que mal faits, moins de bossus que d'hommes droits, moins de borgnes et d'aveugles que de ceux qui ont deux yeux, moins de boiteux que de ceux qui marchent bien, etc., etc. Donc, le Créateur ne devant pas se montrer moins parfait dans l'ordre surnaturel que dans l'ordre naturel, il faut, nécessairement et par une juste induction, conclure qu'il y aura beaucoup plus d'élus que de réprouvés.

.... Enfin, parmi les malades que vous assistez, combien y en a-t-il qui vous donnent des inquiétudes sur l'affaire de leur salut? Il n'y en a peut-être pas un dans cent; chaque fois qu'un prêtre vient de visiter un moribond dans ses derniers moments et de recevoir son dernier soupir, ne lui entend-on pas dire : *Il a fait* une belle mort?... Il m'a bien édifié pendant sa maladie et surtout dans ses derniers moments.... S'il a été jeune, s'il a eu le malheur de s'oublier un temps et de donner du scandale, il a bien réparé tout cela par un sincère repentir, par les larmes d'une vraie pénitence, souffrant volontiers les douleurs de sa maladie pour expier ses péchés, et demandant pardon des mauvais exemples qu'il avait donnés ; oui, je crois que c'est un grand saint.... Eh bien! tout cela ne porte-t-il pas à croire qu'il y aura plus et infiniment plus de prédestinés que de damnés? »

Qu'il faisait beau voir au chevet des mourants notre prêtre miséricordieux ! Qu'il faisait bon l'entendre rassurer le pécheur sur le lit de mort, en lui redisant les infinies miséricordes du Seigneur à l'égard du pécheur repentant ! A combien de malheureux il a ouvert la porte du Ciel en les

ramenant à cette confiance ferme des enfants de Dieu ! *Miserator et misericors Dominus, longanimis et multùm misericors* !

Trouvait-il un prêtre qui pensât comme lui et qui parlât dans son sens ? Il en était au comble de la joie, il l'embrassait tendrement en lui disant : « Va, tu penses bien. Dans toutes choses prends toujours le sentiment qui honore le plus les amabilités du Seigneur et ne t'avise jamais de rétrécir davantage le chemin du Ciel. »

VII.

Mgr DARBOY ET L'*EX CATHEDRA*.

On sait que le concile du Vatican, dans sa séance du 13 juilllet 1870, a voté à une grande majorité le *Schema* de l'Infaillibilité tel qu'il était proposé d'après les travaux conciliaires. A l'encontre des 451 *placet*, on comptait 88 *non placet* et 72 *placet juxtà modum*.

Ces *Dissidents* qui étaient loin d'être des *opposants systématiques*, réclamaient seulement, pour voter avec la majorité dans la session solennelle et finale du Concile, une légère adjonction explicative à la formule arrêtée dans la séance du 13, adjonction ainsi conçue : *et testimonio Ecclesiarum innixus*, ou toute autre exprimant le même sens. C'est dans ce but qu'ils envoyèrent au Saint-Père une députation composée de NN. SS. de Paris, de Colocza, de Munich, de Mayence, de Milan et de Dijon qui furent reçus en audience le 15. Le Pape fit à ces hauts prélats le plus paternel accueil et se montra disposé, a dit le cardinal Mathieu, à faire droit à leur demande. Celle-ci mûrement examinée par le Saint-Père et par le Concile a fini par être rejetée dans la session de clôture du 18, par le motif, raconte Mgr Darboy, que la doctrine visée par le *testimonio Ecclesiarum innixus,* est « pour tout catholique une vérité palpable, enseignée, comprise et acceptée par toutes

les générations depuis Saint Paul, et que l'insérer ne serait qu'une répétition inutile et une concession à l'esprit indocile du siècle ».

Il faut reconnaître que, si cette interprétation eût été émise d'abord, la controverse se serait bien simplifiée, tant il est vrai qu'une question bien posée est à moitié résolue.

(Voir la vie de Mgr Darboy, par Mgr Foulon, page 463 et suivantes.)

APPENDICE.

L'objet de cet appendice est la réimpression d'un opuscule de circonstance enlevé promptement et réclamé maintes fois depuis à l'auteur.

Le fait étrange auquel il a trait, remonte à l'époque néfaste de la guerre franco-allemande, mais sa rédaction et sa publication n'ont eu lieu que dans les derniers mois de 1876. A cette époque, il s'agissait à Besançon d'une élection sénatoriale ; les deux candidats en présence étaient M. Fernier, maire de la ville, et M. le comte de Mérode.

Les partisans de M. le Comte reprochaient vivement à M. le Maire son ancienne réquisition de l'église de la Madeleine et de celle de Saint-François Xavier (1) pour y introduire du bétail comme provision de siège ; M. Fernier s'excusait naturellement de son mieux. Indirectement mis en cause dans cette polémique de la presse locale, j'ai d'abord fait mes réserves pour m'expliquer nettement après la lutte électorale, et c'est ce qui a donné lieu à l'opuscule tant soit peu humoristique que je réédite textuellement. Les faits et les dates qu'il contient n'ont rien perdu de leur exactitude ni même de leur intérêt au point de vue de la chronique bisontine. (Mars 1888.)

J.-M. B.

---

(1) Ameublée comme étable, le bétail n'y est cependant pas entré.

HISTOIRE

DE

DOUZE BŒUFS ET D'UNE VACHE

OU

L'ÉGLISE DE LA MADELEINE LES 20 ET 21 OCTOBRE 1870

RÉQUISITION ET OCCUPATION

DE

L'ÉGLISE DE LA MADELEINE

En Octobre 1870.

PROLOGUE.

Besançon, le 30 octobre 1876.

Monsieur le Rédacteur,

» Je viens de lire dans l'*Union franc-comtoise* de ce jour une série de faits qui me touchent de trop près pour que je puisse garder le silence sur le douloureux épisode dont mon église a été le théâtre à l'époque de la guerre.

» Mais comme il s'agit, dans l'espèce, d'une polémique électorale, je crois que les convenances m'obligent d'attendre l'issue de la lutte pour vous adresser d'assez notables rectifications au sujet du récit de M. Fernier, et que le respect de la vérité me semble réclamer.

» Veuillez agréer, Monsieur le Rédacteur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

« L'abbé BOILLOT,

» *Ch. hon., curé de la Madeleine.* »

ÉLECTION D'UN SÉNATEUR.

Scrutin du 19 novembre 1876.

M. de Mérode . . . . . 395 voix.
M. Fernier. . . . . 302 —
Voix perdues, 2.

DISCUSSION HISTORIQUE (1).

20 novembre 1870.

M. Fernier, maire de Besançon pendant la guerre, sait mieux que personne tout ce qui se rattache à la — présence *réelle* — des bœufs dans l'église de la Madeleine et à leur — présence *affective* — dans celle de Saint-François-Xavier.

Il semble qu'au lieu de revenir lui-même sur cette douloureuse circonstance, comme il l'a fait en juin 1871 et comme il vient de le faire en octobre 1876, l'ancien maire de Besançon eût été mieux avisé de garder le silence sur ce fait regrettable, qui fera toujours tache dans les annales de son administration.

Si cette ligne, indiquée par la plus vulgaire prudence, n'a pas été suivie, il faut en attribuer la cause aux luttes électorales qui se donnent facilement carrière, et peut-être aussi à ce *Banco* de Macbeth (2), qui assiège perpétuellement l'esprit de ceux qui ont de graves erreurs à se reprocher et

---

(1) Ce travail a été fait durant la période électorale. — En présence du résultat du scrutin et malgré ses engagements antérieurs, l'auteur se refusait de le livrer à la publicité. Il a fallu les plus honorables interventions pour le déterminer à l'éditer sous forme de fascicule, dans l'unique but de bien établir la vérité sur un fait qui n'est pas sans importance et qui a défrayé plusieurs fois la presse locale.

(2) Spectre du remords.

qui n'ont pas le courage chrétien de prononcer sincèrement l'*Ergo erravimus*, toujours suivi de paix et d'oubli.

Je me serais bien gardé de revenir moi-même sur ce triste incident, sans le récit passablement *fantaisiste* qu'en a fait M. Fernier le 27 octobre dernier (1) et dans lequel ma responsabilité de curé de la Madeleine se trouve notoirement engagée. J'ai dû faire immédiatement mes réserves ; mais, comme il répugnait à mon ministère d'intervenir publiquement dans une affaire électorale, j'ai attendu que le scrutin fût clos pour venir m'expliquer, en ce qui me concerne, sur ce point de notre chronique religieuse locale.

Sans aucun doute, M. le maire Fernier a tenu le pouvoir dans des circonstances fort difficiles. Comme il le dit très-bien : « la responsabilité était lourde pour lui, et il en avait le sentiment. » J'ajouterai avec toute la population qu'il en a eu le succès, n'était la néfaste entreprise de transformer tout d'abord nos *églises en étables*.

Qu'y a-t-il, en effet, de plus convenable et de plus patriotique que la lettre du 14 octobre 1870, dans laquelle M. Fernier fait part à Mgr Mathieu de la douloureuse nécessité où l'on va se trouver « de recourir momentanément à une ou plusieurs églises de la ville » pour déposer des approvisionnements « en vivres et munitions ? » Et qu'y a-t-il de plus déférent que la demande de la « bienveillante intervention » de l'archevêque, qui accompagne cette communication (2) ?

(1) *Union franc-comtoise* du 30 octobre 1876.

(2) « Monseigneur, M. le général commandant la division fait un chaleureux appel au patriotisme de la population pour assurer le logement des troupes formant le corps d'armée aux ordres du général Cambriels et l'approvisionnement en vivres et en munitions..... Il va devenir absolument indispensable de recourir momentanément à une ou plusieurs églises de la ville..... Je crois devoir, Monseigneur, appeler sur ces besoins et leur suite votre attention et votre intervention bienveillante auprès de MM. les curés et de MM. les supérieurs des établissements religieux. Je connais du reste leur patriotisme, et je ne m'adresse à Votre

Aussi le Cardinal s'empressa-t-il de convoquer MM. les curés pour prévoir avec eux les locaux qui, le cas échéant, pourraient être mis à la disposition immédiate de M. le Maire, et quarante-huit heures après je recevais la lettre suivante :

« Besançon, le 18 octobre 1870.

» Monsieur et très cher curé,

» On va bientôt vous demander les locaux que vous m'avez indiqués pour les denrées. Veuillez les disposer.

» Très parfaitement.

» † CÉSAIRE, *card. archevêque de Besançon.* »

De son côté, M. le Maire m'écrivait le jour suivant :

« Besançon, le 19 octobre 1870.

» Monsieur le curé,

» Dans le besoin urgent de locaux où nous nous trouvons, nous avons dû avoir recours à l'autorité diocésaine, pour solliciter de sa bienveillance l'autorisation d'employer une partie des bâtiments employés au culte. Monseigneur de Besançon a désigné notamment la salle du catéchisme de votre église. M. Déprez, que j'ai eu l'honneur de voir ce matin, me dit qu'il y a lieu d'y mettre immédiatement des haricots qui arrivent pour le compte de la ville. Je m'empresse de vous informer de ce besoin, en vous priant d'y satisfaire en mettant à notre disposition la salle en question.

» Veuillez agréer, etc.

» *Le maire de Besançon,* L. FERNIER. »

Je n'avais pas encore reçu cette lettre que déjà, de concert avec M. Déprez, quatre cents sacs de denrées se trouvaient emmagasinés dans nos chapelles, avec l'ordre d'en recevoir indéfiniment, « selon l'urgence des circonstances et la convenance des appropriations (2). »

Jusque-là, tout est correct dans les correspondances, dans

Eminence qu'en raison de la haute surveillance qu'elle exerce sur tout ce qui est affecté au culte et à l'enseignement par les prêtres.

« Veuillez agréer, Monseigneur, la haute expression de mon profond respect.

« *Le Maire de Besançon,* L. FERNIER. »

(2) *Union franc-comtoise* du 24 octobre 1870.

les faits, et j'ajouterai dans les sentiments ; mais, à dater de ce mercredi 19 octobre, tout dérive, tout s'embrouille, tout va mal.

Pour essayer de dégager ou d'amoindrir sa responsabilité dans le fait exorbitant de mon église-écurie, depuis les quatre heures de l'après-midi du jeudi 20 octobre jusqu'au soir du lendemain, M. Fernier adresse à l'*Union franc-comtoise* un récit des plus défectueux, et dans lequel la confusion des dates joue un certain rôle.

C'est ainsi que M. le Maire, pour créer une base solide à son système d'excuse, place au mercredi 19 octobre l'affolement des populations suburbaines amenant en ville « leurs meubles, denrées et bestiaux ». Avec un tel point de départ, on conçoit facilement le prompt envahissement « des écuries et habitations particulières », mais on conçoit moins bien l'installation « du bétail dans l'église de la Madeleine, *provisoirement* transformée en écurie ». — Il convient d'ajouter que cette dernière mesure a été prise du consentement de Mgr le Cardinal, qui — en présence de M. le Maire et séance tenante — en écrivit au curé de la Madeleine (1).

Mais si l'affolement en question n'a eu lieu que le samedi 22 ; si le cardinal ne m'a écrit, « séance tenante, » que le jeudi 20 ; si seulement douze bœufs et une vache ont été installés dans mon église le soir du même jour, que devient alors le plaidoyer de M. Fernier ? Il croule évidemment par sa base imaginaire du 19, et il ne peut en rester vestige ; le seul rapprochement des dates fait ma preuve.

Au surplus, voici la pièce capitale qui fait tout le nœud de l'affaire. C'est la lettre que Mgr l'Archevêque m'a écrite « séance tenante », c'est-à-dire sous les yeux de M. le Maire, qui l'a reçue des mains du cardinal, et qui me l'a envoyée

---

(1) Voir *passim* le récit de M. Fernier du 27 octobre dernier, et sa lettre du 29 juin 1871, dans l'*Union franc-comtoise* du 30 juin 1871 et du 30 octobre 1876.

par l'entremise de M. Delacroix, architecte de la ville, le jeudi 20, à l'issue de la grand'messe du *triduum* (1).

« Besançon, 20 octobre 1870.

« Monsieur le maire, REQUIS PAR L'INTENDANCE, requiert votre église pour placer le bétail d'alimentation de siège ; ce ne sera que MOMENTANÉ. Veuillez prendre avec lui les meilleures dispositions possibles.

» † CÉSAIRE, *card. arch. de Besançon.* »

Je l'ai dit : je quittais l'autel du TRIDUUM, et, ne sachant pas ce qui pouvait être survenu d'absolument désastreux dans les événements de la guerre, je me résignais, la mort dans l'âme, à subir la cruelle nécessité que mon éminent supérieur subissait le premier.

Entre temps, toutes les « dispositions » avaient été prises sans moi et hors de moi ; l'escouade ouvrière était entrée dans mon église en même temps que ma lettre ; les matériaux affluaient de toutes parts, et, à ma sortie de l'office divin, je trouvais déjà les déblais couvrant l'escalier extérieur pour établir la chaussée du bétail. La lettre cardinalice me parlait de « l'intendance », et je ne voyais point de militaires ; elle indiquait une occupation « momentanée », et les crèches s'ajustaient et se fixaient comme dans une écurie princière ; il était question de tout un « bétail d'alimentation de siège », et pendant une durée de vingt-quatre heures, je ne constatais que la présence de douze bœufs, de provenance israélite, dit-on, sans parler d'une pauvre vache effarée qui, si elle avait eu la parole comme une certaine virago, aurait pu, dans son transport, s'écrier avec elle : «S... N... D... D..., je ne suis pas *religionnaire*, mais l'église n'est pas faite pour y mettre des bêtes » (2).

---

(1) Ce triduum était trois jours de prières publiques prescrites par Son Eminence le cardinal, pour les 20, 21 et 22 octobre. Il y avait messe solennelle à neuf heures et vêpres à quatre heures, avec exposition du Saint-Sacrement entre les deux offices.

(2) Historique.

Donc, en voyant ce qui se passait depuis vingt-quatre longues heures, et n'y comprenant vraiment rien, je me rendis, avant midi du vendredi 21, chez le cardinal, qui de son côté, me faisait appeler : je me suis croisé avec sa dépêche.

Tout en m'apercevant, Monseigneur s'écrie : « Mon cher, ma religion a été surprise ; le militaire n'est pour rien dans la réquisition ; voyez M. le Maire, voyez M. le Général, et reprenez votre église, aidé de vos bons paroissiens. »

En entendant ce nouveau langage, je me suis senti singulièrement soulagé, et, sans désemparer, je vais chez M. Fernier, que je ne trouve pas d'abord, et ensuite à l'hôtel de la Division, où je me vois tout à coup en présence de M. le Général, de son chef d'Etat-major, de son Intendant et des militaires de service.

Je ne comprends pas pourquoi ni dans quel intérêt M. Fernier me fait ici l'honneur de me donner M. Michel pour compagnon de route, car il sait bien ou il peut savoir qu'il n'en est rien ; pour moi, j'affirme que je n'ai vu M. Michel dans aucune de ces douloureuses circonstances.

A la Division, M. de Bigot, chef d'Etat-major, me dit qu'il a appris avec regret ce qui se passe dans mon église, que son administration est complètement étrangère à ce fait, et qu'elle n'en viendra jamais à cet excès, quoi qu'il arrive (1). Puis il me donne lecture de la lettre du général Cambriels sur les approvisionnements de siège, me faisant remarquer qu'il y a bien loin entre « des denrées ou du bétail » à mettre dans les églises. M. le général de Prémonville confirme les dires de son lieutenant et disparaît après quelques ordres donnés.

C'est alors que M. l'Intendant, un protestant, se posant carrément devant moi, me dit bien haut : « C'est donc vous

(1) Le blocus de 1814-1815 n'avait pas mis de bétail dans les églises.

qui êtes M. le curé de la Madeleine ? Vous êtes un s.... lâche de vous être laissé prendre votre église. » On comprend que j'ai dû faire face à un tel interlocuteur, en lui servant de suite les preuves de ma bravoure comtoise, et en provoquant comme témoins MM. les officiers présents, qui tous éclatèrent de rire..... et les deux champions avec eux. — Au sortir de cette scène tragi-comique, mon fougueux agresseur me dit de la façon la plus douce et la plus courtoise : « Ha çà, vous ne m'en voulez pas, toujours ! — Bien loin de là, répliquai-je ; je vous demande seulement l'autorisation de me servir de l'incident, » faveur qui me fut accordée pour être, quatre heures après, véhémentement *prêchée* dans mon église-étable, et en présence d'un immense auditoire, qui s'était accommodé de son mieux avec les crèches, le bétail, le fumier, le foin, et tout l'attirail d'une écurie.

Cette digression faite et excusée à raison de sa saveur spéciale, j'en reviens à mon hôtel de la Division, d'où je sors, on le conçoit, plus *guerrier* qu'en y entrant, pour me rendre de nouveau chez M. Fernier, que j'ai la chance de rencontrer.

Après les compliments d'usage, j'expose à M. le Maire que, — renseignements pris à l'Archevêché et à la Division, — je tiens l'occupation de mon église pour arbitraire et le prie de vouloir bien la faire cesser au plus tôt ; j'ajoute que la population s'émeut, ne comprenant pas, avec raison, qu'on puisse songer à mettre du bétail dans les églises, vu surtout qu'il est possible et facile de le loger ailleurs.

J'ai lieu de croire que M. Fernier ne fut pas très sensible à ma requête ni à mes motifs, puisque, au cours de la conversation, il me parla de s'emparer même de la cathédrale, — qu'il en avait le droit, — et que ce qu'il avait fait pour la Madeleine était bien fait.

Voyant clairement qu'il était inutile d'insister, je dis à M. le Maire : « Je ne veux pas vous prendre en traître, mais

je vous déclare qu'aujourd'hui, — à quatre heures, — je rentrerai en possession de mon église et j'y célébrerai le culte. » — Il était midi.

« Je vous en empêcherai, répliqua M. Fernier, et je la ferai occuper militairement.

— N'importe, dis-je, j'y serai et nous verrons.

— J'y serai aussi, reprend M. Fernier, et nous verrons. »

C'est en ces termes vifs et regrettables de part et d'autre que nous nous sommes séparés, et il m'en coûte de les livrer au public, qui tiendra compte, je l'espère, des circonstances mouvementées du moment.

Que s'est-il passé dans les régions officielles depuis cette entrevue de midi jusqu'à l'office paroissial des quatre heures? Car il ne faut pas oublier que nous sommes en plein *triduum* de prières pour conjurer le fléau de la guerre, — *triduum* solennellement commencé le jeudi, à neuf heures, interrompu de suite, dans la grande église, par la réquisition suivie d'effet, — mais *triduum* qu'il s'agissait de rétablir à tout prix pour l'office des quatre heures du vendredi 21, ainsi que j'en avais contracté l'engagement formel et sacré : que s'est-il passé ? Je l'ignore.

Tout ce que je sais, c'est qu'un poste de la garde nationale stationnait devant l'église, qu'un bureau s'adossait au bénitier, et que les travaux d'appropriation redoublaient d'activité. Le grincement des scies, le tapage des marteaux, l'écho des voûtes, occasionnaient un vacarme indescriptible et navrant. Ma belle église n'était vraiment plus le vestibule du ciel : c'etait plutôt comme le vestibule de l'enfer.

De mon côté, je dépêchais MM. les vicaires sur tous les points de la paroisse pour prévenir les fidèles et les convoquer à l'office ; de plus, je m'assurais la liberté des petites entrées de l'église pour le cas où, — le moment venu, — la force armée me barrerait les grandes portes.

Je dois reconnaître que cette précaution était superflue,

car à trois heures et demie je redevenais personnellement maître de mon église. Revêtu de mes insignes canoniques, je reprenais le commandement et je faisais ouvrir toutes les portes grandes et petites. A l'instant même, la foule se précipite dans un incroyable pêle-mêle, et l'église se trouve remplie.

Ce que voyant, M. le commandant du poste me demande une décharge écrite que je lui remets incontinent, puis il se retire ; mais les ouvriers continuent leur vacarme plus fort que jamais.

Bientôt après, les cloches sonnent à toute volée et nous nous mettons en mesure de commencer l'office. C'était l'*heure* et c'était aussi la *consigne*, car à l'instant même tout travail cesse et les ouvriers disparaissent.

Après avoir exposé le Saint-Sacrement, selon l'ordre du *triduum*, je gagne la chaire, non sans peine, en franchissant les crèches et en me garant des cordages. Je me rappelle avoir rassuré, en passant, un beau bœuf, qui ne pouvait, la pauvre bête, en croire à ses deux gros yeux.

Parvenu au-dessus de la rampe de ma tribune, je ne pouvais entrer dans la chaire, qui avait été *cousue* de mauvaises loques pour la préserver, et c'est un brave homme en blouse qui, son couteau à la main, m'a ouvert la brèche de passage.

Une fois en chaire, et quoique en parfaite possession de moi-même, je me suis senti comme transformé en tribun chrétien. Ne m'inspirant que de ma confiance en Dieu et en mon ministère sacré, j'ai parlé à cet étrange auditoire avec une véhémence que je ne me connaissais pas. J'ai d'abord établi la situation et constaté les faits. J'ai signalé ensuite la lettre du [général] Cambriels, la surprise du Cardinal, le désaveu] de la [Division] et le juron de l'Intendant. J'ai démontré qu'il était impossible d'établir une connexion raisonnable entre la requête de Cambriels et la transformation de mon église en étable. J'ai proclamé qu'à l'heure

présente, il y avait plus de cinq cents places libres dans les écuries du quartier; je n'ai eu garde d'oublier Bethléem, et j'ai terminé en disant, — vu la singulière composition de mon auditoire, — que, gens et bêtes, nous étions tous les créatures de Dieu, et que si les bêtes ne s'en allaient pas, nous chanterions les louanges de Dieu tous ensemble et chacun à notre façon, d'après cet oracle du prophète : *Benedicite, omnes bestiæ et pecora, Domino; Benedicite, filii hominum, Domino* (Dan., III.)

Pendant que je parlais dans ce *club* catholique, je me sentais soutenu par les applaudissements de la foule qui s'écriait : OUI, OUI ! — NON, NON ! selon le sens des idées que je livrais, et de temps en temps les bœufs se mettaient de la partie, dans un idiome que Dieu seul et ses anges comprennent.

L'allocution terminée, l'office divin s'accomplit dans d'admirables conditions : jamais la piété n'a été plus touchante, ni les sons de l'orgue plus majestueux, ni les chants liturgiques plus graves, ni le beuglement des bêtes plus harmonieux. Ceux qui ont été témoins de cette scène, — et ils étaient quatre mille, — ne l'oublieront jamais !

L'office n'était pas encore achevé que le bétail filait, et dans la soirée même l'écurie se démolissait, les matériaux s'enlevaient, et, dès les neuf heures du lendemain 22, « jour de la panique des suburbains » mon église ne conservait plus de son envahissement qu'un parfum *sui generis* et des bas-reliefs à l'avenant : le tout avait encore du *montant* six mois après (1).

M. l'adjoint Chofardet, tout ahuri de ce qu'il venait de voir à la Madeleine, s'empressa d'adresser aux journaux le *communiqué* suivant :

« L'administration municipale, en présence des circonstances graves dans lesquelles se trouvait la ville jeudi

(1) M. le curé avait interdit le lavage.

20 octobre, avait demandé et obtenu l'occupation provisoire de l'église de la Madeleine afin d'y loger le bétail nécessaire à l'alimentation en cas d'investissement. L'autorisation ayant été retirée, l'église vient d'être évacuée. L'administration municipale doit donc décliner toute espèce de responsabilité au sujet de ce genre d'approvisionnement, jusqu'à l'achèvement des baraques dont elle poursuit la construction avec la plus grande activité (1). »

Malgré mon désir de terminer ici ma chronique, je ne saurais abandonner le terrain solide des faits sans relever, d'une manière plus spéciale encore, certaines inexactitudes du *récit* d'octobre dernier.

M. Fernier, voulant résumer le débat, expose vers la fin de sa lettre que l'occupation de mon église « *commença le 19 octobre, jour du combat de Cussey, et cessa le 22 octobre, lorsque la population suburbaine fut assurée que l'ennemi ayant repassé l'Ognon et se retirant sur Gray, elle pouvait quitter la ville et retourner avec son bétail. L'église de la Madeleine fut immédiatement évacuée et remise au culte.* » J'en demande bien pardon à l'auteur, et, sans m'arrêter à la date du combat de Cussey, qu'on dit s'être livré le samedi 22 au lieu du mercredi 19 (2), j'affirme itérativement que l'envahissement de mon église « a commencé le 20, à dix heures du matin, pour cesser le 21, à six heures du soir, » et cela, selon les circonstances que j'ai minutieusement racontées.

Ce point de fait, qui a bien son importance pour laisser à chacun ses responsabilités, n'est pas plus exact que celui « des écuries particulières envahies dès le 19, » et dans lesquelles pourtant, qu'on le remarque bien, M. Fernier me fait loger le bétail des suburbains le 22 suivant, après

(1) L'*Est* du 22 octobre 1870.

(2) Le combat s'est bien livré le 22.

l'évacuation de mon église, service que je n'ai rendu ni à gens ni à bêtes (1).

Que conclure maintenant de toute cette polémique historico-religieuse ? J'en conclus :

1° Que les événements de 1870-71 ont été si terribles et si inouïs, que les meilleures têtes se sont senties comme prises de vertige ;

2° Que seul peut-être, l'*homme ennemi* dont parle l'Evangile, *inimicus homo*, était au guet et ne se déroutait pas ;

3° Qu'il faisait circuler son mot d'ordre mystérieux partout, à Besançon comme ailleurs, et ailleurs comme à Besançon (2) ;

4° Qu'il ne faudrait guère être de son temps pour ne pas voir ici une de ces mille évolutions contemporaines du Dieu-Univers, du Dieu-Nature ou du Dieu-Etat contre notre Dieu-Eucharistie, qui est pourtant tout charité, *charitas est*, et qui reste *patiens, quia æternus* ?

ÉPILOGUE.

Je saisis cette occasion pour remercier encore les braves gens, paroissiens ou autres, qui m'ont aidé et soutenu de leur concours chrétien dans cette grave circonstance de mon ministère pastoral. Je remercie tout spécialement, — malgré son gros juron, — cette bonne femme de la barque, qui a traduit si énergiquement et si publiquement le sentiment populaire. Je bénis la mémoire de feu Claude Chambelland, d'Avanne (3), qui a refusé de faire entrer ses bœufs à l'église, le vendredi 21, en disant qu'il préférait de beaucoup les voir *mangés* par les Prussiens.

---

(1) Voir dans l'*Union franc-comtoise* du 30 juin 1871, la lettre de M. Fernier, écrite la veille, mais *oubliée* depuis.

(2) Il m'a fait traiter de *fanatique* par un brochurier, et chacun sait que je ne le suis guère.

(3) Village près Besançon.

Que si, au cours de la discussion, il m'était arrivé de blesser quelque prochain, je déclare que ce n'est point par volonté directe, mais uniquement par la force des choses et en me réservant le bénéfice de l'adage : *Amicus Plato, magis amica Veritas !*

L'ABBÉ BOILLOT,

Chanoine honoraire, Curé de la Madeleine.

TABLE DES MATIÈRES.

	Pages
AVANT-PROPOS	v
Déclaration de l'auteur	1
Du Romantisme	1
Du Lamennaisianisme	5
Du Traditionalisme	12
Du Liturgisme	23
Du Gallicanisme	41
De la Constitution civile du clergé	45
Le Concordat	50
Le Diocèse de Besançon	64
La Définition du dogme de l'Immaculée	68
Le Syllabus	72
Le Concile du Vatican	77
La Définition	85
Réflexions doctrinales	93
De l'âge requis pour la première communion des enfants	106
Du catéchisme diocésain	116
Des Messes dites *Pro Populo*	135
ULTIMA	157
I	158
II	161
III	162
IV	165
V	166
VI	169
VII	171
VIII	173
IX	174
X	176
XI	177
XII	180
XIII	183
XIV	184

BESANÇON. — IMP DODIVERS, GRANDE-RUE, 87, ET RUE MONCEY, 8 *bis*.